

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2022

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi vingt-et-un février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix février deux mille vingt-deux, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier (jusqu'à 21 h 40), Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 12 et jusqu'à 22 h 11), Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde (à partir de 21 h 40), Kamel Ogbi a donné pouvoir à Jonathan Guilemin, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Bruno Bertier et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

Caroline Garnier et Marie-Cécile Clavreul sont désignées secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 07.

M. le Maire : *Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue au conseil municipal de Laval. Alors, nous avons quelques soucis de wifi donc malheureusement, le conseil ne pourra pas être retransmis en vidéo et en direct. Ce qui est fort malheureux, mais ce sera enregistré un peu à l'ancienne et on pourra effectivement retrouver l'enregistrement de ce conseil. Je vous prie de nous en excuser.*

QUESTIONS DES CITOYENS

M. le Maire : *On démarre tout de suite avec des questions des citoyens. Ce qui va vous être projeté ici, montre que les outils numériques sont au cœur de notre quotidien pour les questions des services essentiels à notre collectivité. Tous les renseignements utiles sont le plus souvent exploités, traités, par des outils qui créent une dépendance envers quelques éditeurs de logiciels, le plus souvent localisés en dehors de la Communauté européenne. Les questions, il y en a trois. "Quelles sont les actions envisagées par la municipalité pour augmenter notre indépendance numérique ?" Il existe un label innovant, Territoire Numérique Libre, qui encourage les usages d'outils numériques ouverts et libres dans les collectivités. L'État a débloqué 88 millions d'euros jusqu'en 2022 pour aider les collectivités à la transformation de leurs outils numériques. "La ville de Laval a-t-elle sollicité cette aide ?" Et enfin "Dans le cadre du plan d'action de logiciels libres lancés par l'État en novembre 2021, quelles sont les stratégies utilisées par la municipalité permettant de valoriser, en faveur des logiciels libres, la transformation numérique des moyens techniques de notre cité ?" Voilà pour les logiciels libres. Je laisse la parole à Paul Le Gal-Huaumé pour y répondre.*

Paul Le Gal-Huaumé : *Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais tout d'abord remercier Monsieur Pamiseux pour ses questions sur un sujet auquel nous attachons une grande importance. Je pense qu'il est bon de rappeler le mode de fonctionnement de notre collectivité sur ce sujet. La DSIT utilise systématiquement les alternatives libres dans son projet d'acquisition de logiciels, tout en prenant en compte différents sujets, notamment le niveau de maturité des solutions, le retour d'expérience des autres collectivités quand il en existe, et notre niveau d'autonomie sur cette nouvelle solution. Une veille régulière est effectuée sur le catalogue des logiciels libres de référence, soit le Socle Interministériel de Logiciels Libres (SILL). Notre collectivité est adhérente depuis plus de 10 ans à l'Association des développeurs de logiciels libres pour les collectivités territoriales aussi appelée l'ADULLACT. À ce titre, nous suivons de près l'actualité autour des outils libres et la gouvernance des outils numériques. Nous travaillons également avec l'ADULLACT pour faciliter la mise en commun et l'usage des développements effectués dans les administrations françaises publiques. À titre d'information, et je ne vous les citerai pas tous, nous utilisons de nombreux logiciels libres : I-delibRE pour la gestion des réunions municipales et communautaires, E-parapheur pour la gestion de nos circuit de visas, March letter pour le suivi de courrier, mais aussi l'ensemble de nos outils de développement informatique et les outils de surveillance de notre réseau.*

La majorité de nos serveurs fonctionne sur des distributions Linux, de la même manière que pour nos bases de données, nous privilégions PostgreSQL ou MySQL dès que cela est possible. Il reste évidemment, on en est conscient, de nombreux logiciels issus d'importants éditeurs comme Inetum ou Berger Levraut et bien d'autres. Si tel est le cas, c'est qu'il n'existe à ce jour pas d'alternative pertinente et adaptée sur des sujets comme la gestion des ressources humaines, la gestion financière ou l'action sociale. Pour autant, l'ensemble de nos contrats avec les sociétés éditrices contient des clauses nous assurant que nos données sont stockées en France ou à défaut en zone européenne. Les produits associés que nous utilisons ont également été mis en conformité au regard des nouvelles règles RGPD.

Nous suivons par ailleurs les catalogues de données tels que data.gouv.fr, Etalab.gouv.fr, que nous utilisons. Nous travaillons également en partenariat avec ALSI pour la cyber sécurité, nous profitons du plan France Relance pour accroître notre niveau de sécurité. C'est important de le rappeler, parce que c'est à hauteur de 90 000 € sur deux ans. Nous sommes évidemment conscients que des leviers existent pour nous améliorer sur ces sujets. Les services y travaillent quotidiennement et je les en remercie. Nous étudierons d'ailleurs, pour cette année 2022, le dépôt d'un dossier visant à obtenir le label Territoire Numérique Libre. Je vous remercie à nouveau pour votre question, Monsieur Pamiseux, espérant y avoir répondu au mieux.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour cette réponse.*

Vous avez reçu également les procès-verbaux. Est-ce que vous avez des questions, des observations à formuler sur les procès-verbaux ?

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire : *Même question pour le compte rendu des décisions municipales. Oui, Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je souhaiterais intervenir sur la n° 59. Cela concerne la mise à disposition du Centre horticole pour l'Agricampus de Laval, avec à la clé la création d'un CAP Agricole, option horticole. J'ai regardé, c'était plutôt une question, ce qui a motivé pour l'Agricampus cette signature de cette convention. Ils n'ont pas envisagé de mètres carrés particuliers sur leurs terres de l'exploitation agricole pour cette formation-là ? Là, les élèves doivent se déplacer du lycée au centre horticole. C'était une question. J'avais une autre question : il est interdit d'employer des pesticides, qu'ils soient de synthèse ou naturel. Que vont apprendre les étudiants et les élèves en termes de formation s'ils ne peuvent pas conduire, même en agriculture biologique, les plantations ?*

M. le Maire : *Je laisse Noémie Coquereau et Isabelle Eymon répondre à cette question.*

Isabelle Eymon : *Je vais répondre sur la 1^{ère} partie. C'est à leur demande que nous avons accepté cette convention. Je pense que les terres que nous avons leur convenaient parfaitement.*

Noémie Coquereau : *Pour compléter, ils ont fait la demande du centre horticole parce que, sur leurs parcelles, tout est déjà exploité soit pour les cultures, soit pour l'élevage. Concernant les produits phyto sanitaires, sachant qu'on est en zéro phyto sur la ville de Laval depuis 2011, il nous semblait compliqué d'accepter des produits néfastes pour l'environnement et la santé humaine dans le cadre de leur cursus. Après, sur tout ce qui est produit phytosanitaire accepté dans le cadre de l'agriculture biologique, c'est quelque chose qui éventuellement peut être réfléchi ensemble. L'idée est de travailler notamment sur tout ce qui est bio contrôle, grâce aux auxiliaires de culture. Apprendre à travailler avec la nature et l'environnement, plutôt que détruire ce qui ne peut déranger dans le cadre des cultures.*

Marie-Cécile Clavreul : *Oui, mais vous savez bien que dans l'agriculture biologique, l'utilisation de pesticides naturels est autorisée même dans les réglementations européennes. Si on a des étudiants, je suis d'accord, toutes les utilisations de bio contrôle associées à l'agriculture biologique, il n'y a pas de souci, mais c'est plutôt l'utilisation interdiction de pesticides. C'est très clair, c'est net. Qu'ils soient naturels ou de synthèse, ils ne sont pas autorisés. Ma question est : que vont-ils faire en fait ?*

M. le Maire : *La réponse a été donnée en partie par Noémie Coquereau. Elle consiste à expliquer que la règle c'était « zéro phyto » sur nos espaces verts. Il paraissait anormal qu'on crée une exception pour le lycée agricole d'une part. Deuxièmement, il y a pleins d'autres choses à apprendre en dehors des produits phyto. Nous ne sommes pas spécialistes de cette matière-là, je vous invite à vous rapprocher du lycée agricole si vous voulez plus d'information sur l'apprentissage. Il y a plein d'autres choses à apprendre sur le maraîchage.*

Noémie Coquereau : *Ce qu'ils vont mettre en œuvre, ce sont toutes les cultures maraîchères. Le travail de la terre, le fait d'aménager une parcelle, comment associe-t-on les cultures etc. Ils vont mettre en pratique tout ce qu'ils apprennent en théorie dans leurs cours. On n'apprend pas et on ne travaille pas que sur les produits phytosanitaires, heureusement. Quels sont les types d'associations ? Comment travaille-t-on en lien avec la terre ? Il s'agit de mettre en pratique le théorique qu'ils apprenaient jusqu'à présent.*

M. le Maire : *En tout cas les conditions de mise en place n'ont pas forcément ...*

Marie-Cécile Clavreul : *Je voulais rebondir sur un terme de la décision. Le reste, je sais ce que c'est, une formation, CAP, maraîchage, etc. Simplement, c'est que l'accent est mis sur ce point-là.*

M. le Maire : *C'est le respect des principes depuis 2011 qui sont appliqués dans la collectivité. C'est cela qui est appliqué au lycée agricole. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS CADRES

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur les marchés et accords-cadres ? Pas de questions.*

QUESTIONS DU MAIRE

M. le Maire : *On passe aux questions du maire avec une 1^{ère} délibération sur les modifications des représentants de l'Agricampus à Laval.*

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS À AGRICAMPUS LAVAL

Rapporteur : le maire

Les articles R811-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime règlent l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Aux termes des articles R811-12 et R811-17, le conseil municipal de la commune du lieu d'implantation d'un tel établissement doit désigner en son sein un représentant devant siéger à son conseil d'administration ainsi qu'un représentant suppléant appelé à remplacer le titulaire lorsqu'il se trouvera empêché.

Ont ainsi été désignés, par délibération n° S499 - QM - V en date du 17 juillet 2020 des représentants du conseil municipal afin de représenter la ville au sein du lycée agricole de Laval désormais dénommé Agricampus Laval.

Patrice Morin a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration d'Agricampus Laval.

Il convient de pourvoir à son remplacement.

Aussi, vous est-il proposé de désigner Geneviève Pham-Sigmann en tant que représentante titulaire au conseil d'administration d'Agricampus Laval en remplacement de Patrice Morin.

Les représentants de la ville au sein d'Agricampus seraient désormais les suivants :

- . au conseil d'administration du Lycée agricole de Laval :
 - représentante titulaire : Geneviève Pham Sigmann
 - représentante suppléante : Nadège Davoust

- . au conseil de l'exploitation agricole du Lycée agricole :
 - Caroline Garnier

- . au conseil de l'atelier hippique du Lycée agricole :
 - Marjorie François.

M. le Maire : *On vous propose de faire évoluer la gouvernance au Conseil d'administration du lycée agricole de Laval, en mettant en titulaire : Geneviève Pham-Sigmann, en suppléant, Nadège Davoust. Le Conseil d'exploitation agricole du Lycée agricole : Caroline Garnier, au Conseil de l'atelier hippique du lycée agricole : Marjorie François. Est-ce que cela suscite des questions ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous évoquez le changement de nom du lycée agricole. D'un point de vue strictement juridique, c'est désormais Agricampus Laval ? On ne l'appelle plus Lycée agricole ? On est bien d'accord ? Et dans la délibération, on réutilise Lycée agricole de Laval. Est-ce volontaire ? Est-ce nécessaire d'un point de vue juridique ?*

M. le Maire : *Non, on peut corriger la délibération pour que ce soit Agricampus de Laval, tout à fait. Est-ce que quelqu'un souhaite recourir au bulletin secret concernant cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Nous allons le faire à main levée, parce qu'on n'a pas le Wi-Fi. On se prépare au blackout ! Je suis désolé. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie. On passe à la délibération suivante.*

N° S509 - I

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS À AGRICAMPUS LAVAL

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs et notamment au sien du lycée Agricole de Laval désormais dénommé Agricampus Laval,

Considérant que Patrice Morin a fait part de son souhait de ne plus siéger en tant que représentant titulaire au conseil d'administration de l'Agricampus Laval.

Qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désignée en tant que représentante titulaire au conseil d'administration d'Agricampus Laval :

- Geneviève Pham-Sigmann en remplacement de Patrice Morin.

Article 2

Les représentants de la ville au sein d'Agricampus sont désormais les suivants :

- . au conseil d'administration d'Agricampus de Laval :
 - représentante titulaire : Geneviève Pham Sigmann
 - représentante suppléante : Nadège Davoust
- . au conseil de l'exploitation agricole d'Agricampus :
 - Caroline Garnier
- . au conseil de l'atelier hippique d'Agricampus :
 - Marjorie François.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante qui est l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Départementale de la Protection Civile, dans le cadre de sa participation très active au Centre de vaccination de Laval.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DU CENTRE DE VACCINATION DE LAVAL

Rapporteur : le maire

Depuis le 15 janvier 2021, la ville de Laval assure l'organisation et la gestion du centre de vaccination pour la ville et Laval Agglomération.

Elle engage, à ce titre, les moyens de la collectivité pour la mise à disposition de la salle, la mobilisation des agents administratifs et techniques, ainsi que le recrutement de coordinatrices dédiées.

L'organisation définie en lien avec l'Agence régionale de santé et la Préfecture a été amenée à évoluer régulièrement, pour permettre d'accompagner la montée en charge de la campagne de vaccination nationale contre le Covid-19, en lien avec le médecin référent et la coordination des IDE (infirmier diplômé d'État).

Dans ce cadre, l'association départementale de protection civile (ADPC) a été régulièrement sollicitée pour apporter un renfort sur l'accueil des usagers.

Cet accompagnement se concrétise, depuis des mois, notamment par :

- l'accueil des usagers sur le site en régulant les arrivées,
- la veille sur le respect des gestes barrière dès l'entrée sur le site de vaccination,
- la supervision des temps d'attente post vaccination en mobilisant au besoin les ressources nécessaires de premiers secours,
- au besoin, la transmission des fiches d'évènements indésirables pouvant survenir lors des séances de vaccination.

Ainsi, la mise en œuvre de ces moyens a permis d'assurer à ce jour plus de 170 000 rendez-vous de vaccination.

La ville souhaite reconnaître de nouveau l'engagement de l'ADPC dans sa participation à l'accompagnement de la campagne de vaccination.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association départementale de protection civile de la Mayenne (ADPC 53) une subvention d'un montant total de 7 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Depuis le début, la Protection Civile est à nos côtés pour opérer ce centre de vaccination municipal qui a permis à de nombreux Lavallois et habitants de l'agglomération de se faire vacciner. En accord avec eux, pour reconnaître le travail fourni, on vous propose une subvention de 7 000 € pour cette association très active sur notre territoire. Est-ce que cela suscite des questions ? Oui, Madame Perin.*

Lucie Perin : *Y-a-t-il une aide de l'ARS pour soutenir, sur le centre de vaccination, la participation de la Protection Civile ?*

M. le Maire : *Oui, il y a une contractualisation entre l'État et la Protection Civile d'une autre part. Ils sont fortement subventionnés, aidés. Nous proposons plutôt une aide symbolique, mais qui reconnaît le travail fourni. Au début, ils s'étaient engagés bénévolement, mais il semblait important de subvenir à quelques besoins qui viennent en sus d'une mise à disposition gratuite de locaux actuellement pour la Protection Civile, qui a été renouvelée à titre gratuit cette année. Il n'y a pas d'autres questions ? On passe au vote. C'est donc adopté, je vous remercie.*

N° S509 - II

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DU CENTRE DE VACCINATION DE LAVAL

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le budget primitif 2022 doit être voté lors du conseil municipal du 21 mars 2022,

Que les subventions aux associations seront également votées lors de ce même conseil municipal,

Que la ville de Laval souhaite accompagner au plus près les associations lavalloises qui œuvrent sur le territoire,

Qu'il convient de reconnaître de nouveau l'action de l'association départementale de protection civile de la Mayenne (ADPC 53) dans le cadre des opérations de vaccination portées par la ville de Laval au bénéfice de la population,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle de 7 000 € est attribuée à l'association l'ADPC 53 au titre de sa participation aux activités du centre de vaccination porté par la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lucie Chauvelier, en tant qu'élue intéressée au sein de l'association départementale de protection civile, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *On passe aux questions Culture et rayonnement de la ville, avec une première demande de subvention, dans le cadre d'actions culturelles, de la programmation « Ville d'art et d'histoire ». Je laisse la parole à Marie Boisgontier.*

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES ET DE LA PROGRAMMATION "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE"

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a souhaité renouveler avec l'État son partenariat autour du label « Ville d'Art et d'Histoire » et a, pour ce faire, signé une nouvelle convention le 4 juillet 2016.

Dans ce cadre, l'action du service patrimoine et médiation de la ville fait l'objet d'un constant renouvellement afin de répondre aux exigences du label liées aux problématiques de valorisation touristique et, surtout, de sensibilisation du public local.

Pour l'année 2022, les grands axes de travail du service s'articuleront, dans un souci permanent de démocratisation culturelle, autour des grands projets suivants :

- proposer des temps forts et des actions originales et accessibles à tous autour des grands événements patrimoniaux de l'année (Nuit européenne des musées, Journées européennes de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture) ;
- renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle, en particulier dans les quartiers de la périphérie lavalloise, par le biais du déploiement, au plus près des habitants, d'un dispositif de médiation numérique, la valise VR (Virtual Reality), qui permettra de proposer au plus grand nombre une expérience de découverte immersive et dépaysante dans le passé de la ville ;
- développer les actions en faveur des publics éloignés de la culture en multipliant les dispositifs ludiques et intuitifs (actions en maison d'arrêt, en EHPAD, réédition de l'album collector de vignettes "Explorateurs Laval"...) ;
- mobiliser les habitants autour de projets participatifs permettant de valoriser leur vécu et leur mémoire au titre d'un patrimoine à préserver (opération de collecte de capsules vidéo de témoignages, visites de quartiers à plusieurs voix) ;
- accompagner la reprise du spectacle vivant en soutenant des créations originales de compagnies locales autour de lieux patrimoniaux emblématiques (jardin de la Perrine, bateau-lavoir Saint-Julien, Hôtel de Ville...) ;
- renouveler les supports de communication autour du patrimoine, notamment par le biais de projets développés pour le web, de publications et d'expositions temporaires accessibles au plus grand nombre et sur des thématiques fédératrices ("Laval sous la mer. Créatures fabuleuses des océans primitifs" à l'espace Alain Gerbault, "De toiles et de pierres, Laval en 1753" au jardin de la Perrine).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût global de ces actions est de 49 000 €.

Rappelons que dans le cadre de ces actions, la ville peut bénéficier du soutien financier de l'État et de ses partenaires privés et institutionnels.

Il vous est donc proposé d'approuver les grands axes des actions culturelles et touristiques 2022 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels ou privés dans le cadre des activités de médiation autour du patrimoine prévues en 2022 et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Marie Boisgontier : *Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tout le monde. Dans le cadre de l'action du service « Patrimoine et médiation », la ville fait l'objet d'un constant renouvellement, afin de répondre aux exigences du label lié aux problématiques de valorisation touristique. Cela concerne surtout la sensibilisation du public local. Pour l'année 2022, les grands axes de travail du service s'articuleront dans un souci permanent de démocratisation culturelle autour des grands projets suivants : proposer des temps forts et des actions originales accessibles à tous autour des grands événements patrimoniaux de l'année ; renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle, en particulier dans les quartiers de la périphérie lavalloise, par le biais du déploiement au plus près des habitants d'un dispositif de médiation numérique. La valise « Virtual Reality » permettra de proposer au plus grand nombre une expérience de découverte immersive et dépaysante dans le passé de la ville.*

Développer des actions en faveur des publics éloignés de la culture en multipliant les dispositifs ludiques et intuitifs ; mobiliser les habitants autour de projets participatifs permettant de valoriser leur vécu et leur mémoire au titre d'un patrimoine à préserver ; accompagner la reprise des spectacles vivants en soutenant les créations originales des compagnies locales autour des lieux patrimoniaux emblématiques ; renouveler les supports de communication autour du patrimoine, notamment par le biais de projets développés pour le Web, de publication d'expositions temporaires accessibles au plus grand nombre sur des thématiques fédératrices. L'impact budgétaire est de 49 000 €, il est déjà inscrit au budget 2022.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. C'est adopté je vous remercie.*

N° S509 - CRV - 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES ET DE LA PROGRAMMATION "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE"

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention Laval Ville d'Art et d'Histoire du 4 juillet 2016,

Considérant que la ville de Laval souhaite intensifier ses actions de mise en valeur culturelle et touristique autour du patrimoine,

Que la ville de Laval a, dans ce cadre, arrêté, pour l'année 2022, son programme d'actions de démocratisation culturelle autour du patrimoine,

Que ce programme culturel est assorti d'actions pédagogiques et d'animations en direction des publics jeunes, scolaires et touristiques et qu'il comporte également la création de matériels pédagogiques et la mise en œuvre d'une programmation cohérente autour du déploiement d'un outil de médiation numérique, la valise VR (Virtual Reality),

Que ces actions peuvent faire l'objet de subventions et de mécénat,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les grands axes des actions culturelles et touristiques 2022 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" sont approuvés.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels ou privés dans le cadre des activités de médiation autour du patrimoine prévues en 2022.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions culturelles et touristiques 2022 réalisées sous le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » et aux demandes de subventions.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la résolution suivante concernant la remise en place, dans l'église Saint-Vénérand, des tableaux des quatre docteurs de la Sainte-Famille et de Sainte-Barbe. Il s'agit d'une demande de subvention. On voit une peinture qui s'affiche.*

REMISE EN PLACE DANS L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND DES TABLEAUX DES QUATRE DOCTEURS, DE LA SAINTE FAMILLE ET DE SAINTE-BARBE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 23 septembre 2019, le principe de restauration de six tableaux du XVII^e siècle provenant de l'église Saint-Vénérand et protégés au titre des Monuments historiques. Ces œuvres représentent les quatre premiers Docteurs de l'Église catholique, ainsi que la Sainte Famille et Sainte-Barbe. Cette opération incluait également la restauration de quatre cadres et la fabrication de deux autres. Cette délibération a été complétée par une seconde, en date du 21 septembre 2020, approuvant la dorure à la feuille de la totalité desdits cadres moulurés.

Ces travaux, qui ont bénéficié de subventions de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Mayenne d'un montant total de plus 14 000 € (76 % de prise en charge), sont aujourd'hui achevés.

Reste désormais à replacer ces tableaux dans l'église Saint-Vénérand, de manière à les restituer aux Lavallois. N'étant pas possible de leur redonner leur emplacement d'origine, ils étaient insérés dans des lambris aujourd'hui disparus, un nouvel accrochage a dû être déterminé, à la fois cultuel et culturel. Après concertation avec la Conservation régionale des Monuments historiques de la DRAC, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Mayenne, la paroisse Saint-Pierre-Saint-Vénérand affectataire de l'église et des membres de la commission diocésaine d'Art sacré, il a été décidé de disposer les quatre premiers Docteurs de l'Église catholique sur le mur nord du bras droit du transept. Quant aux tableaux figurant la Sainte Famille et Sainte Barbe, ils iront dans le bras gauche du transept, sur le mur nord, à côté du tableau de l'Annonciation, pour le premier, sur le mur sud, à proximité des statues de Saint-Vénérand et Saint-Sébastien, pour le second.

II - Impact budgétaire et financier

L'opération s'élève à 2 830€ € HT.

Elle sera subventionnée par l'État et le Conseil départemental de la Mayenne, à hauteur de 60 à 80 % de la dépense.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget annuel consacré à la conservation, l'entretien et la restauration du patrimoine mobilier et culturel de la ville de Laval.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de remise en place de ces six tableaux dans l'église Saint-Vénérand et d'autoriser le maire à solliciter auprès des partenaires publics et privés de la collectivité les aides financières les plus larges possible.

Marie Boisgontier : *Ces tableaux ont été restaurés. Maintenant, il s'agit de les replacer dans l'église Saint-Vénérand. Le but est de les replacer de manière à les restituer dans l'église Saint-Vénérand. N'étant pas possible de leur redonner leur emplacement d'origine, ils étaient insérés dans des lambris aujourd'hui disparus, un nouvel accrochage a dû être déterminé, à la fois culturel et culturel. Après concertation avec la Conservation régionale des Monuments historiques de la DRAC, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Mayenne, la paroisse Saint-Pierre-Saint-Vénérand, il est demandé de reposer ces tableaux dans cette église. L'impact budgétaire est de 2 830 € HT.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - CRV - 2

REMISE EN PLACE DANS L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND DES TABLEAUX DES QUATRE DOCTEURS, DE LA SAINTE FAMILLE ET DE SAINTE-BARBE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que la remise en place dans l'église Saint-Vénérand des six tableaux restaurés figurant les 4 Docteurs de l'Église, la Sainte Famille et Sainte-Barbe présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder aux raccrochages des six peintures,

Que le montant de l'opération est estimé à 2 830,00 € HT,

Que cette opération peut bénéficier d'aides publiques et privées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de raccrochage dans l'église Saint-Vénérand des tableaux représentant les Quatre Docteurs de l'Église, la Sainte Famille et Sainte-Barbe est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité dans le cadre de cette opération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la remise en place et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suite avec le projet « Laval, la culture c'est capital ». Il s'agit du programme d'animation culturelle. Je laisse la parole à Bruno Flécharde.*

PROJET « LA CULTURE, C'EST CAPITAL ! »

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a candidaté, en 2021, à l'appel à projet national "capitale française 2022 de la culture". Au regard de la qualité du dossier présenté, Madame la Ministre de la Culture a exprimé le désir d'apporter une aide exceptionnelle à Laval pour qu'une partie de la programmation envisagée dans le cadre de l'appel à projet national puisse être mise en œuvre.

Le projet "La Culture, c'est Capital !" répond à cette commande et valorise, également, l'investissement des services culturels de la ville et de l'agglomération, mais aussi la mobilisation des partenaires associatifs et du monde de l'entreprise développée autour du projet « Laval, capitale française de la culture ».

12 projets représentant 167 500 € ont été soumis à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et 6 projets municipaux ont été retenus pour une aide de 60 000 €.

Intitulé de l'action	Service porteur	Budget général	Financements demandés	Aide accordée	Calendrier
Constructions monumentales d'Olivier Grossetête	DGA CST	23 000 €	8 000 €	8 000 €	Mai 2022
Compagnie Adhok	DGA CTS	26 500 €	15 000 €	8 000 €	Janv/Fév 2022

Art Itinerary : Temps réel/ Temps virtuel	MANAS	12 000 €	6 000 €	6 000 €	Avril 2022
Quentin Montagne – Ouroboros : poste de médiateur 12 mois	MANAS	67 600 €	33 000 €	16 500 € (50 % poste médiateur)	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2022
Unité mobile de médiation: achat de la valise	Patrimoine	25 000 € (investissement)	12 500 €	12 500 € dont 5 880 au titre du PNV*	Mars 2022
Unité mobile de médiation: poste de médiateur 6 mois	Patrimoine	18 000 €	18 500 €	9 000 €	Mars 2022

*(PNV : programme de numérisation et de valorisation)

3 projets du Théâtre ont été retenus pour une aide de 35 000 €.

1 projet sur 3 du conservatoire de Laval Agglomération a été retenu pour une aide de 15 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les projets municipaux seront financés dans le cadre du budget primitif 2022 en fonctionnement et en investissement.

Il convient d'approuver ces projets, leur plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter l'aide de la DRAC pour ces six projets et à signer tout document à cet effet et en découlant.

Bruno Fléchar : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La délibération concerne la suite de notre candidature au label de la capitale culturelle que nous avons failli gagner. Je pense que c'est une vraie demi-victoire, puisque les conséquences de cette candidature sont très positives. Madame la Ministre avait attiré l'attention sur les neuf candidats restés en lice, en appelant ses services à être attentifs au projet qu'on allait leur soumettre. C'est donc 12 projets qui ont été présentés à la DRAC, qui représentent un montant total de 167 500 €. 6 projets municipaux ont été retenus pour une aide de 60 000 €, alors que trois autres projets ont aussi été acceptés pour le Théâtre au niveau de l'agglomération. Un autre projet sur le Conservatoire sur les trois qui avaient été déposés. Les six projets municipaux sont présentés dans le tableau. Il s'agit à la fois d'événements qui concernent soit l'art contemporain, soit le spectacle vivant. Vous avez tous les montants demandés, les montants accordés. On arrive quand même au final à une aide de 60 000 €, ce qui n'est pas négligeable. La délibération consiste à approuver ces projets et à autoriser Monsieur le Maire à formuler sa demande auprès de la DRAC.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - CRV - 3

PROJET "LA CULTURE, C'EST CAPITAL !"

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a déposé, au cours de l'été 2021, plusieurs demandes de participation/subvention pour des projets culturels ou appels à projets, hors programmation,

Qu'il convient d'approuver ces projets, leur plan de financement et les demandes de participations y afférents,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve les projets et plans de financements suivants :

Intitulé de l'action	Budget général	Financements demandés	Aide accordée
Constructions monumentales d'Olivier Grossetête	23 000 €	8 000 €	8 000 €
Compagnie Adhok	26 500 €	15 000 €	8 000 €
Art Itinerary : Temps réel/ Temps virtuel	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Quentin Montagne – Ouroboros : poste de médiateur 12 mois	67 600 €	33 000 €	16 500 € (50 % poste médiateur)
Unité mobile de médiation: achat de la valise	25 000 € (investissement)	12 500 €	12 500 € dont 5 880 au titre du PNV
Unité mobile de médiation: poste de médiateur 6 mois	18 000 €	18 500 €	9 000 €

Article 2

Le maire de Laval ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide de la DRAC pour ces six projets.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et en découlant.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suite; à nouveau Bruno Flécharde, réponse à l'appel à projets 2021-2022, au soutien à la création exceptionnel aux arts de la rue et d'espace public.*

RÉPONSE À L'APPEL À PROJET 2021-2022 SOUTIEN À LA CRÉATION EXCEPTIONNEL AUX STRUCTURES ART ET DE LA RUE ET ESPACE PUBLIC FAISANT SUITE À LA DISSOLUTION DU CNAREP LA PAPERIE FIN 2020

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La ville de Laval et Laval Agglomération ont déposé en commun, auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), une réponse à l'appel à projet 2021-2022 soutien à la création exceptionnel aux structures arts de la rue et espace public faisant suite à la dissolution du CNAREP la PAPERIE fin 2020.

La ville de Laval et Laval Agglomération ont souhaité co-porter un projet d'accueil de résidences sur 2021 et 2022 pour répondre à cet appel à projet.

Il est ainsi envisagé d'accueillir trois compagnies en résidence en novembre 2021, ainsi qu'en mai et à l'automne 2022, pour un montant de 42 619 €, comprenant la valorisation du temps des services culturels.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval apporte 10 000 € sur son budget 2021 et la mise à disposition de son personnel.

Laval Agglomération prendra en charge 13 419 € sur le budget 2022.

Le solde du projet correspondant à 45 % a été demandé à la DRAC à hauteur de 19 200 €.

La DRAC soutient cette action et accorde une somme de 19 000 € aux deux collectivités (10 000 € pour Laval Agglomération et 9 000 € pour la ville de Laval) qu'elle a versé, en totalité à Laval Agglomération qui doit reverser 9 000 € à la ville.

Laval Agglomération doit prochainement prendre une délibération de reversement en ce sens.

Il vous est proposé d'accepter le versement de 9 000 € de Laval Agglomération, correspondant à l'aide financière apportée par la DRAC pour les projets de la ville de Laval dans le cadre de l'appel à projet 2021-2022 soutien à la création exceptionnel aux structures arts de la rue et espace public et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *J'apporte une précision : la ville de Laval candidate toujours au label du Centre national des arts de la rue et d'espaces publics (CNAREP). La réponse nous sera donnée sans doute d'ici quelques mois. Ce projet a été mis en place suite à la fermeture du précédent CNAREP, pour ne pas laisser tomber les compagnies engagées auprès de ce centre national. La DRAC a lancé un appel à projets. La ville de Laval, en tant que candidate, s'est positionnée assez fortement sur des projets pouvant répondre à cet appel. Dans le concret, le projet consiste en des résidences de trois équipes sur le territoire.*

La ville de Laval apporte 10 000 € dans son budget. Laval Agglo prendra en charge 13 000 €, puisque c'est un projet qui est déposé à la fois par la ville et par l'Agglomération. La DRAC soutient cette action et accorde une somme de 19 000 € aux deux collectivités : 10 000 € pour Laval Agglo et 9 000 € pour la ville de Laval, qu'elle a versé en totalité à Laval Agglomération qui doit reverser 9 000 € à la ville. Laval Agglomération doit prendre une délibération, je ne sais plus si elle a déjà été prise d'ailleurs, de reversement en ce sens. Il vous est proposé d'accepter le versement des 9 000 € de Laval Agglo qui correspond à l'aide de la DRAC revenant à la part de la ville.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est adopté, merci.*

N° S509 - CRV - 4

RÉPONSE À L'APPEL À PROJET 2021-2022 SOUTIEN À LA CRÉATION EXCEPTIONNEL AUX STRUCTURES ARTS DE LA RUE ET ESPACE PUBLIC FAISANT SUITE À LA DISSOLUTION DU CNAREP LA PAPERIE FIN 2020

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la DRAC soutient les projets de la ville de Laval et de Laval Agglomération dans le cadre de "l'appel à projet 2021-2022 soutien à la création exceptionnel aux structures arts de la rue et espace public",

Que la DRAC apporte une aide financière d'un montant de 19 000 € aux deux collectivités (10 000 € pour Laval Agglomération et 9 000 € pour la ville de Laval),

Que cette somme a été versée, en totalité, à Laval Agglomération,

Que Laval Agglomération doit reverser le montant de 9 000 € à la ville de Laval,

Qu'il convient d'accepter le versement de 9 000 € de Laval Agglomération correspondant à l'aide apportée par la DRAC pour les projets de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte le versement de 9 000 € de Laval Agglomération, correspondant à l'aide financière apportée par la DRAC pour les projets de la ville de Laval dans le cadre de l'appel à projet 2021-2022 soutien à la création exceptionnel aux structures arts de la rue et espace public.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024, entre la ville de Laval et l'association Atmosphères 53.*

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022/2024 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ATMOSPHÈRES 53

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des attributions des subventions aux associations, des dispositions législatives et réglementaires font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Depuis 2018, la ville de Laval apporte son soutien aux activités générales que mène l'association Atmosphères 53 (Reflets du Cinéma, festival du film judiciaire...). Celle-ci souhaite continuer de s'impliquer dans cette initiative en procédant à un engagement financier de 75 000 euros sur trois ans.

Le soutien de la ville de Laval est reconduit sans évolution par rapport aux années précédentes. Un avenant sera nécessaire en cas d'attribution différente de la subvention 2022.

Une convention doit être établie entre la ville de Laval et l'association Atmosphères 53 afin de définir les modalités de versement de l'aide financière et de mise à disposition de prestations en nature et de matériels techniques.

Concernant le volet "soutien à la communication" (assurer l'impression des affiches, flyers et programmes), un avenant à la convention sera pris courant 2022 pour figer cette partie du partenariat entre la ville de Laval et l'association.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de la ville de Laval auprès de l'association Atmosphères 53, établi dans la convention, s'élève à la somme de 75 000 euros sur 3 ans, sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2022, 2023 et 2024 et se décline comme suit :

- 25 000 euros pour 2022,
- 25 000 euros pour 2023,
- 25 000 euros pour 2024.

Il vous est proposé d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022/2024 avec l'association Atmosphères 53 et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet et en découlant.

Bruno Flécharde : *Sur cette délibération, pas grand-chose de neuf. On connaît très bien l'association Atmosphères 53 en matière de cinéma et d'éducation à l'image, au niveau départemental et bien sûr au niveau de la ville. Ils sont très présents sur des temps forts comme le festival du Reflet du cinéma, le festival du Film judiciaire. Ils sont aussi très présents l'été sur les projections en plein air. Ils sont également très présents aux côtés de nombreux partenaires qui organisent des projections dont on n'a pas toujours la liste exhaustive, puisqu'elle change régulièrement. On sait que c'est un partenaire très performant, qui connaît bien son travail en matière de cinéma. Il s'agit de renouveler la convention qui a cours depuis de longues années. La convention porte sur un apport de 25 000 € sur chaque année. La convention porte sur trois ans, sachant bien sûr que les budgets sont votés de façon annuelle. Le seul changement que l'on peut noter cette année, c'est qu'il y aura un avenant en termes de communication. Le service communication retravaille l'ensemble de nos conventions pour bien redéfinir quelle contrepartie on attend en échange de l'aide qu'on leur verse. Le timing n'a pas permis de faire les changements en temps et en heure, mais il y aura un avenant qui concerne la communication sur cette convention.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *C'est juste une question de méthodologie. Étant membre du Conseil d'administration, est-ce que je peux voter ou pas ? Je ne me souviens plus. Le bureau non, le Conseil d'administration non plus. Je ne participerai pas au vote.*

M. le Maire : *Très bien. Pour les autres, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - CRV - 5

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022/2024 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ATMOSPHÈRES 53

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, depuis 2018, la ville de Laval apporte son soutien aux activités générales que mène l'association Atmosphères 53 (Reflets du Cinéma, festival du film judiciaire...),

Qu'elle souhaite continuer de s'impliquer dans cette initiative en procédant à un engagement financier de 75 000 euros sur trois ans,

Que le montant prévisionnel de cet engagement financier, sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2022, 2023 et 2024, se décline comme suit : 25 000 euros pour 2022,

- 25 000 euros pour 2023,
- 25 000 euros pour 2024,

Qu'une convention doit être établie entre la ville de Laval et l'association Atmosphères 53 afin de définir les modalités de versement de l'aide financière et de mise à disposition de prestations en nature et de matériels techniques,

Qu'un avenant à la convention sera pris courant 2022 pour définir tous supports de communication (flyers, affiches, programmes...) mis en place entre la ville de Laval et l'association,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2022/2024 établie entre la ville de Laval et l'association Atmosphères 53 est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet et en découlant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Fléchar, Didier Pillon et Samia Sultani, en tant que membres du conseil d'administration de l'association Atmosphères 53, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
ATMOSPHÈRES 53**

2022 / 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022,

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association « Atmosphères 53 »

12, rue Guimond des Riveries - 53100 Mayenne

représentée par Madame Stéphanie Doye, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 381 593 300 00027

Ci-après dénommée Atmosphères 53,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser l'accessibilité au cinéma. L'organisation d'un festival et le développement d'actions à destination du public le plus large constitue l'un des outils dont dispose la ville de Laval.

Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Atmosphères 53 s'inscrit complètement dans ce cadre de par ses nombreuses années d'expérience dans l'organisation du festival "Les Reflets du Cinéma" et par l'organisation de séances hors salle de cinéma en intérieur et en plein air.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène Atmosphères 53, conformément à ses statuts. De ce fait, Atmosphères 53 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- l'organisation du festival "Reflets du Cinéma",
- l'organisation du festival du film judiciaire,
- la participation à divers événements culturels sur la ville,
- au développement des partenariats avec les acteurs sociaux et culturels ainsi qu'avec le tissu associatif lavallois.

Article 2 : MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2-1 Moyens financiers :

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve qu'Atmosphères 53 respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à la somme de 75 000 euros sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2022, 2023 et 2024 et se décline comme suit : 25 000 € pour 2022, 25 000 € pour 2023 et 25 000 € pour 2024.

La subvention annuelle sera créditée au compte d'Atmosphères 53 lorsque les procédures décrites aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature :

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à Atmosphères 53. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

2-3 Mise à disposition de salles municipales :

La ville de Laval s'engage à accorder la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention, et ce pour la durée totale de l'événement. Toute demande supplémentaire non liée à cette convention, devra faire l'objet d'une demande spécifique et sera à valider par les services compétents.

2-4 Communication :

Un avenant à la présente convention sera pris courant d'année 2022 sur le volet communication.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Atmosphères 53 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Atmosphères 53 s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2022, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel...).

Atmosphères 53 s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et Atmosphères 53. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par Atmosphères 53, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,**

**La Présidente de l'Association
« Atmosphères 53 »**

Bruno FLÉCHARD

Stéphanie DOYE

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *On passe au sujet « vie quotidienne et citoyenne ». Une première délibération qui n'est pas des moindres, qui est importante, concerne le budget participatif jeune de la ville de Laval. Effectivement elle est importante. La jeunesse, il y a ceux qui en parlent, il y a ceux qui parlent à la place de la jeunesse, et puis il y a ceux qui, comme il vous est proposé dans cette délibération, laissent à la jeunesse la pleine puissance de leur action et les invitent à prendre leur place comme citoyens. Je crois que c'est le but de ce premier budget participatif. Il s'agit d'un des premiers en France dédié à la jeunesse. Nous sommes assez fiers de vous le présenter. Je laisse la parole à Lucie Chauvelier.*

INSTAURATION DU DISPOSITIF « BUDGET PARTICIPATIF JEUNES » DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Lucie Chauvelier

I - Présentation de la décision

Le dispositif :

Dans le cadre de son projet municipal, la ville de Laval souhaite favoriser la participation des habitants et les rendre acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

La jeunesse représentant près d'1/5 de la population lavalloise, il est donc tout à fait légitime de les associer à cette démarche visant à s'engager pour l'intérêt général et ainsi leur donner un rôle d'acteur à part entière.

Le dispositif « budgets participatifs jeunes » a pour objectif de permettre aux jeunes Lavallois, habitant ou travaillant à Laval ou y étant scolarisés ou en formation, âgés de 12 à 25 ans, de réfléchir, créer et proposer individuellement ou collectivement la réalisation de projets d'investissement d'intérêt général.

Ces projets doivent notamment être situés sur le territoire de Laval, servir l'intérêt général, être réalisables en 2 ans et ne pas générer de nouvelles dépenses de fonctionnement pour la ville.

Les projets retenus après examen de faisabilité par les services municipaux font l'objet d'une publicité puis sont soumis au vote des jeunes Lavallois âgés de 12 à 25 ans, habitant ou travaillant à Laval ou y étant scolarisés ou en formation.

Les projets élus sont alors mis en œuvre par la ville.

Pour l'année 2022, une somme de 200 000 € est consacrée pour l'ensemble du territoire ville de Laval avec un plafond maximum par projet déposé de 70 000 €.

Un comité de pilotage, constitué d'élus municipaux, de membres des conseils des sages et des jeunes de Laval et présidé par l'élue à la jeunesse, se réunit régulièrement pour s'assurer du respect du règlement, du bon déroulement et de la réussite du dispositif.

II - Modalités et calendrier de mise en œuvre

Le règlement en annexe rédigé en FALC (facile à lire et à comprendre) précise les modalités de fonctionnement du dispositif selon le calendrier suivant :

- mars - avril 2022 : lancement de l'appel à projets,
- mai - juin et juillet 2022 : examen de la conformité des projets par les services municipaux,
- septembre - octobre 2022 : période de vote, en dématérialisé sur un site Internet dédié et à l'aide de flyers spécifiques déposés dans les urnes prévues à cet effet dans les lieux publics, dont la liste est consultable dans le règlement en annexe, annonce et publication des résultats.

III - Implication des services de la ville de Laval

Les services municipaux sont sollicités pour faciliter la réalisation des projets.

Les outils de communication seront adaptés aux personnes en situation de handicap (vidéo, documents en facile à lire et à comprendre, traduction en langue des signes française...).

Le responsable du service jeunesse est chargé de coordonner le dispositif et de vérifier le bon déroulement des opérations.

Il sera épaulé, selon les besoins, par la chargée de mission citoyenneté et les agents des maisons de quartier qui seront étroitement associés au projet. Dès que la situation sanitaire le permettra, des salles municipales pourront être prêtées pour faciliter l'émergence de projets collectifs. Enfin, les animateurs du service jeunesse pourront aider les groupes ou les jeunes citoyens pour ce qui concerne la méthodologie de projet et la rédaction de la fiche ad-hoc.

En fonction de la nature des projets, d'autres services municipaux pourront être sollicités. La liaison entre les usagers et ces services se fera par le biais du responsable du service jeunesse afin de réguler les sollicitations.

IV - Mise en œuvre

Les projets élus par les jeunes Lavallois seront intégrés au plan de charge des services techniques municipaux pour l'exercice 2023. L'ensemble des projets, y compris ceux qui n'auront pas été choisis par les habitants, sera rassemblé dans un document synthèse, remis au maire et consultable à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif intitulé « budget participatif jeunes », de valider le règlement joint en annexe et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Lucie Chauvelier : *Merci Monsieur le maire, bonsoir à tous. Je suis très heureuse aujourd'hui avec Céline Loiseau de vous présenter cette délibération sur le budget participatif jeune. Il s'inscrit dans la continuité de l'innovation démocratique que nous avons lancé l'année dernière, avec le budget participatif général œuvré particulièrement par Antoine Caplan et Georges Poirier. L'objectif ici est toujours le même. Il consiste à favoriser l'initiative citoyenne, à donner la parole aux jeunes, à faire confiance aux jeunes et à les rendre vraiment acteurs de leur quotidien et de leur ville. Il s'agit aussi de les rapprocher de nous, élus, majorité ou opposition, et de nos institutions qui sont parfois un peu trop éloignées des jeunes. L'année dernière, il y a eu la création du Conseil des jeunes. Il s'agissait d'un signe fort pour la jeunesse, on peut en être fier.*

C'est une nouvelle marque de confiance envers eux. Le budget participatif jeune concerne l'ensemble de la ville de Laval. Les projets qui pourront être déposés concerneront l'espace public, soit la propriété de la ville de Laval. Une somme de 200 000 € y est allouée tous les deux ans, en alternance avec le budget participatif général qui concerne l'ensemble des Lavallois de plus de 18 ans. Pour déposer un projet et voter, il faudra être Lavallois et Lavalloise, âgé de 12 à 25 ans. Il faut soit habiter à Laval, soit y être en formation, soit y travailler. Cela permet à tous les Lavallois de participer à ces dispositifs. Le dépôt des projets pourra s'effectuer seul ou de manière collective via une association composée de jeunes. Comme pour le budget participatif général, il suffira de remplir une fiche projet qu'on trouvera dans différents lieux comme l'établissement scolaire, Laval économie parce qu'il y a L'école de la deuxième chance, la Mission locale, la mairie de Laval et le Centre information jeunesse nouvellement appelé Infos jeunes Laval. Quelques critères devront être remplis : relever des compétences municipales, ce qui semble normal ; répondre à l'intérêt général ; les projets déposés ne devront pas dépasser 70 000 €. Les animateurs du service jeunesse, bien évidemment, seront disponibles pour accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet, pour la rédaction de la fiche projet s'il y avait des difficultés. Au niveau du calendrier : en mars-avril, nous lançons l'appel à projets avec une campagne de communication. En mai-juin, ce sera l'examen de la conformité des projets par les services municipaux. Nous réunirons à cet effet un Comité de conformité qui sera composé de 4 élus de la majorité, 1 élu d'opposition, 6 membres du Conseil des jeunes, des membres du Conseil des sages, les services municipaux bien sûrs. En septembre-octobre, suivra une période de trois semaines pour voter. Les résultats seront ensuite annoncés à tout le monde. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Samia Soutani.*

Samia Soutani : *Bonsoir à toutes et à tous. Je salue l'initiative de ce budget participatif jeunes et de l'implication des jeunes dans le Conseil des jeunes, mais aussi de ces projets qui vont être portés par des jeunes. Effectivement, je suis d'accord avec Lucie concernant leur place au sein de notre cité. Je pense qu'on est tous d'accord, le sujet de la jeunesse est une préoccupation qu'on partage entre nous. D'abord en tant que parents, puis en tant qu'élus. Nous sommes soucieux de donner à chacun sa place dans notre cité. C'est pour cet objectif qu'il y a plusieurs dispositifs et je vais les rappeler. Je pense qu'ils étaient nombreux depuis 2014 à avoir été mis en place à la ville de Laval. Il s'agissait de Jeudis citoyens dans lesquels on abordait également les budgets comme cela va être le cas avec les soirées pour débattre du budget de la ville. Je pense que c'est un moment important pour rapprocher les citoyens des décisions municipales. C'est aussi la mise en place de la Journée citoyenne. Je pense qu'il faut la poursuivre quand nous allons sortir de cette pandémie, parce qu'elle permet, dans chaque quartier, de mobiliser les habitants et de leur permettre de prendre conscience de l'importance du nettoyage de leur quartier et de la participation à des tâches qui relèvent aujourd'hui des services de la ville : les Ateliers de la cité, les Ballades urbaines ou encore les permanences des élus au cœur des quartiers. Je reviens plus particulièrement sur les projets collaboratifs, qu'on appelle dans ce rapport « Projet collectif ». Ils ont donné lieu à plusieurs réalisations.*

On parlait la dernière fois du fitpark, dans le quartier du Pavement. Il y a également le kiosque avec un arbre à lire au Bourny qui avait été construit par des jeunes. Les jeunes avaient été très impliqués dans ces projets collaboratifs. Il s'agissait des élèves du bac pro du lycée Gaston Lesnard. Ces innovations sociales et citoyennes de la ville ont été récompensées à plusieurs reprises au-delà de l'incitation à la participation à la décision. C'était aussi un moyen pour mobiliser les partenaires de la CAF, de l'ARS, du domaine des entreprises privées, qui ont cofinancé ces projets. C'est pour cette raison que nous avons mis en place le mécénat au sein de la ville de Laval. Il s'agissait de quelque chose de très innovant qui ne se fait pas dans toutes les collectivités. Ce que je regrette, ce que nous regrettons aujourd'hui, c'est de ne pas avoir continué ce mode de partenariat qui permettait de mobiliser beaucoup plus d'acteurs autour des projets. Je pense que ces budgets participatifs sont l'occasion d'impliquer davantage les partenaires habituels et classiques de la collectivité, mais aussi des entreprises dans lesquelles les jeunes et leurs parents travaillent. Je pense que tout le monde doit contribuer à faire de ce budget participatif jeunes un moyen pour toucher peut-être un parent, un voisin, un commerçant du quartier. Nous regrettons une chose dans la mise en place, il s'agit du point que nous avons précisé lors du vote du budget participatif, c'est le fait d'avoir abandonné ce co-partenariat avec ses cofinancements. Ils sont utiles pour financer ces projets collaboratifs. Le deuxième point qui me pose problème avec ce budget est le fait de l'avoir dédié uniquement à l'investissement. J'ai donné quelques exemples de projets d'investissement dans le cadre du pôle projets collaboratifs, mais il y avait aussi des projets portés par les habitants du quartier qui concernaient les dépenses de fonctionnement. Les montants s'élevaient parfois à quelques centaines d'euros, quelques milliers d'euros, mais permettaient de mener des actions dans les quartiers pour sortir les habitants de ces quartiers de l'isolement. Ces projets étaient très appréciés des habitants du quartier. Il s'agissait en outre d'un moment intergénérationnel. Je donnerai pour exemple quelques projets portés par les habitants qui m'avaient marqué à l'époque. Un projet porté par les habitants du quartier Saint-Nicolas et le quartier du Pavement réunissait des habitants de 9 à 69 ans. Il s'agissait de quelque chose d'assez exceptionnel dans le quartier. Ce projet était réalisé en partenariat avec la compagnie Théâtre d'Air et Arts Zygote. Pour la première fois, des habitants de ces quartiers avaient participé à une pièce de théâtre. C'est quelque chose d'exceptionnel. Certes, il n'y a rien à inaugurer, ce n'est pas de l'investissement, ce ne sont pas des bâtiments. Ce sont néanmoins des moments forts qui, pour moi, étaient des moments marquants. Je pense qu'il nous faut absolument réfléchir pour attribuer une part de ces budgets à du fonctionnement, pour des projets qui permettent ce type d'action. Pour cette raison, nous devons malheureusement nous abstenir. On espère toujours que ces financements seront ouverts à des partenaires qui viennent aider la collectivité à financer ces projets. Nous espérons également que des budgets seront dédiés à du fonctionnement, à autre chose qu'à l'investissement. Merci.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des éléments de réponse, Antoine Caplan, Lucie Chauvelier ?*

Antoine Caplan : *Je regrette cette abstention. Vous vous étiez déjà abstenue lors du budget participatif général, celui qui concerne tous les Lavallois. Ces dispositifs doivent vraiment nous rassembler, rassembler les Lavallois et Lavalloises, rassembler aussi le conseil municipal. Il est important qu'on n'oppose pas les dispositifs de démocratie participative. Dans le mandat précédent, vous aviez effectivement développé des ateliers collaboratifs, qui ont donné des résultats très intéressants dans certains quartiers, des résultats peut-être plus décevants dans d'autres. La limite, c'était l'appel au mécénat. Vous aviez conditionné la participation citoyenne au mécénat d'entreprise.*

Le financement était très fortement lié à des cofinancements obtenus à la ville. Nous avons justement souhaité qu'il n'y ait plus ce conditionnement. Nous voulons que les 2 budgets participatifs puissent permettre aux Lavallois, une année sur deux les jeunes et une année sur deux tous les citoyens, de déterminer une partie des investissements de la ville. Il s'agit d'un dispositif de démocratie directe. Il n'est pas tout à fait dans l'esprit de celui que vous aviez développé. Je ne dis pas cela pour le critiquer. Il s'agit d'un choix politique, de faire en sorte que les budgets participatifs soient, chaque année, des invariants du budget de la ville. Au global, c'est 1,5 million d'euros sur la totalité du mandat qui seront décidés par les Lavalloises et les Lavallois eux-mêmes. C'est un engagement très fort en faveur de la démocratie directe, du pouvoir citoyen. C'est aussi une pédagogie qui, progressivement, va se mettre en place. L'esprit des ateliers collaboratifs consistait aussi à dire aux Lavallois « saisissez-vous ! », « Nous allons proposer un projet, aidez-nous à le mettre en œuvre, au fur et à mesure, avec les services. Vous aurez ainsi conscience et connaissance des contraintes des élus dans la conduite des projets ». Je trouvais cette dimension très importante. Nous disions aux Lavallois, qu'être citoyen ne consiste pas simplement à déposer un bulletin dans l'urne tous les six ans. C'est aussi proposer et participer à la conduite d'opérations. Vous évoquez les dépenses en fonctionnement. C'est vrai qu'idéalement, il serait formidable que demain le budget participatif touche le fonctionnement. Vous connaissez aussi la situation financière de la ville. Nous en parlerons tout à l'heure. Nous avons des objectifs de maîtrise de dépenses de fonctionnement très rigoureux. La difficulté, avec le budget participatif de fonctionnement, est de savoir quelles limites on se donne. Quelles limites temporelles ? Cela peut nous conduire très loin, alors que l'investissement est une opération ponctuelle. Elle génère d'ailleurs souvent un peu de fonctionnement et d'entretien. Quand on a un Fitpark, il faut l'entretenir. L'investissement est quand même le moyen le plus efficace pour permettre à des citoyens de conduire les changements de la ville.

M. le Maire : *Pour vous rassurer sur le cofinancement des acteurs privés, rappelons qu'évidemment la doctrine consiste à faire avec les acteurs privés dans le cadre de mécénat. Je voudrais citer les projets patrimoniaux que nous avons à l'œuvre et pour lesquels nous avons cette volonté d'engager notamment ceux qui construisent la ville, bailleurs et promoteurs, à mettre 1 % du bilan de l'opération dans un fonds de dotation géré par la fondation du patrimoine. Ceci est un exemple parmi tant d'autres que le mécénat sportif et culturel qu'on souhaite développer. Vous serez évidemment associés à cette politique de mécénat qu'on souhaite renforcer. Concernant les autres acteurs institutionnels, nous avons une volonté forte d'aller chercher des cofinancements pour maximiser nos investissements.*

Je voudrais signaler, puisque vous avez cité la CAF, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), ce qui nous permet d'avoir du budget supplémentaire, tant de fonctionnement que d'investissement, sur les politiques de solidarité liées aux familles. Nous sommes vraiment très proactifs pour aller chercher des financements. Comme l'a très bien expliqué Antoine Caplan, il s'agit là d'un dispositif vraiment dédié à l'investissement. C'est ça le but du budget participatif. Je voudrais terminer sur toute l'action que nous menons dans les quartiers. Elle est forte. Nous allons démultiplier encore, dans la continuité de ce qui se faisait avec les résidences d'artistes, tous les projets que nous avons mis en œuvre. Je pense aux illuminations de Noël pour lesquelles on espère aller chercher davantage de cofinancements et de mécénat privé dès l'année prochaine. Je pense à La Grande Surface qui a annoncé un projet participatif. Je pense à la résidence d'Arnaud Roiné qui est en exposition actuellement aux Pommeraies et qui met en valeur des Lavallois et des Lavalloises qui ne sont peut-être pas forcément en tête d'affiche tous les jours. C'est une belle réussite qu'ils soient mis en avant à travers ces résidences d'artistes. Nous allons continuer et prolonger avec tout un tas d'outils. Il ne faut pas les opposer les uns aux autres. Il est vraiment dommage de s'abstenir sur une délibération qui a beaucoup de sens. Nous serons une des premières collectivités en France à le mettre en œuvre. Au global, 1,5 million d'euros d'investissement sera décidé directement par les Lavallois.

Samia Soultani : *Je souhaite juste corriger un point. Il ne s'agit pas d'une question de cofinancements privés et publics. Tout dépendait du projet, de la configuration du quartier, des porteurs de projets. On arrivait à s'adapter en fonction des quartiers, des projets. Il n'y avait pas de conditionnalité du tout. Cela permettait malgré tout de venir en appui aux finances de la ville, pour les raisons que vous avez citées. On sait que la situation financière de la ville est tendue. Le financement du privé est bienvenu pour financer ce type de projet. Je regrette aussi de ne pas suivre, de ne pas voter ce budget participatif jeune et ce budget participatif, parce qu'ils font partie de ce que je porte vraiment avec mes tripes. J'y crois avec beaucoup de force, mais il manque quelque chose de mon point de vue. On continue à faire des propositions et à insister sur ces propositions pour élargir le financement, qui permettent à la ville d'aller encore plus loin que sur de l'investissement en finançant des actions qui vont manquer dans les quartiers, je le regrette sincèrement. Le fitpark, par exemple, a été installé et derrière il y a eu, tous les ans, des actions portées par les habitants du quartier qui nécessitaient un budget de fonctionnement. Il s'agissait de faire vivre ce dispositif et que l'on en profite. Aujourd'hui malheureusement, il n'y aura plus de financement pour mener des actions de ce type. On espère que cela évoluera dans les années à venir. Vous allez l'expérimenter, on verra. J'espère que la situation évoluera et permettra de faire converger les dispositifs d'avant avec les nouveaux. Nous pourrions alors porter un projet ambitieux pour la ville.*

M. le Maire : *Ce qu'il faut entendre aussi, c'est notre volonté d'aller chercher du mécénat sur d'autres types de projets. Nous faisons intervenir les acteurs privés pour cofinancer la rénovation de bâtiments historiques, des animations culturelles et sportives. Là encore, des priorités sont à mener. Je préfère des entreprises aux côtés des associations qui animent notre ville, qu'effectivement, sur un dispositif de budget participatif qui est là à la main de la ville. C'est un point de divergence, malheureusement nous ne parviendrons plus à vous convaincre. C'est fort dommage. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous allons procéder au vote. 10 abstentions. Je vous remercie.*

N° S509 - VQC - 1

INSTAURATION DU DISPOSITIF « BUDGET PARTICIPATIF JEUNES » DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de démocratie participative, la ville de Laval souhaite favoriser la participation citoyenne, notamment en direction de la jeunesse lavalloise, qui représente 1/5 de sa population, par l'instauration d'un dispositif de budgets participatifs destinés à financer des investissements d'intérêt général initiés par les jeunes Lavallois dans les quartiers de la ville de Laval,

Qu'un règlement est nécessaire afin d'en préciser les modalités de fonctionnement,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'instauration du dispositif "budget participatif jeunes de la ville de Laval" est approuvée.

Article 2

Le règlement du dispositif "budget participatif jeunes de la ville de Laval" est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié).

Règlement du budget participatif Jeunes de la ville de Laval

Le règlement est consultable sur le site de la ville de Laval ou en en faisant la demande à : budgetparticipatifjeunes@laval.fr

Article 1: Le budget participatif jeunes c'est quoi ?

Le budget participatif jeunes permet aux jeunes citoyens Lavallois d'utiliser une partie du budget d'investissement de la ville pour réaliser des projets qui profitent à tous. Les jeunes citoyens proposent un projet puis ils votent pour les projets qu'ils préfèrent.

L'objectif est de favoriser la participation citoyenne. C'est un engagement du programme de l'équipe municipale.

Article 2: Le budget participatif jeunes c'est où ?

Le budget participatif jeunes concerne le territoire de la ville de Laval.

Article 3: Le budget participatif jeunes c'est combien ?

Pour l'année 2022, une somme de 200 000 € est consacrée pour l'ensemble du territoire ville de LAVAL.

Le coût maximum du projet déposé ne doit pas dépasser 70 000 €.

Article 4: Le budget participatif jeunes c'est quand ?

Le dispositif se déroule sur l'ensemble du mandat municipal. Il sera renouvelé une année sur deux, en alternance avec le budget participatif.

Pour 2022, le calendrier est le suivant :

- o MARS-AVRIL 2022 : Lancement de l'appel à projets

C'est la période au cours de laquelle les jeunes Lavallois peuvent proposer leurs projets.

Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent déposer un projet. Les projets peuvent être proposés seul ou à plusieurs. Il n'y a pas de condition de nationalité.

Des urnes seront installées dans différents points de collecte.

Les projets seront visibles sur le site internet de la Ville <https://www.laval.fr>



o MAI-JUILLET 2022 : Examen de la conformité des projets

Pendant ces 3 mois, les services ressources vérifient que chaque projet respecte bien toutes les conditions du règlement.

Un comité de conformité composé d'élus, de représentants du conseil des jeunes et du conseil des sages mais aussi de membres des services de la ville validera tous les projets conformes au règlement.

o SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022 : Période de vote et annonce des résultats

Les jeunes Lavallois ont 3 semaines pour voter pour les projets qui les intéressent le plus.

Les projets qui auront été choisis par les jeunes Lavallois seront présentés à tous.

Ils seront intégrés au plan de charge 2023. Le plan de charge c'est la liste de l'ensemble des dépenses prévues par la ville de Laval.

L'ensemble des projets, y compris ceux qui n'auront pas été choisis par les jeunes Lavallois, seront rassemblés dans un document qui sera remis au Maire et accessible à tous à la Mairie.

Article 5 : Le budget participatif jeunes, c'est comment ?

QUI PEUT PROPOSER DES PROJETS ?

Pour pouvoir déposer un projet, il faut être âgé de 12 et 25 ans (être né entre 1997 et 2010).

Il faut aussi être dans l'une de ces situations :

- habiter à Laval
- être scolarisé à Laval
- être en formation à Laval
- travailler à Laval.

Le dépôt peut s'effectuer seul ou de manière collective.

Les personnes morales, par exemple une association, peuvent proposer un projet.

Les élus de la ville et les membres du Conseil des Jeunes de Laval ne peuvent pas déposer un projet.

Les projets déjà prévus par la ville ne peuvent pas être retenus.

COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Il est nécessaire de remplir une fiche projet budget participatif.

Les agents du service jeunesse, des maisons de quartier et de la mairie peuvent aider les jeunes Lavallois qui le souhaitent pour remplir cette fiche.



OÙ TROUVER UNE FICHE PROJET ?

Dans les lieux suivants de la ville :

- la mairie
- le CIJ (Info Jeunes Laval)
- LAVAL Eco
- les Pôles ados
- les établissements scolaires (collèges/lycées/établissements d'enseignement supérieur).

La fiche est également disponible dans le journal municipal, sur le site de la ville de Laval ou en envoyant un mail à budgetparticipatifjeunes@laval.fr

QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

Servir l'intérêt général. Le projet doit pouvoir profiter à tous les Lavallois.

Être situé sur le territoire de Laval.

Être réalisable en 2 ans.

Ne pas dépasser 70 000 €.

Ne pas impacter, ou peu, les coûts de fonctionnement de la ville : cela signifie qu'il ne doit pas coûter cher à entretenir ou nécessiter la création d'un poste d'agent municipal.

Ne pas concerner un ouvrage d'art.

Ne pas nécessiter une acquisition préalable.

Ne pas être en contradiction avec les projets en cours menés par la Mairie.

Pour savoir si son projet respecte les différentes conditions, il est possible d'en discuter :

- en se rendant dans les pôles ados et/ou les maisons de quartier,
- en appelant le 02.53.74.11.70,
- en posant la question par mail à : budgetparticipatifjeunes@laval.fr

Article 6 : Qui décide quels projets peuvent être soumis au vote des Lavallois ?

Un comité de conformité dédié au dispositif est présidé par l'élue à la jeunesse. Il est composé d'élus et de membres des Conseils des Sages et des Jeunes de Laval.

La répartition des collèges de l'instance est de :

- élus, dont un représentant de l'opposition, (5 personnes)
- membres du Conseil des Sages (2 personnes)
- membres du Conseil des Jeunes de Laval (6 personnes).

Ensemble, ils vérifient que les projets sont réalisables. Ils étudient l'aspect technique, financier et juridique.



Le comité de conformité valide tous les projets conformes au règlement.

Les services techniques de la ville donnent leur avis sur la faisabilité des projets, Ils vérifient le niveau de difficulté pour réaliser le projet, puis le coût nécessaire pour l'entretenir. Cet avis est rendu public au moment du vote.

COMMENT SE PASSE LE VOTE ?

Début septembre, les jeunes Lavallois votent pour les projets qu'ils préfèrent.

Les bulletins et les urnes pour voter sont installés dans les lieux suivants :

- o la mairie
- o le CJJ (Info Jeunes Laval)
- o LAVAL Eco
- o les Pôles Ados
- o les établissements scolaires (collèges/lycées/établissements d'enseignement supérieur).

Le vote est aussi possible en ligne sur le site internet du budget participatif jeunes Lavallois.

Qui peut voter ?

Les jeunes Lavallois pouvant voter doivent respecter les mêmes conditions que pour déposer un projet (voir article 5).

Les personnes morales, comme les associations, ne peuvent pas voter.

Combien de projets peuvent être retenus ?

Les projets sont classés selon le nombre de votes obtenus.

Le projet qui a obtenu le plus de voix est retenu.

Les autres projets sont choisis ensuite en fonction du nombre de votes obtenus, en fonction du montant restant jusqu'à utilisation totale de l'enveloppe de 200 000 €.



M. le Maire : *On passe à la délibération suivante sur le soutien financier à l'association Habitat et Humanisme pour la mise en place d'une escale solidaire.*

SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ESCALE SOLIDAIRE

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

L'association Habitat et humanisme Sarthe-Mayenne agit pour lutter contre l'exclusion et l'isolement et en faveur du logement, de l'insertion et de la recréation des liens sociaux.

L'association envisage d'ouvrir une escale solidaire à Laval, tiers-lieu d'accueil pour personnes en précarité, avec ou sans logement, pour créer du lien social. L'association a déjà réalisé un tel projet à Lyon, et une vingtaine sont en cours à travers la France.

Le projet d'escale solidaire à Laval poursuit les objectifs suivants :

- rompre l'isolement et susciter la rencontre à l'échelle du quartier ;
- favoriser la mixité sociale et recréer du lien social ;
- accompagner et redonner confiance aux plus fragiles en cœur de ville ;
- rendre visible et accessible toutes les dimensions de l'engagement bénévole.

L'escale solidaire serait un tiers-lieu participatif de proximité composé de :

- un restaurant social ouvert aux personnes logées par Habitat et humanisme, aux habitants du quartier et proposant des repas à 2 € (environ 20 repas par jour) ;
- un lieu participatif et de partage :
 - bénévoles et usagers cuisineront ensemble les denrées fournies par les partenaires de l'aide alimentaire du territoire ;
 - animations et jeux pour favoriser le lien social et la convivialité ;
- un lieu ressource d'accompagnement vers l'insertion proposant des ateliers et des permanences autour du prendre soin, l'accès au droit, l'insertion professionnelle, la culture...

Le fonctionnement de cet espace serait géré par un animateur, deux volontaires en service civique et des bénévoles.

Ce projet s'inscrit en collaboration et en complémentarité avec les services proposés par la direction action sociale du CCAS : épicerie sociale, aide sociale et accès au droit, insertion. De plus, l'épicerie sociale du CCAS anime une coordination au niveau territorial de l'offre d'aide alimentaire.

L'EDI (espace de découvertes et d'initiatives) la Croisée sera également un partenaire incontournable du fait des activités menées sur le territoire, le public accompagné et les nombreux partenariats déjà en place.

Afin de réaliser ce projet, l'association a besoin de réaliser des travaux dans ses locaux situés 3-4 rue des trois Croix à Laval, pour un montant total de 105 000 €. Il y a notamment besoin de disposer d'une cuisine professionnelle pour alimenter le restaurant social. La ville de Laval est sollicitée pour apporter une subvention d'investissement de 20 000 € pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine.

II - Impact budgétaire et financier

Le versement d'une subvention d'investissement de 20 000 € est prévu pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 20 000 € à l'association Habitat et humanisme Sarthe-Mayenne pour participer à la mise en place d'un tiers-lieu participatif de proximité avec un restaurant social et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Patrice Morin : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cela fait une introduction parfaite pour illustrer une délibération que je suis fier de porter. Effectivement, cela représente une politique sociale d'engagement, innovante et partenariale, en préfiguration d'un restaurant solidaire que je porte de tous mes vœux et qui verra peut-être le jour sur notre mandat. L'escale portée par Habitat et humanisme va mettre en place un restaurant solidaire et social, qui ouvrira d'ici la fin de l'année, rue des Trois Croix, à côté de la Préfecture. Ce restaurant pratiquera un prix unique de 2 euros, quatre midis et deux soirs par semaine. L'association Habitat et humanisme bénéficie d'une large couverture nationale. Elle a déjà ouvert une dizaine de structures de ce type sur tout le territoire. L'accès à tous à une alimentation de qualité durable constitue un enjeu fort en matière de justice sociale et de santé publique. C'est le sens de notre engagement auprès d'Habitat et humanisme. J'aimerais donner quelques éléments de contexte pour souligner la précarité alimentaire des Lavallois qui subissent lourdement la hausse générale des prix, comme vous le savez. 27 % des ménages sont en situation de grande fragilité. On monte jusqu'à 71 % dans certains quartiers. Le budget consacré à l'alimentation est passé d'une donnée contrainte, ce qui semble logique dans tous les ménages, à une variable d'ajustement. Un chiffre est assez étonnant. Il a été donné par une enquête Ipsos-Secours Populaire. Parmi les ménages situés sous le seuil de pauvreté, 40 % sautent régulièrement un ou plusieurs repas dans la semaine. Un autre chiffre est intéressant pour recontextualiser, il s'agit de la mise à disposition par la banque alimentaire : le tonnage a augmenté de plus de 120 tonnes entre 2020 et 2021 pour une dizaine de partenaires. Cette escale restaurant solidaire va s'adresser bien sûr prioritairement aux personnes en difficulté, mais aussi aux bénéficiaires de minima sociaux. Il s'adressera aussi et surtout, c'est un point important, à tous ceux qui sont exclus de l'aide alimentaire classique. C'est le cas des travailleurs à faible revenu, ceux qu'on appelle « les travailleurs pauvres », ce qui me hérise le poil. Cette appellation est curieuse. Des chômeurs, des retraités pauvres, des personnes mal logées et qui n'ont pas d'équipements de cuisine. Elle va permettre à une population qui ne peut pas fréquenter les circuits de restauration classique de se nourrir correctement à moindre coût et en dehors de chez elle. Ça sera un lieu de rencontre, de convivialité pour faciliter les échanges, ouvert à tous pour y passer un moment. Vous y serez tous invités pour un déjeuner. Il est accessible, à condition de participer, c'est la seule condition, à la confection des repas et au service. Pour son bon fonctionnement, cet espace sera géré par un animateur, 2 volontaires civiques et des bénévoles. Pour réaliser le projet qui aujourd'hui est bien avancé, ça fait un an qu'on travaille dessus avec l'association Habitat et humanisme, l'association a besoin de réaliser des travaux dans les locaux pour un montant de 105 000 €. Il s'agit d'un gros partenariat. La ville de Laval est sollicitée pour apporter une subvention d'investissement de 20 000 € pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On procède au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - VQC - 2

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ESCALE SOLIDAIRE

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'association Habitat et humanisme Sarthe-Mayenne agit pour lutter contre l'exclusion et l'isolement et en faveur du logement, de l'insertion et de la recréation des liens sociaux.

Que l'association envisage d'ouvrir une escale solidaire à Laval, tiers-lieu d'accueil pour personnes en précarité, avec ou sans logement, pour créer du lien social avec les objectifs suivants :

- rompre l'isolement et susciter la rencontre à l'échelle du quartier ;
- favoriser la mixité sociale et recréer du lien social ;
- accompagner et redonner confiance aux plus fragiles en cœur de ville ;
- rendre visible et accessible toutes les dimensions de l'engagement bénévole.

Que cette escale solidaire sera un tiers-lieu participatif de proximité composé de :

- un restaurant social ouvert aux personnes logées par Habitat et humanisme, aux habitants du quartier et proposant des repas à 2 € (environ 20 repas par jour) ;
- un lieu participatif et de partage :
 - o bénévoles et usagers cuisineront ensemble les denrées fournies par les partenaires de l'aide alimentaire du territoire ;
 - o animations et jeux pour favoriser le lien social et la convivialité ;
- un lieu ressource d'accompagnement vers l'insertion proposant des ateliers et des permanences autour du prendre soin, l'accès au droit, l'insertion professionnelle, la culture...,

Qu'afin de réaliser ce projet, l'association a besoin de réaliser des travaux dans ses locaux situés 3-4 rue des trois Croix à Laval dont une cuisine professionnelle pour alimenter le restaurant social,

Que la ville de Laval est sollicitée pour apporter une subvention d'investissement de 20 000 € pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'investissement de 20 000 € est attribuée à l'association Habitat et humanisme pour la mise en place d'un tiers-lieu participatif de proximité avec un restaurant social et la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe au rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à la ville de Laval. Vous avez donc sur table le rapport imprimé, avec le violentomètre. Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Le présent rapport répond à un cadre législatif et réglementaire. En effet, l'élaboration du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la ville de Laval est une disposition légale, au regard de l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le contenu et les modalités fixées dans le décret du 24 juin 2015 précisent que le rapport doit être présenté, préalablement au débat d'orientation budgétaire chaque année et doit contenir à minima deux parties distinctes :

- la première partie présente la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (données des ressources humaines).
- la seconde partie traite des politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Il précise également les orientations pluriannuelles et les ressources mobilisées pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire et financier probant pour la réalisation du présent rapport annuel.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2021.

Marie-Laure Le Mée-Clavreul : *Merci Monsieur le Maire. Avec Sébastien Buron, nous allons vous présenter, chers collègues, le Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour la ville de Laval. Nous souhaitons tout d'abord remercier Monsieur Ennasri, chargé de projet, qui a assuré la rédaction de ce rapport, ainsi que le service communication pour la mise en forme. Le présent rapport répond un cadre législatif et réglementaire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants. Le contenu et les modalités sont fixés dans un décret paru le 24 juin 2015. Il précise que le rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire et doit contenir au moins les deux parties suivantes : la présentation de la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité. Il doit également traiter des politiques menées sur le territoire. Ce sera donc la deuxième partie. Nous avons fait le choix d'ajouter une troisième partie tournée vers l'avenir et reprenant nos objectifs à court et moyen terme : le plan d'action et les stratégies de mise en œuvre. Au-delà du cadre législatif, ce rapport est aussi l'occasion de faire un état des lieux de la situation actuelle, d'informer les Lavalloises et les Lavallois des actions entreprises, des moyens mis en œuvre par les services de la ville, les institutions et les partenaires locaux. C'est aussi l'occasion de sensibiliser encore et encore, sur l'importance d'agir et de rendre plus lisibles les outils pour lutter contre les inégalités. 67 % des jeunes entre 18 et 22 ans aimeraient que l'on parle plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Il est donc important de saisir toutes les occasions qui nous sont données pour aborder cette question. Ce rapport que nous allons vous présenter de manière non exhaustive, est disponible dans sa totalité sur le site de la ville de Laval, ainsi qu'en version papier sur demande à l'accueil de l'hôtel de ville. Pour la partie 1, nous avons fait le choix de ne mettre en avant que quelques chiffres sur les données égalité femmes-hommes dans la collectivité. Comme vous pouvez le voir, on observe une féminisation prononcée des effectifs. Cela est lié à une conjonction de plusieurs facteurs, puisque les services assurés en régie sont des services où les femmes sont plus présentes. On dit même qu'elles sont plus présentes « traditionnellement ». On le voit bien sur ces métiers, aujourd'hui cela est vrai pour la ville de Laval, comme pour l'ensemble du territoire français, voire dans le monde entier. On constate que certains métiers se retrouvent féminisés. C'est important sur la ville de Laval comme ailleurs. La répartition par filière reflète globalement l'état de la parité sur l'ensemble de la collectivité : 5,7 % des agents sont de catégorie A. Parmi eux, 68 % sont des femmes. 9,6 % des agents sont de catégorie B et parmi eux, 52 % sont des femmes. 84,7 % appartiennent à la catégorie C. Parmi eux, 68 % sont des femmes. Voilà quelques éléments chiffrés. Je reviens aussi sur le travail à temps partiel, puisqu'il concerne de façon plus accentuée les femmes. Parmi les femmes employées à la ville, 13 % exercent à temps partiel et seulement 3 % sont des hommes parmi les temps partiels à la ville. Au CCAS, 11 % des femmes exercent à temps partiel. Nous aurons nécessairement à réfléchir pour savoir si le temps partiel est un choix. S'il est un choix, c'est très bien. S'il est subi, nous avons beaucoup à faire sur le sujet de l'accompagnement des femmes vers un retour à l'emploi à temps complet si elles le souhaitent bien sûr. Pour la partie B, nous avons traité le thème suivant : l'attention portée à l'égalité femmes-hommes dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines. Je souhaite vous dire que la ville de Laval porte une attention particulière à la question de la formation de ses agents pour ancrer la thématique contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles dans la pratique professionnelle. En juin 2021, malgré la crise, 10 agents de la ville et du CCAS ont été formés dans le cadre du Contrat local de sécurité prévention de la délinquance.*

La collectivité a bénéficié d'un cursus de formation en lien avec Sophie Pasquier, déléguée départementale aux droits des femmes pour la préfecture et les associations « Victime et prévention pénale 53 ». Victime et prévention pénale 53, on les connaissait jusqu'à maintenant sous le nom de l'ADAVIP, leur nouveau nom, Victime et prévention pénale 53 et le CIDFF Mayenne. Je reviens sur la fiche de signalement. La ville de Laval s'est mise en conformité avec le décret 2020 – 256 du 13 mars 2020, pris en application de la loi du 6 août 2019. Une nouvelle disposition a été mise en application en décembre 2020, avec l'instauration d'un nouveau modèle de registre de signalement, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au travail. Cette disposition inscrit la collectivité en tant qu'employeur dans la dynamique du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles signé en 2019, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. Encore quelques éléments sur les formations, il s'agit d'un point important pour faire avancer les choses. La direction des ressources humaines a inscrit l'égalité professionnelle comme un axe majeur de sa politique d'accompagnement humain des prochaines années. Elle travaillera, en lien avec le CNFPT, sur un cahier des charges d'un plan de formation pluriannuel à destination de tous les agents des collectivités, ville de Laval, mais également Laval Agglomération ou le CCAS. Je passe maintenant la parole à mon collègue pour la partie 2 qui s'intéresse plutôt aux dynamiques impulsées sur la ville de Laval.

Sébastien Buron : *Merci. Je vais vous présenter la deuxième partie de ce rapport. Il concerne les dynamiques impulsées. Nous avons la chance, à Laval, de compter sur de nombreuses associations et institutions, actives et complémentaires. Le budget a triplé passant à 10 000 € pour la conduite de la politique publique de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et de lutte contre toutes les formes de discrimination. Cela passe par le fait de renforcer le lien avec les associations et les institutions qui œuvrent sur le territoire lavallois. Le but est de s'appuyer sur leur expertise et de créer une dynamique de collaboration qui puisse répondre aux besoins du territoire en matière de lutte contre toutes les formes de discriminations ou d'atteinte à l'égalité hommes-femmes. Ce volontarisme municipal se traduit par une augmentation en 2021 de l'enveloppe financière des subventions attribuées aux associations. Ainsi, en 2021, ce sont neuf associations qui ont bénéficié de 21 400 € de subventions attribuées, dont 13 300 € pour les associations qui œuvrent contre les violences faites aux femmes. L'organisation de deux temps de rencontre avec les partenaires en juillet et septembre 2021 a permis la mise en place d'un plan d'action et la mise en valeur du tissu associatif et institutionnel du 25 novembre 2021 dédié à la sensibilisation du grand public à la prévention des violences faites aux femmes et intra familiales. Dans ce plan d'action, la ville a pris sa part en organisant une double exposition à la bibliothèque Albert Legendre et à l'Hôtel de ville, une table ronde avec des partenaires locaux pour décrire le phénomène de l'emprise, une journée d'animation à la sensibilisation sur le parvis de l'Hôtel de ville, avec les partenaires associatifs, la citadelle et les jeunes d'Unis-cité. Dans le même temps, cette dynamique a été accompagnée par la distribution de 30 000 sacs de baguettes de pain auprès de toutes les boulangeries de Laval, en partenariat avec le collectif « Nous toutes » et la Fédération des boulangers de la Mayenne.*

Une cartographie interactive des ressources locales en matière d'aide, de sensibilisation aux violences faites aux femmes a été réalisée et disponible sur le site internet de la collectivité. Cette première année de mandat a été marquée par le soutien et la mise en place du dispositif innovant, accompagnant une toute jeune association, Une Asso à Soi, qui va sensibiliser le public à la question du harcèlement de rue. La création et l'édition d'un livret en trois tomes retraçant le parcours de sportives lavalloises. La mise en place pour la toute première fois en Mayenne, avec le soutien logistique et matériel de la ville et du CIDFF Mayenne, des sessions de formation de négociation destinées à négocier le salaire pour les femmes, à compétences et emplois égaux, qui subissent encore des écarts importants. La poursuite du processus de féminisation des rues, avec le service du patrimoine, qui a permis de passer de 4 % en 2015 à 6,8 % en 2021. Nous pouvons voir aussi le violentomètre qui vous a été distribué. Concernant le bilan de nos actions à la collectivité, il nous semble important de répertorier toutes les actions dynamiques et orientations qui ont pu contribuer à faire avancer la thématique de l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations au sein de leurs différents services. À savoir, non seulement les actions réalisées ou programmées, mais également les approches professionnelles, les formations aux entreprises ou au sein de nos services. L'objectif est de recenser l'ensemble des dynamiques portées sur l'ensemble du territoire lavallois, aussi bien à la ville de Laval mais également à Laval Agglomération, au CCAS, au Théâtre. En effet, cela a un impact direct et indirect sur la population. On peut encore montrer deux exemples : l'accueil de la course féminine Donnons des ailes qui est arrivée dans le cadre du Tour de France le 29 juin. Pour le service éducation, un fond pédagogique sur l'égalité avec les mallettes de jeux, de livres, les outils éducatifs non genrés qui permettent de déconstruire les stéréotypes. Je vais redonner la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul pour la troisième partie.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Je poursuis avec le plan d'action et les stratégies mises en œuvre. L'objectif majeur est d'ancrer les thématiques d'égalité femmes-hommes et de lutte contre toutes les formes de discrimination dans une dynamique à long terme pour la ville. La ville pourra donc agir sous l'angle employeur, en répondant aux obligations légales, induites par la loi de transformation publique de 2019. En effet, les administrations publiques doivent établir des plans pluriannuels d'actions en faveur de l'égalité professionnelle à partir de 2021. Cet objectif est engagé par la direction générale adjointe à l'accompagnement humain et financier dont dépend la direction des ressources humaines. L'approche méthodologique est actuellement travaillée en lien avec les autres directions générales adjointes. La volonté d'afficher une dynamique d'égalité femmes-hommes passe par la nécessité d'impulser un mode opératoire que les cadres de l'administration porteront dans leur fonction managériale, pour initier et infuser dans la pratique la thématique de l'égalité. L'organisation prochainement de journées de formation à destination des élus et des chefs de service, avec l'organisme Élu(e)s locales, permettra de sensibiliser, former les élus et les cadres, pour une meilleure intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques. Cela doit permettre d'accompagner les chefs de service, les directions à l'égalité professionnelle. Cet organisme Élu(e)s locales est bien connu en Mayenne. Chantal Grandière ici présente en est la référente départementale. Cet organisme organise non seulement des formations, mais aussi des temps de rencontre précieux pour nous les femmes élues. La formation aura lieu les 25 et 26 mars prochains, le 25 pour les agents et le 26 pour les élus. Cette formation permettra d'avoir ce que j'appellerais une culture commune.*

Je considère que cette information sera un point de départ pour mettre en place ensemble, ensemble j'insiste. Nous sommes 43 embarqués dans cette aventure. Vous êtes tous invités bien sûr, tous les élus sont invités à participer à cette formation. Je pense que ça sera le point de départ d'un certain nombre d'actions à venir. Dans le même ordre d'idées, il conviendra de réfléchir à mettre en place des indicateurs et des critères spécifiques en matière d'égalité, pour mesurer non seulement les avancées et les évolutions de cette thématique au sein des organisations, mais aussi l'impact sur les pratiques professionnelles. Enfin, la collectivité pourra continuer à monter en charge dans les processus d'actions déjà enclenchées, telles que les campagnes de sensibilisation ou le violentomètre que vous avez entre les mains. La campagne a été menée autour du 25 novembre. L'idée est bien de permettre à l'ensemble des Lavallois d'avoir accès à la même information. Le violentomètre a été décliné dans les cafés, dans les restaurants, dans les toilettes des restaurants, de ces cafés. Cela a suscité des discussions et des échanges devant les boulangeries entre personnes. L'objectif était bien de faire en sorte qu'un maximum de Lavallois et de Lavalloises s'emparent de ce sujet, pour en discuter et avoir accès à l'information. L'objectif est de refaire la même chose sur différentes thématiques. Ces thématiques sont nombreuses : l'emprise, le consentement ... Réfléchir sur le consentement constituera nécessairement un point essentiel, puisqu'on est aussi attaché à travailler tous ensemble sur l'éducation. Parler d'égalité femmes-hommes passe forcément aussi par le consentement. Ce sont des exemples de campagnes de sensibilisation que la ville peut mener et se doit de mener. C'est aussi la poursuite du processus de féminisation des voies et de rues, ainsi que des bâtiments et équipements publics. C'est le soutien à la valorisation des expériences de femmes dans tous les domaines. Dès qu'on a l'occasion, il faut que nous mettions en avant ces expériences de femme. Enfin, je suis en charge de l'éducation et de l'égalité. C'est important pour nous de faire le lien, on le fait depuis le début. L'objectif est bien d'organiser un forum d'éducation à l'égalité, avec les acteurs locaux et les services de la ville. Sur la durée, la dynamique engagée se poursuivra bien sûr avec les partenaires et acteurs locaux, pour plus de visibilité, d'information et de pédagogie. Pour conclure sur ce rapport et sur le sujet de l'égalité femmes-hommes, je dirai simplement que le chemin pour arriver à l'égalité entre les femmes et les hommes est long et difficile. Je vais être très positive ce soir, puisqu'une première étape a été franchie. Cette première étape était qu'une prise de conscience ait lieu. C'est fait. Aujourd'hui, grâce à de nombreux acteurs de terrain et à de nombreux militants, 83 % des Françaises et des Français pensent que les femmes subissent des injustices, spécialement parce qu'elles sont des femmes. La prise de conscience est réelle, même si aujourd'hui il n'est plus question de convaincre sur la nécessité d'agir, il reste fort à faire. La ville de Laval prendra sa part pour avancer sur ce sujet et réduire les inégalités. Il nous faut tous ensemble, je le répète, unis à 43, être offensif, déterminé, audacieux pour réduire le plus possible ces inégalités que 92 % des jeunes considèrent comme un problème dans notre société, je vous remercie.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour cette présentation à deux voix.*

Chantal Grandière : *Merci Monsieur le Maire. L'article 75 de la loi du 4 août 2014 a permis l'égalité entre les hommes et les femmes, c'est désormais une politique publique à part entière.*

Comme toutes les politiques publiques, elle est bien souvent portée par les convictions de celles et ceux qui en ont la responsabilité. Aussi, je tiens à saluer l'engagement et le travail des élus, notamment de Madame Marie-Laure Le Mée Clavreul, ainsi que des services qui font exister l'égalité entre les hommes et les femmes comme un enjeu territorial majeur. Ce rapport est une vraie opportunité pour les collectivités, qui peuvent ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine pour évaluer ces politiques en matière d'égalité hommes femmes de manière non seulement efficace mais indispensable pour, pas à pas, parvenir à l'égalité réelle. Il y a encore beaucoup à faire car, bien que l'égalité des droits entre hommes et femmes a beaucoup progressé tout au long du XX^e siècle et continue aujourd'hui à être soutenue par le législateur, de nombreuses inégalités persistent encore en France dans ce domaine. La place des femmes en politique, je rappelle c'est : 12 % des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et 14 % des présidents de département, 20 % de maires et autant de présidents de région, 32 % de sénatrices et 38 % de députées. Il y a encore une marge de progression, comme vous pouvez le constater. C'est pourquoi, je tenais à saluer particulièrement les orientations de ce rapport portant sur la formation pour favoriser l'égalité professionnelle au sein de la collectivité, du conseil municipal, en proposant une session de formation à destination de l'ensemble des élus du conseil municipal et des cadres de l'administration. Cette orientation est soulignée avec le double objectif de former les élus pour une meilleure intégration de l'égalité hommes-femmes dans les politiques publiques, mais aussi de former des cadres pour les accompagner au sein de leurs services, sur l'égalité professionnelle. Je me réjouis que cette formation se déroule avec l'organisme Élués locales dont je suis l'ambassadrice en Mayenne et qui a une approche transpartisane. Elle a déjà fait ses preuves en accompagnant de nombreuses collectivités. Cette formation propose une démarche méthodologique complète et des outils efficaces pour mettre en œuvre une politique locale d'égalité hommes femmes et une stratégie de mobilisation avec une méthodologie et des outils d'élaboration. Merci pour votre attention.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour cette intervention. J'irai dans votre sens en remerciant évidemment le travail des élus en charge de ce dossier. Marie-Laure Le Mée Clavreul qui le fait avec conviction et passion, et Sébastien Buron. Merci pour ce travail accompli. Deux élus, le chemin est tracé. Nous vous invitons largement à la journée de formation le 26 mars pour les élus. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole et intervention ? Oui.*

Pierrick Guesné : *Juste une question : quel rapport la ville de Laval avec les logos Seine Saint-Denis et ville de Paris ?*

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *En fait, la ville de Paris a créé le violentomètre. Nous sommes autorisés à utiliser l'outil créé par la ville de Paris et on se doit, c'est charté, de garder les logos tels qu'ils sont inscrits : En avant toute(s), Seine Saint-Denis et ville de Paris ?*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

Lucile Perin : *Vous évoquiez le temps partiel subi pour certains agents. Est-ce qu'éventuellement il y a une réponse sur les organisations pour une facilité de mode de garde pour les agents de municipalité ?*

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Pour le moment rien n'est mis en place pour faciliter le mode de garde des agents. La question du mode de garde, certes, est importante. Cela est aussi lié au fait que sur certains métiers il y a plus de temps partiels. Sur les métiers d'animation par exemple, il y a beaucoup de temps partiels et on a à travailler ensemble. On a aussi beaucoup de personnes à temps partiels au CCAS. Un premier travail est donc mené, très clairement, parce que nous avons une pénurie d'animateurs. Très franchement, ce fut la motivation pour la première étape. Nous avons pensé qu'il serait intéressant que le CCAS et le service éducation échangent pour éventuellement, ensemble, créer un temps complet, un 35 heures. Les besoins ne sont peut-être pas au même moment. Peut-être que chaque organisation peut arranger les choses, être facilitateur pour que tout cela puisse avancer. Ensuite, il y a tout le travail mené avec les temps d'activités périscolaires. Plus on aura un accueil de qualité avec le moins de contraintes possibles, plus on accompagnera principalement les femmes aussi. On est en train de travailler pour permettre aux femmes et aux hommes de déposer les enfants à différents horaires le matin. Cela nécessite de travailler sur la sécurité et autres. Derrière cela, nous souhaitons permettre aux femmes d'être plus sereines quand elles partent au travail et peut-être leur permettre de reprendre un temps complet plus rapidement, puisque leur quotidien sera allégé, simplifié. Elles s'autoriseront peut-être ce retour à l'emploi pour elle, pour leur liberté, pour leur indépendance économique. L'indépendance économique est aussi une question très importante.*

M. le Maire : *Peut-être plus globalement, pour ne pas parler que des agents, la monoparentalité est un phénomène de société en augmentation dans notre société. Cela pose beaucoup de questions en lien avec de nouveaux services publics pour accompagner les familles. On a pris des initiatives. Le 17 mars prochain, nous allons réunir tous les acteurs sociaux et de la solidarité lors d'une conférence sociale, à l'initiative du CCAS, avec Marjorie François. Nous aborderons ces questions en lien avec l'éducation, la parentalité, l'accompagnement des parents face à de jeunes enfants, notamment lorsqu'il s'agit de familles monoparentales. Il y a une véritable volonté d'accompagner. Les agents font partie de cette politique d'accompagnement à la parentalité.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous remercie. On prend acte de ce rapport en matière d'égalité femmes-hommes.*

N° S509 - VQC - 3

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, chaque année, préalablement au débat d'orientation sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et son impact sur les politiques publiques menées sur le territoire, doit être établi et présenté en conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

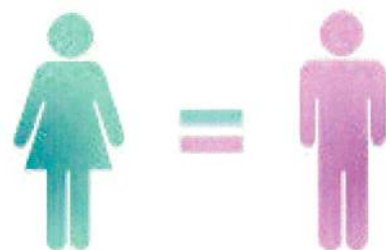
Article unique

Le conseil municipal prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2021.

RAPPORT DE SITUATION

égalité femmes hommes

2021



Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL

Adjointe au maire à l'Éducation/Égalité femmes-hommes
et la lutte contre les discriminations

Sébastien BURON

Conseiller municipal délégué à la lutte contre les discriminations

Abderrahmane ENNASRI

Chargé de projet Ville de Laval

laval.fr



LAVAL 

/ SOMMAIRE /

PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION	5
PARTIE I Présentation de la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la collectivité (données RH)	6
A – Les données sur l'égalité femmes hommes dans la collectivité	6
B – L'attention portée à l'égalité femmes hommes dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines	8
PARTIE II Rapport de bilan au sein de la collectivité	11
A – Les constats	11
B – Les dynamiques impulsées avec le maillage local	12
C – L'égalité femmes hommes, une thématique opérationnelle dans la déclinaison des politiques publiques sur la ville de Laval	14
PARTIE III Plan d'actions et stratégies de mise en œuvre	19
A – Méthodologie	19
B – Proposition pour une stratégie municipale	20
CONCLUSION	22

Tout d'abord le présent rapport répond à un cadre législatif et réglementaire. En effet, l'élaboration du rapport annuel sur la situation Égalité femmes hommes au sein de la ville de Laval est une disposition légale au regard de l'article 61 de la Loi du 04/08/2014 pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants. Le contenu et les modalités fixées dans le décret du 24 juin 2015 précisent que le rapport doit être présenté, préalablement aux débats d'orientation budgétaire chaque année et doit contenir à minima deux parties distinctes :

La première partie présente la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (données RH).

La seconde partie traite des politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il précise également les orientations pluriannuelles et les ressources mobilisées pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité.

De plus l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 a été signé entre le gouvernement, les employeurs publics ainsi que certaines organisations syndicales. Il renforce le précédent protocole d'accord signé le 8 mars 2013. Il s'articule autour de 5 axes :

- >> Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité
- >> Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et responsabilités professionnelles
- >> Supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière
- >> Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- >> Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes au travail.

À cet égard, le gouvernement et les employeurs publics s'engagent à mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière des agents publics et l'égalité salariale.

Des indicateurs mesureront les effets constitutifs des inégalités au niveau d'un corps ou d'un employeur, notamment en distinguant les écarts de rémunération à niveau de grade égal des effets de structure ainsi que des statistiques genrées d'emploi et de promotion. Les indicateurs produits seront intégrés dans les rapports sociaux uniques et bases de données sociales de chaque employeur public qui se substituent désormais aux rapports de situation comparée et bilans sociaux. Les résultats de ces indicateurs doivent servir de base pour des actions assorties d'objectifs chiffrés de résorption des écarts de rémunération à des échéances déterminées. Ces actions seront directement en lien avec les écarts de rémunérations constatés, qu'ils soient liés au déroulement de carrière ou à la rémunération des agents. La mise en œuvre de ces actions devra avoir été engagée au plus tard au 31 décembre 2020 » (source : guide méthodologique de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique 2019).

Pour mémoire, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes a été développée à compter de 2008 au sein de la collectivité par la création d'une délégation avec un poste de chargé de mission avec un budget dédié. Son développement et déploiement a permis ainsi à la ville de Laval de devenir en 2012, la 100^e collectivité territoriale signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette charte rédigée en 2005 – 2006 dans le cadre d'un projet mené par le Conseil des communes et régions d'Europe et composée de 30 articles, pose un cadre général sur l'égalité entre les hommes et les femmes à adopter au sein des chaque commune autour de 6 principes fondamentaux :

1. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental 2. Les discriminations doivent être prises en compte pour traiter de l'égalité
3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de société démocratique
4. L'élimination des stéréotypes sexuels est indispensable pour l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes
5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités et des régions est nécessaire pour faire avancer l'égalité
6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des hommes et des femmes.

Pour répondre à ces engagements, le présent rapport s'efforcera de présenter :

- >> en première partie, un état de situation comparé au sein de la collectivité en matière d'égalité femmes hommes,
- >> dans une deuxième partie, les dispositions et dynamiques amorcées avec un bilan des actions portées en la matière à travers les différentes politiques publiques sur le territoire lavallois et la méthodologie de mise en œuvre,
- >> et enfin la proposition d'un plan d'action pour mieux identifier, mesurer la prégnance et la déclinaison de cette politique publique sur le territoire de Laval.

PARTIE I

/ PRÉSENTATION DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ (DONNÉES RH) /

La ville de Laval, en tant que collectivité se doit d'agir de manière exemplaire avec les agents comme dans l'exercice de la mission de service public en direction des usagers.

A - LES DONNÉES SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

1°) Le bilan social de la collectivité permet une première approche en matière d'égalité femmes hommes

La ville de Laval et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) emploient 1148 agents et se doivent à ce titre de produire annuellement un rapport social unique. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical et de prévention des risques professionnels.

À ce titre, sont mises en avant les données relatives à la situation de l'égalité femmes hommes au sein de la collectivité.

La situation de l'égalité femmes hommes au sein de la Ville et du CCAS

• Au 31 décembre 2020, la Ville de Laval comptait 876 agents répartis comme suit :

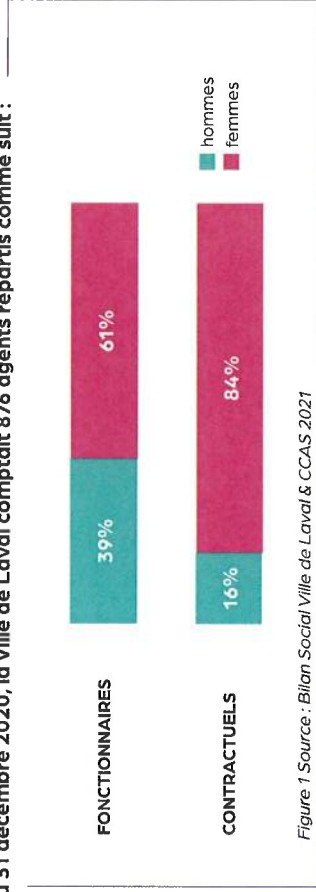


Figure 1 Source : Bilan Social Ville de Laval & CCAS 2021

À l'échelle de la Ville, on observe une féminisation prononcée des effectifs. Cette situation de fait résulte d'une conjonction de plusieurs facteurs :

- >> Les transferts récemment opérés à l'agglomération de services où les hommes sont traditionnellement plus présents (services techniques),
- >> Le type de services assurés en régie, où les femmes sont traditionnellement plus présentes (crèches, restauration collective, entretien, ...).

Pour le CCAS, la tendance à la féminisation des emplois du secteur médico-social apparaît particulièrement nettement.

• Au 31 décembre 2020, le CCAS comptait 272 agents répartis comme suit :

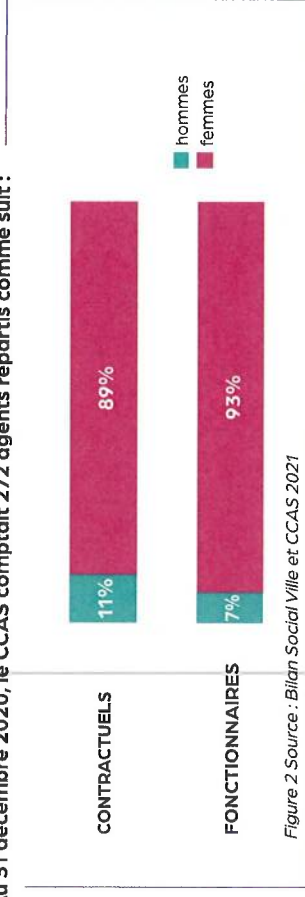


Figure 2 Source : Bilan Social Ville et CCAS 2021

La situation de l'égalité femmes hommes entre les différentes filières

Pour la ville de Laval, les répartitions par filière reflètent globalement l'état de la parité sur l'ensemble de la collectivité :

- >> 5,7 % des agents sont de catégorie A et, parmi eux, 68 % sont des femmes.
- >> 9,6 % sont des agents de catégorie B et, parmi eux, 52 % sont des femmes.
- >> 84,7 % appartiennent à la catégorie C et, parmi eux, 68 % sont des femmes.

• Répartition des agents par filière et sexe

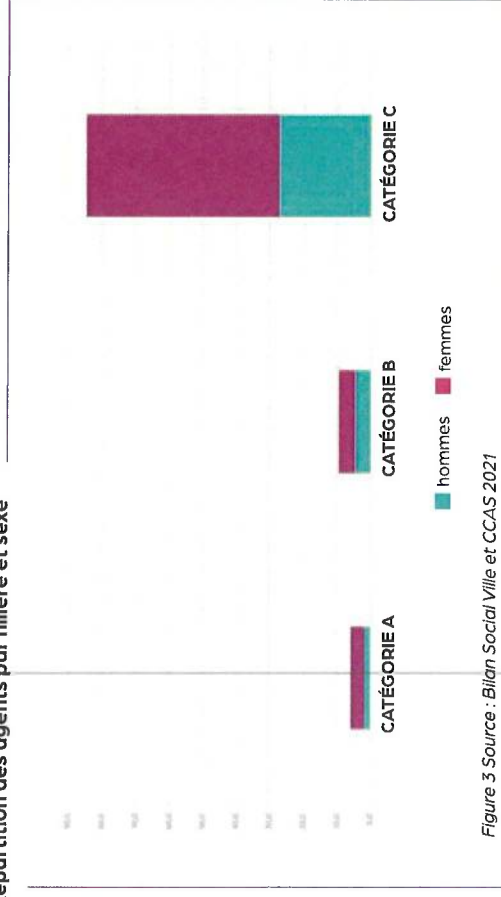


Figure 3 Source : Bilan Social Ville et CCAS 2021

► La situation de l'égalité femmes hommes dans les différents temps de travail
La situation de travail à temps partiel concerne les femmes de façon plus accentuée que les hommes, et ce tant à la ville qu'au CCAS.

Parmi les femmes employées à la ville de Laval, 13 % exercent leur activité à temps partiel, tandis qu'ils ne concernent que 3 % des agents de sexe masculin.
Parmi les femmes employées au CCAS 11 % exercent leur activité à temps partiel.

2°) Le collectif de direction de la collectivité : une parité effective

Au 1^{er} janvier 2021, le Collectif de Direction de la Ville de Laval comprend :

- >> Un Directeur Général des Services,
- >> 5 Directrices Générales Adjointes, dont 2 mutualisées avec Laval Agglomération,
- >> 2 Directeurs Généraux Adjointes mutualisées avec Laval Agglomération,
- >> 1 Directeur Général Délégué

Ainsi, l'instance de direction de la Ville de Laval est marquée par une quasi parité, reflétant l'ouverture de la collectivité en matière d'accès des emplois d'encadrement à toutes et à tous.

B - L'ATTENTION PORTÉE À L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DANS TOUS LES ASPECTS DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville de Laval, en tant qu'employeur public, veille au respect de l'égal accès de tous aux emplois publics.

Aussi, l'ensemble de la politique de ressources humaines de la ville de Laval apporte une attention soutenue à mettre en place les conditions permettant la réalisation de l'égalité femmes hommes, telles que définies par le cadre légal.

1°) L'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi

→ Attention portée à l'égalité femmes hommes dans la fiche de poste – et le respect de l'identité de genre revendiquée pour les candidats de la Ville.

Inscrite dans le cadre de la politique de modernisation du recrutement, pour favoriser l'attractivité des métiers de la collectivité, la ville de Laval porte à ce titre depuis quelques années une attention à la rédaction des fiches de poste et des annonces de recrutement pour que les termes employés s'abstiennent de référence genrée de manière à parler à toutes et à tous.

De même lorsque les candidats ont une identité de genre différente de celle assignée par l'état civil, cette identité est respectée. La collectivité s'inscrit dans une continuité pour l'exemplarité dans le total accès à l'emploi dans le respect absolu des identités propres à chacun.

La collectivité a eu l'occasion de valoriser ses différents métiers dans des supports de communication, outils de valorisation des agents occupant les missions dans leur diversité et notamment à l'occasion du 8 mars 2021, journée internationale des droits des femmes (bulletin municipal « Laval La ville n°107 mars/avril 2021 »).

L'attention apportée à la diversité des candidats lors de la convocation des jurys.

Lors des recrutements, la Direction des ressources humaines s'efforce selon les candidatures de respecter la mixité dans la liste des personnes convoquées.

Il est cependant à noter que selon les métiers proposés, les profils de candidats demeurent encore très genrés.

2°) La vigilance à la non-discrimination de genre dans le déroulement de la carrière et la réalisation des missions

→ La veille dans le déroulement de carrière

Chaque agent de la collectivité voit sa situation personnelle suivie par un gestionnaire de Carrière de la Direction des Ressources Humaines afin de lui permettre de bénéficier des conseils les plus appropriés au déroulement de sa carrière. Ces interventions veillent à dépasser les freins cognitifs pouvant exister pour envisager le déroulement d'une carrière. Pour la ville de Laval, sur les 12 agents ayant bénéficié d'une nomination suite à concours ou examen professionnel en 2020, 6 sont des femmes.

66 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne ou avancement de grade sur l'année. Parmi eux, 73 % sont des femmes.

Pour le CCAS, un agent a bénéficié d'une nomination suite à concours en 2020 et c'est un homme.

28 agents fonctionnaires du CCAS ont bénéficié d'une promotion interne ou avancement de grade sur l'année. Parmi eux, 14 % sont des hommes.

→ Le suivi des conditions de travail au service de l'égalité femmes hommes

Le service conditions de travail peut être saisi de toute alerte de la part d'agents s'estimant empêchés de mener à bien leurs missions.

Le service peut également intervenir à la demande des organisations syndicales ou des encadrants pour apporter des réponses ponctuelles à l'accompagnement d'agents rencontrant des problématiques particulières dans la réalisation de leurs missions. Cette dimension a été particulièrement forte pendant les périodes de confinements et de télétravail imposées par la crise sanitaire.

PARTIE II

/ RAPPORT DE BILAN AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ /

A - LES CONSTATS

Par ailleurs, la ville de Laval au titre du CLSPD est membre du Comité Local d'Aide aux Victimes dédié aux violences faites aux femmes co-piloté par madame le Procureur de la République et monsieur le Préfet. Cette instance doit permettre de partager les actions mises en place dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, de donner une évaluation des situations et des dispositifs enclenchés sur l'année écoulée. Pour 2021, il ressort de cette instance, réunie le 22 novembre dernier, quelques constats intéressants qui donnent un aperçu de la réalité locale :

- >> un partenariat de plus en plus efficace entre les services de la justice et ceux de la Police/gendarmerie qui renforce la réponse apportée aux situations,
- >> une vigilance du parquet et de madame Le Procureur qui vise à ne laisser passer aucune situation de violences, avec des gardes à vue immédiates et un travail d'investigation demandé dans les toutes premières heures,
- >> une meilleure prise de conscience qui se traduit par la libération de la parole de la part des victimes entraînant l'augmentation du nombre de déferrement de 30 % entre 2020 et 2021, Outre ces constats, on relève sur le territoire de Laval une situation qui demeure marquée par la prégnance des violences intra familiales.

En zone police (et donc sur le territoire de Laval) les statistiques indiquent une augmentation de 45% des violences intrafamiliales sur un an. Le constat partagé par les acteurs est celui de violences parfois réciproques, qui se conjuguent avec des problèmes d'alcoolisation.

• Les chiffres de la Police en Mayenne

Le nombre de femmes victimes de violences accueillies par les services de police est en hausse depuis 2018, mais on constate une diminution des violences de couple et une augmentation des violences extra-familiales.

CADRE DES VIOLENCES EN 2020	NOMBRE
Violences de couple	159
Violences intra familiales	53
Violences extra familiales	64
Harcèlement de rue	4
Violences au travail	26
Nombre total de situation de violences	306

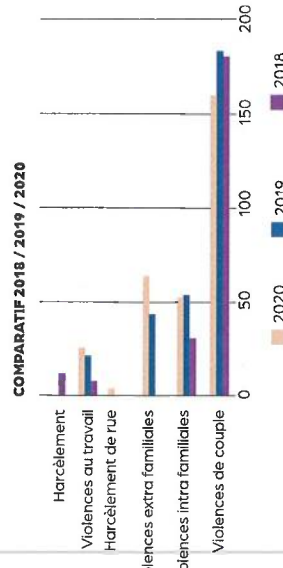


Figure 4 Source : Observatoire sur les violences faites aux femmes en Pays de la Loire Rapport 2021

3°) Le suivi de la formation pour accompagner l'égalité femmes hommes et notamment contre les violences faites aux femmes, sexistes et sexuelles.

Sans nul doute, la période 2020/2021 a été très particulière au regard du contexte sanitaire qui a bouleversé non seulement les modes de travail mais également les organisations. La ville de Laval et les organismes de formation se sont adaptés, avec le déploiement du télétravail et de la formation à distance en autres pour garantir une continuité de formation tout au long de la carrière et continuer, plus que jamais, à garantir un accompagnement des agents dans l'exercice et l'adaptation de leur mission de service public.

Ainsi pour la ville de Laval, 103 hommes et 170 femmes ont participé à au moins une journée de formation en 2020.

Pour le CCAS, ce sont 8 hommes et 122 femmes qui ont participé à au moins une journée de formation en 2020.

Le service conditions de travail veille également au respect des exigences issues de la circulaire du 9 mars 2019 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique qui s'articule autour de trois axes :

- >> La prévention des violences dans la fonction publique notamment via la formation,
- >> le traitement des situations de violences sexuelles et sexistes avec la mise en place de dispositifs de signalement et de traitement des violences sur le lieu de travail,
- >> la sanction des auteurs de ces violences.

Par ailleurs, la ville de Laval s'est mise en conformité avec le décret No 2020-256 du 13 mars 2020 pris en application de la Loi du 6 août 2019.

Une nouvelle disposition a été mise en application dans le courant de l'année 2021, avec l'instauration d'un nouveau modèle de registre de signalement d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste au travail. Cette disposition inscrit la collectivité, sous l'angle employeur, dans la dynamique du contrat local contre les violences conjugales sexistes et sexuelles, signé en 2019 dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Par ailleurs, toujours dans le cadre du CLSPD, la ville de Laval a bénéficié d'un cursus de formation en juin 2021, financé par l'État en lien avec la délégation départementale des droits des femmes de la préfecture et qui fait suite à la signature du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles :

- >> Les violences au sein du couple, animé par Victimes et Prévention Pénale 53 (ex. l'ADAVIP 53)
- >> La prise en charge des victimes de violences conjugales hors cadre pénal, animé par le CIDFF Mayenne
- >> Les conséquences des violences conjugales et la prise en charge des enfants, animé par Victimes et Prévention Pénale 53 (ex. l'ADAVIP 53)

La ville de Laval porte une attention particulière à la question de la formation de ses agents, pour ancrer ces thématiques dans la pratique professionnelle.

Ainsi agir en faveur de l'égalité nécessite un temps long avec des approches diversifiées et complémentaires et de manière transversale dans la conduite des politiques publiques (partie III du présent rapport).

B – LES DYNAMIQUES IMPULSÉES AVEC LE MAILLAGE LOCAL

À ce titre, la ville de Laval agit pour être une collectivité vigilante et active contre toutes les formes de discriminations et pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

C'est dans cet esprit que le nouvel exécutif municipal a souhaité inscrire la thématique de l'égalité dans la Délégation de l'Éducation pour mieux combattre les préjugés et déconstruire les stéréotypes de genre qui ne sont pas de l'ordre de l'inné mais bien des déterminants culturels, sociaux et éducatifs acquis.

Il a également souhaité désigner, dès 2020, un chargé de projet pour accompagner les élus dans la conduite de la politique publique de promotion à l'égalité femmes hommes et à la lutte contre toutes les formes de discriminations avec un budget dédié triplé passant à 10 000€ annuel. Effectif depuis le premier mars 2021, sa mission principale est d'accompagner l'exécutif municipal dans la mise en œuvre de cette thématique qui infuse toutes les politiques publiques à travers le fonctionnement des différentes directions et services.

Cela passe également par le fait de renforcer le partenariat avec les associations et les institutions qui œuvrent sur le territoire lavallois, à la fois pour s'appuyer sur leur expertise mais également pour créer une dynamique de collaboration qui puisse répondre aux besoins du territoire en matière de lutte contre toutes les formes de discriminations et de promotion à l'égalité femmes hommes.

Un premier levier de ce volontarisme municipal s'est traduit par :

>> Une augmentation, en 2021, de l'enveloppe financière des subventions attribuées aux associations. Ainsi en 2021 ce sont 9 associations qui ont bénéficié de 21400 € de subventions attribuées dont 13300€ à celles qui œuvrent contre les violences faites aux femmes. Cette démarche identifie clairement l'attention portée aux partenaires intervenant dans ce champ et garanti ainsi le soutien de la municipalité à ces associations importantes sur le territoire. De façon exhaustive, cela s'est traduit de la manière suivante :

ADAVIP 53 : 8000 €	FAL 53 – « Unissons nos Différences » : 4000€
CIDFF Mayenne 3500 €	FEMMES SOLIDAIRES 53 : 1300 €
REVIVRE LA CITADELLE : 1000 €	La GOM'53 : 1000 €
ASSO À SOI : 800 €	TOUTESENMO53 : 300€
LaJCE : 1500€	

>> L'organisation de deux temps de rencontres avec les partenaires en juillet et septembre 2021. Cette démarche a permis la mise en place d'un plan d'action et la mise en valeur du tissu associatif et institutionnel dans le cadre du 25 novembre 2021, dédié à la sensibilisation du grand public à la prévention aux violences faites aux femmes et intrafamiliales. Dans ce plan d'action, la ville de Laval a pris sa part en organisant :

>> Une double exposition à la bibliothèque A Legendre et à l'hôtel de ville, une table ronde avec des partenaires locaux pour évoquer les constats en Mayenne et Laval et décrire le phénomène de l'emprise. Également une émission de radio en direct de l'hôtel de ville avec les participations exceptionnelles de madame le Procureur de la République et de monsieur le Directeur de la sécurité publique. Enfin une journée d'animation à la sensibilisation sur le parvis de l'hôtel de ville avec les partenaires associatifs la Citad'Elle et Unicités. Dans le même temps, cette dynamique a été accompagnée par la distribution de 30000 sacs de baguettes de pains auprès de toutes les boulangeries de Laval en partenariat avec le collectif NousToutes et la fédération des boulangeries de la Mayenne (50000 autres exemplaires sont d'ores et déjà commandés), ainsi que la distribution dans les commerces, bars/café du violentomètre, un outil de sensibilisation contre les violences dans les rapports femmes hommes.

Ce plan d'action et cette dynamique de sensibilisation autour des violences faites aux femmes ont été portées dans le cadre d'une campagne d'affiches avec les coordonnées utiles du 3919 et de l'intervenante sociale au commissariat pour non seulement communiquer mais surtout sensibiliser en apportant de la visibilité aux ressources locales et aider modestement à contribuer à la libération de la parole des victimes potentielles. À ce titre, une cartographie interactive des ressources locales en matière d'aide et de sensibilisation aux violences faites aux femmes a été réalisée et disponible sur le site internet de la collectivité.

Cette première année de mandat a été également marqué par le fait d'avoir soutenu et permis la mise en place de dispositifs innovants de promotion à l'égalité femmes hommes comme :

>> L'accompagnement d'une toute jeune association « Une Asso à Soi » qui œuvre à sensibiliser le grand public à la question du harcèlement de rue au printemps/été, la création et l'édition d'un livret en 3 tomes retraçant le parcours de sportives lavalloises et son interaction avec l'ensemble des autres acteurs intervenant sur le territoire lavallois, >> La mise en place pour la toute première fois en Mayenne, avec le soutien logistique et matériel de la ville auprès du CIDFF Mayenne, de sessions de formation # Négotraining destinées à la négociation salariale pour les femmes qui à compétences et emploi égal subissent encore des écarts de salaires importants,

>> La poursuite du processus de féminisation de rues en lien avec le service Patrimoine de la ville qui a permis de passer de 4 % en 2015 des voies féminisées sur Laval à 6,8 % en 2021. De plus une collaboration avec les services Voirie et Système d'Information Géographique a permis après la mise à jour de tous les noms de rues et voies de Laval, de créer une application qui permet de visualiser sur cartographie le genre des voies et leur localisation. Cet outil d'analyse et de prospective permettra à terme de tenir à jour les évolutions de ce processus de féminisation et sa répartition géographique sur la ville.

Outre ces impulsions données, des dynamiques sont portées au long court par les différents services municipaux dans leurs fonctionnements et à travers les agents dans leurs pratiques professionnelles.

C - L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES, UNE THÉMATIQUE OPÉRATIONNELLE DANS LA DÉCLINAISON DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA VILLE DE LAVAL.

Pour l'élaboration du rapport 2021, le mode opératoire a été de présenter la démarche suivante en comité de direction de la Direction Générale afin de sensibiliser toutes les Directions Générales Adjointes sur la nécessité de répertorier toutes les actions, dynamiques et orientations qui ont pu contribuer à faire avancer la thématique de l'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations au sein de leurs différents services. A savoir non seulement les actions réalisées et/ou programmées mais également les approches professionnelles et formations entreprises au sein des services.

En 2019 et 2020, les deux premiers rapports élaborés au sein de la collectivité mettaient déjà en exergue un recensement des actions élaborées au sein des différents services et directions en lien avec la thématique de l'égalité femmes hommes, particulièrement dans les champs culturel et de l'action sociale.

L'objectif est de pouvoir recenser l'ensemble des dynamiques portées sur le territoire lavallois aussi bien par la ville de Laval mais également par les collectivités tiers partenaires telles que Laval agglomération, le CCAS, le Théâtre et leurs satellites (Laval Économie, l'Office de tourisme...). En effet, parce qu'elles ont un impact direct et indirect sur la population locale, ces institutions participent à la déclinaison territoriale de cette politique publique sur le territoire communal.

Cependant la crise sanitaire est venue impacter énormément les dynamiques d'actions et de projets, obligeant particulièrement les organisations à s'adapter et à se réinventer dans leur fonctionnement se recentrant souvent sur leurs fondamentaux.

Ainsi une synthèse de cette démarche à travers les différentes politiques publiques est présentée ci-après par le prisme de chaque direction générale adjointe des collectivités :

DIRECTION ACTION SOCIALE

La Direction Action Sociale, et plus précisément les services aide sociale et épicerie sociale, assure le suivi de nombreuses femmes isolées et familles monoparentales. Les professionnels assurent un accompagnement très spécifique pour ces femmes, afin de lever tous les leviers pour leur accès aux droits.

Pour favoriser l'égalité femmes-hommes, l'épicerie sociale propose chaque année un cycle «bien-être et estime de soi». Un partenariat entre l'association « A la Croisée » et le Centre communal d'action sociale a été initié pour permettre la coordination et la co-animation d'un atelier de bien-être en direction de personnes en difficulté sur le plan social. Cet atelier a lieu à raison de 16 séances de 2 heures par semaine et rassemble en moyenne une quinzaine de personnes par groupe. Il permet aux participants de rompre l'isolement, de retrouver la confiance en soi et de participer à des activités de bien-être. La session est destinée une année sur deux aux hommes, et en alternance avec une année sur deux pour les femmes.

Accompagnement de femmes victimes de violences

Le CCAS héberge et assure un accompagnement social pour des femmes victimes de

l'accompagnement social. Cette disposition est valorisée dans les actions portées le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

DIRECTION CULTURE

La thématique de l'égalité femmes hommes est une approche portée depuis plusieurs années au sein de cette direction de part l'intérêt porté par les équipes de professionnels mais également parce qu'elle est elle-même portée de plus en plus dans l'approche artistique des différentes compagnies et troupes d'artistes, notamment depuis le mouvement #MeToo. De fait la programmation artistique permet d'avoir non seulement une déclinaison dans l'approche programmatique et également dans la sensibilisation du grand public.

Programmation au Théâtre

« Désobéir » de la compagnie Les Cambrioleurs, mardi 14 décembre 2021

Jeunes femmes de la première, seconde et troisième générations issues de l'immigration pour questionner chacune sur son lien à la famille, la tradition, la religion, l'avenir.

Le ZOOM

Le musée des sciences possède à demeure depuis plusieurs années une salle pédagogique, égalitaire, pour sensibiliser aux stéréotypes de genre avec un accompagnement possible des médiatrices du musée. L'égalithèque est un outil pédagogique créé par le ZOOM, dans le cadre de Femmes et sciences 53, à destination de tous les publics, dans le but de sensibiliser aux stéréotypes de genres. Cet outil se compose d'une sélection de jeux de société sur les thèmes de l'égalité et des femmes scientifiques. L'égalithèque peut être mise à disposition de tout type de structures ; bibliothèque, collège, lycée, association...

En 2021, deux actions ont été réalisées :

>> Afin de promouvoir les filières et les métiers scientifiques techniques et industriels auprès des jeunes gens et particulièrement les jeunes filles, l'action «Les filles, osez les sciences !» s'est déroulée une fois par mois et avait pour cible le public des 12-18 ans. Des Interventions, témoignages de femmes, outils pédagogiques, débats interactifs, ont alimenté cette action.

>> Pour déjouer les stéréotypes de genre et promouvoir l'égalité dès le plus jeune âge, l'opération «Déjouer les stéréotypes de genre» ouverte à tout public a été mise en place en fonction des demandes en ayant des interventions, des débats et recours à l'égalithèque.

Il est envisagé de reprogrammer pour tout public, de novembre 2022 à mars 2023 l'exposition « Super Égales, qui avait eu un grand succès, lors de sa première programmation en 2020 notamment auprès des groupes scolaires lavallois et de l'agglomération. Également en projet « le pouvoir de l'égalité filles garçons », autre exposition qui a pour objectif de déjouer les stéréotypes et promouvoir l'égalité sous le prisme des sciences. Enfin est en réflexion pour tout public, la création d'une conférence sur les stéréotypes de genre et pistes pour les déjouer. Il s'agit d'accompagner les adultes (parents, professionnels) à identifier et déconstruire leurs stéréotypes.

DIRECTION ÉDUCATION/SPORT/DÉMOCRATIE LOCALE

Enseignement/Éducation/Jeunesse

La totalité des propositions des actions-activités sont ouvertes sans distinction de genre et de façon égalitaire aux filles et aux garçons dans les activités d'animations et de loisirs que sont les ALSH, ou les Temps Activités Périscolaires (TAP), Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaires (CLAS) ou encore les Maisons de quartiers.

Des temps d'échanges / formation sont organisés en fonction des opportunités d'actions locales. À titre d'exemple, chaque animateur référent périscolaire a pu bénéficier d'une visite guidée par un médiateur culturel du ZOOM lorsque ce site a hébergé l'exposition «Super Egaux». Cette démarche de formation /action permet aux animateurs d'être mieux sensibiliser à la thématique de formation /action permet aux animateurs d'être mieux sensibiliser à la thématique afin de proposer des projets où cette thématique d'égalité puisse se formaliser de manière transversale. Ainsi en janvier 2021, chacun des 6 Accueils de Loisirs s'est vu doté de 6 jeux de cartes sur le thème de l'égalité – les métiers, les émotions, les femmes inspirantes, jeu des 7 familles, jeu de bataille féministe...(éditeur Topla).

De plus, afin de poursuivre le partenariat qui avait été engagé en 2015 aux côtés du CIDFF, la constitution d'une malle pédagogique est en cours. L'objectif est de mettre à disposition des animateurs et des enfants, des outils pédagogiques et des supports d'animations qui permettent de poursuivre toutes les actions de sensibilisation : compréhension des termes, stéréotypes, rôles sociaux ...

Petite Enfance

La Direction Petite Enfance de la collectivité adopte également une veille à la question l'égalité des genres dans la déclinaison de son projet de service, notamment à travers les orientations cadres posées par la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.¹ À ce titre, l'arrêté ministériel portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant du 21/09/2021 donne une valeur juridique à celle-ci, complétant la réforme 2021 des modes d'accueil du jeune enfant portée par le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles.²

Dans son article 7, la charte stipule : « La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance » et rappelle que l'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

« Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre ».

Une vigilance au quotidien est donc apportée dans les structures municipales sur le respect de la démarche, et les projets d'établissements s'appuient sur cette charte dans l'élaboration des actions menées. Les animatrices du Relais Petite Enfance veillent également, dans le cadre de leur mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles, à accompagner ces professionnels sur ce volet en rappelant leur rôle essentiel auprès du très jeune enfant et de sa famille.

Enfin la Ville de Laval, à travers la Délégation de la Petite Enfance a souhaité engager une démarche transversale de prise de conscience de l'importance des 1 000 premiers jours dans le développement de l'enfant en conduisant un travail de sensibilisation. À ce titre, une journée de travail a été organisée le samedi 4 décembre 2021 en direction de l'ensemble des élus et des professionnels de la petite enfance. Ce temps de formation a été assuré par Jean EPSTEIN (psychosociologue spécialiste de la Petite Enfance) autour de la prévention de la délinquance (violences intrafamiliales) liée au soutien à la parentalité. Cette journée visait à une prise de conscience au plus haut niveau de la collectivité des enjeux des 1000 premiers jours : L'ensemble des participants se sont accordés sur l'adage suivant : « investir dans la Petite Enfance, c'est investir dans la société de demain ».

Le Sport

La direction des sports développe depuis 2015, un accompagnement spécifique de la pratique sportive en direction d'un public féminin « sports et femmes » (120 femmes de 16 à 86 ans, principalement issus des quartiers de la politique de la ville). Dans une approche d'intégration sociale par le sport sur des activités physiques variées et appropriées, le service accompagne ces femmes pour une réintégration sociale et le retour à l'emploi à travers une reprise de confiance en soi. La participation de ce public se fait par le repérage et l'orientation de différents partenaires de l'action sociale (épicerie sociale, les travailleurs sociaux, les maisons de quartier ou encore la mission locale et le PLIE) mais également par les associations et institutions œuvrant sur le territoire lavallois (bailleurs sociaux, associations de réinsertion et d'aides aux victimes).

Par ailleurs, l'ensemble des propositions et-activités de la Direction sont ouvertes sans distinction de genre et de façon égalitaire aux femmes et aux hommes comme aux filles et aux garçons.

Il est à noter également que la plupart des clubs sportifs lavallois ont développé ces dernières années des sections féminines, en lien avec les directives de leurs fédérations respectives. À ce titre, le développement d'une section sportive féminine de haut niveau est prévu par le stade Lavallois. Cette démarche est encouragée par Laval Agglomération. Le stade Lavallois souhaite également féminiser ses instances.

Enfin, la Mayenne a accueilli le 30 juin 2021 la 5ème étape de la 108ème édition du Tour de France Cycliste masculin. Il s'agissait d'un contre-la montre individuel entre Changé et Laval Espace Mayenne. Dans ce cadre, la ville de Laval a souhaité valoriser une compétition féminine parallèle. Ainsi, le 29 juin 2021 la course cycliste «Donnons des elles» au vélo a été organisée sur Laval avec un point de halte sur le parvis de l'hôtel de ville où les participants ont été accueillis par les élus et l'association Femmes solidaires 53. Près de 80 coureuses et coureurs y ont participé, encadrés sur le parcours par l'association Toutes En Moto 53.

PARTIE III

DIRECTION PRESTATIONS ADMINISTRATIVES/SÉCURITÉ

La Mission Commerce

Dimanche 11 juillet 2021 Le Marché des créateurs a accueilli 15 femmes et 3 hommes
Dimanche 12 septembre 2021 Le Marché des créateurs de Laval déballe en lien avec Laval cœur de commerces, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne et Chambre du commerce et de l'industrie a accueilli 19 femmes et 2 hommes
Samedi 4 décembre 2021 le Marché des Lumières en lien avec Coodémarrage53, Laval cœur de commerces, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne a accueilli 24 femmes et 4 hommes.

Les Démarches Administratives

Une démarche qualité pour les accueils de la ville de Laval est actuellement en cours, la thématique concernant la lutte contre les discriminations y est abordée. Ce travail aboutira à une charte de courtoisie élaborée et signée par l'ensemble des agents, dans laquelle plusieurs engagements seront définis parmi lesquels un accueil non discriminatoire envers le public accueilli.

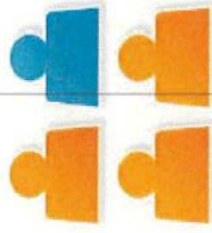
Ce bilan démontre s'il n'en était, la richesse, l'implication et la diversité des prises d'interventions de l'ancrage de cette politique et l'engagement à la fois volontariste et continu de la promotion de l'égalité femmes hommes de la collectivité sur notre territoire. Aussi il convient de pouvoir le mesurer dans le temps avec une évaluation permanente de cette thématique dans la déclinaison des différentes politiques publiques. Cela passe par la définition d'indicateurs partagés par tous qui permettront à terme d'avoir une approche intégrée de l'égalité femmes hommes dans les projets de services/directions.

/ PLAN D'ACTIONS ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE /

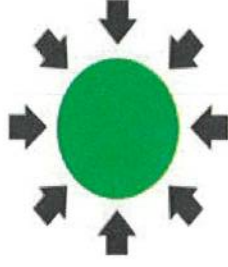
A – MÉTHODOLOGIE

En préambule de la définition d'une méthodologie pour amorcer une démarche intégrée à long terme, il convient de préciser les différentes stratégies d'approche en matière d'égalité femmes hommes dans la conduite des politiques publiques. En effet, deux approches sont identifiées pour agir en faveur de la promotion de l'égalité femmes hommes dans la déclinaison en termes de méthodologie :

L'APPROCHE SPÉCIFIQUE



L'APPROCHE INTÉGRÉE



L'APPROCHE SPÉCIFIQUE

Il s'agit d'actions spécifiquement ciblées sur l'égalité femmes-hommes menées à l'intérieur de secteurs ou domaines d'activité pour résoudre des problématiques ou des écarts observés. On pourra parler aussi d'approche sectorielle. Elles visent ou sont à destination des femmes plus souvent que le fait d'agir sur les rapports femmes-hommes.

L'APPROCHE INTÉGRÉE

En 1998, le Conseil de l'Europe a défini l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes de la manière suivante :

« La (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques publiques ».

« Par approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, il faut entendre l'intégration d'une perspective d'égalité à tous les stades et à tous les niveaux des politiques, des programmes et des projets. Les femmes et les hommes n'ont pas le même accès au pouvoir, aux ressources, aux droits humains et aux institutions. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (...) vise à combler des inégalités, parfois cachées, entre les femmes et les hommes. Elle est donc un outil pour parvenir à cette égalité ».

Les deux approches sont complémentaires.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est une stratégie à long terme qui va de pair avec des politiques spécifiques de promotion des femmes (approche spécifique).

En outre, la collectivité doit pouvoir évoluer vers une démarche intégrée de l'égalité et de lutte contre toutes les formes de discriminations, via le prisme d'intervention des différentes politiques publiques.

B – PROPOSITIONS POUR UNE STRATÉGIE MUNICIPALE

Avec pour objectif majeur d'ancrer les thématiques de l'Égalité femmes, hommes et de lutte contre toutes les formes de discriminations dans une dynamique à long terme, la stratégie municipale pourra agir sous l'angle employeur en répondant aux obligations légales induites par la Loi de transformation publique de 2019. En effet les administrations publiques doivent établir des plans pluriannuels d'action en faveur de l'égalité professionnelle, à partir de 2021.4 Mais la pandémie du COVID 19 est venue bouleverser les organisations et les pratiques professionnelles donnant lieu, souvent, à des adaptations et des ajustements voir des contraintes dans l'élan des mises en œuvre et des calendriers définis.

Cet objectif est engagé par la Direction Générale Adjointe accompagnement humain et financier dont dépend la Direction des ressources humaines. L'approche méthodologique est actuellement travaillée en lien avec les autres Directions générales adjointes.

L'année 2022 verra cette démarche se concrétiser et le prochain rapport annuel en matière d'égalité femmes hommes permettra de mettre en exergue la méthodologie et les lignes directrices élaborées, ainsi que le plan d'action de la collectivité.

Dans les perspectives de modes opératoires pour l'application effective de l'égalité professionnelle, l'approche managériale en constitue la matrice principale.

APPROCHE MANAGÉRIALE RH

La volonté d'afficher une dynamique de l'égalité femmes hommes passe par la nécessité d'impulser un mode opératoire que les cadres de l'administration porteront dans leur fonction managériale pour initier et infuser dans la pratique, la thématique de l'égalité. La mise en place d'objectifs fixés pour chaque encadrant permettra d'aboutir in fine à l'approche intégrée de l'égalité.

L'organisation prochainement de journées de formation à destination des élus et chefs de service avec l'organisme Élus locaux permettra de sensibiliser, former les élus et les cadres pour une meilleure intégration de l'égalité femmes hommes dans les politiques publiques et d'accompagner les chefs de services/directions à l'égalité professionnelle. Cependant pour intégrer le genre et la déclinaison de la thématique de l'égalité dans la gestion et la planification du plan d'action, il faut penser l'évolution des pratiques en prenant en considération qu'il existe des différences significatives dans la réalité, des besoins et des préoccupations des agents de la collectivité qui sont des femmes et des hommes attachés à leur pratique professionnelle et avec des déterminants culturels, sociaux et éducatifs qui leurs sont propres.

La mission à l'égalité femmes hommes et à la lutte contre les discriminations travaillera sur l'année 2022, en lien avec la Direction des Ressources Humaines et le CNFPT sur un cahier des charges d'un plan de formations pluriannuelles et interdisciplinaires à destination des agents de la collectivité.

PERSPECTIVES POUR UN PLAN D'ACTION

Dans le même ordre d'idées, il conviendra de réfléchir à mettre en place des indicateurs et des critères spécifiques en matière d'égalité femmes hommes pour mesurer non seulement les avancées et l'évolution de cette thématique au sein des organisations mais également l'impact sur les pratiques professionnelles dans la déclinaison de cette politique publique.

Enfin, la collectivité pourra continuer à monter en charge dans les processus d'actions déjà enclenchés tels que :

- >> Les campagnes de sensibilisation et de promotion des thématiques Égalité et lutte contre les discriminations avec affichage public et notamment autour des dates symboliques (8 mars, 17 mai, 25 novembre...), toujours en s'inscrivant dans le maillage local et en s'appuyant sur l'expertise des acteurs,
- >> La poursuite du processus de féminisation des voies et de rues ainsi que les bâtiments et équipements publics notamment en mettant en avant les femmes de l'histoire locale,
- >> Le soutien et la valorisation des expériences de femmes dans tous les domaines : emploi, culture, entrepreneuriat, sport...
- >> L'organisation d'un forum Éducation à l'égalité avec les acteurs locaux.

Sur la durée, la dynamique engagée se poursuivra avec les partenaires et acteurs locaux pour plus de visibilité, d'information et de pédagogie.

Le premier prisme d'intervention est certes l'Éducation parce que comme dit précédemment les visions et stéréotypes sont induits par les déterminants sociaux, éducatifs et culturels. L'année 2022 permettra d'affiner la méthodologie pour donner un nouveau paradigme d'intervention aux agents territoriaux dans la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité. À ce titre, l'organisation d'un forum Éducation à l'égalité avec les acteurs locaux permettra d'inscrire la démarche en profondeur, garantissant une mission de service public au bénéfice du mieux vivre ensemble ou chacun avec ses particularismes, sa différence et son identité puisse fièrement s'épanouir sur le territoire de Laval.

Parallèlement et afin d'asseoir cette dynamique dans l'action du service public, la ville de Laval pourra continuer de s'appuyer sur l'expertise et les compétences des acteurs existants sur le territoire lavallois à savoir les associations et institutions intervenants dans le champ de ces thématiques. À titre d'exemple, plusieurs collectivités locales se sont engagées en créant un observatoire de l'Égalité et de lutte contre toutes les formes de discriminations qui a pour objectif de poser un diagnostic partagé et d'élaborer des pistes d'action et de réflexion qui appui ou actualise la définition de leur plan d'action pluriannuelle.

Pour la ville de Laval, ce type de démarche aurait vocation à répondre au plus juste aux réalités du territoire et agir auprès des lavallois. Chacun en prenant sa part sans empiéter sur les compétences et/ou prérogatives des uns et des autres, mais bien dans une démarche collective et collaborative.

- 1 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/accueil_jeune_enfant_cadre_national.pdf
- 2 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126586>
- 3 <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/gender-equality-and-gender-mainstreaming>
4. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/legalite-professionnelle-comme-levier-de-transformation-de-la-fonction-publique-de-la-loi-aux-plans>

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, à l'installation de détecteur de CO² dans les classes avec une demande de subvention auprès de l'État. À nouveau, Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE CO₂ DANS LES CLASSES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Dans le contexte de la pandémie covid-19, le 28 avril 2021, le Haut Conseil de la santé publique recommandait l'utilisation de capteurs de CO₂ dans les établissements recevant du public (ERP), pour freiner sa propagation. En effet, les aérosols, nuages invisibles de particules que nous émettons en parlant ou en respirant, sont considérés comme l'une des principales voies de transmission du covid-19.

Les capteurs de CO₂ permettent de mesurer la concentration de dioxyde de carbone dans l'air et indiquent quand il convient d'aérer la pièce. Pour rappel, l'aération fait partie du protocole sanitaire mis en place dans les établissements scolaires pour éviter de propager le virus et de fermer des classes.

Écoles	Nombre de capteurs
École élémentaire Alain	4
École maternelle Elizabeth et Robert Badinter	4
École élémentaire Elizabeth et Robert Badinter	8
École maternelle Françoise Dolto	1
École élémentaire Françoise Dolto	4
École élémentaire Eugène Hairy	3
École primaire Hilard	7
École élémentaire Victor Hugo	3
École maternelle Pauline Kergomard	2
École maternelle La Senelle	2
École élémentaire La Senelle	3
École maternelle Le petit Prince	2
École maternelle Michelet	2
École maternelle Marcel Pagnol	1
École élémentaire Marcel Pagnol	2
École maternelle Louis Pergaud	2
École élémentaire Louis Pergaud	4
École primaire Charles Perrault	4
École maternelle Gérard Philipe	2
École maternelle Jacques Prévert	2

École élémentaire Jacques Prévert	4
École élémentaire Saint-Exupéry	3
École primaire Thévalles	6
École primaire Germaine Tillion	7
École maternelle Jules Verne	4
École élémentaire Jules Verne	8
TOTAL	94

À ce titre, l'État propose de participer à leur financement pour les achats réalisés à compter du 28 avril 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Trois entreprises ont été sollicitées avec pour choix final la société « Foussier » basée à Allonnes (Sarthe). Ainsi, est-il décidé d'installer 94 détecteurs de CO₂ dans les écoles publiques lavalloises listées ci-dessus, pour un montant de 13 537,13 €, soit 120,01 € HT l'unité.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'installation des capteurs de CO₂ dans les écoles publiques lavalloises et à solliciter les subventions nécessaires.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci. Le 28 avril 2021, le Haut conseil de la santé public recommandait l'utilisation de capteurs de CO² dans les établissements recevant du public, pour freiner la propagation du virus. On sait en effet que les aérosols, nuages invisibles de particules que nous émettons en parlant ou en respirant sont considérés comme l'une des principales voies de transmission du Covid. Les capteurs de CO² permettent de mesurer la concentration de dioxyde de carbone dans l'air. Ils indiquent principalement quand il convient d'aérer la pièce. Pour rappel, l'aération fait partie du protocole sanitaire mis en place dans les établissements scolaires. Il a donc été décidé de procéder à l'achat de détecteurs pour les écoles lavalloises. L'État a proposé de participer à leur financement pour les achats réalisés à compter du 28 avril 2021. Trois entreprises ont été sollicitées avec pour choix final la société Foussier basée à Allonnes en Sarthe. 94 détecteurs de CO² ont été répartis dans les écoles publiques lavalloises pour un montant de 13 537,13 €. Donc 120 € HT et 144 TTC. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à l'installation de ces détecteurs dans les écoles publiques et surtout à solliciter les subventions nécessaires.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S509 - VQC - 4

INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE CO2 DANS LES CLASSES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5,

Considérant que l'installation des détecteurs de CO2 dans les classes des écoles publiques lavalloises est un des outils permettant de lutter contre la propagation de la Covid-19,

Qu'une participation de l'État pour l'acquisition des détecteurs de CO2 peut être sollicitée,

Qu'il convient, pour ce faire, d'autoriser la signature du formulaire de demande de subventions auprès de l'État,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'installation de détecteurs de CO2 dans les classes des écoles publiques lavalloises est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires, dans le cadre de ces installations et à signer le formulaire de demande de subventions auprès de l'État.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suivante, avec les subventions aux associations, avec un acompte pour 2022. Je laisse la parole à Georges Poirier.*

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2022

Rapporteur : Georges Poirier

I - Présentation de la décision

Certaines associations, habituellement subventionnées par la ville, doivent s'acquitter, dès le début de l'année civile, de dépenses obligatoires (charges du personnel, assurances, projets, etc.) que leur trésorerie ne permet pas d'assurer.

Par ailleurs, le décalage du vote du budget primitif 2022 au 21 mars 2022 signifie que les premiers versements de subventions aux associations qui seront votées également lors du conseil municipal du 21 mars prochain n'interviendront qu'aux alentours de la mi-avril 2022.

L'ensemble du tissu associatif a largement été alerté de ce nouveau calendrier, néanmoins rares sont les associations à s'être manifestées pour obtenir une avance sur subventions.

Par conséquent, dans l'attente de la délibération du conseil municipal qui statuera sur la répartition des subventions 2022, il est proposé de mandater un acompte au profit des associations.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'acompte proposé aux associations tient compte de la subvention accordée en 2021, des situations particulières de ces associations et de leurs demandes formulées auprès des services instructeurs.

Il est proposé d'autoriser le maire est autorisé à mandater les acomptes sur subventions 2022 suivants :

Associations	Subventions versées en 2021	Montants de l'acompte sur subvention 2022
COSEM	186 500 €	60 000 €
Alcool Assistance de la Mayenne	9 000 €	4 500 €
Francs Archers	43 220 €	7 500 €
TOTAL	238 720 €	72 000 €

Georges Poirier : *Il s'agit d'une délibération récurrente, qui revient tous les ans, pour verser un acompte sur les subventions à venir pour un certain nombre d'associations. Plusieurs relances ont été faites et, cette année, seules trois associations ont demandé un acompte. L'année dernière, un certain nombre d'associations ont vu leur trésorerie s'améliorer dans la mesure où elle ne pouvait pas faire d'action. Il n'y a donc que trois associations qui ont demandé à avoir un acompte pour un total de 72 000 €.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Moins sur le fond de la délibération que sur les premiers éléments de présentation de cette décision. Cela concerne le calendrier budgétaire que vous avez fait, puisqu'on va discuter de l'orientation budgétaire aujourd'hui, et du budget le 21 mars prochain. Il est bien indiqué dans la décision que les associations ne recevront leur subvention qu'à la mi-avril. Cette délibération nous fait dire que le choix de ce calendrier budgétaire n'est pas un choix dynamique de gestion, puisque nos partenaires, les associations, pouvaient compter sur une certaine visibilité dans leur fonctionnement en percevant des subventions dès le début de l'année, en l'occurrence 2022. Cela vaudra pour les années suivantes. Même si elles ont été averties, c'était quand même une souplesse de gestion qu'elles avaient, sans solliciter la ville. Quelle visibilité pour le fonctionnement des services ? Je ne suis plus dans le fonctionnement des services, mais je sais bien que l'absence de vote d'un budget pendant quatre mois n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement quotidien des services. C'est l'occasion pour nous de vous redire que nous ne sommes pas d'accord avec votre calendrier budgétaire. Il y avait moyen de faire autrement. Vous l'avez d'ailleurs fait autrement, puisqu'à l'Agglomération, nous avons voté le budget en décembre de l'année dernière. Rien n'était impossible. Cela a été fait à la ville de Laval lors du précédent mandat. Telle est notre position. Cela n'interfère pas sur le vote de la délibération, mais c'était l'occasion de repreciser notre vision des choses.*

M. le Maire : *Merci pour cette précision. C'est la troisième fois que l'on aborde le calendrier budgétaire, mais je vais laisser la parole à Antoine Caplan.*

Antoine Caplan : *J'avoue mon incompréhension de votre position sur le décalage lié au budget. C'est vrai que préalablement, il était adopté en décembre. Je rappelle que la loi permet de l'adopter jusqu'à la mi-avril. Le rythme que nous avons adopté est déjà celui de nombreuses collectivités de toutes tailles, de toutes orientations politiques. Je pourrais citer la ville de Changé et la ville de Rennes, par exemple, autour de nous. Pourquoi avons-nous fait ce choix ? On en parlera au moment des orientations budgétaires. Vous verrez très précisément l'évolution de nos crédits entre le prévisionnel de 2021 et le réalisé, le pré-CA de 2021. Vous verrez la différence entre le prévisionnel et l'exécution réelle. Nous nous sommes appuyés sur cette différence pour construire le budget 2022. Je ne rejoins pas votre analyse qui consiste à dire que finalement, pour les services comme pour les associations, c'est un obstacle, un handicap pour la bonne gestion. La preuve, nous avons permis aux associations d'obtenir un acompte et très peu l'ont sollicité. Celles qui l'ont sollicité, nous leur versons un acompte. Ce n'est vraiment pas une difficulté de gestion pour elle. Quant aux services, je vous expliquerai qu'au contraire cela leur a permis de travailler notamment sur la visibilité de nos investissements qui n'existait pas toujours auparavant. Nous avons travaillé ces derniers mois justement pour donner à nos services de la visibilité sur leurs investissements. C'est aussi ce qu'a permis ce décalage dans le vote du budget.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?*

Samia Soutani : *Juste une remarque par rapport à ce vote de budget. Le décalage n'est pas ce qui était appliqué lors de la dernière mandature. Forcément, c'est un décalage par rapport à ce qui avait été décidé auparavant.*

C'est pour cette raison qu'on utilise le terme « décalage ». Je donne juste l'exemple de la région des Pays de la Loire qui a fait le choix de certifier ses comptes. C'est la première région de France à avoir fait le choix de certification de compte. Il a été salué par le ministère de l'Économie. Cette certification impose le vote du budget en décembre. Il y a donc des raisons qui font qu'on certifie un budget de collectivité, qu'on le boucle et qu'on le vote au mois de décembre, notamment pour des considérations de fiabilité du budget et de régularité. C'est ce qui est avancé, notamment pour justifier ses audits et l'intérêt de ces audits de certification. Je souhaitais juste apporter ces éléments aux échanges. Ce choix a été fait par la région, on vote le budget au mois de décembre et tout se passe très bien. Je rejoins les élus de l'opposition, à mon avis il n'y a pas de raison de décaler le vote du budget, puisque vous ne l'avez pas fait pour l'agglomération.

M. le Maire : *Il ne faut pas confondre décalage et rattrapage en raison des difficultés de gestion qu'a rappelé Antoine Caplan. On s'inscrit dans une volonté de fiabilisation des comptes, qui aujourd'hui fait que de BP à BP, de prévisionnel à prévisionnel, on accumule d'énormes écarts. On vote beaucoup de budget supplémentaire. Le but est de sortir de cette ornière pour une bonne gestion de nos comptes. Cela ne signifie pas que c'est dogmatique, c'est pragmatique. Je crois que nous allons vous en faire la preuve par l'exemple en mars lors du budget. Georges Poirier voulait ajouter un élément.*

Georges Poirier : *Oui, cela concerne le versement des subventions aux associations. Traditionnellement, les grosses subventions étaient versées en trois fois. Avec ce nouveau calendrier, nous allons verser en deux fois et non pas en trois fois, ce qui arrange beaucoup d'associations.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - VQC - 5

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2022

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le budget primitif 2022 doit être voté lors du conseil municipal du 21 mars 2022,

Que les subventions aux associations seront également votées lors de ce même conseil municipal,

Qu'en début d'année 2022, un petit nombre d'associations a fait savoir qu'elles risquaient de connaître des difficultés de trésorerie,

Que la ville de Laval souhaite accompagner au plus près les associations lavalloises qui œuvrent sur le territoire,

Qu'il est dans ce cas nécessaire de mandater à leur profit un acompte considéré sur la base de la subvention votée en 2021 et de situations particulières,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire est autorisé à mandater les acomptes sur subventions 2022 suivants :

Associations	Subventions versées en 2021	Montants de l'acompte sur subvention 2022
COSEM	186 500 €	60 000 €
Alcool Assistance de la Mayenne	9 000 €	4 500 €
Francs Archers	43 220 €	7 500 €
TOTAL	238 720 €	72 000 €

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION 2022

RELATIVE À L'AVANCE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVAL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (C.O.S.E.M.)

ENTRE :

LA VILLE DE LAVAL, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022 d'une part,

ET

LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (C.O.S.E.M.), déclaré à la Préfecture de la Mayenne le 15 novembre 1951 sous le numéro 901 dont le siège social est situé au 19, rue Haute Chiffolière à LAVAL, représenté par sa Présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part,

Article 1er : Objet de la Convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la ville de Laval prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) a pour but de développer les relations amicales entre le personnel actif, conjoint (e), les enfants, les agents retraités et leur conjoint (e), de pratiquer l'entraide, d'organiser diverses manifestations culturelles, sportives, fêtes...

Afin de développer ces activités, la ville de Laval a souhaité attribuer les moyens définis par la présente convention.

Article 2 : Subventions Municipales

La ville de Laval soutient financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

À cet effet, l'association lui propose une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée d'un plan de financement prévisionnel, du compte de résultat de l'exercice précédent et de son budget dans lequel apparaît la participation financière de la ville de Laval.

Pour l'année 2022, la demande de l'association s'élève à un total de 186 500 €, identique à la subvention attribuée par la ville de Laval en 2021. Ce montant comprend la masse salariale des salariés de l'association.

Le vote des subventions aura lieu lors du conseil municipal du 21 mars 2022. Aussi, l'association a fait une demande d'avance de trésorerie à la municipalité d'un montant de 60 000 €, correspondant environ au tiers de la subvention allouée en 2021.

Le montant de la subvention de la ville de Laval étant supérieur à 153 000 €, les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de celle-ci et compris dans cette subvention.

Article 3 : Concours des agents municipaux et des locaux

La ville de Laval autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours, pour la bonne réalisation de la mission définie par l'article premier de la présente convention.

La ville de Laval autorise les adhérents du COSEM à participer aux assemblées générales de l'association.

La ville de Laval met à disposition en permanence les locaux du siège social de l'association situés au 19 rue Haute Chiffolière à LAVAL et un local pour les activités de la commission achat.

Elle assure l'entretien et la maintenance de ces derniers ainsi que leurs abords.

La ville de Laval met à disposition de l'association des salles municipales, pour ses diverses manifestations, ainsi que les moyens et les personnels techniques.

Article 4 : Moyens techniques

La ville de Laval prend en charge les moyens techniques pour assurer le bon fonctionnement de l'association : frais d'affranchissements, téléphone, électricité, gaz, eau, informatique, imprimerie, bureautiques, archives et leurs suivis.

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le COSEM devra fournir à la collectivité dans les six mois suivants la fin de l'exercice, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 6 : Durée de la convention et renouvellement

Cette présente convention est effective jusqu'au vote des subventions 2022 lors du conseil municipal du 21 mars 2022 et sera remplacée par une convention annuelle classique.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par accord des deux parties ou de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des clauses de la convention.

Article 8 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de NANTES sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à LAVAL, le

LE MAIRE

LA PRÉSIDENTE DU COSEM

FLORIAN BERCAULT

LAURENCE GAUBERT

M. le Maire : *On passe au programme d'action et d'animation du service jeunesse de l'année 2022. Ce sujet est présenté par Céline Loiseau.*

PROGRAMME D' ACTIONS ET D' ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE DE L' ANNÉE 2022

Rapporteur: Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

La programmation du service jeunesse en direction des 12-25 ans pour l'année 2022 s'articule autour des 2 pôles :

- le pôle 12-16 ans,
- le pôle 16-25 ans.

Le service jeunesse met en place, en lien avec les multiples acteurs éducatifs du territoire, durant toute l'année, différentes actions et animations répondant à plusieurs objectifs éducatifs :

- accompagner les démarches de projets individuels et collectifs ;
- rendre accessible une offre de loisirs orientée sur la découverte et l'enrichissement personnel ;
- valoriser et faciliter les démarches citoyennes ;
- favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi.

Celles-ci portent sur plusieurs thématiques : sport, culture, citoyenneté, santé, solidarités et numériques et sont programmées à la fois durant la période scolaire et les vacances scolaires sous formes de séances, d'ateliers, de stages, voire même de séjours avec hébergement (bivouac...).

À ce titre, pour cette année 2022, les actions et animations estivales proposées, en lien avec les différents acteurs éducatifs locaux, que ce soit dans une logique de proximité au sein des différents quartiers de la ville mais aussi d'ouverture et de découverte de nouveaux lieux et environnements, contribuent à accompagner les jeunes Lavallois et Lavalloises vers l'atteinte des objectifs cités.

Cette diversité de formes d'animations qui ont su être pérennisées voire développées avec par exemple le lancement du conseil des jeunes et du budget participatif jeunesse, la reconduction de dispositifs tels que Objectif Emploi, Le printemps des jeunes en action, Artistes Solidaires, La Brigade Verte ou Xtrem Impro permettent d'adapter au mieux les projets conduits.

Par ailleurs, le développement des partenariats concernant le soutien au dispositif du service civique, les actions au sein des établissements scolaires ou le renforcement des chantiers citoyens argent de poche sont également des axes d'intervention permettant la mobilisation du service jeunesse et du public concerné.

Pour cette année 2022, le développement des actions à finalité citoyenne, l'accompagnement des jeunes tant dans leur orientation que dans leur scolarité et le soutien à la mobilité sont les principales thématiques d'intervention.

Pour ce faire et afin de préciser les modalités pédagogiques, organisationnelles, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires qui interviennent pour leur mise en œuvre.

II - Impact budgétaire et financier

La programmation des actions et animations du service jeunesse sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2022.

Il vous est proposé d'approuver d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions et d'animations du service jeunesse pour l'année 2022, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Maire. Le service Jeunesse met en place chaque année de nombreuses animations avec de multiples acteurs du territoire. Ces animations répondent à plusieurs objectifs éducatifs. Elles visent notamment à accompagner les démarches de projets individuels et collectifs, à rendre accessible une offre de loisirs orientés sur la découverte et l'enrichissement personnel, à valoriser et faciliter les démarches citoyennes, à favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Parmi ces actions, on retrouve des dispositifs tels qu'Objectif emploi, le Printemps des jeunes en action, Xtrem Impro, ou de nouvelles actions et animations comme le Conseil des jeunes, ou le budget participatif des jeunes que Lucie Chauvelier nous a présenté ce soir. Pour mener à bien ces actions, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires et partenaires qui interviennent pour leur mise en œuvre et de permettre au maire de signer tous les documents pour la mise en œuvre de ces actions et animations.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - VQC - 6

PROGRAMME D' ACTIONS ET D' ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE DE L' ANNÉE 2022

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes actions et animations en direction des 12-25 ans dans le cadre de la programmation du service jeunesse,

Qu'il convient de préciser les modalités pédagogiques, organisationnelles, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions et d'animations du service jeunesse, ainsi que tout avenant ou autre document en lien avec ce programme.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

M. le Maire : *On passe au sujet des ressources humaines, techniques et financières, avec le débat d'orientation budgétaire, ou plutôt le rapport d'orientation budgétaire. Peut-être vous dire en introduction qu'il s'agit d'un budget de redressement de transition et de confiance dans l'avenir. Effectivement, malgré un contexte sanitaire difficile, compliqué, des finances municipales jugées préoccupantes par la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport, il faut redresser nos finances municipales. Antoine Caplan va vous montrer la ligne directrice que nous menons. Nous ne devons pas perdre l'ambition que nous avons pour la ville de Laval d'opérer cette transition et d'investir pour les Lavallois et Lavalloises pour l'avenir de notre ville. Je voulais saluer, remercier pour le travail des services finances, sa DGA et notre élu Antoine Caplan pour le travail réalisé. Il s'agit d'un travail méticuleux de refondation basé sur la transparence et la participation à travers les ateliers budgétaires, mais aussi de verdissement de nos budgets, ce qui est un point important pour prendre de sages et bonnes décisions. Je vais donc laisser la parole à Antoine Caplan pour ce rapport d'orientation budgétaire.*



ROB 2022

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE LAVAL

VILLE DE LAVAL

Sommaire

LES PRINCIPAUX INDICATEURS.....	6
POUR CARACTÉRISER LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.....	6
1. L'autofinancement	6
2. L'endettement.....	6
3. Synthèse	7
PARTIE 1.....	8
UN CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL INCERTAIN	8
1. Une crise historique malgré une reprise économique plus rapide qu'anticipée.....	8
a) Les perspectives économiques mondiales encourageantes.....	8
b) Le retour du risque inflationniste.....	8
2. La situation des finances publiques en France : des comptes publics dégradés facteurs d'incertitudes pour les années à venir	9
a) Une récession moins importante que prévue.....	9
b) ...mais des comptes publics particulièrement dégradés.....	10
c) Cette dégradation des comptes publics devrait être durable	11
d) La dégradation des ratios budgétaires des collectivités reste pour l'instant limitée ...	11
e) Des incertitudes fortes à terme	12
3. L'impact de la réforme de la taxe d'habitation : la perte d'un levier fiscal important et autonome	13
4. La reprise de l'inflation ne bénéficiera que marginalement aux recettes fiscales	14
PARTIE 2.....	15
LA VILLE DE LAVAL :.....	15
UNE SITUATION TOUJOURS FRAGILE MALGRÉ LES EFFORTS MIS EN ŒUVRE DEPUIS LE DÉBUT DU MANDAT	15
1. Une situation financière marquée par le poids de la dette	15
a) Un niveau élevé d'endettement, mais en amélioration par rapport à 2019.....	15
b) Un équilibre budgétaire précaire malgré un faible niveau d'investissement.....	16
2. Une situation dégradée par la crise sanitaire	16
3. Les actions déjà mises en œuvre pour améliorer la situation financière de la Ville	17
a) Des régularisations financières	17
b) Une renégociation et une diminution de la dette	17
PARTIE 3.....	19
UNE STRATÉGIE PLURIANNUELLE.....	19
DE REDRESSEMENT DES FINANCES MUNICIPALES.....	19
1. Une amélioration de la capacité d'autofinancement	19
a) Les recettes de fonctionnement	19
• Stabilité des taux d'imposition des taxes foncière et d'habitation	19
• Concours financiers de l'Etat et participations : un financement bénéfique mais incertains	20

• Les autres recettes de fonctionnement	21
• Synthèse.....	22
b) La maîtrise des dépenses de fonctionnement	22
• Les charges à caractère général : une progression en moyenne de 1,6 %/an.....	22
• Les dépenses de personnel.....	23
• Les autres charges de gestion courante	23
• Les autres dépenses de fonctionnement	24
• Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers : synthèse	24
c) Une évolution positive de l'autofinancement, grâce à une politique volontariste de maîtrise des dépenses de gestion	25
2. Le retour d'un haut niveau d'investissements.....	25
a) Des dépenses d'investissement en hausse à 9,3 M€ / an en moyenne	25
b) Des investissements de nouveau autofinancés	26
c) La revue des investissements	26
d) Un budget plus participatif et démocratique	27
e) Engager une démarche de budget vert	28
3. Une action résolue et inédite en faveur du désendettement	29
• L'évolution de l'épargne :	29
• L'évolution de l'endettement :.....	29
• La capacité de désendettement :	29
• La capacité à rembourser la dette :.....	29

PARTIE 4

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT	30
1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	30
2. Le besoin de financement	30

PARTIE 5.....

STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	31
1. Le contexte de la gestion de dette et de financement de la Ville.....	31
a) Des conditions de taux d'intérêts toujours très favorables.....	31
b) Les conditions de financement de la Ville.....	32
c) La Ville améliore ses relations avec les acteurs bancaires	32
2. Etat de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2022.....	33
a) Le volume de l'encours de dette de la Ville	33
b) Un profil favorable de remboursement de la dette	33
c) Le coût moyen de l'encours de dette.....	34

PARTIE 6.....

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES.....	36
1. Un effectif total de près de 803 personnes au service de la Ville.....	36
2. Le régime indemnitaire	37
3. L'organisation du temps de travail.....	37
4. Les avantages en nature.....	37

AVANT-PROPOS

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent document précise les orientations budgétaires renouvelées de la Ville de Laval, dans la perspective d'un budget primitif qui sera soumis au vote du conseil municipal le 21 mars 2022.

Le rapport rappelle le contexte économique, marqué par la reprise économique après le choc et les incertitudes de la crise sanitaire. Puis il présente les orientations retenues pour l'élaboration du budget 2022 dans une perspective de redressement financier à l'échelle du mandat.

SYNTHÈSE

La prospective budgétaire réalisée en décembre 2021 s'inscrit dans un contexte pour le moins incertain, lié à la crise sanitaire. Aux questionnements sur l'évolution des recettes des collectivités s'ajoutent la perspective d'un redressement des finances publiques de l'Etat auquel les territoires pourraient être associés.

Par ailleurs, la Ville de Laval se trouve dans une situation financière qui reste très délicate.

La dette pèse fortement, malgré une amélioration par rapport au compte administratif (CA) de 2019. Elle représente toujours 109 % des recettes de fonctionnement contre 91 % au niveau national de la strate.

Une charge liée à un emprunt structuré, contracté en 2006 auprès de DEPFA Bank, pèse toujours sur les finances de la Ville pour 1 M€ chaque année, dégradant ainsi son épargne. Cette charge s'éteindra en 2025.

Les dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire ont dégradé l'épargne de la Ville en 2020 et en 2021. L'autofinancement net à fin 2020 est ainsi négatif, ce qui signifie que la Ville ne peut investir qu'en recourant à l'emprunt, aux subventions et aux cessions, et ce malgré un patrimoine en voirie et en bâtiments dégradé qui nécessiterait des interventions fortes.

La stratégie budgétaire présentée dans ce rapport d'orientation a pour objectif d'assainir la situation financière de la Ville, tant du point de vue de son endettement que de sa capacité à investir.

Pour cela, il s'agit d'augmenter progressivement l'autofinancement brut, par une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, tout en intégrant des dépenses nouvelles. Il convient en parallèle de poursuivre les efforts de désendettement, initiés en 2020, en limitant le recours à l'emprunt.

Grâce à ces mesures, la Ville retrouvera une forte capacité à investir à la fin du mandat tout en mettant en œuvre, d'ici là, un programme d'investissements conformes aux engagements pris par l'équipe municipale. Une épargne en hausse **permettra à la Ville d'investir 46,4 M€ entre 2022 et 2026.**

Les volumes d'emprunt étant moins conséquent que le remboursement du capital de dette, **la Ville se désendetterait de presque 10 M€ sur le mandat.** A horizon 2026, la Ville dégagerait une épargne nette de **presque 2 M€.**

Cette stratégie nécessite toutefois de **limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement afin d'améliorer l'épargne.** La maîtrise des dépenses est l'élément clé de la prospective budgétaire présentée dans ce rapport d'orientation budgétaire.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS POUR CARACTÉRISER LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

1. L'autofinancement

L'autofinancement brut est égal à la différence entre les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement. Il représente ainsi la marge dégagée en section de fonctionnement disponible pour rembourser les emprunts et financer les investissements. Afin d'évaluer la « performance » du niveau d'autofinancement, on calcule un taux d'épargne, qui représente la part des ressources de fonctionnement dégagée sous forme d'autofinancement brut.

L'autofinancement net correspond au solde d'autofinancement brut disponible pour investir une fois les annuités d'emprunt remboursées. C'est ce qu'il reste à la Ville pour investir en dehors de l'emprunt.

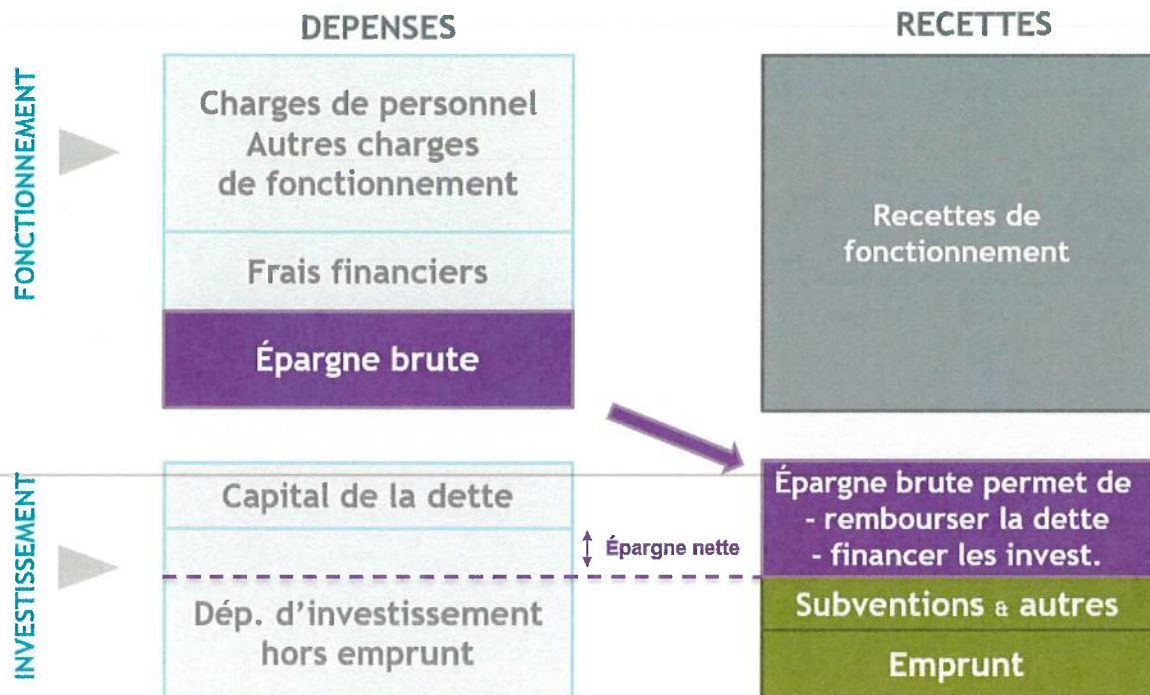
2. L'endettement

Le **taux d'endettement** (*encours de dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement*) donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la collectivité. Si le ratio s'établit à 100%, cela signifie qu'il faut une année de recettes de fonctionnement pour rembourser le stock de dette

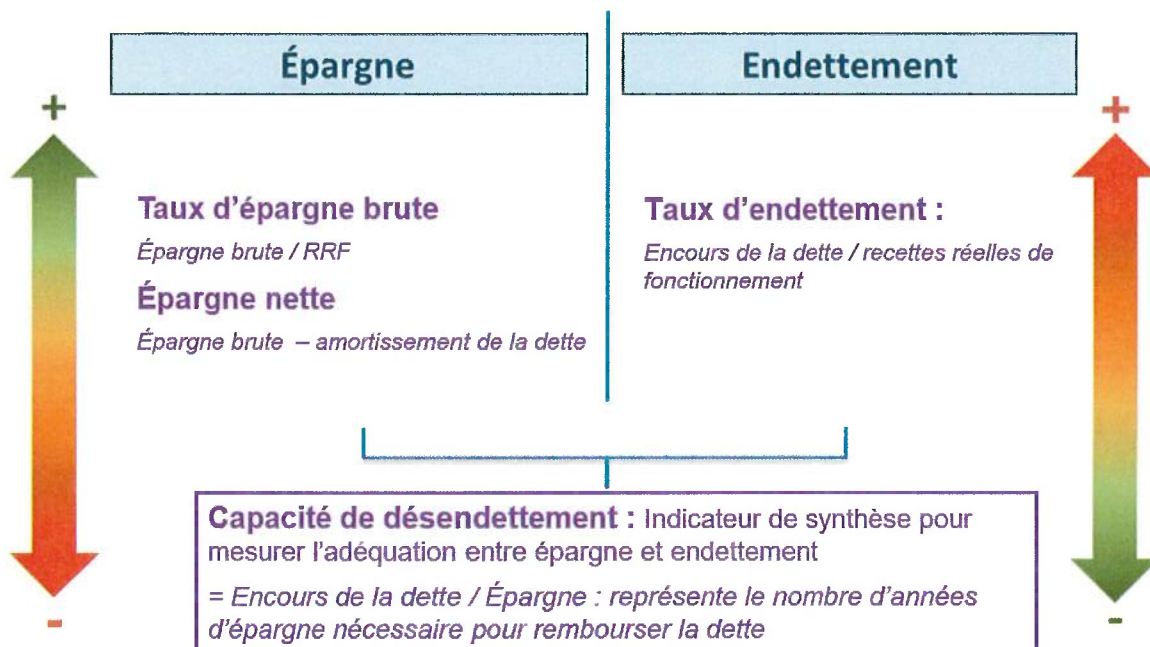
La **capacité de désendettement** (*encours de dette au 31 décembre / épargne brute*) mesure le nombre théorique d'années d'épargne nécessaire au remboursement intégral du stock de la dette. Elle constitue donc une mesure de l'adéquation entre le niveau d'endettement et l'épargne brute.

3. Synthèse

Fonctionnement d'un budget communal :



Les ratios financiers à surveiller :



PARTIE 1

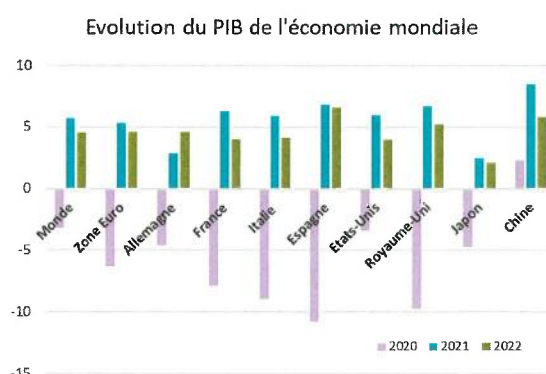
UN CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL INCERTAIN

1. Une crise historique malgré une reprise économique plus rapide qu'anticipée

a) Les perspectives économiques mondiales encourageantes

Après une année 2020 frappée par la pandémie, les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2021 s'établissaient à 4,2 % en début d'année. Elles sont actuellement revues à 5,7 % par l'OCDE. Cette amélioration a été portée par la dynamique vaccinale dans beaucoup d'économies avancées, mais également par les plans massifs de relance budgétaire. Pour 2022, la croissance anticipée du PIB mondial s'élève à 4,5 %. Malgré cela, fin 2022, le revenu mondial sera inférieur d'environ 3 000 milliards de dollars américains aux anticipations pré-crise, soit à peu près le volume du PIB français.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale. Elle est dépendante de l'efficacité des programmes de vaccination et des politiques de santé publique, de l'ampleur des aides publiques et de la dépendance nationale à certains secteurs comme le tourisme ou les services.



Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Dans certains pays, la reprise est beaucoup plus rapide que dans d'autres. La Chine et les États-Unis ont retrouvé les niveaux de revenu par habitant pré-pandémiques. En Europe, ces niveaux devraient majoritairement être atteints en 2022. Au Mexique et en Afrique du Sud, ce processus pourrait prendre encore quelques années.

En France, la croissance du PIB 2021 est prévue à 6 % (et 4 % pour 2022) par le Gouvernement dans le projet de loi de finances 2022 ; des niveaux assez proches des prévisions des principaux instituts de conjoncture (cf. infra).

b) Le retour du risque inflationniste

Les taux de croissance de sortie de crise sanitaire sont spectaculaires. Le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde ainsi que la reprise de l'activité des entreprises provoquent une reprise sans équivalent hors périodes de fin de guerre mais s'accompagnent de tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

L'inflation est alimentée par le décalage entre l'offre et la demande (vagues de liquidités apportées par les banques centrales, multitude de plans de soutien et de plans de relance, consommation progressive de l'épargne pléthorique des ménages et de la trésorerie des entreprises). L'inflation concerne en particulier les matières premières agricoles, l'énergie, le coût du transport.

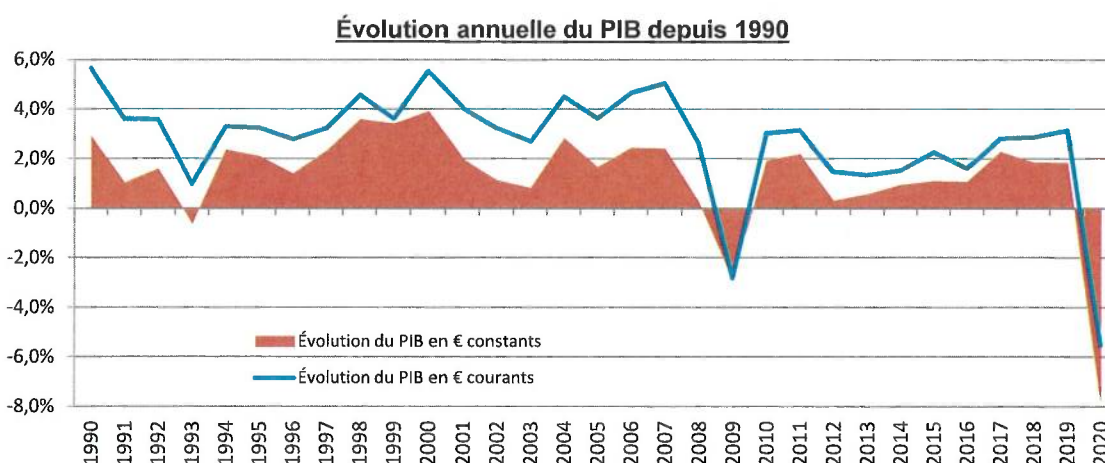
Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint 5,3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis l'été 2008 et l'envolée du cours du pétrole. L'inflation dite « sous-jacente » (qui exclut l'énergie et l'alimentation) accélère aussi, sous la pression de la demande.

En zone euro, avec le rebond de la demande mondiale, les prix à la consommation ont assez nettement accéléré ces derniers mois et cette dynamique se poursuit au second semestre 2021. L'inflation globale augmenterait à 2,2% en 2021 avant de baisser à 1,7% en 2022. En France, l'inflation devrait être supérieure à 2% en 2022.

2. La situation des finances publiques en France : des comptes publics dégradés facteurs d'incertitudes pour les années à venir

a) Une récession moins importante que prévue...

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, le PIB en volume s'est contracté de 7,9 %, après une croissance de +2,3 % en 2017, +1,9 % en 2018 et +1,8 % en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le Gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11 %).



Source : Comptes de la nation, FCL Gérer la Cité

Pour 2022, les prévisions du Gouvernement associées au projet de loi de finances d'une croissance du PIB de 6,25 % en 2021 et 4 % en 2022 sont assez proches des dernières

prévisions des instituts de conjoncture économique. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

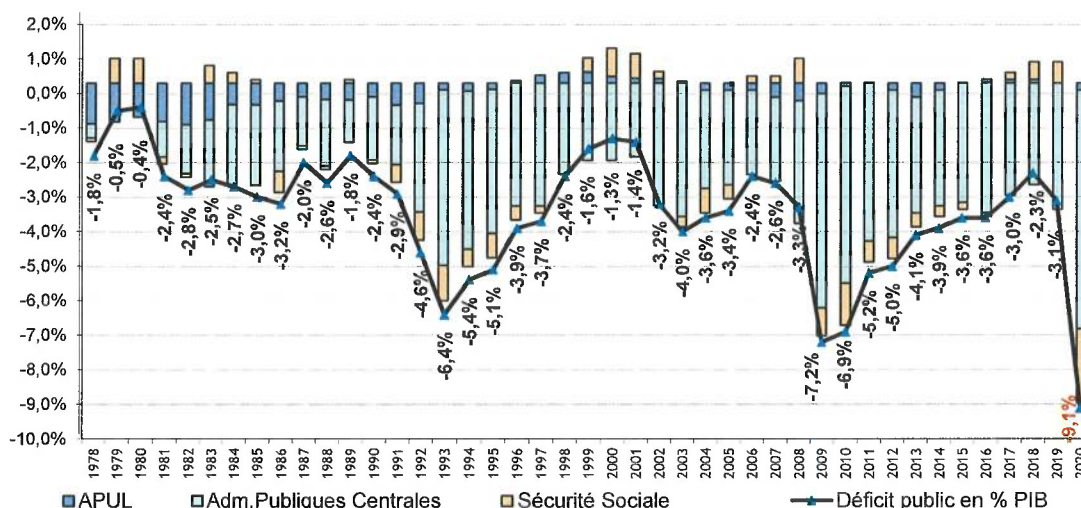
PIB - € constants	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OCDE (nov 2021)	6,8%	4,2%				
Com. Européenne (nov 2021)	6,5%	3,8%	2,3%			
PLF 2022 révisé (nov 2021)	6,25%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
PLF 2022 (Sept 2021)	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	6,2%					
Gouvernement (avril 2021)	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Source : FCL Gérer la Cité

b) ...mais des comptes publics particulièrement dégradés

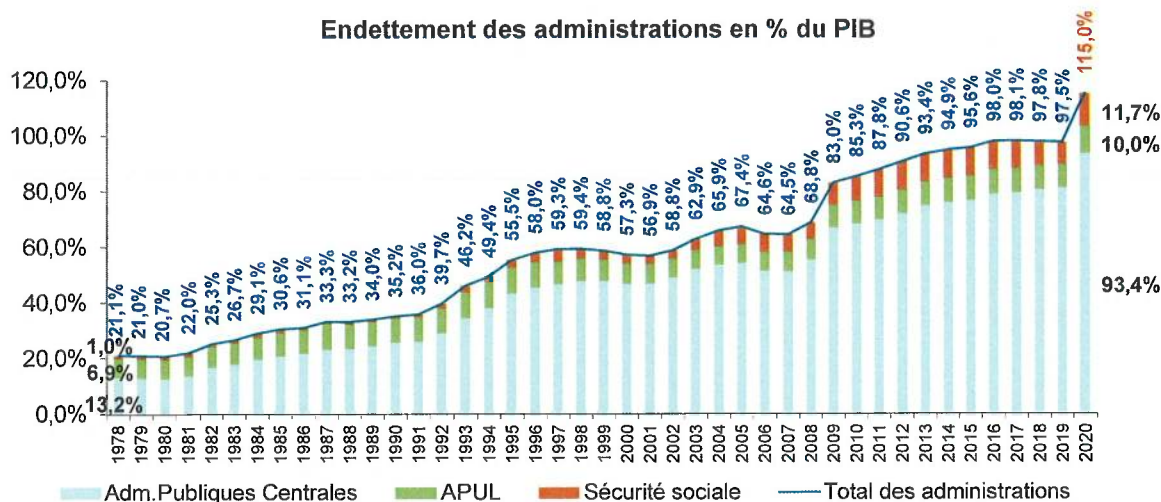
Anticipé à 11,3 % du PIB dans la loi de finances 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1 % du PIB.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : Comptes de la nation, FCL Gérer la Cité

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115 % du PIB. Les comptes de l'Etat et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des administrations publiques locales (APUL) progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10 % du PIB, contre 93,4 % pour l'Etat.



c) Cette dégradation des comptes publics devrait être durable

Bien qu'en nette réduction au cours des deux prochains exercices, le déficit et l'endettement resteraient importants : le déficit public diminuerait à 8,2% du PIB en 2021 et 5% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 143,4 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé.

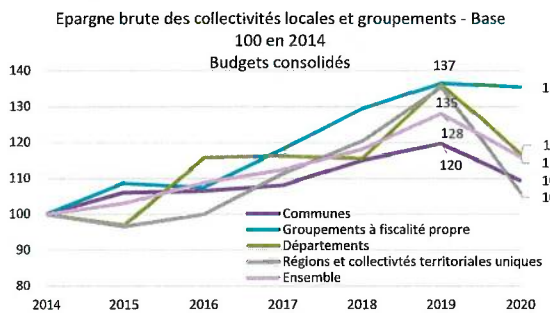
La prévision de déficit public a été revue à la hausse par rapport à la version initiale du projet de loi de finances 2022 en raison de l'intégration des annonces du plan France 2030, des mesures pour le développement des compétences et l'insertion dans l'emploi ainsi que celles liées à l'atténuation des effets de l'inflation, en particulier pour les prix de l'énergie.

Le Gouvernement prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans. En 2022, 1,9 Md€ seront remboursés. Pour atteindre l'objectif de désendettement, l'effort de remboursement devra augmenter d'environ 15% chaque année.

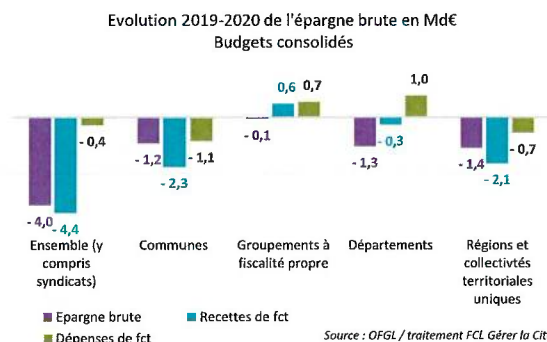
d) La dégradation des ratios budgétaires des collectivités reste pour l'instant limitée

L'évolution de la situation des collectivités à fin 2020 est marquée par trois constatations.

La crise sanitaire a interrompu la dynamique d'épargne des collectivités. Leur capacité d'autofinancement est en nette baisse, essentiellement en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une très faible progression des dépenses.



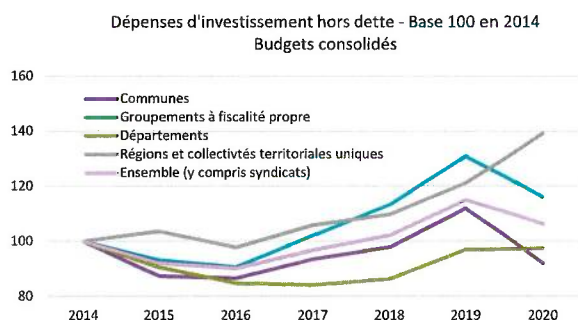
Source : OFGL / Traitement FCL Gérer la Cité



Source : OFGL / traitement FCL Gérer la Cité

Cette baisse de l'épargne est différenciée selon les catégories de collectivités. Les intercommunalités sont, pour l'instant, la catégorie la moins touchée avec des recettes qui ont continué à progresser, mais de manière évidemment limitée du fait de l'impact sur la compétence transport notamment. Il convient de rappeler que pour eux, cependant, l'impact important de baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, du fait des mécanismes d'acomptes/encaissements, est attendu en 2022.

L'investissement a également fortement diminué, mais la dette a progressé. Cette situation se traduit par une hausse de la trésorerie des collectivités. Il n'est, à ce stade, pas possible de distinguer la part de cette baisse de l'investissement due à la crise sanitaire de celle, plus classique, liée au cycle électoral.



Source : OFGL / traitement FCL Gérer la Cité



Source : OFGL / traitement FCL Gérer la Cité

e) Des incertitudes fortes à terme

Des incertitudes très fortes demeurent sur les conséquences de la crise sanitaire et notamment sur les modalités de participation des collectivités à la trajectoire de redressement des finances de l'Etat.

Un risque particulier concerne les villes du fait du poids de la compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels, dans le cadre de la baisse des impôts de production intégrée au plan de relance. Cette compensation versée par l'Etat représente 1,1 M€ pour la Ville de Laval. Elle est prévue pérenne et dynamique en fonction de l'évolution des bases, mais avec le risque, à terme, de diminution du taux de compensation.

Le projet de loi de finances pour 2022 propose un début de réduction du déficit, qui devrait être poursuivi sur les années suivantes. Or, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en vigueur présente une trajectoire obsolète qui n'a pas été revue. L'adoption d'une trajectoire de redressement des comptes publics sur la durée est repoussée après les

prochaines élections présidentielles. Dès lors, plusieurs éléments d'incertitude subsistent pour les collectivités locales : quel sera le niveau d'engagement de l'État en matière de concours financiers ? Un mécanisme de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sera-t-il activé ? Prendra-t-il la forme d'un **retour du « capage » des dépenses de fonctionnement de type « contrat de Cahors »** ?

Une autre incertitude pour les collectivités réside dans **l'augmentation sensible des prix de l'énergie** qui risque d'affecter, selon une alerte exprimée par l'AMF, « rapidement et durablement les services publics locaux ». L'association a demandé au Gouvernement, pour l'instant sans succès, de « mettre en place rapidement des aménagements pour permettre aux collectivités et à leurs groupements d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité. »

De son côté, la Ville de Laval a accéléré la réalisation des audits énergétiques de l'ensemble de ces bâtiments, démarche qui aboutira au cours de l'année 2022, avec le soutien de la Banque des Territoires. Des discussions sont engagées avec cette dernière pour activer un dispositif d'avances remboursables, dénommé « intracting », pour financer les travaux énergétiques.

3. L'impact de la réforme de la taxe d'habitation : la perte d'un levier fiscal important et autonome

Depuis 2021, les villes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, elles perçoivent la taxe sur le foncier bâti préalablement levée par le département sur son territoire.

Quand la taxe sur le foncier bâti du département est inférieure au produit de TH perdu, un complément est alors apporté sur ce produit, qui évoluera au même rythme que les bases fiscales. C'est le mécanisme du coefficient correcteur.

La réforme est neutre sur le plan des ressources au moment de son adoption, mais elle concentre la fiscalité sur un nombre plus réduit de contribuables. Dès 2021, les locataires ne paient plus de taxes locales ; en particulier, les logements sociaux ne génèrent plus de recettes fiscales du fait de l'exonération de taxe foncière de long terme. Seuls les propriétaires de la Ville acquittent des taxes locales via les deux taxes foncières, et éventuellement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle modifie également la dynamique du produit. Schématiquement :

- Un nouveau logement social n'amène plus aucun produit fiscal complémentaire ;
- un nouveau logement libre amène un produit fiscal inférieur à celui généré avant la réforme ;
- en revanche, de nouvelles surfaces d'activités amènent un produit fiscal supérieur à celui généré avant la réforme. En effet, le taux de taxe foncière est augmenté par l'intégration de celui du département. Ainsi, un nouveau local d'activité génère un produit plus important, du fait d'un taux plus élevé par rapport à celui appliqué avant la réforme.

Par ailleurs, la réforme de la fiscalité locale prive les collectivités d'une marge de manœuvre fiscale importante : désormais, seule la taxe foncière constitue un levier fiscal autonome.

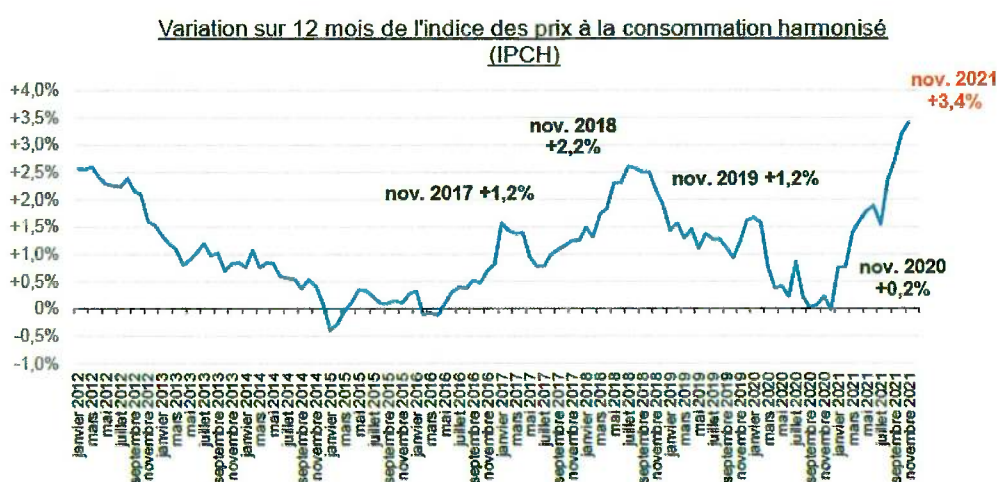
Pour donner suite aux propositions discutées dans le cadre de la Commission Rebsamen sur le logement, des amendements ont été adoptés en projet de loi de finances pour 2022, afin de pallier la perte de produits liés à l'exonération sur les logements sociaux.

L'article 42 quater instaure une compensation intégrale par l'État du coût pour les villes des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux autorisés durant le mandat actuel (agrément délivré entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026) et pour les 10 premières années de service.

4. La reprise de l'inflation ne bénéficiera que marginalement aux recettes fiscales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

En novembre 2020, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +3,4 %, ce qui permettra aux collectivités locales de bénéficier d'une revalorisation record des valeurs locatives. Il faut remonter à 2019 et 2009 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2 %.



Source : FCL Gérer la Cité

Cependant, cette revalorisation aura un impact limité sur les recettes des villes. Depuis 2019, la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle (limitée) des loyers de ces locaux dans chaque département.

PARTIE 2

LA VILLE DE LAVAL : UNE SITUATION TOUJOURS FRAGILE MALGRÉ LES EFFORTS MIS EN ŒUVRE DEPUIS LE DÉBUT DU MANDAT

1. Une situation financière marquée par le poids de la dette

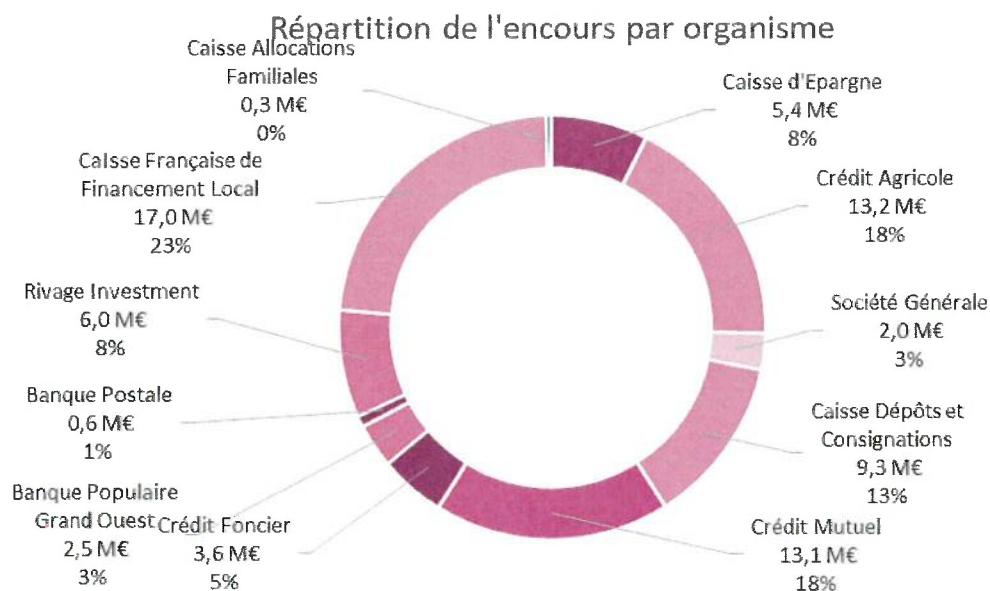
a) Un niveau élevé d'endettement, mais en amélioration par rapport à 2019

Au compte administratif 2020, l'encours de dette s'élevait à presque 73 M€, soit 1 394 € par habitant, un montant proche de la moyenne nationale de la strate (1 410 €).

L'encours de dette représentait 109,38 % des recettes réelles de fonctionnement, un taux bien plus élevé que la moyenne nationale de la strate (91,5 %), mais en amélioration par rapport à 2019 (121 %).

La ville de Laval compte onze organismes créanciers concentrés principalement sur quatre organismes :

- la Caisse Française de Financement Local (23%),
- le Crédit Agricole (18%),
- le Crédit Mutuel (18%),
- la Caisse des Dépôts et Consignation (13%).



b) Un équilibre budgétaire précaire malgré un faible niveau d'investissement

Au compte administratif 2020, la capacité d'autofinancement nette de la ville de Laval était négative, ce qui signifie qu'elle ne disposait d'aucune capacité à investir après le remboursement du capital de la dette. Une situation décrite en 2019 par la Chambre régionale des comptes comme « préoccupante » et révélant « un état très dégradé ».

Ces difficultés s'expliquent essentiellement par le poids historique de la dette, le remboursement de l'emprunt étant supérieur à l'autofinancement brut dégagé.

La municipalité commençait donc un nouveau mandat avec une situation financière très tendue, alors même que les investissements de la collectivité étaient en déficit chronique. Au CA 2020, les dépenses d'équipement de la Ville étaient de 154 € par habitant, alors que la moyenne nationale de la strate atteignait les 332 €.

Les dépenses d'équipement représentent 12,10 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 21,5 % pour la moyenne de la strate. La Ville de Laval consacre presque moitié moins de ses recettes de fonctionnement à l'investissement que la strate.

2. Une situation dégradée par la crise sanitaire

La crise sanitaire a eu un impact financier conséquent pour la Ville de Laval en dépenses supplémentaires et en pertes de recettes. Il s'élève sur les deux exercices 2020 et 2021 à 652 m€ auxquels il faut ajouter le coût global du centre de vaccination estimé à 1,125 M€ après reversement de la Région (10 m€) et surtout de l'Agence régionale de santé (464 m€).

		SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2020	2021	RECETTES	2020	2021
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-200	256	CHAPITRE 70 - PRODUIT DES SERVICES	-839	-91
RESTAURATION SCOLAIRE	-130	-25	RESTAURATION SCOLAIRE	-320	-46
PRODUITS D'HYGIENE	160	11	ALSH	-84	-32
PRESTATION NETTOYAGE ESPACE PUBLICS	37	8	ACTIVITES PERSICOLAIRES	-63	-13
MASQUES	33	16	STATIONNEMENT	-184	
ENERGIES	-230				
FORMATIONS ET DEPLACEMENT	-70		PARTICIPATION FAMILLES PETITE ENFANCE	-188	
CENTRE DE VACCINATION - coût direct*		246	EXONERATIONS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
CHAPITRE 012 - DEPENSES DE PERSONNEL	-497	193	CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	-51	-27
PRIME SPECIAL COVID	103		GRATUITE TERRASSES 2020	-27	-27
BAISSE ACTIVITE LIEE AU COVID19	-530		DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		
REPAS DES AGENTS	-70	-40	GRATUITE 1ER TRIMESTRE MARCHÉ	-24	
CENTRE DE VACCINATION - coût direct*		233	EXONERATION DROITS DE PLACE FOIRAINS FOIRAIL		
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	139	20	CHAPITRE 74 - DOTATION & SUBVENTIONS	-71	517
AIDE AUX FAMILLES	125		PARTICIPATION CAF PETITE ENFANCE	-26	76
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ACTION SOCIALE	14	1	PARTICIPATION REGION CENTRE DE VACCINATION		10
CONTRIBUTION OBLIGATOIRE ECOLES PRIVÉES		19	PARTICIPATION ARS CENTRE DE VACCINATION		428
			PARTICIPATION CD53 & REGION POUR LES GYMNASES	-45	3
CCAS PRODUITS D'HYGIENE					
CCAS ERGOTHERAPEUTHE POUR AIDE A DOMICILE			CHAPITRE 75 - REVENUS DES IMMEUBLES	0	-50
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	41	40	LOCATION SALLE POLYVALENTE		-15
GRATUITE TERRASSES 2019	26		LOYER RESTAURANT FOIRAIL		-19
REMBOURSEMENTS ACTIVITES TECHNIQUES MAISONS	15	26	LOYER CLUB DE BRIDGE		-13
REMBOURSEMENT SEANCES UNIVERSITE POPULAIRE		8	LOYER BOIS GAMATS		-3
PRISE EN CHARGE LOYER MSP FERRY		6			
STATIONNEMENT PARKINGS			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-961	349
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-517	509			
		SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES		
5001 - PLAN QUALITE VOIRIE	4		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0
EXTENSION TERRASSES CAFE	4				
5009 - DOTATION EQUIPEMENTS	44		TOTAL RECETTES	-961	349
ORDINATEURS PORTABLES	44				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48	0			
TOTAL DEPENSES	-469	509			
	-492	-160			
IMPACT BUDGET	2020	2021			
DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	-469	509			
Pertes Recettes	961	-349			
TOTAL	492	160			
2020 & 2021	652				

* Le coût global du centre de vaccination est estimé à 1 686k€ incluant le coût de la salle polyvalente et le redéploiement du personnel

3. Les actions déjà mises en œuvre pour améliorer la situation financière de la Ville

Dès son élection, la nouvelle équipe municipale a mis en œuvre des actions de redressement et de régularisation, inspirées des recommandations de la Chambre régionale des comptes, et qui ont permis d'améliorer les fondamentaux financiers de la collectivité.

a) Des régularisations financières

Le terrain de **Beauregard**, acheté en février 2008, n'avait jamais fait l'objet d'un projet immobilier. Il constituait un budget annexe en déficit. Il a été réintégré dans le budget principal pour un montant de 1,6 M€ pour que la Ville puisse y développer un projet de transition urbaine et écologique.

L'acte d'acquisition du **quartier Ferrié** prévoit que la Ville reverse à l'Etat la moitié des plus-values qu'elle pourrait obtenir des cessions immobilières ou foncières de l'ancien site de défense. Ne prenant pas en compte les dépenses très conséquentes nécessaires à la redynamisation de cette zone de plus de 50 hectares, les services de l'Etat considèrent que la Ville est redevable d'une créance à hauteur de 1,7 M€. Cette dernière a engagé des démarches auprès du Gouvernement pour contester la règle de calcul. Cependant, par mesure de prudence et conformément aux préconisations de la CRC, il a été constitué une provision de 683 m€ sur le budget 2020.

La Ville a fait porter par la SEM LMA et par l'Etablissement public foncier local de la Mayenne certaines des acquisitions nécessaires à la réalisation d'un programme immobilier pour redynamiser la **rue du Val de Mayenne**. Pour permettre la concrétisation de ce projet et conformément aux engagements pris par la collectivité, ces biens immobiliers ont été rachetés pour une valeur de 1 M€.

b) Une renégociation et une diminution de la dette

Le **rééchelonnement de la dette** avait été recommandé par l'analyse financière de la Trésorerie du Pays de Laval afin de redonner rapidement à la collectivité des marges de manœuvre.

Le compactage de trois emprunts souscrits auprès de la SFIL en 2014, 2017 et 2019 pour un capital restant dû de 11,654 M€ a été réalisé à un taux fixe de 0,15 % sur une durée de 11 ans et 9 mois. Le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégré dans le contrat refinancement de 953 m€ est compensé par une diminution de 849 m€ des intérêts. Pour 2021, cette opération a permis de réduire les intérêts de 254 m€ et le capital de 1,547 M€.

Par ailleurs, le 19 novembre 2020, il a été mis **fin au dernier swap** qui liait la ville à DEPPA Bank. Il était classé en catégorie B1 selon la charte Gissler. Cette opération s'est traduite par une diminution de 66 % des intérêts payés au titre des contrats de swap.

Enfin la municipalité a décidé d'affecter au désendettement, lors du budget supplémentaire pour 2021, une partie significative de ses excédents, à hauteur de 2,5 M€. L'emprunt

d'équilibre a été ramené de 5,5 M€ à 3 M€ permettant un remboursement de capital de 6,55 M€. La seule année 2021 a donc vu la dette municipale se réduire de 3,55 M€. Elle repassera au compte administratif 2021 sous la barre symbolique des 70 M€.

PARTIE 3

UNE STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE REDRESSEMENT DES FINANCES MUNICIPALES

1. Une amélioration de la capacité d'autofinancement

La stratégie financière pluriannuelle de la Ville de Laval repose sur une évolution des recettes à périmètre constant, sans augmentation des taux d'imposition des taxes foncière et d'habitation sur la durée du mandat. C'est l'engagement pris par l'équipe municipale. Cette stratégie prévoit, en parallèle, une maîtrise forte et volontariste des dépenses de gestion. La conjugaison de ces deux évolutions permettra d'aboutir à une indispensable amélioration de l'autofinancement de la Ville et donc du montant des investissements.

a) Les recettes de fonctionnement

- **Stabilité des taux d'imposition des taxes foncière et d'habitation**

Sur la période 2021-2026, les recettes issues de la fiscalité directe du budget principal pourraient progresser de 3,7 M€ environ (soit +2,2 % / an en moyenne), sans augmentation des taux d'imposition de taxe foncière et d'habitation comme le prévoit l'engagement pris par l'équipe municipale.

Les hypothèses retenues sur l'évolution des bases sont les suivantes :

- En 2022, + 3,4 % (ICPH) pour l'ensemble des bases ;
- En 2023, + 0,80 % pour l'ensemble des bases ;
- À partir de 2024, + 1,50 % pour l'ensemble des bases, en cohérence avec l'inflation.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bases de TH	2 435	2 518	2 538	2 576	2 615	2 654
Evolution		3,40%	0,80%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux de TH	19,96%	19,96%	19,96%	19,96%	19,96%	19,96%
Produit de TH	486	503	507	514	522	530
Bases de FB	64 035	66 282	67 351	68 778	70 244	71 744
Evolution		3,40%	0,80%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux de FB	45,77%	45,77%	45,77%	45,77%	45,77%	45,77%
Coefficient correcteur	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04
Produit de FB	30 669	31 743	32 255	32 938	33 640	34 358
Bases de FNB	321	334	339	346	354	362
Evolution		3,40%	0,80%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux de FNB	35,96%	35,96%	35,96%	35,96%	35,96%	35,96%
Produit de FNB	115	120	122	125	127	130
Total	31 270	32 366	32 884	33 577	34 289	35 017

Les **compensation fiscales** (imputées au chapitre 74 « dotations et participations ») sont composées à 90 % de la compensation liée à l'abattement des bases des locaux industriels de 50 %. Elles évoluent au même rythme que les bases d'imposition fiscales.

S'agissant des autres recettes fiscales, les **attributions de compensation** (AC) diminuent en 2021 du fait du transfert du Théâtre, d'un ajustement de la compétence eaux pluviales

urbaines et d'un prélèvement pour le remboursement du Pôle culturel (590 m€ / an jusqu'en 2034). Les AC se stabiliseraient à partir de 2024 à 3,1 M€/an. A partir de 2022, elles pourraient augmenter de 200 m€ par la mise à jour de la clé de répartition des postes mutualisées entre la Ville et Laval Agglomération. Par ailleurs, un nouveau Pacte fiscal et financier, basé sur le principe de solidarité intercommunale, est en discussion au sein de l'EPCI.

Les droits de mutations à titre onéreux (DMTO), après une forte hausse inattendue en 2021, seraient stabilisés à 1,7 M€ en 2022, puis 1,6 M€ / an par la suite. **La taxe sur l'électricité** serait de 900 m€ en 2022, un niveau équivalent à celui de 2019. **La taxe locale sur la publicité** diminuerait de 50 m€ à 400 m€ / an. Le **FPIC** diminuerait de 2,1 % / an du fait d'un retour au droit commun dans la répartition de l'enveloppe entre Laval Agglomération et ses communes membres, pour atteindre un montant de 654 m€ en 2026.

- **Concours financiers de l'Etat et participations : un financement bénéfique mais incertains**

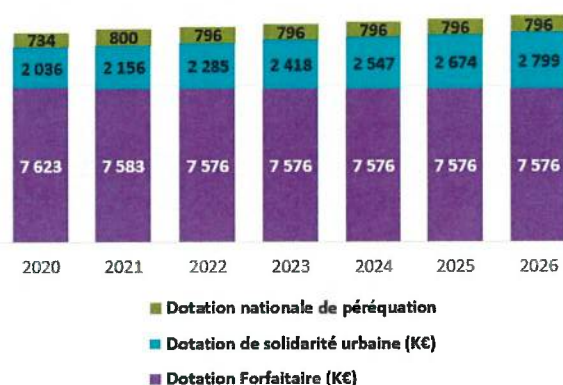
L'enveloppe dite « plafonnée » des concours financiers de l'Etat aux collectivités augmente de 264 M€ dans le projet de loi de finances pour 2022 sous l'effet notamment de :

- la baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- l'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE) ;
- l'augmentation de 352 M€ de la dotation de compensation aux Villes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB.

A l'intérieur du périmètre de cette enveloppe, plusieurs dotations vont continuer à augmenter pour le bloc communal. 190 M€ supplémentaires sont alloués à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale des villes. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

S'agissant de la Ville de Laval, les dotations et la péréquation ont été simulées à population constante. La progression de l'enveloppe de DSU va bénéficier à la Ville. Le montant de la dotation progresserait de 5,4 % / an. N'étant pas écrêtée au titre de la dotation forfaitaire, cette dernière serait stable sur la période. La Dotation nationale de péréquation diminuerait très légèrement. Au total, la dotation globale de fonctionnement progresserait de 631 m€, soit de + 1,2 %/an.

Dotation globale de fonctionnement de la commune



Les participations des différents organismes publics ou privés (Etat, Département, Région, CAF ...) seraient stables à 4,75 M€ / an à partir de 2022, soit un niveau moindre que la moyenne des années précédentes (5,6 M€ en 2019 ; 4,9 M€ en 2020 ; 4,5 M€ en 2021). Il est à noter qu'en 2022, la Ville de Laval pourrait percevoir à nouveau une participation liée au centre de vaccination (107 m€).

- **Les autres recettes de fonctionnement**

Les produits des services :

Après une forte baisse en 2020 et 2021 liée à la crise sanitaire, les produits des services retrouveraient un niveau presque équivalent à celui de 2019 ; ils progresseraient ensuite de 0,05 % en 2023, puis 0,5 % ensuite. Il est à noter que depuis 2021, la Ville perçoit des produits liés à la prestation eaux pluviales (277 m€ en 2021, 331 m€ en 2022 ; le montant se stabilise à partir de 2024 : 437 m€).

Les autres produits de gestion courante :

Les autres produits de gestion courante seraient en baisse de 5,1 % en 2022 (baisse des loyers service eau et assainissement) ; ils progresseraient ensuite de 0,5 % / an.

Les atténuations de charges :

Ces dernières, essentiellement composées des remboursements sur le personnel, sont stabilisées à 165 m€/an à partir de 2022, soit un niveau équivalent aux années précédentes.

Les provisions :

Les provisions sont stabilisées à 175 m€/an. Elles sont constituées pour couvrir les admissions en non-valeur, en accord avec la Trésorerie et le paiement du compte épargne temps (CET) du personnel communal. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit en effet comptabiliser toute perte financière probable en constituant ces provisions.

- Synthèse

Compte tenu des hypothèses posées, les recettes atteindraient en fin de mandat 67,1 M€ environ.

<i>en K€</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Fiscalité "ménages" (taxes foncières et d'habitation)	31 382	32 366	32 884	33 577	34 289	35 017	+2,2% /an
Attribution de compensation	3 294	3 240	3 187	3 134	3 134	3 134	-1,0% /an
Attribution de compensation "mutualisation"		200	200	200	200	200	
DSC	191	190	190	190	190	190	-0,1% /an
FPIC	729	691	682	672	663	654	-2,1% /an
Taxe consommation finale électricité	924	900	900	900	900	900	-0,5% /an
Taxe locale sur la publicité extérieure	400	450	450	450	450	450	+2,4% /an
DMTO	2 474	1 700	1 600	1 600	1 600	1 600	-8,3% /an
Total chapitre "impôts et taxes"	39 557	39 702	40 057	40 688	41 391	42 110	+1,3% /an
Dotations forfaitaire	7 583	7 576	7 576	7 576	7 576	7 576	-0,0% /an
Dotations de solidarité urbaine	2 156	2 285	2 418	2 547	2 674	2 799	+5,4% /an
Dotation nationale de péréquation	800	796	796	796	796	796	-0,1% /an
Compensations fiscales	1 268	1 373	1 391	1 409	1 428	1 447	+2,7% /an
FCTVA	7	6	7	7	7	7	-1,0% /an
Autres participations	4 822	4 907	4 800	4 800	4 800	4 800	-0,1% /an
Total chapitre "dotations et participations"	16 637	16 944	16 988	17 136	17 282	17 425	+0,9% /an
Produits des services	6 201	6 755	6 759	6 793	6 824	6 856	+2,0% /an
Autres produits de gestion courante	416	395	397	399	401	403	-0,7% /an
Atténuations de charges	164	165	165	165	165	165	+0,1% /an
Produits exceptionnels et financiers	19	19	0	0	0	0	-100,0% /an
Provisions	175	175	175	175	175	175	+0,0% /an
Cessions	2 500	1 700	1 700	1 200	170	0	-100,0% /an
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	63 169	64 155	64 541	65 355	66 238	67 134	+1,2% /an

Cette projection est cependant marquée par certaines incertitudes, notamment l'évolution de la DGF et une éventuelle mise à contribution des collectivités par l'Etat dans le cadre du redressement des finances publiques consécutif à la stratégie du « quoi qu'il en coûte ».

b) La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les évolutions de dépenses reposent sur une projection volontariste de maîtrise des charges à caractère général et des dépenses de personnel.

- **Les charges à caractère général : une progression en moyenne de 1,6 %/an**

Après une forte hausse en 2021, les charges à caractère général évolueraient de 1,6 %/an, un taux conforme à l'inflation.

La prospective prend également en compte des dépenses nouvelles non comprises les années précédentes :

- le GVT des services mutualisés : + 50 m€ en 2022, et + 50 m€ / an ensuite ;
- le loyer de l'Hôtel communautaire qui accueille des services municipaux : 25 m€ en 2023, 50 m€ en 2024 et 2025, puis 75 m€ en 2026 ;

- L'impact du déménagement des services mutualisés de la rue Souchu-Servinière vers l'Hôtel communautaire pour un loyer de 102 m€ / an.

Ainsi les charges à caractère général progresseraient entre 2021 et 2026 de 1,6% en moyenne par an, une évolution équivalente à l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors prix de l'énergie), conforme aux prévisions moyennes sur la période.

<i>en m€</i>	BP 2021	CA projeté 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Charges à caractère général	12 361	11 214	11 315	11 496	11 680	11 867	12 057	+1,5% /an
<i>Dont GVT mutualisé</i>			50	100	150	200	250	
<i>Dont impact déménagement</i>			102	204	204	204	204	
<i>Dont loyer hôtel communautaire</i>			25	50	75	100	125	

• Les dépenses de personnel

Les projections tiennent compte, pour 2022 :

- o d'une enveloppe de 0,8 M€ en année pleine au titre du RIFSEEP ;
- o des créations de postes (+51 m€)
- o des postes supprimés (-45 m€)
- o de la vacance des postes (190 m€) ;

En 2022, les dépenses de personnel augmenteront plus fortement pour tenir compte de la mise en place du RIFSEEP pour un montant de 800m€. A partir de 2023, elles évolueraient de 1,5 % / an (prise en compte du GVT). Cela signifie que les nouvelles embauches seront compensées par des suppressions de postes.

<i>en m€</i>	BP 2021	CA projeté 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Charges de personnel	35 565	34 602	36 000	36 540	37 088	37 644	38 209	+2,0% /an

• Les autres charges de gestion courante

Deux postes représentent 73 % en 2021 de ce chapitre budgétaire. Il s'agit tout d'abord des subventions versées au centre communal d'action sociale (CCAS). Après une forte hausse en 2021, de 198 m€, essentiellement pour faire face au surcoût de l'épidémie de Covid-19, elles évolueraient en moyenne de 2,2 % / an. L'année 2022 verra une augmentation de 25 m€, suivie d'une stabilité jusqu'à la fin du mandat.

Les subventions versées aux associations sont stables, quant à elles, après une hausse de 10 % en 2021, en application de l'engagement pris par la nouvelle équipe municipale. Ces subventions avaient, en effet, connu plusieurs années consécutives de baisse lors du mandat précédent.

en m€	BP 2021	CA projeté 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Subventions CCAS et CDE		2 163	2 238	2 263	2 313	2 363	2 413	+2,2% /an
Subventions aux associations		2 498	2 498	2 498	2 498	2 498	2 498	+0,0% /an
Solde autres charges de gestion courante		1 663	1 643	1 643	1 643	1 643	1 643	-0,2% /an
Charges de gestion courante	6 382	6 324	6 379	6 404	6 454	6 504	6 554	+0,7% /an

- **Les autres dépenses de fonctionnement**

La contribution au FPIC

Elle serait stable à 39 m€ / an, mais son niveau pourrait dépendre du nouveau Pacte fiscal et financier de Laval Agglomération. L'année 2021 a vu ainsi une répartition dérogatoire au droit commun pour permettre de stabiliser les produits des communes.

Les charges exceptionnelles et provisions

Elles sont globalement en baisse sur la période. Par exception, la subvention au budget annexe parkings sera en hausse en 2022, elle est évaluée à 514 m€ pour un montant de 493 m€ au CA 2021. Dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire, il paraît probable que le délégataire n'atteigne en effet pas le chiffre d'affaires qui déclenche le paiement à la Ville de la redevance variable prévue dans la délégation de service publique.

Conformément au protocole transactionnel signé en 2017, la Ville verse à DEPFA Bank, jusqu'en 2025, une annuité d'un montant de 1 094 063 €. Par le jugement du 7 janvier 2016, le Tribunal de Grande Instance de Paris a en effet reconnu que l'institut bancaire avait manqué à ses obligations d'information et de mise en garde mais a débouté la Ville de sa demande de nullité et de résiliation du contrat de swap conclu en novembre 2006.

- **Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers : synthèse**

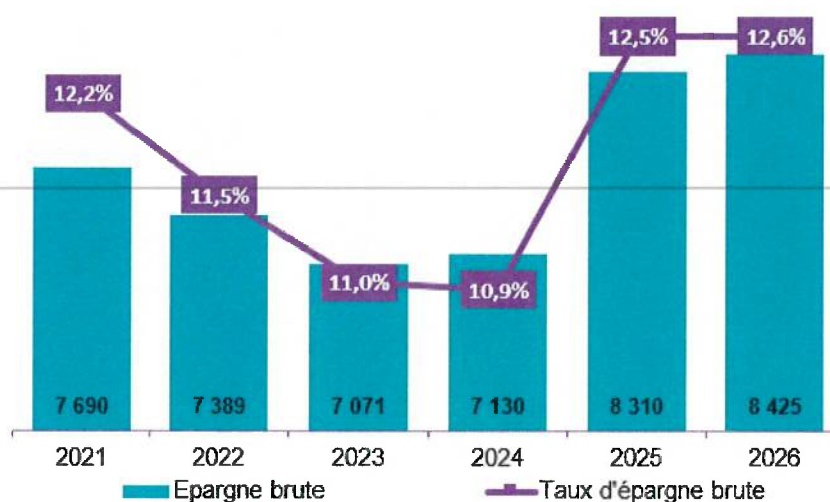
Face à un contexte incertain en ressources et avec des ambitions affichées en investissement, le choix de la Ville est de limiter l'évolution des charges de fonctionnement, avec une croissance à + 1,3 % / an.

en K€	BP 2021	CA projeté 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Charges à caractère général	12 361	11 214	11 315	11 496	11 680	11 867	12 057	+1,5% /an
<i>Dont GVT mutualisé</i>			50	100	150	200	250	
<i>Dont impact déménagement</i>			102	204	204	204	204	
<i>Dont loyer hôtel communautaire</i>			25	50	75	100	125	
Charges de personnel	35 565	34 602	36 000	36 540	37 088	37 644	38 209	+2,0% /an
Subventions CCAS et CDE		2 163	2 238	2 263	2 313	2 363	2 413	+2,2% /an
Subventions aux associations		2 498	2 498	2 498	2 498	2 498	2 498	+0,0% /an
Solde autres charges de gestion courante		1 663	1 643	1 643	1 643	1 643	1 643	-0,2% /an
Charges de gestion courante	6 382	6 324	6 379	6 404	6 454	6 504	6 554	+0,7% /an
Contribution FPIC		39	39	39	39	39	39	-0,0% /an
Atténuations de produits	65	39	39	39	39	39	39	-0,0% /an
Charges exceptionnelles et provisions	1 870	1 789	1 671	1 674	1 679	590	599	-19,7% /an
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	56 243	53 968	55 404	56 153	56 940	56 644	57 458	+1,3% /an
Frais financiers		1 587	1 361	1 289	1 228	1 257	1 252	-4,6% /an
Dépenses réelles de fonctionnement		55 555	56 766	57 442	58 169	57 902	58 711	+1,1% /an

c) Une évolution positive de l'autofinancement, grâce à une politique volontariste de maîtrise des dépenses de gestion

Les recettes de fonctionnement enregistreront une évolution plus dynamique que les dépenses, ce qui engendrera une hausse de l'autofinancement brut, qui permettra ensuite de financer les investissements municipaux.

Evolution de l'épargne - K€



La forte hausse de l'épargne brute en 2025 s'explique par l'extinction de l'annuité due à DEPFA Bank. Cette croissance de l'épargne est conditionnée au maintien d'une maîtrise des dépenses de gestion.

2. Le retour d'un haut niveau d'investissements

a) Des dépenses d'investissement en hausse à 9,3 M€ / an en moyenne

Le scénario de référence permet un montant total de dépenses d'investissement de 58,4 M€ sur la période 2021-2026, et 46,4 M€ sur la période 2022-2026 (9,3 M€/an en moyenne).

En termes de charge nette d'investissement, c'est-à-dire les dépenses d'investissement hors dette, minorées des recettes d'investissement que sont les subventions, le FCTVA et les cessions notamment), la Ville prendrait à sa charge 35 M€ entre 2022 et 2026, soit 7M €/an en moyenne.

Les investissements récurrents, indispensables pour rénover un patrimoine municipal dégradé par des années de sous-investissements, représentent 41% du total des dépenses sur la période. Une stratégie de planification des plans qualité est mis en place pour assurer leur bonne mise en œuvre.

Les projets structurants du mandat, à commencer par la rénovation de la place du 11 novembre, s'intègrent quant à eux dans un programme pluriannuel d'investissement. Jusqu'à présent, la Ville de Laval en était dépourvue ce qui explique notamment un taux d'exécution et un taux de subvention faibles au regard de la moyenne de la strate.

b) Des investissements de nouveau autofinancés

Près de 80 % des investissements seraient financés par l'épargne brute dégagée par la Ville. Une évolution permise par la hausse de l'autofinancement liée à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'amélioration de l'épargne permettra en conséquence de limiter le recours à l'emprunt et aux cessions, qui constituaient jusqu'à présent les seules et faibles sources de financement des investissements de la Ville.

La Ville devra emprunter, afin de maintenir un fonds de roulement positif, mais se désendettera significativement sur la période à hauteur de presque 10 M€. En effet, les montants de remboursement du capital de la dette sont, chaque année, supérieurs aux montants d'emprunt. Par conséquent et mécaniquement, le stock de dette diminue sur la période, permettant à la Ville, en fin de mandat, de retrouver un taux d'endettement enfin plus favorable, de 92 %, contre 121 % en 2019.

Le montant des cessions reste important mais diminue fortement par rapport au mandat précédent : 7 M€ contre 18 M€ précédemment. Les cessions participent à hauteur de 12 % au financement de l'investissement et concourent à une gestion active du patrimoine immobilier et foncier de la collectivité.

La Ville a également pour ambition de poursuivre et développer une politique de mécénat et de financement participatif, à destination des acteurs économiques comme des citoyens, pour financer les projets de mise en valeur de ses monuments historiques.

Mode de financement des investissements - k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026	Moyenne 2021-2026	%
Dépenses brute d'investissement hors dette	12 026	8 880	11 813	10 157	7 801	7 801	58 478	9 746	100%
Epargne brute	7 690	7 389	7 071	7 130	8 310	8 425	46 016	7 669	79%
Cessions	2 500	1 700	1 700	1 200	170	0	7 270	1 212	12%
Recettes d'investissement hors emprunts	4 233	1 330	1 330	1 330	1 330	1 330	10 883	1 814	19%
Variation de la dette	-3 473	-1 595	-294	-872	-1 668	-1 963	-9 866	-1 644	-17%
Emprunts nouveaux	3 000	5 000	6 500	6 100	5 000	4 600	30 200	5 033	
Remboursements d'emprunts	6 473	6 595	6 795	6 972	6 668	6 563	40 066	6 678	
Variation du fonds de roulement	1 075	56	2 006	1 369	-341	9	4 174	696	7%
Fonds de roulement 1er janvier	8 209	7 134	7 078	5 072	3 703	4 044			
Fonds de roulement 31/12	7 134	7 078	5 072	3 703	4 044	4 035			

c) La revue des investissements

Dans son rapport du 11 septembre 2019, la Chambre régionale des comptes avait regretté que la Ville ne rende pas publique son programme pluriannuel d'investissements et qu'il ne soit pas délibéré par le Conseil municipal. Au terme de plusieurs mois de travail, une revue

des investissements a été élaborée ; elle est présentée ici. Une première étape avant la présentation du PPI lors du rapport du budget primitif pour 2022.

	Dépenses d'équipement 2022-2026
Transition urbaine	12 898 m€
Aménagement de la Place du 11 novembre	8 910 m€
Végétalisation du centre-ville et des quartiers	656 m€
Aménagements cyclables sécurisés	500 m€
Zone d'Aménagement Concerté - Ferrié	945 m€
Zone d'Aménagement Concerté - Gare - parking nord	1 887 m€
Qualité de vie des quartiers	25 151 m€
Plans qualité : voirie, éclairage public et bâtiments	21 000 m€
Rénovation urbaine du quartier Saint Nicolas	3 086 m€
Rénovation de la place de la Commune	450 m€
Travaux en lien avec l'urbanisation	615 m€
Education, petite enfance	2 710 m€
École de la Senelle	1 040 m€
École Hilard	1 630 m€
Cuisine centrale	40 m€
Culture, sport, jeunesse	3 690 m€
Porte Becheresse et enceintes des remparts	610 m€
Rénovation des gymnases	2 200 m€
Salle polyvalente - renforcement dynamique sportive	360 m€
Reconstitution plateau de Jean Macé	400 m€
Skate parc	120 m€
Budget participatif	1 500 m€
Autres	5 026 m€
TOTAL	50 975 m€

d) Un budget plus participatif et démocratique

L'adoption du premier budget du mandat s'était accompagnée en 2021 de l'organisation d'ateliers budgétaires citoyens.

Il s'agissait pour la municipalité, non seulement d'assurer la nécessaire transparence et pédagogie vis-à-vis des citoyens, qui est au fondement de toute action publique, mais également d'apaiser le débat budgétaire, par une approche partagée et apaisée.

La préparation du budget 2022 a vu une nouvelle édition de cette initiative démocratique. Elle sera désormais renouvelée chaque année, en renforçant progressivement sa dimension participative.

Le budget 2022 et les suivants verront également la concrétisation des projets proposés et adoptés en vote direct par les Lavalloises et les Lavallois, dans le cadre du **budget participatif**.

Lors de la première édition, 110 fiches projets ont été déposés ; 43 projets conformes ont été mis au vote et 19 finalement adoptés pour une enveloppe totale sur deux ans de 400 m€. La prochaine édition aura lieu en 2023.

L'année 2022 sera consacrée au lancement du premier budget participatif dédié aux jeunes, auquel est réservé une enveloppe de 200 m€. Aussi, entre 2022 et 2027, 1,5 M€ du budget d'investissement seront directement affectés par les citoyens eux-mêmes ; une innovation démocratique sans précédent pour la Ville de Laval.

e) Engager une démarche de budget vert

En 2017, le Gouvernement s'est engagé à passer au crible d'une analyse environnementale le budget de l'Etat afin d'identifier et améliorer son impact sur la transition écologique et évaluer sa cohérence par rapport aux engagements nationaux et internationaux.

Une méthodologie a ainsi été élaborée par l'Inspection Générale des Finances (IGF) et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et rendue publique en 2019.

Elle s'appuie sur six critères environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et enfin la préservation de la biodiversité.

Les lignes budgétaires sont ensuite affectées en fonction de leur impact sur l'environnement : favorable, neutre, défavorable ou indéfini. L'intérêt de la démarche, qui doit être reprise chaque année au moment de l'élaboration du budget réside dans la diminution progressive des dépenses défavorables.

Peu de collectivités se sont lancées dans cet exercice exigeant et néanmoins nécessaire. En les rejoignant, la Ville de Laval et Laval Agglomération se positionnent comme pionnière parmi les villes et intercommunalités de taille moyenne.

En 2022, pour cette première année du budget vert, l'évaluation concernera la section investissement, avant d'être progressivement généralisée à l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Un cabinet d'audit indépendant garantit l'impartialité de la démarche.

3. Une action résolue et inédite en faveur du désendettement



Ce scénario conduit à une amélioration significative des ratios financiers de la Ville à l'horizon 2026.

- **L'évolution de l'épargne :**

Le scénario retenu en matière de dépenses de fonctionnement limite l'évolution des charges sur la période (1,1 % / an), avec, pourtant, l'intégration de dépenses nouvelles. Les recettes évoluant de manière plus dynamique (1,2 %/an), l'autofinancement brut augmenterait sur la période, pour atteindre un montant de 8,4 M€ en 2026.

- **L'évolution de l'endettement :**

Le stock de dette diminuera d'un peu plus de 10 M€, du fait de montants d'emprunt nécessaires moins importants que le remboursement de la dette. Le taux d'endettement (poids de la dette sur les recettes de fonctionnement), qui se situait à 121 % au CA 2019 passera sous la barre des 100 %.

- **La capacité de désendettement :**

Sous l'effet d'une hausse de l'épargne et d'une baisse du stock de dette, cette dernière diminuerait sur la période, pour atteindre le seuil recommandé de 7 ans.

- **La capacité à rembourser la dette :**

En 2020, l'autofinancement net était négatif. Cette dernière augmenterait sur la période, du fait d'une hausse de l'épargne brute et d'une baisse du remboursement du capital.

Par conséquent, la Ville disposerait d'une capacité à investir bien plus confortable qu'en début de mandat, mettant fin à plusieurs décennies de grandes difficultés financières

PARTIE 4

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, deux objectifs soient présentés l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et le besoin de financement.

1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous est construit à partir du budget principal. Les dépenses sont présentées brutes et nettes des atténuations de produits/charges.

<i>Budget principal</i>	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)	Evol. Moy. 2021-2026
Dépenses réelles de fonctionnement	55 478	56 766	57 470	58 225	57 928	58 709	1,1%
Atténuations de produits	39	39	39	39	39	39	0,0%
Atténuations de charges	164	165	165	165	165	165	0,1%
Dépenses réelles de fonctionnement nettes	55 275	56 562	57 266	58 021	57 724	58 505	1,1%

Il en ressort que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est volontariste, avec une évolution limitée à + 1,1 % / an, soit moins que l'inflation, et malgré des évolutions de périmètre des dépenses.

De plus, la charge liée à un emprunt structuré, contracté en 2006 auprès de DEPFA Bank, qui pèse sur les finances de la Ville pour 1 M€ chaque année s'éteindra en 2025 conformément au protocole transactionnel signé en 2017 par la Ville de Laval.

2. Le besoin de financement

Sur le budget principal, l'encours de dette approchera 61 M€ à fin 2026. La capacité de désendettement atteindra 7 ans, et l'épargne nette se situera à 2,1 M€.

<i>Budget principal</i>	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)
Emprunt	3 000	5 000	6 500	6 100	5 000	4 600
Remboursement de dette	6 473	6 595	6 795	6 972	6 668	6 563
Encours de dette 31/12	68 448	66 872	66 578	65 705	64 037	62 074
Epargne brute	7 690	7 389	7 071	7 130	8 310	8 425
Epargne nette	1 217	794	277	158	1 642	1 862
Capacité de désendettement	8,9	9,1	9,4	9,2	7,7	7,4

PARTIE 5

STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

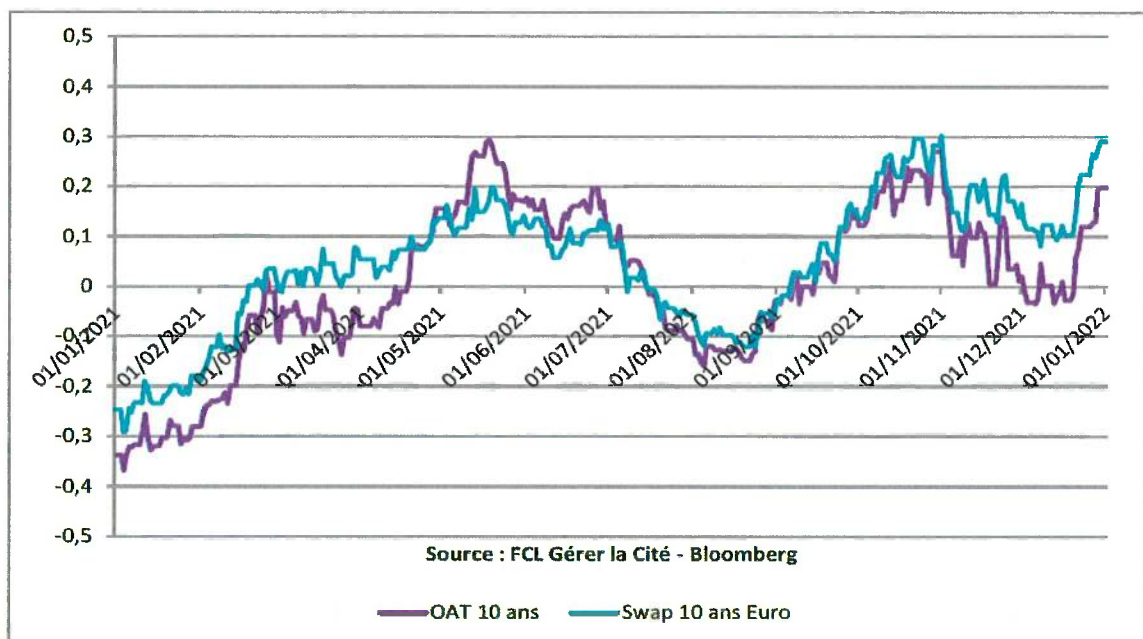
1. Le contexte de la gestion de dette et de financement de la Ville

a) Des conditions de taux d'intérêts toujours très favorables

En 2021, les conditions de marché sont restées très favorables pour les collectivités, leur permettant d'emprunter sur des taux fixes (taux de marché + marge bancaire) inférieurs à 1% sur des durées de 15 à 20 ans.

Le taux de swap 10 ans (taux fixe de marché de référence pour un financement sur une durée de 20 ans amortissable, hors marge bancaire) a fluctué tout au long de l'année dans un tunnel d'une amplitude modérée. Le taux a oscillé entre les bornes - 0,3 % et + 0,3 %. Le point le plus bas étant touché en début d'année et le plus haut en fin d'année, l'année 2021 est donc associée à une période de hausse des taux. La variation reste toutefois modeste.

Evolution des taux de marché de référence en 2021 :



En 2022, les taux fixes de marché (hors marges bancaires) seront soumis à différentes forces.

Les facteurs haussiers se manifestent depuis la fin de l'année 2021 : il s'agit principalement de la crainte de l'inflation et des moindres interventions des banques centrales. La diminution du bilan de la FED (banque centrale américaine), qui a été confirmée le 26 janvier, sera facteur haussier de taux important. Bien que la réduction du bilan de la BCE (banque centrale européenne) ne soit pas prévue, les taux européens seront tout de même influencés à la hausse.

Les tensions haussières devraient toutefois être limitées du fait des principaux risques qui pèseront sur l'année 2022 : risques géopolitiques, ralentissement de la croissance, atténuation des soutiens budgétaires, potentiels variants plus virulents, besoins d'investissements publics à taux bas.

Au final, dans le scénario central des marchés, l'année 2022 devrait être une année de hausse des taux, qui devrait toutefois rester contenue. Les taux à 10 ans sont anticipés à fin 2022 à seulement 0,5 % pour les taux français.

Du côté des indices variables présents sur plusieurs contrats de prêt de la Ville, les taux variables Euribor restent en territoire négatif du fait du discours encore accommodants de la BCE. La Banque Centrale ne devrait pas relever ses taux directeurs à court terme, ce qui est sécurisant pour l'année 2022.

Le gouvernement a annoncé la hausse du Livret A de 0,5 % à 1 %, effective à compter du 1^{er} février. Cela se traduira par un relèvement du coût des encours indexés sur le taux du livret A.

b) Les conditions de financement de la Ville

Les collectivités doivent pouvoir continuer à bénéficier de conditions de crédit très attractives pour 2022.

Depuis quelques mois, les offres de financement « vertes » se développent. Certaines sont adossées à une ingénierie financière ou une démarche environnementale ou RSE intéressante, d'autres sont très axées sur la communication.

Ces financements peuvent permettre à certaines collectivités de s'inscrire dans une démarche de « verdissement » de leurs encours de dette. L'enjeu pour les collectivités qui portent de nombreux projets verts (eau/assainissement, valorisation des déchets, réhabilitation de bâtiments, plan vélo, etc.) réside dans la valorisation de ces projets sur leurs modalités de financements.

c) La Ville améliore ses relations avec les acteurs bancaires

La Ville a lancé sa dernière recherche de financement au second semestre 2021, dans ce contexte de marché opportun.

Après plusieurs consultations ces dernières années, qui ont témoigné du manque de confiance des établissements bancaires pour la qualité de signature de la Ville, la consultation de fin d'année 2021 s'est révélée favorable.

La Ville a obtenu un taux de réponse couvrant jusqu'à 2,5 fois sa demande (7,5 M€ proposés par différents établissements pour 3 M€ demandés), ressortant dans le bas de fourchette de marché.

Les conditions financières obtenues se sont par ailleurs avérées compétitives, ressortant dans le milieu de fourchette de marché : la Ville a consolidé en 2021 un volume de 1 M€ auprès de

La Banque Postale et 2 M€ auprès du Crédit Agricole sur les taux très compétitifs de 0,98 % et 0,76 % respectivement. Ces deux établissements bancaires ont maintenu leur encours auprès de la Ville.

Pour le financement de ses investissements à venir, la Ville reste attentive à la diversification de ses financeurs. Elle les conviera pour la seconde année consécutive, après l'adoption du budget primitif, à une **conférence bancaire** commune avec Laval Agglomération.

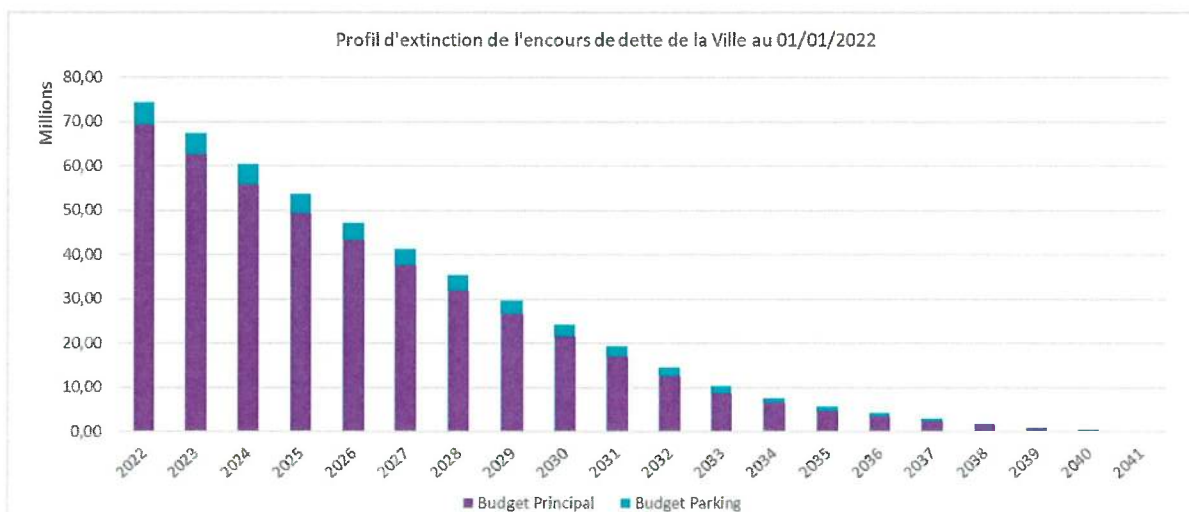
La collectivité a également récemment signé une convention d'intention avec la Banque des Territoires pour sécuriser le financement de ses grands projets d'investissement, notamment la place du 11 novembre et de l'école maternelle de la Senelle, qui sont liés au programme Action Cœur de Ville.

2. Etat de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2022

a) Le volume de l'encours de dette de la Ville

Le volume de l'encours de dette de la Ville tous budgets confondus ressort à 74,5 M€ au 1^{er} janvier 2022. L'encours de dette est réparti sur deux budgets : 69,3 M€ sur le budget principal et 5,1 M€ sur le budget annexe parking.

La Ville a l'ambition, dans les années à venir, de rendre visible sa « dette verte » conséquence du faible investissement en faveur de la transition énergétique, notamment dans l'entretien de son patrimoine bâti.



b) Un profil favorable de remboursement de la dette

La Ville rembourse rapidement son encours de dette. Au 1^{er} janvier 2022, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global (hors nouvelles mobilisations) sera de 6,7 ans sur le périmètre de dette consolidée, ce qui est assez proche de la moyenne des Villes de 20 000 à 100 000 habitants qui ressort à 6,2 ans selon notre enquête dette. Pour rappel, la durée de

vie moyenne présente la rapidité de remboursement de la dette par rapport au profil de remboursement de chaque encours.

Avec un stock de dette amorti sur une durée relativement courte, la Ville a la capacité d'accroître la durée de ses financements nouveaux sans allonger sensiblement sa durée de vie moyenne. La Ville a eu recours sur sa dernière recherche de financement à des emprunts sur une durée de 20 ans. Cette stratégie, conforme à la tendance observable sur les recherches de financement des collectivités, permet à la Ville de limiter ses contraintes d'amortissement en prospective et d'intégrer de la dette à faible coût sur une durée longue.

c) Le coût moyen de l'encours de dette

Dans les conditions de marché actuelles, le coût moyen de la dette (tous budgets) de la Ville ressortira à 2,1 % en 2022 selon les prévisions de marché actuelles.

	Capital restant dû au 1er janvier 2022 (en €)	Part de l'encours (en %)	Coût estimatif (en %)
Exposition Taux fixe	58 598 117	79%	2,22%
Exposition Taux variable	12 828 801	17%	1,31%
Euribor	4 930 495	7%	1,06%
Livret A / LEP	6 463 371	9%	1,78%
TEC	1 434 935	2%	0,11%
Exposition Taux structuré	3 073 810	4%	3,09%
Indexation euribor	1 936 242	3%	2,15%
Indexation inflation / euribor	1 137 568	2%	4,68%
Total (consolidé)	74 500 728	100%	2,10%

Progressivement, la Ville sécurise son encours de dette avec le renforcement de sa part à taux fixe.

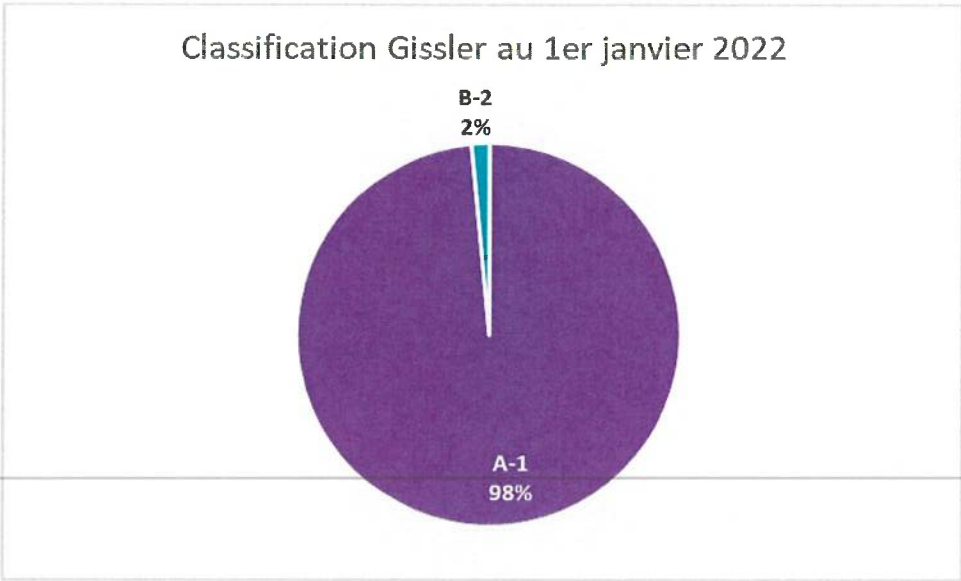
Lors de ses précédentes recherches de financement, la Ville a pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. Sur ses dernières recherches de financements, les taux fixes mobilisés sont ressortis inférieurs ou proches de 1 %.

L'encours de dette de la Ville à taux variable représente 17 % de l'encours de dette. Le coût moyen de la part à taux variable ressort à 1,3 %, il permet de bonifier le coût moyen de la dette mais reste pénalisé par plusieurs emprunts à marge élevées et le niveau du Livret A revu à la hausse à partir de 2022.

Par ailleurs, la Ville présente un encours de dette structuré présentant un risque d'augmentation du taux payé sur 2022 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 1,1 M€). Il s'agit d'un encours indexé sur le niveau de l'Euribor et le niveau de l'inflation. Sur ce contrat, plus le niveau de l'inflation augmente, plus son coût est élevé, à partir d'une constante à 3,98 %.

Etant la remontée du niveau général des prix, le coût de ce contrat pourrait progresser à hauteur 4,68 % en 2022. Le taux ne peut dépasser 6,47 % et le prêt s'éteint progressivement

jusqu'en 2028. Il sera demandé à la banque une actualisation de la valorisation pour un passage à taux fixe.



PARTIE 6

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire comporte, en outre, « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il précise notamment « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

1. Un effectif total de près de 803 personnes au service de la Ville

La structure des effectifs est présentée dans le tableau ci-dessous, à partir des documents présentés au Comité technique du 10 juin 2021. A cette date, la Ville comptait 803 agents publics : 93,6 % de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et 6,4 % de contractuels.

Structure des effectifs - Comité technique du 17 juin 2021	Effectif total	en % du total					en % du total				
		Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	121	100	21	112	2	7	83%	17%	93%	2%	6%
A	19	9	10	14	1	4	47%	53%	74%	5%	21%
B	14	12	2	14	0	0	86%	14%	100%	0%	0%
C	88	79	9	84	1	3	90%	10%	95%	1%	3%
TOTAL FILIERE ANIMATION	140	97	43	116	12	12	69%	31%	83%	9%	9%
A	0	0	0	0	0	0					
B	36	20	16	32	3	1	56%	44%	89%	8%	3%
C	104	77	27	84	9	11	74%	26%	81%	9%	11%
TOTAL FILIERE CULTURELLE	51	31	20	43	2	6	61%	39%	84%	4%	12%
A	9	3	6	5	2	2	33%	67%	56%	22%	22%
B	9	5	4	7	0	2	56%	44%	78%	0%	22%
C	33	23	10	31	0	2	70%	30%	94%	0%	6%
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	62	61	1	58	0	4	98%	2%	94%	0%	6%
A	4	4	0	4	0	0	100%	0%	100%	0%	0%
B	1	1	0	0	0	1	100%	0%	0%	0%	100%
C	57	56	1	54	0	3	98%	2%	95%	0%	5%
TOTAL FILIERE SOCIALE	58	57	1	53	3	2	98%	2%	91%	5%	3%
A	17	17	0	15	0	2	100%	0%	88%	0%	12%
B	0	0	0	0	0	0					
C	41	40	1	38	3	0	98%	2%	93%	7%	0%
TOTAL FILIERE SPORTIVE	7	1	6	7	0	0	14%	86%	100%	0%	0%
A	0	0	0	0	0	0					
B	6	1	5	6	0	0	17%	83%	100%	0%	0%
C	1	0	1	1	0	0	0%	100%	100%	0%	0%
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	358	151	207	306	32	20	42%	58%	85%	9%	6%
A	4	0	4	4	0	0	0%	100%	100%	0%	0%
B	13	3	10	10	0	3	23%	77%	77%	0%	23%
C	341	148	193	292	32	17	43%	57%	86%	9%	5%
TOTAL FILIERE POLICE	6	3	3	6	0	0	50%	50%	100%	0%	0%
A	0	0	0	0	0	0					
B	1	0	1	1	0	0	0%	100%	100%	0%	0%
C	5	3	2	5	0	0	60%	40%	100%	0%	0%
Total VILLE	803	501	302	701	51	51	62%	38%	87%	6%	6%
A	53	33	20	42	3	8	62%	38%	79%	6%	15%
B	80	42	38	70	3	7	53%	48%	88%	4%	9%
C	670	426	244	589	45	36	64%	36%	88%	7%	5%

2. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire pour tout agent intégrant ou changement de mission au sein de la Ville a été défini par la délibération du 16 novembre 2015. Cette délibération présente l'ensemble des indemnités, primes et bonifications applicables pour chaque fonction et chaque grade, au sein de chaque cadre d'emploi.

Il sera proposé au Conseil municipal une délibération portant sur le nouveau régime indemnitaire via le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a fait l'objet d'un engagement majoritaire des partenaires sociaux.

3. L'organisation du temps de travail

La délibération du 19 décembre 2016 prévoit un régime général du temps de travail, permettant de respecter les 1 607 heures annuelles de travail. Il s'organise sur une durée hebdomadaire de 37 heures à raison de 4,5 jours de travail par semaine et génère 22,5 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 11 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Pour les directeurs généraux et les directeurs, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 39 heures organisées sur 5 jours. Elle génère 25 jours de congés, ainsi que 22 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

A la demande de l'agent et selon les nécessités de services, les agents peuvent organiser leurs 37 heures hebdomadaires sur 5 jours générant 25 jours de congés et 11 de RTT (journée de solidarité déduite). Ils peuvent aussi travailler 39 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant ainsi 25 jours de congés et 22 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Pour tenir compte des métiers relevant de sujétions particulières, la durée annuelle du temps de travail peut être diminuée.

4. Les avantages en nature

La délibération du 14 novembre 2019 prévoit un avantage en nature constitué par la prise en charge des repas par la collectivité.

L'ensemble des agents répondant aux conditions ci-dessous est concerné par ces dispositions :

- Les agents demandant à bénéficier d'une prise en charge partielle de leur repas auprès des restaurants avec lesquels la collectivité a conventionné, dès lors que le coût pour l'agent est inférieur au seuil revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr)
- Les agents pour lesquels le repas est fourni par la collectivité, à l'exception de ceux définis par délibération et bénéficiant de la gratuité des repas.

L'avantage en nature constaté est inscrit sur le bulletin de salaire de l'agent et soumis aux cotisations sociales afférentes.

Une délibération du même 14 novembre 2019 prévoit également la gratuité des repas pour les ATSEM pendant les périodes scolaires, et les animateurs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

5. Une politique des ressources basée sur le dialogue

a) La maîtrise de la masse salariale : un objectif partagé entre la DRH et les directions opérationnelles.

La maîtrise du budget, et plus particulièrement celle de la masse salariale, est un objectif conjointement porté par la direction des ressources humaines et par les directions opérationnelles. Aussi, dans l'attente de la mise en place d'un dialogue de gestion plus global, une interrogation systématique sur le périmètre d'un poste devenu vacant, ou sur l'appréhension des missions dans le cadre de la réorganisation, doit permettre une optimisation des ressources pour un service rendu de qualité. Cette réorganisation, dans un souci de rationalisation, réduit le nombre de postes de DGA (2 postes en moins).

Une meilleure articulation service ressources - service opérationnel appuiera cette optimisation.

b) La qualité de vie au travail : gage de la réduction de l'absentéisme

Un des axes de la politique RH sera centré sur la qualité de vie au travail dans un objectif de mieux-être au travail. Outre le fait de contribuer à l'attractivité de nos collectivités (cf. infra) ce travail permet de lutter contre l'absentéisme. Ainsi, la mise en place de plans d'actions visant à lutter contre les risques professionnels et par conséquent les arrêts pour accidents ou maladies, se poursuit.

En outre, une meilleure articulation vie professionnelle - vie privée, le déploiement du télétravail, l'adoption d'un plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, le développement d'une culture managériale commune sont autant d'objectifs qui seront poursuivis en 2022 et qui contribueront au mieux-être au travail, facteur d'attractivité.

c) Les fondations d'une "marque employeur" efficace : une politique RH dynamique au service de l'attractivité de nos collectivités.

La marque employeur poursuit deux objectifs : fidéliser les agents et attirer les nouveaux talents.

En plus d'une politique tournée vers la qualité de vie au travail, une gestion dynamique et individualisée des parcours est indispensable. Celle-ci doit permettre de donner des perspectives d'évolution aux agents. Ainsi, l'élaboration d'un plan de formation, l'adoption d'une charte de mobilité, la création d'un réseau des employeurs publics du territoire, contribueront à cette dynamique individuelle et collective.

Le recours à l'apprentissage, sur lequel la priorité a été portée dès 2020, se poursuit. A ce titre, l'accent pourra être mis sur nos postes en tension, lorsque cela est possible, ce afin de capter et former nos professionnels de demain.

Par ailleurs, la réorganisation en cours de la structuration de nos collectivités vise à accroître notre attractivité grâce, notamment, à une meilleure lisibilité de l'action publique et une meilleure articulation des politiques publiques dans un souci d'amélioration continue du service rendu aux usagers.

Enfin, l'enjeu consistant à faire des agents des *acteurs* de la transition écologique (via le télétravail, une plateforme de covoiturage, la limitation de l'impact carbone des mails envoyés....) contribue déjà à l'attractivité de nos collectivités, via la poursuite d'objectifs répondant à des enjeux sociétaux forts.

Antoine Caplan : *Merci Monsieur le Maire. Merci pour vos mots d'introduction. Le rapport d'orientation budgétaire, comme vous le savez, est un outil essentiel. Il s'agit tout d'abord d'un outil de pilotage des ressources financières, humaines. C'est un outil qui nous permet de piloter nos recettes et nos dépenses que nous prévoyons dans les prochaines années. C'est un outil qui doit aussi nous aider à la décision, pour investir et pour tenir les engagements que nous avons pris auprès des Lavalloises et Lavallois dans le cadre de la campagne. C'est un outil démocratique, qui permet d'échanger entre majorité et opposition, auprès des Lavallois. Dans le cadre de la ville de Laval, le rapport d'orientation budgétaire a aussi une autre obligation consistant à tracer une trajectoire de redressement de nos finances municipales qui nous permette d'assainir notre situation financière qui est toujours fragile, préoccupante. Nos finances sont toujours dans un état « très dégradé » selon des mots de la chambre régionale des comptes en 2019. Ils sont toujours d'actualité. Le cap que nous tenons, dans cette stratégie pluriannuelle financière, est celui du redressement de nos finances municipales. Nous pensons que c'est un objectif réaliste. Il s'agit d'un objectif volontariste à travers cette stratégie pluriannuelle. Il n'y a pas de fausses promesses derrière cet objectif. On n'a pas de baguette magique permettant que demain tout aille mieux. Il s'agit d'efforts qui prendront des années. Nous pensons toutefois que cet objectif est à notre portée si nous avons le sérieux, la rigueur dans la maîtrise de notre budget. On évolue dans un contexte marqué par des incertitudes très importantes. Nous assistons à une reprise économique forte. C'est heureux notamment pour l'évolution du chômage. Après un recul historique du PIB en 2020 (-7,9 %) du fait de la crise sanitaire, on a assisté à un rebond spectaculaire de l'activité économique en 2021 (+7 %). Les prévisions de croissance sont estimées à 4 % en 2022, soit un dépassement du niveau d'avant crise dans le courant de l'année. Cette croissance s'accompagne d'un retour de l'inflation, une tension sur les prix et notamment sur les prix des matières premières et de l'énergie. L'indice harmonisé des prix à la consommation a augmenté de 3,4 % sur un an. Cela a une incidence directe évidemment sur les dépenses : énergie, pour nos chantiers. C'est un risque que nous devons prendre en compte. Le gouvernement l'a pris en compte lui-même dans le cadre de la Loi de finances. Les bases locatives permettant de calculer la taxe foncière augmenteront en effet en 2022 du même pourcentage que l'inflation, c'est-à-dire 3,4 %. Il s'agit d'un rattrapage par rapport à l'année 2021, année sur laquelle les bases locatives n'avaient augmenté que de 0,2 %. Les Lavallois constateront une augmentation de la taxe foncière du fait de l'augmentation des bases locatives décidées par l'État. Il est important d'être transparent sur ce point. Ce n'est donc pas que le fait de la ville. La crise sanitaire a fait exploser le déficit des comptes de l'État et la Sécurité Sociale. Le déficit s'est élevé en 2020 à 9,1 % du PIB. C'est 135 milliards de plus qu'en 2019, du fait de la stratégie du « quoi qu'il en coûte ». La Cour des comptes alerte, dans son récent rapport, sur la dimension structurelle du déficit de l'État. Cette tendance est de plus en plus forte, budget après budget. La dette publique a augmenté de 275 milliards d'euros en 2022. On atteint aujourd'hui 115 % du PIB. Les collectivités locales ne sont responsables que de 10 % de ces 115 %. C'est une chose qu'on doit avoir en tête. Pour rembourser la dette du « quoi qu'il en coûte », le gouvernement a prévu d'affecter au remboursement de cette dette 6 % de la croissance des ressources par rapport à 2020, ce qui permettrait un remboursement sur 20 ans. Si j'en parle, c'est aussi parce que c'est une incertitude qui pèse sur le budget de la ville.*

On ne peut pas s'empêcher de penser que l'État, après la campagne présidentielle, après les élections présidentielles, pourrait avoir la tentation, comme il l'a eu ces dernières années sur différents mandats, de faire contribuer les collectivités locales au redressement de ses finances. On pense d'abord à la compensation par l'État de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels décidé dans le cadre du plan de relance. Aujourd'hui, cet abattement est compensé totalement, d'une façon dynamique, par l'État. Qu'est-ce qu'il en sera demain ? Cette compensation représente 1,1 million d'euros par an pour la ville. Peut-être que l'État pourrait avoir la tentation demain de rétablir les fameux Contrats de Cahors, qui n'avaient de contrat que de nom, c'est-à-dire l'obligation pour les collectivités locales de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement au-delà d'un certain pourcentage. Il est donc possible, on l'entend souvent, que ce mécanisme soit à nouveau mis en œuvre dans les prochaines années. Dernière incertitude, le prix de l'énergie. Elle rejoint l'incertitude de l'inflation. La reprise économique mondiale a fait bondir le prix des matières premières. Les incertitudes géopolitiques. La ville de Laval, comme finalement tous les ménages, les Lavalloises et Lavallois, subit une augmentation du coût des fluides. On a prévu, dans le cadre du budget 2022, une augmentation entre 2,5 et 3 % de factures de gaz et de carburant. Ce sont des sommes très importantes. Il faut dans les prochaines années conserver ce risque à l'esprit. Cette incertitude concernant l'inflation, l'énergie, la contribution possible au redressement des finances publiques de l'État, pourrait peser sur une situation financière qui reste très précaire et préoccupante. Pour le montrer, un graphique vaut mieux que beaucoup d'explications, surtout quand il repose sur des comparaisons. Nous avons choisi, avec le cabinet de conseil qui nous accompagne, un échantillon de 23 communes de notre strate. Nous avons enlevé de cet échantillon les communes qui appartiennent à des aires métropolitaines ou à la région parisienne. Vous avez vu cette liste de communes. Nous avons comparé différents indicateurs financiers par rapport à cet échantillon. Qu'est-ce qu'on constate ? D'abord notre capacité d'autofinancement brut, c'est-à-dire ce qui reste à une collectivité locale quand elle a honoré toutes ses dépenses de fonctionnement. Lorsque la ville a payé toutes ses charges de fonctionnement, il lui reste encore à rembourser sa dette et à investir. C'est donc l'indicateur majeur de la bonne santé financière d'une collectivité locale. C'est là-dessus qu'on est jugé par la Trésorerie ou par les banques. Nous sommes très inférieurs à la moyenne de la strate. Nous sommes dans l'échantillon représentatif en bas de la fourchette. La moyenne de la strate se situe à 195 € par habitant. À Laval, on ne dispose d'une capacité d'autofinancement brut que de 94 € par habitant. C'est un handicap majeur pour investir. Nos capacités d'investissement sont très limitées. Avant d'investir, il faut rembourser la dette. Du point de vue de la dette, nous sommes dans la fourchette haute de l'échantillon. Chaque Lavallois a une dette de 1 394 € à travers la ville de Laval. La moyenne de la strate est de 1 375 €. Il y a 20 € d'écart. Pour les villes qui nous ressemblent, nous sommes très endettés. À l'échelle de la ville, la dette pèse 70 millions d'euros. C'est une dette très importante qui nous empêche d'investir. Lorsque nous avons remboursé le montant de la dette prévu dans l'exercice budgétaire, on se retrouve avec une « épargne nette » négative en 2020, c'est-à-dire une capacité d'investissement négative. En 2020, on avait -61 € par habitant, là où la moyenne de la strate était de 62 €. Vous voyez que certaines villes bretonnes ou alsaciennes se performent par rapport à nous. Elles ont une capacité d'investissement beaucoup plus forte. Ce tableau est emblématique de ce point de vue. On investit 164 € par an et par habitant. La moyenne de la strate, c'est-à-dire des villes qui nous ressemblent, c'est 350 € !

Dans une situation financière normale, la ville de Laval pourrait investir chaque année 8 à 9 millions d'euros supplémentaires ! Là où on investit 8 millions d'euros, nous devrions normalement investir 17 millions d'euros chaque année. Cela montre l'écart qui reste à franchir pour normaliser cette situation financière. Ce niveau d'investissement changerait tout pour la qualité de nos espaces publics, la qualité de nos bâtiments, pour les projets qui feraient rayonner notre ville. Voilà notre responsabilité. Tel est le défi que nous devons relever. On s'y est attelé dès notre arrivée, dès notre entrée en poste. Nous avons pris des décisions, d'abord pour internaliser la dette. Cette dette avait été externalisée par le passé pour différentes raisons. Nous avons, par exemple, remboursé la dette du terrain de Beauregard. Le terrain de Beauregard avait été acheté avec un budget annexe en déficit depuis sa création en 2008. Dès notre arrivée, nous avons remboursé la dette du jardin de Beauregard pour 1,6 millions d'euros, afin que cette dette soit bien dans le budget principal et qu'on puisse derrière établir un projet écologique, durable pour les jardins de Beauregard. On a donc provisionné une partie de la dette contractée auprès de l'État pour les cessions des terrains et bâtiments en quartier Ferrié. Cela représente 683 000 € sur les 1,2 millions reconnus par le maire François Zocchetto. Nous avons également remboursé les acquisitions de terrain portées par LMA, par l'EPFL, rue du Val de Mayenne. Nous avons payé 1 million d'euros pour internaliser cette dette qui avait été portée par des organismes extérieurs. Nous avons acheté à LMA le gymnase de l'USL qui avait été construit par LMA. Là encore, il s'agissait d'une démarche d'externalisation de la dette. Nous l'avons racheté au prix de 600 000 €, ce qui permet une économie annuelle de 153 000 €. C'était vraiment une bonne opération économique, très concrète, pour la ville de Laval. Nous avons travaillé sur cette dette pour la sécuriser au maximum. Nous allons poursuivre ce travail. Nous en avons parlé l'année dernière. Nous avons renégocié trois emprunts auprès de la SFIL. Cette banque est désormais liée à la Banque des Territoires, avec un taux fixe à 0,15 %. Heureusement qu'on l'a fait ! Quand vous avez une inflation à 3,4 % qui, semble-t-il, est structurelle, que vous avez un emprunt à taux fixe à 0,15, finalement vous gagnez presque de l'argent. Même si cette renégociation nous a coûté à court terme, elle nous a permis d'investir. On a sécurisé la dette en mettant fin à un dernier SWAFT, c'est-à-dire à un produit financier tunnel lié à la DELFA Bank. La banque qui nous avait vendu un prêt toxique. Nous nous sommes désendettés de 2,5 millions d'euros en 2021. C'est un signal très fort qu'on envoie aux banques et aux Lavallois. Il indique notre volonté de diminuer cette dette considérable pour payer moins de charges d'intérêts et pour investir davantage. Nous avons organisé autour de Monsieur le Maire une conférence bancaire pour renouer le dialogue avec les banques, pour leur expliquer quelle est notre stratégie financière, quels sont nos projets d'investissement. Nous avons signé dernièrement un partenariat avec la Banque des Territoires pour sécuriser les financements, notamment le financement de la place du Onze Novembre. Nous avons le soutien de la Banque des Territoires pour accomplir ce projet d'investissement, c'est très important pour rassurer les autres banques. La ville de Laval a eu du mal, disons-le, à se financer auprès des banques durant ces dernières années. Il a parfois fallu que l'État intervienne. Maintenant, quelle stratégie on se donne pour les prochaines années ? D'abord la stratégie doit être politique. La finance est un instrument, un outil au service d'objectifs politiques. Ce que nous souhaitons, c'est que ce soit un budget transparent. Mes propos ne sont pas une critique à l'égard de ce qui se passait avant. Nous souhaitons mettre en place des outils pour mieux dialoguer avec les Lavallois, pour mieux expliquer ce qu'on fait en matière de gestion financière.

C'est pour cela notamment qu'on organise des ateliers budgétaires. On en a organisé un avant ce débat d'aujourd'hui, on en organise un mercredi soir, vous y êtes tous invités.

Nous allons commencer à présenter une première ébauche du budget de 2022, pour permettre des interactions avec les Lavallois qui souhaitent participer à ces travaux. Nous avons parlé tout à l'heure, du débat sur le budget participatif jeunes. Nous avons évoqué le souhait d'un budget plus participatif, plus démocratique, à travers notamment les budgets participatifs. Il s'agit d'un engagement que nous avons pris. Nous le concrétiserons cette année à travers une première démarche de « budget vert ». Un budget qui nous permet d'évaluer de manière indépendante l'impact environnemental de nos projets, notamment de nos projets d'investissement. Cet instrument nous permet aussi de mieux piloter les investissements pour que demain ils soient plus vertueux en matière environnementale. Cet outil est peu utilisé aujourd'hui par les collectivités, en particulier par les villes moyennes telle que la nôtre. Nous sommes fiers d'être à l'avant-garde, comme on l'a fait en Mayenne. Nous allons continuer, je vous l'expliquerai tout à l'heure. Nous avons bien sûr des objectifs financiers. Le premier, c'est un engagement ferme que nous avons pris auprès des Lavalloises et Lavallois, c'est la stabilité du taux d'imposition de taxes foncières et d'habitation pour préserver le pouvoir d'achat, pour ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils n'augmenteront pas sur la durée du mandat. Le corollaire de cet objectif, c'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation pour améliorer progressivement cette capacité à investir. Je vais vous présenter les hypothèses pour atteindre ces objectifs et poursuivre le désendettement. Le désendettement bancaire, relatif à la dette financière, mais aussi le désendettement patrimonial, soit cette dette grise plutôt que verte. La ville a pris du retard, ces dernières années, dans l'entretien de ses bâtiments municipaux, dans l'entretien de ses espaces publics. C'est une dette finalement, parce que maintenant il faut investir pour rattraper ce retard. Dans le détail, s'agissant de nos recettes fiscales : comme je vous le disais, pas d'augmentation des taux d'imposition (0 %). On progresse, il y aura une progression des bases de la taxe foncière en 2022 de 3,4 %. Nous tablons sur une augmentation de 0,8 % en 2023, puis au rythme de l'inflation soit 1,5 % par an, ce qui est l'hypothèse plutôt prudente. C'est normal qu'on le fasse dans ce sens-là. On prévoit également les attributions de compensations versées par Laval Agglomération. On intègre le remboursement de la dette de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération pour la construction du pôle culturel. On intègre à peu près 600 000 € par an pour rembourser Laval Agglomération et puis, un ajustement du fait de la compétence « eau pluviale » exercée par la ville, par subdélégation. Nous travaillons, à Laval Agglomération, à un nouveau pacte fiscal et financier pour qu'il y ait davantage de solidarité entre les communes de Laval Agglomération. Aujourd'hui on n'a pas les résultats de ce travail, mais peut-être que du fait de cette solidarité plus forte, qu'on appelle de nos vœux, peut-être que l'attribution de compensation de la ville centre augmentera. C'est encore une hypothèse, qu'on n'a pas intégrée dans cette prospective. Les droits de mutation, c'est-à-dire ce qu'on appelle un peu rapidement les « frais notariaux », sont en fait des impôts qu'on verse pour les droits de mutation. Nous avons connu une forte augmentation en 2021 du fait de la bonne dynamique de notre marché immobilier. C'est quasiment 900 000 € supplémentaires par rapport au prévisionnel pour ces droits de mutation. Ils sont perçus aux deux tiers par le département et le tiers restant par la ville. On aura donc, vous le verrez au compte administratif, de bons chiffres du fait de cette recette que l'on considère comme exceptionnelle. Il n'est pas certain que le marché immobilier continue à avoir cette progression-là.

Après, nous avons prévu que ces droits de mutation reviennent à 1,7 millions d'euros par an, puis à 1,6 millions. Aujourd'hui au prévisionnel, on avait 1,5 millions d'euros. Du côté des autres recettes, je ne m'étends pas.

Nous avons une recette taxe sur l'électricité, nous avons une taxe sur la publicité. On s'attend à une baisse de ce produit du fait d'un nouveau règlement plus restrictif pour la publicité en centre-ville. Du côté des dotations de l'État, on s'attend à une stabilité, avec peut-être une petite augmentation du fait de la dotation de solidarité urbaine. La DGF augmenterait de 1,2 % par an. Il y a, comme je le disais, un risque après la présidentielle, que ces dotations évoluent. Tout dépendra de la majorité qui se dégagera des élections présidentielles et législatives. On le garde à l'esprit. S'agissant des autres produits de fonctionnement : nous avons d'abord les produits des services. Ce sont ce que versent les usagers pour nos services publics, la cantine par exemple. On prévoit un retour progressif en 2022 au niveau d'avant crise sanitaire. On sait qu'on a un début d'année 2022 un peu difficile du fait des règles sanitaires, je pense notamment à la cantine, mais on s'attend à un retour progressif de ces produits des services au niveau d'avant crise, on ne va pas au-delà. Concernant les autres produits de gestion, je ne m'étends pas dessus, il s'agit de loyer perçu, notamment de Laval Agglomération, et qu'on ne percevra plus demain. Au global, on s'attend à une augmentation de nos recettes de fonctionnement de 1,2 % par an, c'est-à-dire 4 millions d'euros supplémentaires entre 2021 et 2026. Vous verrez, c'est une progression de nos recettes modérée. Côté dépenses, nous prévoyons une augmentation de nos charges à caractère général, c'est-à-dire de nos achats de biens, de services, de fluides, de carburant à hauteur de 1,6 % par an, c'est-à-dire limité au niveau de l'inflation. Cela demande une maîtrise très sérieuse de l'évolution de nos achats. Les charges de personnel sont en augmentation de 2 % par an. Ce pourcentage inclut le coût du RIFSEEP dont on parlera tout à l'heure. Les créations de postes équilibrent les suppressions de postes peu ou prou. On prévoit également que les postes vacants puissent trouver des candidats. Pour qu'ils puissent être demain occupés par de nouveaux agents, on l'a intégré dans la prospective. On intègre également une progression naturelle, le glissement vieillissement technicité, le GVT de 1,5 % par an. Là aussi c'est une évolution conforme à ce que font les autres collectivités. Du côté des subventions, stabilité des subventions aux associations. On a augmenté de 10 %, les subventions aux associations l'année dernière. C'était un engagement de campagne. On avait augmenté aussi de 200 000 € quasiment la subvention du CCAS. On prévoit encore une augmentation de 25 000 €, parce que la solidarité est vraiment le cœur du budget que nous voulons pour la ville de Laval. C'est au cœur de nos valeurs. Certaines recettes continueront à augmenter l'année prochaine. Une subvention parking en baisse en 2022, du fait des conséquences de la crise sanitaire de 2021. Puis on prévoit une hausse de 2,5 % par an de cette subvention parking. Et puis, on continue à verser la soulte DEPFA, c'est-à-dire l'indemnité du fait de l'emprunt toxique, 1 million d'euros par an. En 2025 ce sera fini. Cela changera tout aussi pour les finances municipales. On retrouvera en effet mécaniquement 1 million d'euros pour investir. Quand on prend la synthèse des dépenses de fonctionnement, on peut se rendre compte vraiment de l'avantage d'avoir voté un budget en mars. En effet, on avait prévu en « charges à caractère général » en 2021, 12 361 000 €. C'est le chiffre BP + BS. On n'en a consommé que 11 131 000 €. Le budget 2021, qui avait été lui-même construit sur le budget 2020 prévisionnel, n'était pas conforme aux besoins réels. Idem pour les charges de personnel. On avait budgété 35 565 000 €, nous n'en avons dépensé que 34 602 000 €.

On en a parlé longuement au Conseil municipal, c'est dû à la vacance des postes, à la difficulté à recruter. Le RIFSEEP, nous l'espérons, permettra de dépasser ces difficultés. Si nous avons adopté le budget en décembre, nous n'aurions pas eu ces chiffres d'exécution tout simplement.

Comment avons-nous construit le budget 2022 ? Nous sommes partis du chiffre effectivement réalisé. Nous ne sommes pas partis des 12 361 000 € pour les charges à caractère général, nous sommes partis de 11 137 000 €, ce qui nous permet de retrouver les capacités d'investir. Il y avait un paradoxe : on est dans une situation financière délicate, on adopte un budget serré, et on revient vers vous au printemps avec des excédents très importants pour pouvoir faire des dépenses supplémentaires. C'est quand même mieux, avec un budget en mars, on peut intégrer ces excédents dès le budget primitif. C'est ce que nous pourrions faire en mars grâce à ce décalage. Les chiffres présentés devant vous correspondent aux grands équilibres. Avec les hypothèses développées tout à l'heure, on prévoit une croissance des dépenses de fonctionnement de 1,3 % par an, hors frais financiers. Vous verrez qu'en intégrant les frais financiers, nous sommes plutôt à 1,1 % de plus par an sur la période 2021-2026. Vous voyez dans cette diapo un effet immédiat en 2025, quand nous ne verserons plus la pénalité pour l'emprunt toxique. On a gagné un procès en première instance contre cet emprunt toxique. Un accord avec la banque avait été signé du fait qu'on verse ce million d'euros. On ne le versera plus en 2025 et on pourra investir davantage. C'est aussi comme cela qu'on réduira nos dépenses structurelles. Cette stratégie « maîtrise des dépenses » permet de restaurer progressivement l'épargne brute. Le bon taux pour l'épargne brute se situe autour de 13 %. Avec un bon compte administratif 2021, nous allons tutoyer cet objectif, mais grâce aux recettes exceptionnelles. On redescendra, on imagine vers les 11 % en 2022 – 2023, pour progressivement retrouver une capacité à investir, notamment à partir de 2025. Les charges financières, pèsent très fortement sur les dépenses de fonctionnement. La ville de Laval paye trois fois plus de charges financières que les villes qui lui ressemblent. On paye 90 € par habitant, là où dans notre strate, c'est 31 € par habitant. Elles vont diminuer, puisqu'on s'est désendetté, puisque les taux ont aussi beaucoup baissé ces dernières années. Ces charges financières vont diminuer de 4,6 % par an. Cela nous permettra de retrouver des capacités à investir. À notre arrivée, nous avons trouvé une capacité d'autofinancement négative. C'est la première colonne, c'est le premier chiffre entouré de rouge : 1 624 000 €. On retrouve une capacité d'autofinancement positive d'un 1 217 000 € en 2021, grâce à cette recette exceptionnelle de droits de mutation. C'est cela qui nous permet de retrouver la crédibilité auprès des banques et une capacité à investir. On retrouve une capacité d'autofinancement nette positive sur la totalité du mandat. Elle est largement positive en fin de mandat, donc il n'y aura plus la soule DEPFA. Ce sera vraiment un tournant pour la ville, parce qu'on pourra enfin financer par nous-mêmes une part importante des investissements. On pourra augmenter le niveau global des investissements. Nous prévoyons un niveau global d'investissement brut sur la période 2021-2026 de 58 millions d'euros, financé par notre épargne brute à hauteur de 46 millions d'euros. On prévoit 7 200 000 € de cessions. Nous allons continuer à vendre pour nous désendetter, parce que c'est la stratégie de gestion active de notre patrimoine : vendre pour investir, vendre pour améliorer nos bâtiments. Nous financerons aussi ces investissements avec un emprunt d'équilibre, entre 5 et 6,5 millions d'euros par an, en fonction de notre charge d'investissement. Une règle fondamentale et à noter : nous ne nous endetterons pas au niveau de notre remboursement de dettes. Nous rembourserons davantage que nous emprunterons.

Sur l'année 2022, on empruntera environ 5 millions d'euros et on se désendettera de 6,5 millions d'euros. Cela nous permet, en fin de mandat, d'arriver à un désendettement situé autour de 10 millions d'euros. Aujourd'hui, nous n'avons jamais eu une dette aussi faible depuis 30 ans. Il faut continuer cet effort pour retrouver les fondamentaux des villes similaires.

Le taux d'endettement actuel est de 111 %, ce qui est quasiment le niveau de l'État, ce que chacun regrette. Demain, si nous effectuons ce travail de désendettement, nous arrivons à un taux d'endettement de 92 %. C'est encore élevé, mais on se rapproche de la moyenne de notre strate. La capacité de désendettement est un indicateur très regardé par les banques. Aujourd'hui, il nous faut neuf années, au rythme actuel, pour nous désendetter complètement. Le seuil recommandé par l'État à ne pas dépasser correspond à celui que nous tutoierons cette année. C'est la limite préconisée par l'État, c'est l'objectif qui est le nôtre sur cette capacité de désendettement. Nous avons aujourd'hui une dette sur le budget principal de 70 millions d'euros. Il faut rajouter la dette du budget annexe « parking ». On atteint une dette globale de 74 millions d'euros. Nous avons un taux moyen sur cette dette de 2,1 %. Nous avons 17 % de l'encours de dette à taux variable, ce qui nous protège aujourd'hui. 98 % de l'encours est classé « produit sécurisé ». Pour le reste, nous avons juste un SWAP, un risque de taux qui est assez limité sur un emprunt qui est lui, classé 2b. Nous devons travailler là-dessus si les conditions financières proposées par la banque sont acceptables. Voici la diapo la plus importante : la stratégie budgétaire. Je dois vous dire la fierté qui est la mienne de vous la présenter. Cette diapo a demandé un travail très important à nos services. Je vais d'ailleurs saluer la direction des finances, toutes les directions sectorielles et la direction des services techniques. La Chambre régionale des comptes avait regretté que la ville ne vote pas un programme pluriannuel d'investissement. Cet instrument existait peut-être, mais en tout cas il n'était pas rendu public. Nous avons voulu respecter la recommandation de la Chambre régionale des comptes et rendre public ce document pour offrir une visibilité aux Lavallois. Nous avons aussi voulu donner une visibilité à nos services pour qu'ils connaissent vraiment les priorités d'investissement sur la durée du mandat. Aujourd'hui, la difficulté est qu'on exécute très mal notre budget d'investissement. On a listé ici tous les projets sur lesquels nous allons investir pendant la durée du mandat. Ce document sera appelé à évoluer au fur et à mesure des années, en fonction de tous les projets, de leur degré de priorité. Ça sera un document vivant qui nous permet de fixer un cap. Bien sûr, ce document est construit à partir des principaux projets de notre équipe municipale et notamment la rénovation de la place du 11 novembre. Les chiffres indiqués sont les restes à charge de la ville : quasiment 9 millions d'euros. Il y a aussi le projet Îlot Val de Mayenne dont parlera Bruno Bertier tout à l'heure, pour 400 000 €. La végétalisation du centre-ville et des quartiers, est un engagement très fort pour désimperméabiliser nos quartiers, pour redonner de la fraîcheur, s'adapter au changement climatique : 656 000 € sont prévus. C'est un autre engagement très fort. Je salue notre adjoint Geoffrey Begon sur la sécurisation des aménagements cyclables : 500 000 €. Bien évidemment nos deux ZAC : quartier Ferrié et ZAC Gare, 945 000 € et 1 887 000 € qui correspondent à l'aménagement d'un parking au nord des voies. Cela manque aujourd'hui et c'est prévu dans le schéma de développement du quartier. Côté qualité de vie dans les quartiers, la demande des Lavallois est très forte pour retrouver, respecter et préserver le cadre de vie qui fait la force de notre ville. Nous avons bien évidemment préinscrit les crédits pour la rénovation urbaine du quartier Saint-Nicolas. On rénovera la Place de la commune aux côtés de Méduane Habitat : 450 000 €.

Nous avons prévu des travaux liés à nos dépôts de permis de construire, en lien avec l'urbanisation de la ville pour 615 millions d'euros. Côté éducation et petite enfance, deux engagements forts : la rénovation de l'école maternelle de la Senelle. L'école élémentaire avait été rénovée, l'école maternelle, rien n'avait été prévu très concrètement pour la rénovation. On inscrit 1 million d'euros pour la rénovation de La Senelle qui commencera cette année. Rénovation de l'école Hilarde ensuite. Ce chantier prendra le relais de la rénovation de La Senelle pour 1,63 millions d'euros. Le budget prévoit également la reconstruction de la cuisine centrale. On lancera les études en fin de mandat pour un montant à préciser. Nous avons indiqué 40 000 € pour les études, cela semble suffisant, mais ce chiffre sera précisé pour la fin du mandat : 2025-2026. Côté culture-sport-jeunesse, le patrimoine d'abord, avec un magnifique projet pour redonner vie à la Porte Beucheresse, sécuriser nos enceintes de remparts qui sont très fragilisés, rénover les gymnases : 2 200 000 €. Renforcer aussi la dynamique sportive de la salle polyvalente, en achetant un nouveau parquet : 360 000 €. Ce sera un engagement dès 2022. On reconstituera aussi un plateau sportif. Le skate parc : 120 000 € prévus en 2022. Le budget participatif, on en a parlé, s'élève à 1,5 millions d'euros sur la durée du mandat. Une autre ligne est fondamentale. Sur environ 50 millions d'investissements prévus sur la durée du mandat, nous avons prévu 21 millions pour nos plans qualités, pour rénover nos voiries, nos rues, nos trottoirs, l'éclairage public et pour mieux isoler, redonner du confort aux bâtiments municipaux. Nous n'avons plus envie de jouer avec les plans qualités. Ce poste ne doit plus servir de variable d'ajustement pour la ville. Nous avons prévu de stabiliser ces enveloppes. Nous allons investir 21 millions d'euros, c'est-à-dire 4,2 millions d'euros par an, pour réduire cette dette grise qui pèse aujourd'hui sur la Ville. Nous avons prévu 1,5 millions d'euros d'investissement chaque année pour la voirie, 1 million d'euros pour le bâtiment, 500 000 € pour l'informatique, 375 000 € pour les véhicules, 475 000 € pour le mobilier. Il s'agit d'inscriptions que l'on souhaite stabiliser au maximum, année après année. Dans un monde idéal, il faudrait même investir davantage pour nos bâtiments et nos rues. On n'a pas encore la possibilité de le faire, mais il faut absolument effectuer ce travail. Nous avons en plus des objectifs de rénovation énergétique fixés par l'État, ils sont très ambitieux. On doit réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans nos bâtiments d'ici 2030. Il faut donc que l'on investisse pour ça. Je ne reviens pas sur le budget participatif. On en a longuement parlé, c'est un axe support de notre budget. Nous lançons la démarche de budget vert. Il s'agit d'une démarche initiée par l'État en 2019-2020, une méthodologie définie par l'IGF pour mesurer l'impact du budget de l'État sur l'environnement. Cette méthodologie a ensuite été expérimentée par les collectivités locales, par les grosses collectivités qui avaient une expertise financière et technique en leur sol : Strasbourg, Lyon, Lille, soit de grosses métropoles. Nous l'avons dit en conseil municipal, nous souhaitons nous inscrire dans cette tendance de fond. Le département l'a fait l'année dernière. Nous le faisons cette année, ville de Laval et Laval Agglomération; À quoi sert le budget vert ? D'abord à mesurer l'impact concret, réel, de notre politique budgétaire sur l'environnement. Savoir si les projets qu'on mène, les dépenses qu'on affecte, sont favorables ou défavorables à l'environnement. Cela permet ensuite, une fois qu'on a ces mesures, d'orienter nos dépenses en fonction du caractère favorable ou défavorable. Il s'agit vraiment d'un outil de pilotage pour nous permettre, demain, d'être plus vertueux en matière de protection de l'environnement. Cette méthodologie repose sur six critères environnementaux. Deux concernent l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Un concerne la protection de la ressource en eau.

Le quatrième concerne la transition vers une économie circulaire pour produire moins de déchets, mieux les valoriser quand on les produit. Le cinquième, c'est la prévention et le contrôle de toutes les pollutions : les sols, l'air, ... Le sixième critère concerne la protection et la restauration de la biodiversité. Voilà les six critères du budget vert.

Nous nous sommes attachés, dans cette première étape, aux deux premiers : l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Nous avons sollicité un cabinet indépendant, BS Evolution, pour mesurer de façon indépendante l'impact concret des investissements qui vous ont été présentés.

Vous avez les résultats sous les yeux. Notons d'abord la satisfaction de voir que la grande majorité (70 %) de nos projets, tels qu'on les a présentés au cabinet, sont favorables à l'adaptation du changement climatique. 42 % sont directement favorables et 28 % sont indirectement favorables. La place du 11 Novembre joue un rôle très important parce qu'elle a été bien notée et j'aurais l'occasion au budget de vous présenter en détail cette évaluation. 5 % des projets sont défavorables. Ce chiffre est lié à un projet d'infrastructure entière, en l'occurrence le parking Gare Nord. C'est la méthodologie prévue par l'État. À chaque fois qu'il y a un projet d'infrastructure entière, il est considéré comme défavorable du point de vue du climat. Enfin, 4 % des projets sont considérés comme neutres pour l'environnement, sans impact direct, 21 % des projets sont indéfinis. Le cabinet nous a dit : « je ne peux pas mesurer si c'est positif ou négatif ». Demain, nos efforts doivent porter sur ces projets, pour faire en sorte que ces dépenses indéfinies soient demain favorables. Nous devons penser davantage ces projets en fonction de leur impact environnemental. Nous sommes au début d'une démarche. Dans les mois à venir, nous voulons évaluer notre budget selon les autres critères non pris en compte aujourd'hui. Nous voulons évaluer toutes nos lignes budgétaires, un certain nombre d'investissements de fonctionnement : subventions d'associations, dépenses diverses d'achats, on veut les évaluer. Nous voulons mener ce travail en commission ressources. Nous avons eu l'occasion d'en parler la dernière fois, pour que cela se passe aussi en lien avec la minorité afin d'aller au bout de la démarche indépendante, pour que vous puissiez voir le cabinet directement, pour éviter le débat, pour que toutes les questions et les doutes puissent être levés. J'ai été un peu long je m'en excuse. Je souhaitais insister sur le fait que c'est une stratégie réaliste, volontariste de transition budgétaire et financière. L'objectif est de redresser notre situation financière. Je voudrais remercier la direction des finances pour le travail très important, considérable même, mené ces dernières semaines.

M. le Maire : *Merci beaucoup, je veux rappeler que l'envoi des documents de présentation a été fait avec quelques jours d'avance pour que vous puissiez préparer ce conseil municipal. Cela n'était pas forcément fait précédemment. Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation budgétaire ?*

James Charbonnier : *Sur l'envoi, je ne sais pas s'il y a obligation en la matière, ce n'est pas très agréable de recevoir des tableaux budgétaires définitifs le vendredi pour le conseil le lundi.*

M. le Maire : *Il s'agit de documents de travail qui, dans les conseils municipaux, ne sont jamais envoyés. Il s'agit là d'une première. Je ne doutais pas que vous alliez souligner cet effort réalisé par notre adjoint aux finances.*

James Charbonnier : *Excusez-moi je ne pensais pas que c'était un effort. Globalement, le budget 2021 est respecté et consommé à 96 % des dépenses. Les propos tenus sur les perspectives semblent rassurants, verbalement et en théorie. Les décisions liées aux dépenses programmées de fonctionnement et d'investissement interpellent toutefois et méritent quelques commentaires. Pour 2021, la dette de 11,6 millions a été rééchelonnée sur presque 12 années supplémentaires. Elle a bien été négociée à 0,15 %. Si cet allongement dégage une possibilité d'endettement supplémentaire, cette dette reste à charge pour environ 1 million d'euros par an pendant quasiment les deux mandats à venir. Pour mémoire, pour notre part, nous avons prévu de laisser aller cet endettement à terme, jusqu'à fin 2022-2023 en contenant les investissements sur la période. Si besoin, nous pouvions recourir à de l'autofinancement, des cessions, voire à emprunter avec un différé total d'amortissement. Sur ce dernier point, nous avons d'ailleurs des accords de principe des banques. L'avantage était que l'endettement de la ville redevenait dans la basse moyenne des villes de même catégorie. Cela permettait des investissements plus importants, avec un budget normalisé. Nous avons enregistré des cessions d'actifs pour 2,322 millions d'euros. Je cite ce chiffre, car lors du précédent mandat, des reproches avaient été faits par certains d'entre vous qui êtes aujourd'hui dans la majorité. Nous remarquons que maintenant il n'y a plus de souci. Sur la période du mandat, le montant annoncé reste bien sûr globalement inférieur au précédent, mais la réalité pourrait voir un inversement. La dette a été réduite, effectivement, de 2,5 millions en 2021. Signalons toutefois sur la même période un montant de 3 millions d'emprunts souscrits et mal négociés, malgré des soi-disant bonnes relations actuelles par des banques. Puisque le taux est différent, alors que les deux prêts ont la même durée. La clause de pénalité en cas de remboursement anticipé n'a pas été négociée, ce qui veut dire que si ces prêts doivent être un jour revus ou repris, une pénalité pourrait être appliquée à la ville. Elle peut aller jusqu'à 10 % du capital restant dû. Du fait du Covid et des effectifs ... pardon Monsieur le Maire ?*

M. le Maire (Inaudible)

James Charbonnier : *Non, mais cela ne m'empêche pas de faire mes remarques quand même et que les deux prêts non pas été très bien négociés !*

? (...) C'est un ancien banquier !

James Charbonnier : *Ce n'est pas forcément un gage de sécurité ! L'effectif non remplacé en 2021, la masse salariale a été contenue à 97 % du budget. Le budget illumination a été dépassé de 100 000 €, selon un article publié par Ouest-France début janvier et qui nous a surpris. Après avoir interrogé Monsieur Caplan en commission, il y aurait eu 34 000 € de dépassement pour le Vieux-Laval, 30 000 € de dons et subventions par Méduane Habitat, il reste une dépense de 36 000 € non encore expliquée. Une augmentation de 198 000 € pour le CCAS a été réalisée en 2021 par rapport au Covid. Une augmentation de 25 000 € est prévue au budget, vous l'avez dit, pour rester stable ensuite. Nous avons bien noté les frais exceptionnels liés à la vaccination à plus de 253 % du budget initial prévu. Pour 2022, les recettes de fonctionnement (631 000 €) sont prévues à +1,2 % sur la base d'imposition foncière et d'habitation stable. Les autres recettes sont quasiment identiques.*

Il faut noter un déséquilibre sur la même période, puisque les dépenses progressent davantage que les recettes, soit globalement +1,6 %. Nous avons aussi noté que le pôle culturel va coûter 600 000 € jusqu'en 2026. Nous notons les nouvelles titularisations de salariés prévues pour des emplois précaires depuis plusieurs années, ainsi que les embauches sur les postes vacants, avec la mise à niveau des emplois RIFSEEP pour 800 000 €. La masse salariale va augmenter pour atteindre en 2022 un niveau sans précédent, soit 36 millions d'euros. Au niveau des investissements, 9,3 millions d'euros d'investissements sont prévus en moyenne jusqu'en 2026. L'autofinancement doit normalement permettre d'en payer une partie. Au-delà des cessions et des subventions, des recours aux prêts sont notés pour un montant annuel de 5 millions d'euros. La place du 11 novembre est aujourd'hui chiffrée à 9 millions sur 2022. Les chiffres concernant cette place du 11 novembre sont selon nous provisoires et minimisés de notre point de vue. Ils nous posent question. Les devis par corps de métiers ne sont pas connus, le montant des aides et subventions définitifs non plus, tout comme le montant des prêts mais également les surcoûts qui seront induits. Sur la période d'investissement, on peut s'attendre à un dépassement minimum de 10 à 20 %, À ces dépenses s'ajoutent aussi des parkings, le Monument aux Morts etc. ainsi que le coût financier en externalisation avec LMA de 6,5 millions d'euros pour la mise en place des halles gourmandes.

Je voudrais ici interpeller sur la déviance que nous constatons du budget ville vers le budget Agglo, plus solvable financièrement. Par exemple, le financement du bateau-lavoir en cours ou le financement des pistes cyclables de certaines villes de l'Agglo, alors que certaines villes l'ont déjà fait par elles-mêmes. Cette pratique permet d'intégrer le financement de pistes cyclables pour Laval, sachant que nous n'avons pas encore eu de plan global de circulation proposée, ni son coût. Enfin, nous notons un désendettement aléatoire de 20 % qui est chiffré du fait du poids de la dette moins importante en rapport avec les recettes de fonctionnement. Pour conclure, compte tenu de ces éléments et des incertitudes liées au budget de fonctionnement en hausse sensible et non maîtrisé, avec les recettes gelées au niveau fiscal, tout dérapage peut compromettre le respect de ce budget. L'inflation prévue d'environ 3 % en 2022 paye une partie des intérêts des prêts, mais elle peut accroître aussi les charges, vous l'avez dit, notamment celles liées aux coûts d'énergie, ou aux coûts d'emprunts nouveaux avec des taux en hausse sensible. Selon la future équipe de l'État qui sera en place après la présidentielle, elle dépend du futur gouvernement mis en place après la présidentielle, les indemnités compensatoires à verser aux villes en remplacement de la taxe d'habitation reste aussi incertaine et devra être confirmées. L'approximation de l'investissement de la place du 11 novembre peut dégrader la capacité d'autofinancement et augmenter le recours à l'emprunt. La fragilité du budget peut donc, à terme, avec des circonstances économiques défavorables, augmenter l'endettement de la ville au lieu de la désendetter. Enfin, la marge de sécurité reste faible, compte tenu de l'engagement que nous partageons de ne pas augmenter les impôts. Il reste peu de marge de manœuvre. L'allongement de la durée des prêts évoqué pour le futur est déjà pratiqué sur l'encours en 2021 pour alléger les charges. Il est préjudiciable aux Lavallois, puisque l'endettement est reporté sur les générations futures. En conséquence, l'opposition n'approuvera pas le budget et votera contre. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci. Je vais peut-être laisser la parole à Antoine Caplan, notre agent finances pour répondre à cette « vision à peu près » de notre budget.*

Antoine Caplan : *Oui je vous remercie Monsieur le Maire, je vous remercie Monsieur Charbonnier. Je regrette que vous ne soyez pas allé aussi loin qu'en commission ressources. Vous aviez salué des premiers mois de mandat « plutôt positifs ». Je le prends comme un encouragement, je prends vos questions aussi comme autant d'encouragements en vue de travailler ensemble sur cette situation financière difficile. Le rééchelonnement de la dette : je vais replacer cette décision dans son contexte. On a, quand on arrive, un rapport de la Chambre régionale des comptes avec des marges de manœuvre vraiment très limitées. On a, et je veux saluer Madame la Trésorière, un rapport d'analyse très fine, réalisé par les services de la DGFIP sur la situation financière de la ville. Une des recommandations fortes était justement le rééchelonnement de la dette, pour retrouver des marges de manœuvre immédiates. Notre profil de dette était en effet très défavorable. On avait dit qu'on remboursait beaucoup pendant la première période du mandat, pour ensuite se retrouver d'un coup et pas simplement du fait de la fin de la soule DEPFA, avec beaucoup moins de remboursements. L'idée était de rééchelonner cette dette pour lisser l'effort de désendettement. On l'a fait au terme d'une négociation très longue dans laquelle le maire s'est impliqué directement. Nous avons décroché le téléphone, nous avons mis une pression maximale sur la banque. On obtient 0,15 %, je répète 0,15 %. Qui peut dire qu'il obtient aujourd'hui un taux pareil ? Cela nous a permis, dès la première année, de payer beaucoup moins de charges d'intérêt et beaucoup moins de remboursement, j'ai les chiffres ici : 254 000 € d'intérêt de moins au budget 2021 et 1,5 millions d'euros de moins de remboursement de dettes. Certes on a rééchelonné, mais cela nous a permis aussi de désendetter la ville en 2021 de 2,5 millions d'euros. On s'est réendetté avec une dette très bon marché, avec des taux très faibles, pour se désendetter sur des taux plus importants. Je trouve que c'est vertueux. On n'a pas prévu d'autre opération de ce style. Il fallait la faire. Concernant les cessions : on entend la petite musique... Je pense que nos prédécesseurs dans ce conseil municipal ne critiquent pas les cessions en soi. Ils critiquaient les cessions qui opérées rapidement, très rapidement, en fin d'exercice pour boucler le budget au moment où la situation financière de la ville est décrite comme « très critique ». Cela, tout le monde peut le reconnaître. En 2015-2017, la situation financière de la ville était très, très difficile. Les cessions ont été faites en fin de mandat pour équilibrer. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, tant mieux. En revanche, il faut continuer les cessions, parce que cela relève de la gestion active d'un patrimoine, comme pour les entreprises ou les ménages : on change de patrimoine, on vend, on achète etc. Les collectivités locales doivent également le faire pour au bout, avoir des écoles de meilleure qualité, des gymnases de meilleure qualité. C'est dans cette trajectoire qu'on se situe. Les cessions permettent aussi de désendetter quand on constate qu'un patrimoine municipal n'est plus utilisé. Tel est le cas de la ferme des Ribaudières, qui accueille aujourd'hui le département de musique actuelle. Le département arrivera au Quarante, au pôle culturel en juin. Il ne sert à rien de conserver ce patrimoine, nous devons le vendre. Cela permet en plus de créer du logement pour accueillir de nouvelles familles. Oui, les cessions vont se poursuivre à un rythme raisonnable. On note 18 millions d'euros de cession dans le mandat précédent. Nous en prévoyons un petit peu moins de 5 millions. Peut-être en ferons-nous un petit peu plus, cela dépendra des projets que nous conduirons. Concernant les emprunts nouveaux « mal négociés » : je ne peux pas vous laisser dire cela. En 2021, nous avons pris les taux les plus favorables proposés à la ville. Si nous avons la même notation que l'Agglomération, nous aurions obtenu des taux plus faibles. On aurait peut-être aussi obtenu que les banques acceptent de prêter la totalité des fonds qu'on sollicitait.*

Il se trouve qu'aucune banque ne veut prêter à la ville la totalité des fonds qu'elle sollicite. Cette réalité-là est la nôtre. Quand on sollicite 3 millions d'euros, les banques souhaitent être au moins deux pour financer cet appel à financement. La conférence des banques est essentielle. Le dialogue n'est pas facile. Certaines banques ont en effet de mauvais souvenirs avec la ville de Laval. Il faut les rassurer, les convaincre par rapport à d'autres collectivités qui ont des ratios très favorables. Nous n'avons pas encore accès à ces taux. C'est quand même très faible par rapport à ce que la collectivité a obtenu dans le passé. Je ne peux pas vous laisser dire que cela a été mal négocié. En plus, nous avons une ressource au sein de l'équipe municipale. Nous avons d'anciens banquiers, d'anciens financiers qui connaissent les mécanismes par cœur et savent décrocher leur téléphone quand il faut pour négocier. Il n'y a pas de sujet sur ce point. Sur le budget des lumières de Laval, là encore je ne peux pas vous laisser dire que c'est incertain, flou ou qu'on a augmenté le budget de 100 000 €. Comptablement oui, la ligne a augmenté de 100 000 €. Le reste à charge pour la ville n'a augmenté que de 35 000 € seulement, ce qui correspond à la grande roue, avec des places largement attribuées aux jeunes Lavallois, aux familles. Cette animation a été réalisée dans la perspective d'une édition des Lumières de Laval, Camille Pétron pourra vous en parler mieux que moi, faite pour relancer le commerce du centre-Ville, pour redonner un peu de légèreté à notre ville qui en avait tant besoin après la crise sanitaire.

Le reste à charge n'a augmenté que de 35 000 € pour ce budget des Lumières de Laval. Nous avons eu la chance cette année d'avoir le soutien de Méduane Habitat. Je salue son président qui a accepté de financer la mise en lumière du Pavement pour 35 000 €. Il y a eu un jeu d'écriture, puisque la ville avançait les frais puis était remboursée par Méduane Habitat, ce qui explique le montant de 100 000 €. Le reste à charge n'est donc que de +35 000 € sur le budget 2021 pour les Lumières de Laval. Sur le pôle culturel, le remboursement ce n'est pas jusqu'en 2026, c'est 100 000 € jusqu'en 2034. La masse salariale augmente certes. On met en œuvre, Bruno Bertier en parlera à la fin du conseil, le RIFSEEP qui aurait pu être mis en œuvre dès 2017. Nous arrivons en fonction, cette dépense n'est pas prise en compte dans le budget de la masse salariale de la ville. C'est cela aussi la réalité. Certes c'est un engagement important, mais on se met en conformité avec la loi, tout simplement. On le fait dans le cadre d'un accord majoritaire avec les partenaires sociaux. Sur la place du 11 novembre : attention aux chiffres que vous avancez. Ce que je vous ai montré, 9 000 000 d'euros, c'est le reste à charge pour la ville. Cela inclut des cofinancements, les aides qu'on pourra recevoir de nos partenaires. Dedans, dans ces 9 millions, il y a une enveloppe d'aléas, justement parce qu'on sait qu'il peut y avoir de mauvaise surprise quand on creuse, quand on construit etc. Là aussi, Bruno Berthier pourra en parler mieux que moi. C'est un projet extrêmement suivi, extrêmement sérieux dans son montage financier. On peut faire toute la transparence que vous souhaitez sur ce sujet, on sera suivi de près également par la Banque des Territoires, parce qu'on est dans l'action « Cœur de Ville », vous imaginez bien que tout cela est prévu. Il est heureux que LMA puisse demain construire et gérer les halles alimentaires. Ce projet reste public. Cela n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la ville. Vous avez parlé de déviance vers le budget Laval Agglomération : je trouve que le terme est un peu fort. Je trouve même que c'est un peu gonflé, pour tout vous dire, de parler de « déviance ». Laval Agglomération, nous avons de la chance, est à nos côtés pour un projet comme les bateaux-lavoirs. Cela peut être un magnifique projet pour l'attractivité touristique du territoire. On peut accueillir demain des visiteurs avec ce bateau-Lavoir.

C'est ce qui a séduit les élus de l'agglomération, à commencer par le président de l'Office du Tourisme qui est maire de Changé. C'est gonflé je trouve, parce que le pôle culturel a été financé par une dette de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération. « Déviance » vers Laval Agglomération, quand on sait ce qui a été fait dans le mandat précédent... on n'est pas là pour régler des comptes, je l'ai dit dès le départ. Mais il faut remettre les choses dans leur contexte. Enfin, vous avez tout à fait raison sur les marges de manœuvre. Je l'ai présenté dans la prospective. Il faut une maîtrise sérieuse des dépenses de fonctionnement. Il y a des incertitudes qui pèsent sur cette prospective que je vous ai présentée. Si demain nous avons des dotations moins favorables de la part de l'État, si nous avons un contexte économique plus difficile, on adaptera bien évidemment cette prospective. La prospective, c'est comme la revue des investissements, le programme pluriannuel des investissements, ce sont des outils vivants qui évoluent au fur et à mesure des années, des contextes. C'est pour cela qu'on a un débat d'orientation budgétaire chaque année.

M. le Maire : *Je veux donner quelques précisions méthodologiques en bon financier que j'ai pu être. Vu l'inflation record aujourd'hui, qui s'endette à 0,15 % ? On s'enrichit ! Qui s'endette pour opérer des projets d'investissement vers des investissements de transition et de transition environnementale, là aussi se prémunit d'un risque environnemental demain. Quand on construit un parking Jean Macé totalement désimperméabilisé au lieu de faire un parking autour du pôle culturel où nous allons reconstruire une retenue d'eau avec un espace, un jardin autour du pôle culturel, j'estime qu'on anticipe le risque climatique. Malheureusement, les financiers d'hier n'anticipaient pas ce risque dans leur modèle actuariel. Heureusement, on agit sainement en intégrant ce risque et en investissant vers du vert. Je veux bien qu'on refasse l'histoire sur l'endettement. 0,15 %, je vous invite à venir avec moi négocier avec les banquiers. Je n'ai pas de problème à vous y associer ! Plus on sera nombreux pour les convaincre, meilleur on sera. Je retiens que le dernier emprunt réalisé par la précédente majorité, c'était via une société d'investissement parisienne Rivage Investment, qui allait s'endetter auprès des banques allemandes. Ce que je constate aujourd'hui, c'est que le taux est bien inférieur et que cet emprunt est contracté auprès des banques de la place, qui ont pignon sur rue, qui paient leurs impôts en France, et salarient de nombreuses personnes avec des sièges régionaux à Laval. C'est important de le rappeler. Je veux bien qu'on nous fasse des leçons, mais je vous invite à venir avec nous, à nos côtés, au moment des conférences financières. Je n'ai aucune difficulté. Maintenant, vous avez tous les documents en toute transparence, vous pouvez même aller voir les banquiers et faire des contre-propositions si vous le souhaitez. Je vous embauche à nos côtés. Sur les illuminations, on peut aller plus loin que les éléments donnés par Antoine Caplan. Je tiens à souligner que l'année précédente nous avons fait 100 000 € d'économies sur la réalisation des illuminations. Je ne vous ai pas entendu dire : « Bravo Monsieur le Maire, bravo à toute l'équipe municipale pour ces économies ! » J'estime finalement que cette année est un budget de rattrapage des illuminations de l'année précédente. Je soulignerai aussi que nous avons perdu des cofinancements et c'est dommage, sur les illuminations. Depuis 25 ans, des collectivités comme la Région nous accompagnaient. Depuis un an, elle ne finance plus nos illuminations et c'est dommage. Je sais que nous avons à cœur d'aller chercher des partenariats de collectivités ou d'entreprises privées pour développer davantage ces illuminations. C'est important de le dire.*

Vous aurez regardé dans l'actualité la venue pour la première fois à Laval du directeur général de la Banque des Territoires. Il me semble que c'est la première fois. Il vient signer une convention ici même, dans cette salle, pour sécuriser nos projets d'investissement, pour sécuriser notre financement de la place du 11 novembre. C'est un signe de la confiance retrouvée avec des acteurs bancaires qui ont pignon sur rue et à qui nous pouvons faire confiance. Vous verrez dans les délibérations suivantes que sur le 11 novembre, nous allons refaire un atelier pédagogique de présentation des chiffres. Je vous entendais dire « 6,5 millions d'euros d'externalisation LMA sur Les Halles »... vous verrez dans la délibération suivante que ce n'est pas 6,5 millions d'euros. La ville va mettre 2,5 millions d'euros en investissements directs. Cela ne peut pas être 6,5 millions d'euros.

Je souhaite finir sur une perspective heureuse. Puisque nous avons parlé dépenses, nous allons aussi parler des recettes. L'objectif que nous nous sommes fixés, je regarde Bruno Berthier droit dans les yeux, c'est de construire plus 1 000 logements sur le mandat. Ces logements sont autant de recettes fiscales à venir, à condition que le gouvernement à venir ne touche pas la fiscalité locale, supprime des taxes de manière assez populiste, supprime des recettes qu'ils viennent compenser par des impôts liés à la consommation. Il a une drôle de conception de la croissance. Donc je pense que nous sommes sur une dynamique positive de développement économique à l'agglomération. Les impôts économiques viennent aussi indirectement dans le budget de Laval, la construction de plus de 1 000 logements sera opérée sur le mandat, avec autant d'habitants supplémentaires et autant de richesses produites en plus dans notre ville.

Soyez rassurés, la ville est entre de bonnes mains et les finances aussi, comme toujours. Comme disait un certain texte plus ou moins religieux, la finance est un très bon serviteur et un mauvais maître. C'est bien une finance au service des hommes que nous concevons ici. Antoine Caplan l'a très bien rappelé. Pas d'inquiétude sur la gestion budgétaire, nous aurons l'occasion de vous convaincre au moment du vote du budget en mars prochain. Je me tiens à votre disposition pour aller voir les banques à nouveau. Si des renégociations sont possibles, je suis tout à fait ouvert évidemment à vos précieux conseils.

James Charbonnier : *Je peux dire deux mots ? Je trouve que vous êtes de mauvaise foi, Monsieur le Maire, parce que j'ai quand même dit que 0,15 % c'était un excellent taux. Ce que je reproche, c'est le réétalement sur les 12 années, parce que ce n'est pas ce qu'on aurait fait. Maintenant, ce qui est un petit peu désagréable, c'est de dire que vos prédécesseurs étaient mauvais, que l'État est mauvais... nous avons l'impression qu'il n'y a que vous qui êtes bons ! C'est un petit peu désagréable, c'est tout. On n'est pas meilleur que les autres évidemment, mais on peut aussi avoir des avis différents pour essayer de construire.*

M. le Maire : *C'est vous qui avez un jugement négatif en disant que nous serions mauvais, donc évidemment je tente de me défendre et effectivement le gouvernement ne fait pas tout bien.*

James Charbonnier : *Je n'ai pas dit que vous étiez mauvais, je vous dis que vous auriez pu être meilleurs.*

M. le Maire : *Venez à nos côtés pour nous permettre d'être meilleur. C'est cela que je veux dire. On forme une équipe de 43 élus municipaux, on sert l'intérêt général. On n'a pas d'intérêt particulier à défendre auprès des uns et des autres. Venez avec nous négocier avec les banques. Sincèrement, je vous attends à nos côtés dans la prochaine conférence bancaire. Je crois qu'Antoine Caplan va le noter, vous serez invités. Vous verrez le discours de transparence que nous tenons avec les banques.*

Samia Soultani : *Je vais juste apporter quelques précisions supplémentaires par rapport aux interventions et surtout au vocabulaire utilisé. Je vais me permettre de corriger. Je reprends le vocabulaire, et puis après j'irai un peu plus dans le fond du sujet, sans être redondante avec Monsieur Charbonnier. On parle de « budget participatif » plus démocratique. Cela veut dire que le reste du budget ne l'est pas ? Faire croire que le reste du budget n'est pas démocratique me pose un réel problème. Le budget, en effet est démocratique. Il est voté en toute transparence. Je pense qu'il faut faire attention aux termes qu'on utilise pour ne pas faire croire des choses qui sont complètement fausses. « Assainir la situation financière de la ville est un travail engagé depuis 2020 », Non, ce travail est engagé depuis plusieurs années. Je pense que si vous obtenez aujourd'hui des taux à 0,15 % c'est aussi parce qu'un travail de fond a été fait. La conférence des banques était en place bien avant votre arrivée. Le travail de négociation des prêts, je rends hommage à François Zocchetto et à Philippe Habault, que vous faites aujourd'hui est la continuité de ce qui était fait. C'est le rôle de l'ensemble des élus, en particulier du maire de la collectivité, de son adjoint aux finances. C'est ce que François Zocchetto et Philippe Habault ont fait pendant des années. Je vous rappelle qu'en 2014, nous n'étions quasiment pas solvables. Antoine Caplan l'a dit à juste titre, nous avons passé des années très difficiles. Très très difficiles. Je me souviens que même pour engager une dépense de 1 000 €, il fallait trouver des solutions et trouver des marges de manœuvre. Aujourd'hui, votre travail se situe dans la continuité des efforts considérables fait par l'ancienne majorité, il faut le reconnaître. On ne demande pas la lune, on demande juste une sincérité des propos tenus dans les documents officiels des conseils municipaux. Il faut rendre à César ce qui est à César. Il est normal que le maire se mobilise pour négocier auprès des banques. C'est normal que l'adjoint aux finances se mobilise pour négocier auprès des banques. C'est tout à fait normal. Si vous voulez que l'on soit tous ensemble, élus de la majorité et de l'opposition, adjoints et conseillers avec vous, je ne pense pas que cela portera ses fruits. Je pense que c'est votre rôle, vous êtes censés l'assumer. On vous fait confiance bien entendu. Je pense que n'importe quel maire veut redresser les finances de sa collectivité. C'est tout à fait normal. Sur le fond et les chiffres remis dans ce rapport d'orientation budgétaire, je vais revenir en particulier sur la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : la maîtrise annoncée dans ce rapport et dans cette présentation ne résiste pas à l'analyse, les dépenses de fonctionnement augmentent, cela a été précisé, de 1,22 % par an. Aucune économie n'est proposée. Les charges à caractère général sont prévues en hausse de 1,6 %, après avoir augmenté de plus de 19 % en 2021. La majorité se contente d'appliquer l'inflation prévisionnelle à ses dépenses sans aucun effort. C'est une réalité. Pas d'effort de maîtrise non plus du côté des dépenses de personnel : une hausse de 3,4 % est constatée en 2021. Il est prévu une hausse de 1,5 % par an. Donc c'est récurrent, c'est tous les ans, jusqu'à la fin du mandat et probablement bien au-delà. Des créations de postes supérieures au nombre de postes supprimés, contrairement ce qui a été dit, on l'a vu lors de la présentation.*

Les autres dépenses, notamment pour le CCAS, augmentent plus vite que l'inflation : +2,2 % par an, sachant que pour rappel, ce n'est pas par générosité qu'on équilibre le budget du CCAS, c'est une obligation légale.

On équilibre le budget en fonction des dépenses. Des dépenses ont été faites par le CCAS. C'est pour cette raison qu'on avait pu réaliser ces économies, notamment par rapport à la subvention de la ville de Laval au CCAS. Les subventions ont même connu une hausse de 10 % en 2021 pour ce qui est du CCAS. Conclusion, je ne vais pas m'attarder, l'amélioration de l'épargne et des ratios financiers présenté ce soir tient surtout de la chance d'être là au bon moment. C'est une réalité. Fin du contrat DEPFA, dynamisme naturel des recettes de fonctionnement, taux d'intérêts historiquement bas. C'est une réalité, tant mieux, il faut en profiter et partir du principe que cela ne va pas durer. Il ne faut pas surfer sur la vague, mais se préparer à dépasser la vague. Je pense qu'aujourd'hui on surfe sur la vague, jusqu'au moment où nous allons être envahi. Nous devons être un peu plus volontariste et prendre des décisions qui vont permettre de dégager des marges de manœuvre réelles qui ne dépende ni de l'État, ni de la région, ni des taux d'intérêt, ni des finances. Je pense qu'il faut absolument prendre les choses un peu plus au sérieux. On ne peut pas dire que les mesures réellement prises confortent un discours de fermeté sur les dépenses, parce qu'il y a les discours et il y a la réalité. Les discours sont là. Nous convergeons la nécessité de cette fermeté sur les dépenses. Celles-ci sont inscrites au fil de l'eau, en subissant l'inflation, sans aucune action volontariste de redressement. C'est ce qu'on reproche aujourd'hui à ce budget qu'on ne va pas voter malheureusement. Je vous remercie.

M. le Maire : *Antoine Caplan pour quelques éléments de réponse.*

Antoine Caplan : *Je regrette les postures. Moi je vous ai fait une présentation qui n'est pas dans l'imposture. Je n'ai pas expliqué que ce qui se passait avant nous, c'était le mal absolu, et que ce que nous faisons c'est le bien absolu. Ce n'est pas ma vision de l'engagement en politique. Je ne veux pas me situer dans ces caricatures qui sont les vôtres aujourd'hui. Vous nous expliquez finalement que ce qui a été fait avant c'est formidable, que maintenant nous avons de la chance... et qu'on augmente les dépenses à tout va. Je résume, mais c'est un peu ce que vous nous avez dit. Il y a une chose très claire : cette prospective, n'est pas une prospective d'austérité. Ce n'est pas -10 % pour tous nos services dans une administration déjà très fragile. Bruno Bertier pourra en parler mieux que moi. Nous avons hérité d'une administration à bout de souffle qui monte des projets avec des bouts de ficelle. Nous avons un énorme travail de reconstruction de notre administration, de reconstruction de la ville de Laval, je vous assure. Je n'étais pas élu ces dernières années, c'est la situation qu'on constate tous les jours. Il faut refonder cette collectivité brique après brique. C'est ce qu'on s'attache à faire à travers cette prospective, qui n'est pas, j'insiste, de l'austérité. L'austérité, c'est moins de solidarité entre les Lavallois, moins de projets pour la transition environnementale. Ce dont nous avons besoin, c'est une prospective sérieuse. Ce qu'on vous a présenté est basé sur une augmentation de dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation. Quand en plus vous avez des dépenses d'énergie qui augmentent plus que l'inflation, on demande des efforts très concrets aux services.*

Ce n'est pas comme je viens de l'entendre des dépenses qui augmentent à tout-va, sans contrôle. +1,6 % sur nos charges à caractère général : rappelons que c'est une maîtrise très forte qu'on demande à nos services, alors que les besoins sont énormes à la fin de cette crise sanitaire, c'est un moment très particulier. Je suis fier que dans le budget 2021 on ait augmenté la subvention du CCAS de 200 000 €. Les Lavallois les plus fragiles en avaient besoin. On continuera cet engagement-là. Ce n'est pas de moins de solidarité dont nous avons besoin, c'est davantage de solidarité. Quand on augmente de 10 % les subventions d'associations, c'est parce qu'on doit reconnaître et valoriser l'engagement bénévole. Concernant cette idée de « sérieux budgétaire », précisons que ces enveloppes sont ensuite stabilisées. Je ne me situe pas du tout dans vos propos. Toutes les équipes municipales ont renégocié la dette. Elle est colossale. Nous avons hérité d'une situation financière très fragile. En 2015, il fallait 56 ans pour une capacité de désendettement. C'était une capacité d'autofinancement nette négative de 5 millions d'euros ! Avant même d'imaginer investir, il y avait 5 millions d'euros à trouver. Cela est dû à des choix budgétaires qui ont été plus que discutables. On arrive dans cette situation, mais on vous présente des perspectives sérieuses de maîtrise et une perspective qui permet en plus d'investir. Si on ne s'investit pas à deux mains, on ne sera pas à tous les rendez-vous de tous les enjeux considérables qui sont devant nous. La transition écologique, la solidarité, le développement de notre ville, le développement de l'emploi. C'est cela le sens de cette perspective, de cette stratégie financière.

Bruno Bertier : *Oui Madame Soultani. Vous allez sur le terrain politique, je le regrette. Puisque vous y allez, je vais y aller aussi. La petite musique, je le dis aussi à James Charbonnier, selon laquelle des élus de gauche seraient illégitimes pour mener sereinement, de façon rigoureuse une politique, c'est une petite musique qu'on entend régulièrement en Mayenne. On vous prouvera à la fin de ce mandat que des élus de gauche sont capables de gouverner sérieusement la ville de Laval. Ce procès en illégitimité, c'est franchement de la petite politique politicienne, mais on entend aussi dans d'autres collectivités en Mayenne. C'est dommage. Je veux bien réécrire l'histoire... Vous avez occupé mon poste. Vous avez été la première adjointe de la ville de Laval pendant trois années. Si votre politique avait été aussi idyllique, je pense qu'en juin 2020, les Lavallois vous auraient reconduit dans vos fonctions, tout simplement. C'est donc que le résultat de votre action pendant six années n'était peut-être pas à la hauteur. Quand on vous écoute, nous avons l'impression que vous avez tout fait super bien et que tout ce qu'on veut faire c'est franchement à côté de la plaque. Sur les charges de personnel et c'est là-dessus que je vais intervenir ce soir, cela a été dit par mon collègue Antoine Caplan. Les charges de personnel ont été pendant de longues années la variable d'ajustement du budget de la ville de Laval. Je vous le dis les yeux dans les yeux. C'est cela qu'on a voulu stopper dès notre arrivée. C'est pour cela que dès notre arrivée, ce sera la délibération juste après, j'ai travaillé avec Laurent Paviot, avec nos équipes, avec notre directeur général des services, sur la mise en place du RIFSEEP. Parce que nous avons trouvé une administration fragile. Cela a été dit par des services où il y a eu des coupes sombres. Je prends les espaces verts. Nous avons supprimé des postes et on ne comprenait pas pourquoi nos parterres, notre ville est moins propre. C'est parce qu'on a supprimé en masse des postes ces dernières années. C'est cela la variable d'ajustement de la ville de Laval. Concernant le centre horticole, j'ai été élu jusqu'en 2008, quand je l'ai retrouvé 12 ans plus tard, il était méconnaissable. Méconnaissable !*

Nous avons fait des coupes sombres budgétaires incroyables ! Peut-être qu'il y avait des nécessités, mais à un moment, qu'est-ce que vous dites aux agents ? Quelles lignes vous donnez aux agents ? C'est cela qu'on a trouvé quand on est arrivé. Une administration où il y avait des coupes sombres, avec plus de reconnaissance sur ce qui était fait. La première reconnaissance est le salaire. Le RIFSEEP aurait pu être mis en place dès 2017. Quand on est arrivé, il n'y avait rien dans les tiroirs. Rien, les yeux dans les yeux !

Moi je veux bien qu'on réécrive l'histoire, je veux bien qu'on dise « c'était formidable jusqu'en 2020 ! » Non ce n'est pas si formidable. Non ! On ne fera peut-être pas tout « formidable », parce qu'il faut rester humble dans l'action publique. On essaye de faire bien, et c'est cela qu'on voulait dire ce soir. On ne voulait pas aller sur le terrain de la petite politique. Vous y allez... Quand j'entends James Charbonnier ce soir, et ce qu'il nous a dit en commission, il y a quand même, James, un sacré écart. Mais si ! Tu ne nous as pas dit tout à fait la même chose en commission ! Ce n'est pas grave. C'est dommage, il n'y a pas les caméras. Tu aurais pu redire ce que tu nous avais dit en commission. Je trouve dommage qu'on réécrive l'histoire. La dette ne date pas des six dernières années. Elle ne date pas de l'équipe de François Zocchetto, c'est une dette structurelle qui date de 25 à 30 ans ! Elle embarque la gauche, la droite, le milieu... tout ce que vous voulez. Sur la dette, il ne faut pas qu'on y aille les uns et les autres. Nous sommes tous fautifs de la dette. Il faut arrêter ça ! Ce que je vous demande, c'est de ne pas entendre cela chaque année au moment du budget. Ce n'est pas sérieux ! Nous sommes tous élus. Moi aussi j'ai été élu, je prends ma part de responsabilité. Arrêtons la petite politique sur le budget de la ville allons de l'avant ! Les Lavallois attendent autre chose du débat, moi je le pense.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres interventions !*

Didier Pillon : *Merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas être long, je ne souhaitais pas intervenir. Il y a quand même des choses par moment qui me hérissent. On n'a jamais fait de procès d'intention tel que vous le présentez Monsieur Bertier. On n'a jamais dit que vous étiez très mauvais, on n'a jamais dit qu'on était très bon. Je souscris à ce que dit en particulier Monsieur Caplan sur la dette qu'on a trouvée en 2015. Je prends acte de votre objectivité. Après, nous avons des visions différentes. Nous avons le droit aussi de nous exprimer sans être considéré comme des ayatollahs qui vous attaqueraient en permanence. Je trouve que la remarque faite par James Charbonnier est juste. Elle mérite justement une explication que dans certains cas vous avez pu faire, comme Monsieur Caplan. Je constate simplement, parce que je sais d'où l'on vient et où l'on va, qu'on a été très longuement critiqués sur les cessions de la ville de Laval. On n'a pas commencé à la fin du mandat, mais dès le début du mandat, parce qu'on s'est rendu compte que le patrimoine immobilier était énorme, qu'il n'était pas possible de l'entretenir, ce qui n'avait pas été fait depuis de très nombreuses années. Sur la situation avec les banques, vous me permettrez simplement de vous préciser qu'il y avait déjà des conférences bancaires et qu'en effet Philippe Habault avait retrouvé la confiance des banques qui n'était pas gagnée au départ puisque la situation était très pénible. Je voudrais qu'on remette de la modération. Je voudrais qu'on essaie d'être calme les uns les autres, qu'on essaie de se respecter comme le fait Monsieur Caplan. Je ne voudrais pas qu'à chaque fois qu'on caricature nos positions. Nous avons le droit d'être dans l'opposition, nous avons le droit de dire un certain nombre de choses. Cela ne fait pas toujours plaisir.*

Il y a des choses sans doute qu'on aurait aimé faire, que vous faites. Vous avez la chance de pouvoir le faire. On n'a peut-être pas été réélu, mais je ne vais pas revenir sur les 40 % de votants par rapport aux 60 % d'abstention. La situation est là. Vous êtes légitime, vous avez votre budget, vous le présentez. Laissez-nous par moments contester un certain nombre d'options, telles que la fait James Charbonnier. Considérez simplement qu'on n'a jamais dit que vous étiez très mauvais.

Je n'ai jamais fait de procès d'intention à quiconque et je ne veux pas qu'on nous en fasse non plus. Je ne veux pas qu'on nous fasse une caricature de nos positions. La démocratie induit qu'on n'est pas toujours d'accord. J'aime bien par moments qu'on se rappelle l'histoire : où on était, ce qu'on a pu faire... Je n'accepte pas non plus de considérer que les salaires de l'administration étaient la variable d'ajustement. C'était un budget très important qui représentait 68 % des dépenses. Nous avons essayé de faire du mieux qu'on pouvait. Pour revenir sur le centre horticole, je n'ai pas peur de dire qu'on s'est en effet posé la question. On n'a pas pu aller jusqu'au bout de la démarche, mais je suis quelqu'un d'honnête intellectuellement : on s'est posé la question de la privatisation des espaces verts. Oui. Maintenant, qu'on ne nous accuse pas de l'avoir étreint, on avait peut-être une autre vision. Je n'ai pas dit que c'était la bonne, mais j'ai dit qu'on l'avait. À un moment, arrêtez de nous accuser d'avoir écrasé le personnel, comme si on n'avait pas pris en compte la dimension humaine à laquelle on est tous très attachés. C'est simplement cela que je voulais dire. Je retiens les échanges, par moments on peut quand même dialoguer sans être d'accord. Je vous en remercie.

M. le Maire : *Merci. Samia Soultani.*

Samia Soultani : *Je ne voulais pas faire de la politique mais je vais faire la politique, comme cela vous verrez la différence, Monsieur Bertier. Honnêtement, j'ai dépassé l'âge de vraiment dire qu'il y a des positions de gauche, des positions de droite... je pense qu'on a des visions. Quand on est conseiller municipal, quand on est à l'échelon d'une collectivité municipale, on est là pour l'intérêt de nos concitoyens. Je pense qu'il faut que ce soit la priorité, qu'on soit de droite ou de gauche. Si je voulais faire de la politique, je vous aurais rappelé que nous avons voté ces emprunts toxiques sous une majorité de droite et aujourd'hui vous êtes en train de dénoncer ces mêmes emprunts toxiques sous une majorité de gauche. Si je voulais faire de la politique, j'aurais fait ça. Moi je suis de droite, je reste de droite je n'ai pas changé de bord. Ce n'est pas votre cas, c'est votre liberté. Je ne fais pas de politique, raison pour laquelle je n'ai pas évoqué ces sujets tout à l'heure. Juste un point important par rapport à la situation en 2020. C'est important de le préciser, Antoine Caplan, que la vie n'a pas commencé en 2020. Ce n'était pas noir avant 2020, pour devenir blanc après 2020. Je rejoins ce que vous dites tous : ce n'est pas blanc, ce n'est pas noir. La situation de la ville de Laval est compliquée. Qu'elle que soit la majorité qui est en place, on souffre au début, parce qu'il faut dégager des marges de manœuvre pour investir et pouvoir concrétiser ses projets. Qu'on soit de droite ou de gauche ou de rien du tout, les difficultés sont les mêmes. Je pense qu'il faut le reconnaître une fois pour toutes. Il faut aussi reconnaître ce que disent les chiffres donnés sur le site du ministère de l'économie. Pour la première fois à Laval, la dette par habitant coïncide avec la moyenne de la strate. Quand on est arrivé en 2014, on était à 1 600 € de dette par habitant. On est à 1 396 € en 2020. C'est une très bonne nouvelle. Ce montant a été atteint grâce aux efforts. Les efforts doivent être poursuivis. On vous encourage à aller dans ce sens bien entendu.*

Il faut juste dire les choses avec beaucoup de sincérité et ne pas faire croire que les choses ont été révolutionnées depuis 2020, parce que vous êtes là. Ce n'est pas le cas. La situation de la ville de Laval est compliquée. Il faut qu'on ait cette honnêteté intellectuelle de le dire et de prendre chacun ses responsabilités. J'arrêterai de faire de la politique. C'était la première et la dernière fois.

M. le Maire : *Pour terminer effectivement, chacun a son appréciation de la méthode, de l'approche financière. Nous n'allons pas refaire l'histoire. Nous avons toujours voulu, avec Antoine Caplan, aller de l'avant. Sur les cessions, on n'a pas la même politique. Sur l'endettement, on n'a pas la même politique. Sur le dialogue avec les banques, on n'a pas la même manière de faire, la même méthode. On en prend acte et on avance. On nous a un peu titillé d'emblée en nous disant qu'on avait mal négocié. Comment allons-nous apprécier ce caractère de « mal négocié ? » C'est juste cela qui nous a un petit peu hérissé le poil et qui nous a fait réagir. On estime en effet avoir relativement négocié, pour ne pas dire « bien négocié », au moment même où beaucoup de collectivités de strates supérieures s'endettent. C'est cela qui nous a fait réagir.*

Henri Renié : *Moi c'est beaucoup moins précis, c'est une question de néophyte. Quelques remarques ou questions. N'y voyez aucun fil rouge. Par rapport à ce que j'ai vu et ce que je découvre. Je me permets de faire une petite blague, ne rebondissez pas dessus, ça serait lui donner trop d'importance. J'ai vu les travaux qui vont être fait place de la commune, c'est vraiment très bien. J'avais juste cru, pendant la campagne départementale, que c'étaient les futurs conseillers départementaux qui allaient porter ce projet et le financer. J'ai vu que c'était la ville. N'y donnez pas plus d'importance, cela me fait sourire. Je vous félicite pour votre élection. Deuxième chose, je ne veux surtout pas être donneur de leçons. C'est le petit jeune qui découvre. Il y a cette histoire de cession du patrimoine. Je voulais juste vous faire part de mon ressenti. J'ai compris dans la presse locale qu'il y avait un argumentaire de timing. C'est vrai que l'argumentaire, c'est dramatique. Tout à l'heure, cela nous concerne tous, cela va dans les deux sens, ça nous a tous fait sourire. Ces postures, c'est dommage. On sera tous amenés à avoir des postures. C'est quand même un peu dommage que les gens s'accordent sur l'intérêt du levier de céder du patrimoine raisonnablement. Je suis content, parce qu'on va tous finalement convenir qu'il y a une continuité de l'effort sur le budget. Il y a des désaccords sur la méthode, mais finalement on s'est tous rassemblés et vous soulignez qu'il y a eu des efforts faits par mes collègues, c'est merveilleux. Vous faites plein d'efforts, tant mieux. Je pense juste que, dans le ressenti, il y a le syndrome du sauveur etc. ce n'est pas grave. On est tous sauveur un jour. Après, j'avais des vraies questions, parce que là je m'écoute un petit peu parlé. J'ai la question d'un « cycliste du quotidien » comme disent les journaux. J'ai vu qu'il y avait 500 000 € d'investissement. Je voulais juste vous dire que j'étais réellement intéressé par le détail de ces plans. Si vous avez besoin de la contribution d'un cycliste du quotidien et de sa famille, j'ai des idées comme pleins d'autres Lavallois. J'ai lu dans le journal municipal qu'une dépense de 80 000 € était prévue pour la peinture jaune pour la route de Paris. Je me demande ce qu'on va faire avec 500 000 €. Il n'y a aucune attaque, c'est une vraie question, je suis vraiment intéressé par ce sujet. Deuxième sujet, j'habite dans ce quartier, il y a une grosse attente sur ce qui va se passer, nous avons parlé de Beauregard, avec une ambition écologique avec beaucoup de mots-clés. J'espère que les objectifs seront tenus. Je n'ai pas vu dans le plan à cinq ou six ans de ligne Beauregard.*

*Je pense que ce projet va coûter un peu d'argent, il y aura certainement des partenariats, mais peut-être pourrait-on donner de la visibilité : combien cela va coûter ? est-ce que ça sera fait dans un mandat de cinq ans ou six ans, dans les années à venir ? Qu'est-ce que j'avais d'autres, ce n'est pas forcément mauvais, ce n'est pas une attaque, il faut aller chercher la compétence là où elle est. On en parle aussi au niveau national. Il serait intéressant d'isoler le coût de tous les cabinets de conseil. Je ne dis pas que c'est mauvais, mais on utilise beaucoup de cabinets de conseil.
Combien cela coûte ? Est-ce qu'on pourrait avoir la compétence en interne ou la développer via des formations ou des recrutements ? Pardon ?*

M. le Maire : *Vous voulez recruter des agents, si je comprends bien ?*

Henri Renié : *Je n'en sais rien. C'est juste que cela m'intéresse d'avoir la réponse.*

M. le Maire : *Moins on en a recours, mieux on se porte, cela est sûr.*

Henri Renié : *Ok, super, voyez qu'il n'y avait aucun fil rouge, c'était complètement décousu, c'est mon ressenti. Merci de votre patience*

M. le Maire : *N'hésitez pas à travailler en équipe pour avoir des précisions en amont du conseil municipal ce qui éviterait des réunions de travail. Les cabinets de conseil, évidemment cela coûte 3 milliards d'euros au global, toutes les collectivités, État confondu, chaque année aux Français. Effectivement, il y a des rapports sur le sujet. L'externalisation de la compétence par l'appauvrissement du nombre d'agents et de fonctionnaires, par la perte de l'expertise au sein de l'administration, qu'elle soit d'État ou territoriale, c'est un vrai sujet de société qui j'espère occupera le débat national dans les prochaines semaines. Sur Beauregard, il ne vous aura pas échappé qu'il y avait un projet de concertation courant 2022. On verra ce qui en sort. On le révisera, on fera évoluer ce PPI en fonction. Sur l'investissement des pistes cyclables, Geoffrey Begon pourra vous répondre plus précisément. Il n'y a aucun syndrome de sauveur sur la cession, il n'y a aucune volonté de posture sur les cessions. Ce que je constate, c'est que le précédent mandat, c'est 17 millions d'euros qui n'ont pas servi au désendettement. C'est cela le reproche qu'on avait fait. Il n'y a pas eu 17 millions d'euros de désendettement réalisé. C'est cela en fait le sujet de contentieux qui avait été amené à critiquer ce levier pour sa finalité. C'est un levier parmi d'autres, comme la fiscalité est un levier parmi d'autres. Certains veulent baisser de 10 % les impôts. Très bien, c'est 3 millions d'euros de recettes en moins, après avoir supprimé la taxe d'habitation. Cela aurait été 3 millions d'euros en plus de recettes pour la ville de Laval à partir de 2017. Ce sont des choix. Il n'y a pas de posture. Le projet politique qu'on porte, c'est celui des transitions, c'est l'utilisation des différents leviers, que ce soit la dette, les cessions. Il y a plein de manières de concevoir le budget qui a été construit de manière la plus apaisée possible. Ce n'est pas une posture loin de là. C'est justement une vision politique de budget.*

Antoine Caplan : *On sera très heureux d'écouter votre petite blague en commission de ressources. Venez en commission ...*

Henri Renié : *J'avais la Covid. Je vous prie de m'excuser, j'ai prévenu LMA, je n'ai pas prévenu pour la commission. En fait, les amis, je vous ai fait part de mon ressenti de façon nouvelle, ne m'envoyez pas des tirs à balle réelle, juste parce que je vous ai fait part de mon ressenti !*

Antoine Caplan : *Soyons sérieux, ça vaudra le coup pour la sérénité de nos débats, on est ici dans un conseil municipal. On peut faire une petite blague mais bon. Venez en commission. Vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit le maire. Mandat précédent, 18 millions d'euros de cession, 8 millions de désendettements. Voilà le bilan du mandat précédent. Plus 8 millions d'endettements auprès de l'Agglomération. Ce sont les chiffres. Nous ce qu'on a prévu, c'est 10 millions de désendettements et 5 millions de cessions. Voilà les chiffres, la vérité des chiffres.*

Henri Renié : *En tout cas, ça fait plaisir ...*

M. le Maire : *vous avez déjà pris deux fois la parole, le règlement intérieur normalement dit que c'est juste pour une explication de texte et de vote. Une dernière fois,*

Samia Sultani : *Juste une référence, Monsieur le maire, allez sur le site du ministère de l'Économie, élus de la majorité, élus de l'opposition, vous avez les comptes détaillés du budget de la ville de Laval. Vous avez les dépenses, les recettes, et la dette. Vous avez les chiffres qui sont sur le site du ministère. 84,8 millions d'euros de dettes en 2014, 72,88 millions d'euros en 2020. Cela nous ferait 12 millions d'euros de désendettement et c'est ce qui permet d'avoir une dette par habitant qui passe de 1 600 € en 2014 à 1 396 € en 2020. Je suis désolée, vous ne pouvez pas dire qu'on n'a pas désendetté la ville. Vous l'avez dit Monsieur le Maire, nous allons le retrouver dans le PV du conseil municipal, vous avez dit que vous avez fait les cessions qui n'ont pas permis le désendettement de la ville, je corrige ...*

M. le Maire : *Qui n'a pas été au service entièrement du désendettement de la ville.*

Samia Sultani : *12 millions. C'est normal, vous connaissez maintenant les finances des collectivités, les cessions ne servent pas uniquement à désendetter la ville. Elles servent à d'autres choses. Une part de ces cessions pour 12 millions d'euros et c'est sur le site du ministère de l'économie, ont permis le désendettement. Elle nous permet aujourd'hui d'avoir la courbe de la dette par habitant pour la ville de Laval qui coïncide avec la moyenne au niveau national. C'est une réalité. Il faut qu'on passe à autre chose et qu'on arrête de dire que la ville n'a pas été bien gérée. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je m'arrête là.*

M. le Maire : *Antoine Caplan va nous redonner une dernière fois les chiffres avec les 8 millions d'euros d'endettement près de l'Agglomération.*

Antoine Caplan : *Donc, je le redis, 18 millions d'euros de cession dans le mandat précédent. Le chiffre que j'ai, c'est 8, cela dépend si on prend les années de césure, c'est-à-dire le début de mandat, fin de mandat. Je ne sais pas la période que vous prenez. 8 millions d'endettements en plus auprès de l'agglomération pour financer les travaux du pôle culturel, on en avait parlé en conseil municipal. Le désendettement réel est égal à zéro. Chaque année, pour la dette du pôle culturel, chaque année cela nous coûte 600 000 €, jusqu'en 2034. C'est vrai, la dette au budget principal a baissé, mais la date réelle de la ville n'a pas bougé en 2020. Je m'arrête là. Je pense que pour la sérénité des débats, il faut qu'on s'arrête. Il faut que l'on avance dans l'ordre du jour, il n'y a pas eu de désendettement réel.*

Samia Sultani : *La dette sert à investir aussi.*

M. le Maire : *La prochaine fois, les débats sur les chiffres auront lieu en commission je l'espère. On se mettra d'accord sur les chiffres avant l'arrivée en conseil. Je vous remercie, il n'y a pas de vote. On prend acte de ce rapport d'orientation budgétaire. On se donne rendez-vous en mars pour le vote du budget. Notez quand même notre volonté de construire ensemble. Je réinvite James Charbonnier à venir à la conférence des banquiers.*

James Charbonnier : *Avec plaisir, Monsieur le Maire.*

N° S509 - RHTF - 1

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport portant sur les orientations pluriannuelles financières de la ville de Laval.

M. le Maire : *On passe à un autre sujet important de notre conseil, c'est le RIFSEEP, soit le nouveau régime indemnitaire. Il s'agit d'un engagement qui n'a pas été réalisé sur le précédent mandat, c'est factuel. Dès notre arrivée, nous nous sommes mis en mouvement. Je remercie les services de la direction des ressources humaines et le DGS qui se sont pleinement investis dans ces travaux, ainsi que tous les élus, en premier chef Bruno Bertier qui a mené ces débats autour d'un texte qui va vous être présenté. Il s'agit de conclusions sur un nouveau régime indemnitaire co-construit avec les organisations syndicales, les débats ont permis un accord majoritaire. Il s'agit d'un texte de progrès et de justice sociale, me semble-t-il, puisque les catégories C sont fortement revalorisées. Je crois qu'on redonne au service public ses lettres de noblesse, on recrée une attractivité pour notre maison commune qu'est la ville de Laval et son CCAS. J'ai le plaisir de laisser la parole à Bruno Berthier sur ces mois de négociation pleinement aboutis.*

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État.

Ce régime vise à harmoniser et simplifier l'architecture indemnitaire, en créant un régime commun à chaque cadre d'emploi et filière, plaçant les fonctions exercées au cœur de ce nouveau dispositif ; il a pour objectif de dépasser la logique de grades pour s'attacher aux fonctions réellement exercées par l'agent et ainsi valoriser les compétences, mais aussi les sujétions particulières.

Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration des collectivités.

Les arrêtés d'application nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif ne sont pas encore parus pour certains corps de référence de l'État. Toutefois, le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, est venu mettre en place des équivalences provisoires permettant d'étendre le dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux, à l'exception des agents de la police municipale et du personnel enseignant, exclus du dispositif.

Ce régime est composé de deux indemnités distinctes :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : elle tient compte de l'expertise et de la responsabilité du poste et est attribuée en fonction du groupe de fonctions défini par la cartographie des postes. Elle est versée mensuellement ;
- le CIA (complément indemnitaire annuel) : il tient compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et est attribué annuellement.

Les règles de mises en œuvre du RIFSEEP au sein de nos collectivités résultent d'un travail collaboratif avec les organisations syndicales représentatives, à savoir, la CFDT, la CGT et Force Ouvrière. En effet, 9 réunions se sont tenues en 2021 pour arrêter conjointement des grandes règles d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire, conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs, ce nouveau régime indemnitaire est proposé avec l'engagement unanime des partenaires sociaux, et pour toute la durée du mandat municipal et communautaire, de ne pas aller vers des dépenses supplémentaires.

Il est précisé cependant que même si les marges financières ne permettent pas de mettre l'accent sur certains projets collectifs, un dialogue social sera néanmoins discuté avec les organisations syndicales autour d'une politique (RH) ressources humaines ambitieuse et porteuse de sens.

La délibération afférente fixe les modalités d'attribution de ces indemnités, les bénéficiaires et les modalités de réexamen.

Il est proposé de mettre en place ce nouveau régime à compter du 1^{er} mars 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ce régime indemnitaire sont prévues dans les crédits annuels fixés aux budgets principal et annexe de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues bonsoir, même si j'ai déjà pris la parole. La délibération que je vous présente ce soir est importante pour les agents de notre collectivité, pour notre collectivité et pour les Lavallois. Je dois vous dire que c'est avec une grande fierté que je vous la présente ce soir. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire était une de nos priorités de début de mandat, et nous sommes au rendez-vous. Le service public est malmené dans notre pays depuis de nombreuses années. Certains rêveraient d'une fonction publique au rabais. Rappelons aussi le contexte factuel : un point d'indice pour nos fonctionnaires qui n'a pas été revu depuis février 2017, alors que l'inflation repart fortement à la hausse. Nous avons pourtant été heureux de trouver les personnels soignants que nous avons applaudis chaque soir au printemps 2020. Dans le même temps, 5 700 lits d'hôpitaux étaient supprimés en France. À Laval, nos agents eux aussi ont été en première ligne, notamment pendant cette crise sanitaire, mais aussi ces dernières années. Nos agents du CCAS en tout premier lieu, ont fait un boulot admirable. Nous effectuons aussi un travail admirable dans nos écoles, dans nos crèches, dans nos EHPAD, dans nos maisons de quartier, dans nos accueils, à l'état civil, dans notre police municipale. Il faut aussi saluer tous nos agents qui, au quotidien, agissent au plus près des Lavallois. Plus de 1 000 agents travaillent pour la ville de Laval, 322 agents pour le CCAS. C'est deux dernières années, ils ont permis au quotidien que l'édifice républicain tienne. C'est grâce à nos agents, ne l'oublions pas, qu'un vaccinodrome a pu ouvrir dès janvier 2021 à Laval. Alors oui, dans ces conditions, nous nous devons, nous élus, d'être au rendez-vous. Nous le sommes pour plusieurs raisons.*

À notre arrivée en juillet 2020, je l'ai dit tout à l'heure, le dossier « revalorisation » était quasi vide, à l'exception d'une réunion avec les organisations syndicales en 2019 restée sans lendemain. D'emblée, nous nous sommes mis au travail avec la direction des ressources humaines dont je salue le travail exemplaire sur ce dossier. Nous avons remis à plat la cartographie des postes, en retravaillant et en rendant plus visibles les fonctions et les groupes de fonctions. J'en parlerai tout à l'heure, puisque je vous présenterai la délibération avec un flyer. Chaque année, nous aurons un droit de regard sur cette cartographie des postes pour travailler au plus près de la technicité de nos agents. C'est surtout, si je peux me permettre, la mise en place d'un vrai dialogue social, avec les représentants du personnel. L'objectif est de construire ensemble la délibération qui vous est présentée ce soir. Elle n'a pas été écrite par l'adjoint que je suis. Elle a été coécrite par notre administration, par les trois organisations syndicales et par les élus. Je voudrais saluer Laurent Paviot, délégué aux ressources humaines, qui a travaillé à mes côtés pendant toute cette année 2021. Merci aux représentants de la CFDT, de FO, de la CGT, pour leur engagement sans faille. L'intérêt de nos agents, valoriser le service public territorial, a été au cœur des préoccupations de chacun. Dans les jours qui viennent, dès cette semaine, trois réunions d'information pour nos agents sont déjà programmées afin d'expliquer le texte que nous voterons ce soir. C'est également un document qui se veut pédagogique, qui sera aussi inséré dans les bulletins de salaire de nos agents pour le mois de mars. Je vous disais que nous étions au rendez-vous, nous le sommes aussi sur les sommes engagées. Cela a été dit. Je vais donc vous les repréciser, ces sommes. Pour notre collectivité, soit la ville de Laval et le CCAS, nous parlons ce soir d'une somme de 828 373 €. 619 872 € pour les agents de notre ville et à peu près 160 000 € pour les agents du CCAS. Si nous rajoutons les 255 000 que j'ai présentés à l'agglomération, en conseil communautaire le mois dernier, c'est presque 1,1 million d'euros de revalorisation des agents de nos collectivités. Tout d'abord, c'est là une augmentation du régime indemnitaire sans précédent, puisque cela représente au total 14 % de revalorisation des salaires. Dans le détail, pour les catégories A, c'est près de 8 % d'augmentation. Pour les catégories B, c'est plus de 11 %. Pour les catégories C, c'est près de 30 % pour les agents de la ville de Laval. Nous avons pris un engagement de prioriser les catégories C, grands oubliés du RIFSEEP 2015. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Près de 90 % des agents de catégoriser C de la ville verront leur salaire augmenter. C'est près de 35 % pour les catégories B et 46 % pour les catégories A. Si nous comparons ce chiffre de 828 373 € à celui du régime indemnitaire voté en 2015 qui était de 246 000 €, l'effort vis-à-vis de nos agents est presque multiplié par quatre. Vous voyez, mes chers collègues, cette délibération aura un véritable impact sur les bulletins de salaire de nos agents et ce, dès les bulletins de salaire du mois de mars. Nous croyons en un véritable service public territorial en valorisant nos agents. C'est ainsi que nous rendrons notre collectivité attractive et efficace.

Après ces propos introductifs, je vais entrer dans le vif du sujet et vous expliquez comment a été construit ce RIFSEEP. Le RIFSEEP est un drôle de nom. Il s'agit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Dans la fonction publique, la rémunération de nos agents comporte deux pavés : la rémunération indiciaire. C'est ce point d'indice qui n'a pas été augmenté depuis février 2017. Il est donc stable depuis 2017. Deuxième partie du salaire de nos agents dans la fonction publique, la rémunération indemnitaire. C'est sur ce volet qu'intervient la délibération de ce soir. Les objectifs de RIFSEEP, quels sont-ils ? Améliorer la compréhension et la lisibilité de la politique indemnitaire.

Harmoniser et simplifier le régime indemnitaire attribué à un poste. Il y a beaucoup de primes, il y a beaucoup de lignes sur le bulletin de salaire de nos agents de la fonction publique. Le RIFSEEP tel qu'il a été écrit par le législateur est là pour simplifier et donner une meilleure visibilité aux salaires des agents de la fonction publique. Il permet de valoriser les parcours et l'expérience, d'encourager la mobilité. Le principe est applicable dans la fonction publique territoriale, en fonction du cadre réglementaire prévu par la fonction publique d'État, par principe d'équivalence. Ce que nous faisons à Laval est fait évidemment dans l'ensemble de la fonction publique d'État. Le RIFSEEP est également défini par l'assemblée délibérante, c'est ce que nous faisons ce soir en conseil municipal, après passage en comité technique, ce qui était le cas le 19 janvier dernier. Le RIFSEEP se compose de deux indemnités. L'IFSE, qui est l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise. C'est sur ce volet que nous votons le texte de ce soir, puisque sur le CIA, en accord avec les organisations syndicales, nous ne sommes pas allés sur cette piste-là. Le CIA, c'est la part variable, avec des critères définis par la ligne managériale. Il faut que nous y travaillions. Notre administration aujourd'hui n'est pas prête pour aller sur ce volet. C'est quelque chose que nous verrons dans les années qui viennent. La composition du RIFSEEP. Le RIFSEEP est exclusif de tout autre prime et indemnité de même nature, liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception : des indemnités des dépenses engagées au titre des fonctions exercées. Tout ce qui est frais de déplacement, indemnité d'itinérance. Évidemment ils ne rentrent pas dans le RIFSEEP. La prime d'itinérance, c'est la délibération qui interviendra juste après. Des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : tout ce qui est heure supplémentaire ou complémentaire, tout ce qui est astreinte. Les indemnités de compensation du travail de nuit du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le déplacement régulier du cycle de travail. C'est la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. L'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération. Ce sont les Indemnités pour les élections, lorsqu'il y a des élections les dimanches. Cette année il y en aura. Les dispositifs spécifiques prévus réglementairement. À l'exception de ses quelques lignes, le RIFSEEP regroupe l'ensemble des primes qui existaient jusqu'à présent. Pour mettre en œuvre le RIFSEEP, un prérequis est nécessaire. Il consiste à définir les groupes de fonctions au sein des collectivités. C'est ce que nous avons fait en préalable de ces travaux sur le RIFSEEP. Il s'agit de la cartographie des postes dont je vous parlais tout à l'heure. C'est ce travail que nous avons fait. Nous avons dépoussiéré l'ensemble des groupes de fonctions et des nombreux emplois existant au sein de notre collectivité. Sur le papier, il s'agit de plus de 300 postes. Nous sommes descendus sous le chiffre de 150. Il y aura certainement des évolutions, parce qu'il y a des métiers qui apparaissent et d'autres qui disparaissent. Chaque année, il y aura ce droit de revoyure avec le directeur général des services. On me posait cet après-midi la question : qu'est-ce qu'on trouve dans les catégories C ? Je vais vous citer quelques exemples, parce que cela permet de comprendre pourquoi nous avons voulu mettre la priorité sur les catégories C. Dans les catégories C, on trouve par exemple les agents de l'animation, les agents techniques, les ATSEM, les cuisiniers, nos officiers d'état civil, nos agents de bibliothèques, nos agents de restauration, nos agents d'entretien, nos agents d'imprimerie... la liste est longue. Voilà ce qu'on trouve dans les catégories C. Il s'agit d'agents qui sont au quotidien auprès des Lavallois. Dans les catégories A et B, on est plutôt dans des postes de type managérial nécessaires et importants pour le bon fonctionnement de notre collectivité.

Vous avez les différents groupes de fonctions établies grâce au travail sur la cartographie des postes. Par le bas, on commence avec les catégories C. On monte par les catégories B et on finit par les catégories A, avec une dernière catégorie qui est notre directeur général des services. Il occupait lui tout seul la dernière fonction. Depuis le décret du 27 février 2020, tous les cadres d'emplois sont concernés, à l'exception des filières des sapeurs-pompiers et de la police municipale. La police municipale n'est pas concernée par la délibération que nous portons ce soir. C'est pour cela qu'il y a un an, nous avons revalorisé notre police municipale à travers une délibération, dès le début de l'année 2021. C'est pour cela qu'à l'agglomération, nous avons eu une délibération spéciale également pour les enseignants du conservatoire, les enseignants artistiques. Ils sont eux aussi exclus, à l'échelle de l'agglomération, du RIFSEEP. Deux cadres d'emplois de la filière culturelle ne sont pas visés, au niveau de l'agglomération. Le RIFSEEP concerne les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Les agents de droit privé, les vacataires, les contrats aidés, les apprentis sont exclus du dispositif. Je voudrais aussi dire que les élus sont évidemment exclus du dispositif RIFSEEP. C'est mieux en le disant. La composition du régime indemnitaire actuel et le périmètre de l'IFSE, c'est 22 primes actuellement. Il s'agit de 22 primes et indemnités constituant l'IFSE de socle. Ces 20 primes et indemnités constituant l'IFSE majoration. C'est 22 primes et indemnités restant cumulables avec l'IFSE. C'est ce dépoussiérage que nous avons fait et simplification sur les bulletins de salaire que nous avons. Ce régime indemnitaire a été attribué en fonction du grade détenu par l'agent. Ce sont des agents cadres contractuels de catégorie C, bénéficiant d'un régime indemnitaire de 15 € mensuels contre 120 € pour les titulaires. Nous avons plus de 260 contractuels dans notre collectivité. C'est de la précarité, car dedans vous avez aussi beaucoup de temps partiels non choisis. Beaucoup de nos agents sont largement en dessous du SMIC et ont beaucoup de difficultés à boucler leurs fins de mois. C'est un aspect méconnu de la fonction publique, mais c'est la réalité de notre collectivité, comme de nombreuses collectivités. Aujourd'hui, les agents contractuels, c'est-à-dire les non titulaires, bénéficient d'un régime indemnitaire de 15 €. Dans ce que nous proposons ce soir, il y a une nette évolution, mais on peut encore nettement mieux faire. Les montants : vous avez les montants actuels, par groupe de fonctions. La grille telle qu'elle est aujourd'hui avant ce vote, est de 118 €. Nous allons voir tout à l'heure que nous partons de ce chiffre de 118 € pour arriver à 155 € et ainsi de suite. À chaque groupe de fonctions correspond une évolution. La méthode de travail adopté : c'est un travail je l'ai dit tout à l'heure concerté entre les élus, la direction générale et les partenaires sociaux. Nous avons voulu vraiment, à travers ce texte que je vous présente ce soir, porter notre ADN sur un vrai dialogue social, un vrai travail de co-construction avec les organisations syndicales. Nous nous sommes fait aider également, pour tenir dans le timing, par un cabinet externe. Nous avons eu neuf réunions plénières organisées entre février et décembre 2021 entre élus, direction générale et organisations syndicales. Ce qui n'apparaît pas là, c'est un dialogue constant entre représentants du personnel, notre direction des ressources humaines et les élus que nous sommes. De nombreuses réunions en bilatéral ou en collectif ont eu lieu en dehors de ces neuf réunions plénières. Elles ont été programmées tout au long de l'année 2021 pour arriver à la délibération qui vous est présentée ce soir. Ce sont aussi des principes actés grâce à un dialogue construit et de qualité. Nous n'avons pas été toujours d'accord avec les organisations syndicales. Mais nous avons toujours eu, une vraie volonté de sortir par le haut. C'est ce que je veux vous dire ce soir, mes chers collègues. C'est cette qualité. Souvent en France, on dit que les syndicats ne servent plus à grand-chose.

Je peux vous assurer que oui, sur ce texte, et sur d'autres textes, j'en suis persuadé, nos représentants du personnel ont fait un vrai boulot de qualité dans l'intérêt général de nos agents. Les principes actés sont : un montant fixe IFSE par groupe de fonctions pour les agents titulaires et stagiaires, proratisé au temps de travail de la journée de l'agent. Un montant fixe IFSE de 50 € pour passer de 15 à 50 € pour l'ensemble des agents contractuels non permanents. Là aussi, on aurait aimé gommer, qu'il n'y ait plus de différence entre les contractuels et les titulaires. Budgétairement, on ne pouvait pas y aller, c'était 400 à 500 000 € de plus. Il faudra travailler différemment, il faudra travailler sur la précarité et la titularisation de nos agents. Nous avons des agents contractuels, chers collègues vous le savez car on a tous exercé des fonctions dans cette municipalité, pour la plupart d'entre nous, qui sont dans notre collectivité parfois depuis 10 ans. Ils ne sont toujours pas titularisés. Le groupe de fonction pris en considération est celui lié au poste et non lié à la catégorie hiérarchique de l'agent. La mise en place d'une clause de sauvegarde est quelque chose d'important dans le texte. Dans le texte que nous allons voter ce soir, personne ne perdra un centime sur son bulletin de salaire, puisque nous mettons une clause de sauvegarde qui permet de maintenir le salaire à minima existant. Pour les agents dont le régime indemnitaire actuel serait supérieur au montant du groupe de fonctions auquel il appartient et pour les agents recrutés par voie de mutation. Et puis des majorations fixes liées à tout ce qui est régies, travaux dangereux ou insalubres. Vous avez ici le montant de l'IFSE par groupe de fonctions. Le socle de départ était à 118 €, il passe à 155 € avec une augmentation. Sur le groupe de fonctions du haut de tableau, il y a eu une diminution sur le montant mensuel de référence de l'IFSE. Les principales échéances : ce texte est passé au comité technique du 19 janvier 2022. Il a été présenté et voté à l'unanimité en conseil communautaire le 31 janvier 2022. Je vous le présente ce soir au nom du conseil, pour le conseil municipal, pour les élus de la ville. Il sera présenté au conseil d'administration du CCAS, même si on engage ce soir dans la délibération les agents du CCAS et présenté au conseil d'administration du Théâtre toujours en février. En mars 2022 : mise en application du RIFSEEP au 1^{er} mars. Sur les bulletins de salaire, fin mars 2022, nos agents verront l'augmentation pour la plupart en tout cas. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce texte qui est technique, mais qui n'est pas si technique que cela. Il est profondément politique au sens où le service public signifie quelque chose pour nous.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Madame Soltani.*

Samia Soltani : *Merci Monsieur le Maire. Je tiens tout d'abord à dire que j'ai conscience du travail qu'il faut engager en amont de ces délibérations. C'est un travail de transparence que vous menez auprès des agents de la ville, auprès des organisations syndicales. Je veux saluer bien entendu le travail qui a été mené, aussi bien que du côté des élus que du côté des agents parce que ce n'est jamais très simple. Quand on arrive à un accord, c'est une victoire qu'il faut saluer bien évidemment. Je veux juste rappeler que ce chantier trouve sa place, comme vous l'avez d'ailleurs précisé dans le rapport, aux côtés d'autres réformes toujours à l'organisation des services de la ville de Laval. Pour rappel, le régime indemnitaire a déjà été présenté comme précisé dans le rapport par délibération du 16 novembre 2015. Un travail très important a été fait en 2016.*

Il portait sur l'organisation du temps de travail qui avait été porté lors du rapport de la Cour des Comptes qui avaient précisé que ce temps n'était pas respecté et que c'est quelque chose qui, de toute façon, est légal et qu'il faut mettre en place. Je rappelle juste que certains maires, notamment Madame Hidalgo, ont préféré faire fi de cette obligation, prenant le risque d'emmener leurs collectivités devant le Tribunal Administratif. Qu'ils soient de droite ou de gauche, certains maires ont fait fi de ce travail qu'il fallait absolument mener depuis des années depuis 2015 environ, pour revoir le régime indemnitaire et le temps de travail, pour être dans la légalité. En 2020, un peu plus de 50 % des collectivités n'avaient pas engagé ce travail du RIFSEEP et le temps pris par ses collectivités, son déploiement et notamment à la sortie, au compte-goutte et vous le savez bien. Les décrets d'application ne sont toujours pas adoptés. La difficulté, pour les collectivités qui l'ont mis en place, est d'être au plus près de ce qui doit être mis en place et de ce qui sera présenté dans le cadre de ces arrêtés. Les collectivités qui ont déjà engagé ce RIFSEEP se sont basées comme vous l'avez fait probablement, sur des équivalences provisoires, avec des cadres d'emplois équivalents de la fonction publique de l'État. Cela amène parfois à des approximations. Les DRH et les DAF sont là pour préciser qu'ils avaient beaucoup de difficultés à adopter un traitement équitable pour l'ensemble des agents. Ils avaient du mal à trouver le traitement le plus adapté aux fonctions dans les collectivités territoriales. Je pense que le temps qu'il a fallu pour mettre en place le RIFSEEP, c'est le temps normal, naturel, qui mène aujourd'hui à un accord. Je vous félicite pour cet accord. Je me permettrai juste deux alertes qui nous ont été remontées. Je profite de cette délibération, je préfère vous en faire part en toute transparence. Elles nous ont été remontées par les organisations syndicales de la ville, puisqu'on en parle aujourd'hui. La première alerte concerne des agents qui se disent victimes de sanctions disciplinaires non fondées, allant jusqu'à des mises à pied sans salaire pendant un an. À ces mises à pied s'ajoutent de nombreux départs, j'espère que ce n'est pas le cas, qui touchent désormais tous les services de la ville. Sont concernés : RH, emploi, finances, animation et urbanisme. D'autres agents sont remplacés alors qu'ils sont encore en poste. L'un des axes de la politique RH mis en avant dans le rapport d'orientation budgétaire porte sur la qualité de vie au travail des agents. Vous l'avez dit, Monsieur Bertier, vous l'avez dit Monsieur Caplan. Or plusieurs agents sont en souffrance. C'est ce qui nous a été remonté. Il me semble urgent aujourd'hui de vous alerter sur cette situation inquiétante. Il s'agit de la dégradation de la qualité de vie au travail qui ne va pas dans le sens de la lutte contre l'absentéisme et l'attractivité de notre collectivité qui a déjà beaucoup de mal à recruter. Ce n'est pas urgent, mais on aimerait avoir quelques éléments sur l'évolution du nombre d'arrêts maladie au sein de la collectivité, ainsi que l'évolution du nombre de sanctions disciplinaires et leurs teneurs. La suite donnée à la grève des animateurs périscolaires fin 2021. Les raisons des départs de la collectivité de plusieurs agents, de qualité... Quand on porte le service public, tous les agents et les élus qui les accompagnent d'un mandat à l'autre veillent à ce que cette qualité de service public soit assurée à nos concitoyens. Il nous faut quelques éléments, si vous le voulez bien, pour qu'on puisse leur faire un retour. La deuxième alerte concerne la réorganisation des services de la ville et du CCAS dont ils nous ont fait part. Nous avons été alertés sur cette nouvelle organisation des services. Cela n'a pas été présenté, ça sera peut-être le cas prochainement en commission. Cette nouvelle organisation entrainera des changements majeurs pouvant déstabiliser certains services et certains agents. C'est là que réside leur inquiétude.

Cette organisation, qui s'accompagnerait de l'ajout d'une strate hiérarchique, appelée département les inquiète parce qu'ils pensent que cela va les éloigner de l'organe décisionnaire. Il faut les rassurer de ce point de vue. La création d'une nouvelle direction administrative et financière suscite beaucoup d'inquiétude par rapport au maintien de certaines actions, de certains services, de certains agents dans leurs fonctions actuelles. Il nous a été rapporté également une refonte du service communication, avec la création d'une nouvelle direction communication nécessitant le recrutement de quatre ETP de catégorie A, ce qui n'est pas négligeable. Cette action aura un impact budgétaire non négligeable, c'est ce qui les inquiète, c'est ce qui nous inquiète. Quatre ETP supplémentaires de catégorie A, c'est approximativement 60 000 € par agent, par poste, cela fait 240 000 € pour quatre postes. Sur la mandature, c'est plus d'1 million d'euros d'augmentation des charges du personnel pour une seule direction. Ils nous ont fait part de leur position, ils ont voté contre. Je pense qu'il faut être à leur écoute, c'est important vue la situation financière dont on parlait tout à l'heure. Il faut faire attention à ce type de recrutement qui sont peut être nécessaires, il faut les justifier bien entendu. Avant de recruter quatre ETP de catégorie A dans une direction qui va être créée, d'un seul coup, avec un impact non négligeable sur le budget de la ville, il faut que les choses soient présentées de manière transparente. Nous avons besoin de comprendre le sens de ces recrutements. Pour quel coût et quelle mission ? Ce recrutement se fait-il au détriment d'autres services ? Pourquoi avoir fait le choix, malgré le vote défavorable des organisations syndicales, de procéder en une fois à ces recrutements ? Est-il possible de partager en toute transparence cette nouvelle organisation ? Je pense en effet que si les agents de la ville s'inquiètent, si les organisations syndicales s'inquiètent, c'est qu'il y a de bonnes raisons. On n'a pas connaissance de ces éléments, si vous voulez bien nous les partager.

M. le Maire : *Madame Perin.*

Lucile Perin : *Effectivement, en complément de tout ce qu'a annoncé Samia Soultani, bien évidemment, je partage très sincèrement, avec conviction, le sens que l'on donne à la mission de service public et évidemment la défense et tous ces projets qui permettent de valoriser. Ils rendent peut-être un peu plus méritocratique l'évolution des agents dans une collectivité, ce qui permettra certainement d'améliorer l'attractivité. J'aurais souhaité avoir des précisions sur les départs, les mobilités, les départs à la retraite. Comment peut-on réajuster, par rapport aux métiers en tension, en difficultés de recrutement, pour pouvoir quand même poursuivre cette continuité de mission de service public ? Avez-vous des éléments de réponse à nous apporter pour éclairer un peu votre stratégie, en soutien de cette démarche que vous avez opérée avec les organisations syndicales ? Je ne sais pas si j'ai été très claire.*

Bruno Bertier : *Vous nous aviez posé ces questions par écrit, je vais y répondre sur les questions plus techniques. Je laisserai Monsieur le Maire répondre sur la partie réorganisation. Je vais intervenir sur les questions plus techniques. Concernant les métiers en tension de recrutement sur les services publics, pourquoi nous revalorisons à travers le RIFSEEP ? Parce qu'il y a un problème d'attractivité globalement en France. Les nouvelles générations ne viennent pas naturellement vers le service public. Nous avons beaucoup de tensions sur ce qui est animateur péri et extrascolaire, cela ne vous surprendra pas.*

C'est également le cas pour les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les électromécaniciens, les menuisier – serrurier – maçons, les jardiniers, les policiers municipaux, il y a une très grosse concurrence entre collectivités, les chauffeur manutentionnaire, les responsables d'équipes techniques, les assistants administratifs polyvalents, les instructeurs du droit des sols, les auxiliaires de vie au CCAS, les aides-soignants au CCAS, les infirmières au CCAS, les aides à domicile... Il y a une très grosse concurrence entre collectivités. Chauffeur, ripeur, chauffeur manutentionnaire, responsable d'équipe technique, assistant administratif polyvalent, instructeur des droits des sols, et la liste je pourrais la continuer. C'est quasiment toutes les fonctions qui sont concernées, mais vous le savez, on a des problèmes de recrutement. Je rajouterai à cette liste l'encadrement. Sur les métiers d'encadrement, là aussi cela devient très compliqué et nous avons des tensions. Certains postes d'encadrement ne sont pas pourvus depuis de nombreuses années. Concernant le départ à la retraite, c'était une de vos questions Madame Perin, votre question concernait le taux de renouvellement naturel par rapport au nombre de départs d'agents à la retraite, nous sommes partis sur les deux années à venir. On peut estimer que cela concerne 213 agents, c'est 12 % des effectifs des 1 800 agents. Je raisonne « ville et Agglo » ce soir. Ce chiffre prend en compte le nombre d'agents ayant atteint 62 ans en 2023 et en 2024, soit 106, auxquels il convient d'ajouter des agents qui depuis 2011 n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite. Ces chiffres sont indicatifs. Un agent ouvre un droit à partir à la retraite à l'âge de 62 ans, mais il peut aussi rester jusqu'à l'âge de 67 ans. Certains de nos agents font le choix d'aller quasiment jusqu'au terme des 67 ans. Le constat est qu'en moyenne les agents ont tendance à partir entre 63 et 64 ans. Les métiers demandant une activité physique ayant tendance à partir dès 62 ans. C'est compréhensible et bien normal. Les administratifs et agents de la filière animation ont tendance à partir un peu plus tard. Dans ces chiffres, on ne tient pas compte des départs en retraite pour invalidité, des carrières longues, des mamans de trois enfants et 15 ans de service public qui demande à partir en retraite avant cet âge de 62 ans, des agents qui peuvent relever de la catégorie active et pour qui le départ en retraite est possible dès 57 ans. En 2020, il y avait 18 ouvertures de droits à la retraite, il y a eu finalement 39 départs. En 2021, il y avait 30 ouvertures de droit, il y a eu 69 départs. Il y a donc un décalage entre les droits que l'on peut anticiper et la réalité bien souvent différente. Enfin, la réforme de la catégorie C pourra amener quelques agents à reporter d'un an leur départ en retraite, puisque cette réforme voit le jour. Le nombre de contractuels sur poste vacant : ils sont 41 pour la ville et 17 sur le CCAS. Sur le CCAS, ces 17 agents sont répartis de la manière suivante : 6 en catégories A, un en catégorie B et 10 en catégorie C. Sur la ville, sur les 41, c'est deux en catégorie A, 6 en catégories B et 33 en catégorie C. Sur les arrêts de travail, pour être plus complet, cela rejoint une des préoccupations de Samia Sultani. Hors Covid, en 2021, on sait que le Covid inclut la maladie, ainsi que les arrêts de travail liés malgré tout au Covid mais qui sont dans ce tableau. Le côté psychologique de ce que nous vivons rend difficile de mettre un arrêt de travail dans la bonne case. En 2021, le nombre d'agents concernés par les arrêts de travail est de 621, dont 497 pour maladie ordinaire. Ce chiffre inclut très certainement des répercussions du Covid. Officiellement, ce n'est pas le Covid. Les autres sont des chiffres habituels : accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, maladie grave, maladie de longue durée... le gros des arrêts concerne des maladies ordinaires, mais dans un contexte où il faut les prendre avec précaution. Voilà ce que je voulais vous dire sur la situation.

C'est très compliqué d'anticiper. Nous avons à peu près 70 postes vacants dans l'ensemble de nos collectivités, ce qui génère de la tension dans les services. Ce soir, nous avons mis cette délibération sur la table. Nous devons rendre beaucoup plus attractive la fonction publique, le service public en général en France. Notre pays et nos principes républicains sont intégralement liés à la fonction publique, on ne peut pas tout privatiser. C'est là qu'on a des désaccords. Didier Pillon dit les choses avec franchise et je vous en remercie. Nous avons des désaccords. Vous disiez par exemple que vous vous étiez posé la question de privatiser les espaces verts, nous avons un vrai désaccord, c'est pourquoi il y a 15 ans j'ai évolué politiquement. Ce sont des vrais désaccords entre la gauche et la droite. Que mettons-nous dans le service public ? Est-ce qu'on veut un service public au rabais ou est-ce qu'on veut un vrai service public de l'État ? La santé, les fonctions régaliennes et un service public des collectivités. Que mettons-nous dans les services publics de collectivités ? Sur ma partie technique, voilà ce que je voulais vous dire. Sur les mises à pied de plus d'un an, à ma connaissance il n'y a pas de mise à pied de plus d'un an dans notre collectivité. En toute transparence, il y a eu deux enquêtes administratives menées depuis notre arrivée. Une première concerne la lecture publique qui a débouché sur un conseil de discipline, avec deux mises à pied, mais sur une durée beaucoup plus courte. Il s'agit de 4 mois de mise à pied pour deux agents, sans salaire. Pardon 8 mois, je savais que je disais une bêtise. Il y a un vrai conseil de discipline avec une présidente, un juge. Il n'y a pas de mise à pied de plus d'un an. Il y a toujours une enquête administrative en cours sur la démocratie locale. Pour le reste, je ne connais pas de deuxième mise à pied, sauf à me démontrer l'inverse, pour moi, ce sont les seules.

M. le Maire : *Sur le volet organisation, plus qu'une réorganisation d'ailleurs, c'est plutôt une nouvelle organisation que nous projetons. Quand nous sommes arrivés à la tête de cette collectivité, deux constats ont été faits vis-à-vis de l'administration. Le premier est un besoin de considération, je crois qu'il est important, il a été entendu et on essaye d'y répondre. Je ne dis pas qu'il n'y en avait pas avant, je dis que c'est un ressenti. Je crois que ce soir, à travers le nouveau régime indemnitaire, on apporte une grande partie de la réponse. Il s'agit d'une revalorisation assez importante lors des commissions de CAP, une politique de juste rémunération. Et puis, une deuxième attente de l'administration, des agents du moins, a consisté en la quête de sens. Une sorte de « pourquoi on forme un service public territorial ? » La question du sens est très importante dans un monde où, tout le monde le dit, tout va très vite. Il y a beaucoup d'incertitudes. On n'est pas l'abri d'une deuxième crise, d'une crise financière, d'une crise sanitaire... et peut-être demain d'une crise écologique. Des métamorphoses, des transformations assez importantes socio-économiques sont en cours : évolution des modes de vie, transformation écologique, transformation civique et démocratique. Pour cette raison, notre travail a consisté à dire : à partir de l'administration, du service public d'aujourd'hui, comment on projette notre service public de demain ? C'est quoi le service public territorial demain ? Quels services on veut donner à nos usagers, à nos citoyens ? C'est comme cela qu'on a raisonné. Donner du sens à notre administration passe d'abord par une nouvelle organisation projetée de sa tête avec trois principes : une mutualisation du comité de direction, ville et agglomération. C'est une nouveauté et une force. Il s'agit de penser « maison commune », ville, agglomération, CCAS. Un seul service public territorial, j'insiste sur le mot. Le deuxième travail à mener, par le directeur général des services et le comité de direction, c'est d'avoir un comité de direction resserré. On passe de neuf DGA à six DGA.*

Les économies passent aussi par l'exemplarité de la tête de l'administration. On est assez fiers d'avoir mené ce travail de réduction du « râteau » de l'organisation. Le troisième pilier est la création d'une nouvelle ligne managériale qui redonne du sens. C'est la création du département. Dans les intitulés bien pensés, réfléchis, nous souhaitons donner le sens du service public pour repositionner le comité de direction comme un comité stratégique, qui fait de la prospective, qui anticipe les mutations, qui est dans la collaboration et la réflexion pour la mise en œuvre de notre projet politique, celui pour lequel nous avons été élus. C'est un travail important. Et de créer une ligne managériale de directeur de département pour ensuite opérer cette transformation. Tout cela est fait de manière concertée, dans le dialogue. Nous avons commencé par la tête. La nouvelle organisation va se mettre en place dans les prochains mois, dans le dialogue, avec un accompagnement humain et financier évidemment. La DGA est pleinement mobilisée sur ce sujet. C'est un moment important de refondation de notre service public territorial pour se projeter vers le service public de demain. Aujourd'hui, ce service public évolue. On met en place un budget participatif : c'est quelque chose de nouveau. Il faut des agents formés différemment, peut-être d'autres ressources à aller chercher. On parle de transformation numérique. Là aussi, la dématérialisation souhaitée et voulue, d'une transformation de compétences. Nous allons projeter le nouveau service public. Cela va redonner vraiment du sens. Je terminerai en disant que je suis étonné que les organisations syndicales s'en inquiètent. Effectivement, tout changement peut faire peur. Nous avons essayé d'être le plus rassurant possible. Je note le vote favorable des trois organisations syndicales. C'est important de le souligner, à la ville et à l'agglomération.

Bruno Bertier : *C'est passé en comité technique, cela a été voté par les organisations syndicales.*

M. le Maire : *Concernant la communication, nous allons vous répondre. C'était un peu étonnant d'ailleurs de voir des syndicats, des organisations syndicales voter contre la création de postes. Aujourd'hui, ils ne sont pas votés, donc ils ne sont pas mis en place. Une fois de plus, cela fait partie des peurs et peut-être des rumeurs urbaines qui circulent dans une administration. C'est l'occasion de se dire que oui, on réfléchit à se doter d'un service plus ambitieux de rayonnement de la ville en mutualisant avec le tourisme. Nous souhaitons adopter une vision un peu plus élargie de la communication, avec un marketing territorial, à l'instar de ce que font d'autres collectivités, pour faire vivre la marque Laval, la marque de notre territoire. Effectivement, il y aura certainement une évolution de ce département. Il ne s'appelle plus uniquement communication, il évolue vers une vision beaucoup plus large. Cela sera reposé au comité technique, aux organisations syndicales, pas d'inquiétude. Une fois de plus, je crois que la marque de fabrique et la méthode, c'est vraiment le dialogue social, la volonté de co-construire au maximum avec les organisations syndicales quand c'est possible. Parfois, on construit avec les directions générales. Je remercie le travail de Fabrice Martinez qui n'a pas compté ses heures et ses nuits pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation. Ce n'est que le début. D'abord elle a été pensée, maintenant elle est en train d'être mise en œuvre. C'est un moment important. Nous avons pris du temps pour la mettre en place pour ne pas y revenir plusieurs fois et connaître des réorganisations successives, comme cela a pu être le cas sur les dernières années, sur les derniers mandats.*

Bruno Bertier : *Vous avez laissé sous-entendre, ou alors j'ai peut être mal entendu, qu'il existerait de nombreux cas, voire une hémorragie d'agents qui quitterait la collectivité. C'est absolument faux ! Comme dans toute collectivité, il y a des arrivées des départs naturels. Je l'ai dit tout à l'heure à travers les chiffres, il y en a qui partent à la retraite. Nous avons sur les années 2021 et 2022 de très nombreux départs à la retraite, dont des cadres qui ont forgé l'histoire de notre collectivité. La conjonction fait qu'il y a beaucoup de départ en retraite sur des postes emblématiques au sein de notre collectivité. Après, que quelques agents, quelques managers, ne se retrouvent pas dans la politique que nous menons, peut-être. À chaque alternance politique, il peut y avoir. Il n'y a pas une vague de fond. Je ne peux pas, en tant qu'élu RH, laisser dire cela qu'il y a une hémorragie, ce n'est pas le cas. Sur les enquêtes administratives, cela ne surprendra pas ceux qui étaient adjoints jusqu'en 2020. Il y avait des soucis sur ces deux services et je crois qu'avec courage, nous avons mené ce que nous avons à mener sur ces deux services. Je n'en dirai pas plus.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il a d'autres interventions ?*

Samia Sultani : *Je m'excuse de reprendre la parole... juste pour avoir quelques précisions. J'ai cru comprendre l'inquiétude des agents, via leurs organisations syndicales, sur ces quatre ETP. Ce qui les inquiète, c'est qu'aujourd'hui, on nous a annoncé une création de poste de plus 50 000 €. Quand nous faisons le calcul, par rapport à ces créations éventuelles de 4 ETP de catégorie A, on arrive à plus de 140 000 € par an. Leur inquiétude est légitime. Le différentiel se fera forcément au détriment d'autres services. Si nous avons une augmentation de masse salariale de plus de 140 000 € et qu'il est annoncé un bilan global de plus 50 000 €, la différence partira forcément de quelque part. C'est ce qui inquiète les organisations syndicales. Est-ce que des postes seront supprimés ? Est-ce que les catégories B et C vont être pénalisées ? Pourquoi quatre postes en catégorie A ?*

M. le Maire : *Une fois de plus, on repart du sens et on met les moyens derrière. C'est la différence de la politique que nous mènerons peut-être. On part du sens, de là où on veut aller. Nous avons trois piliers de mandat : la transition environnementale, les solidarités qui émancipent, la démocratie participation. Ce troisième pilier, comment on active la citoyenneté, elle passe évidemment par des actions de médiation, de communication, de dialogue. C'est la vocation de ce nouveau département, qui n'est pas simplement dédié à la communication, mais qui concerne la démocratie de la participation, la communication et le rayonnement du tourisme. Il y a une volonté effectivement et des choix assumés de création de postes à certains endroits, de fermeture à d'autres. Il y aura des évolutions en termes de fonctionnement, grâce à la numérisation de certains process. Nous allons peu à peu tenir nos lignes de direction managériale. C'est vraiment l'objectif souhaité. Vous n'avez pas d'inquiétude à avoir, des choix politiques seront opérés dans les recrutements pour construire ce service public de demain.*

Bruno Bertier : *On travaille avec notre DGA ressources qui est juste derrière moi pour des tableaux de bord encore plus affinés.*

Nous avons le tableau des emplois permanents qui montrent que, sur une organisation comme la nôtre, sur une collectivité comme la nôtre, il y a des plus et des moins. Quand il y a des créations, il y a aussi des moins. Il ne faut pas faire d'amalgame. Il ne peut pas y avoir que des plus, il y a aussi des moins. C'est vrai qu'en conseil municipal, en conseil communautaire, j'ai vocation à présenter les créations de postes. Il y a aussi des métiers et des postes qui disparaissent. In fine, nous serons au rendez-vous de l'objectif donné par l'adjoint aux finances, Antoine Caplan, sur la maîtrise de notre masse salariale. Cela ne part pas à vau-l'eau, loin de là. Les organisations syndicales que j'ai quasiment au quotidien, notre 06 fonctionne bien entre nous, ont des inquiétudes et c'est normal. Ils savent que la réorganisation que nous leur avons présentée en comité technique au mois de janvier a pour but de retravailler cette organisation et d'aller chercher plus d'efficacité, plus de réactivité, au service des Lavallois. C'est l'objectif. Dans cette réorganisation, il y aura peut-être des moyens supplémentaires sur la communication, des moyens supplémentaires sur les espaces verts et peut-être moins de moyens sur tel ou tel autre service. Cela s'explique, c'est une pédagogie et c'est ce que nous faisons. Je vous ai dit tout à l'heure, que nous avons trois réunions cette semaine avec nos agents pour expliquer le RIFSEEP. Le dialogue est permanent. Nous allons dans les services régulièrement, Monsieur le Maire, moi-même, mes collègues. Nous allons dans les services. On explique vers quoi on va. Qu'une nouvelle réorganisation crée du questionnement, c'est bien normal. Nous leur avons dit que pendant les mois qui viennent, c'est le haut du râteau qui serait écrit. Maintenant il faut travailler l'organisation. Cela va mettre quelques mois, on s'est donné rendez-vous à l'été prochain pour les revoir en comité technique. Nous les reverrons avant l'été pour aller apporter des réponses aux questions légitimes qu'ils posent aujourd'hui. Ces mêmes questions que vous relayez ce soir. Rien de dramatique. La feuille de route est très claire.

M. le Maire : *Je reviens à la délibération de ce soir consacrée au RIFSEEP. Pour conclure en deux mots, le RIFSEEP répond à une attente de considération à travers une juste rémunération, un nouveau régime indemnitaire et on répond au besoin de sens du service public à travers cette nouvelle organisation. Ces deux pendants se répondent, se marient et vont ensemble. Ils arrivent au même moment, dans cette volonté de juste rémunération et de nouvelles organisations pour accompagner ces transformations.*

Nous vous proposons de voter ce nouveau régime indemnitaire. Je vais passer au vote. Adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 FÉVRIER 2022

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés suivants :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application au corps des infirmières et des infirmiers des services médicaux des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- arrêté du 17 décembre 2018 portant application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° S645 - PAGFGV - 8 du 16 novembre 2015 actuellement en vigueur relative au régime indemnitaire des agents de la ville Laval,

Vu l'avis du comité technique du 19 janvier 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, dans le cadre des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Qu'en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'État un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration des collectivités. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, à l'exclusion des primes listées dans l'arrêté du 27 août 2015 et dans la présente délibération, dans une logique de simplification de la rémunération des agents.

Le RIFSEEP se décompose en deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

I. Les dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA

Article 1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, non complet et partiel,
- les contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

Les collaborateurs de cabinet ou de groupe d'élus, les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur territorial • Attaché territorial • Secrétaire de mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial
Animation		<ul style="list-style-type: none"> • animateur territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation
	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial de conservation du patrimoine • Bibliothécaire territorial • Conservateur territorial des bibliothèques • Conservateur territorial du patrimoine • Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial du patrimoine
Culturelle			
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant territorial socio-éducatif • Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial • Cadre territorial de santé infirmier et technicien paramédical • Cadre territorial de santé paramédical • Conseiller territorial socio-éducatif • Éducateur territorial de jeunes enfants • Infirmier territorial en soins généraux • Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste territorial • Médecin territorial • Pédicure-podologue, ergothérapeute, 	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture territorial • Auxiliaire de soins territorial • Infirmier territorial • Moniteur-éducateur et intervenant familial • Technicien paramédical 	<ul style="list-style-type: none"> • Agent social territorial • Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

	orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial • Psychologue territorial • Puéricultrice cadre territoriale de santé • Puéricultrice territoriale • Sage-femme territoriale		
Sportive	• Conseiller territorial des activités physiques et sportives	• Éducateur territorial des activités physiques et sportives	• Opérateur territorial des activités physiques et sportives
Technique	• Ingénieur en chef territorial • Ingénieur territorial	• Technicien territorial	• Adjoint technique territorial • Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement • Agent de maîtrise territorial

Les agents de la filière de la police municipale et les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique sont exclus de ce dispositif.

La délibération n° S503 - RHTF - 3 du 6 février 2021 relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale reste donc en vigueur et n'est pas substituée par les dispositions suivantes.

Article 2 : Les groupes de fonctions

Les fonctions de la collectivité sont réparties au sein de 15 groupes de fonctions (dont 8 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A, 3 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B et 4 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C) au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions, tels que déterminés ci-dessous, sont détaillés dans le tableau présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Définition du groupe de fonction
GA1a	Direction générale des services	Fonction de catégorie A en lien direct avec le maire ou le président contribuant à la définition du projet de territoire et des politiques publiques
GA1b	Direction générale adjointe	Fonction de catégorie A en lien direct avec le maire ou le président contribuant à la définition du projet de territoire et des politiques publiques
GA1c	Adjoint(e) à la Direction générale adjointe, conseiller technique, directeur de département	
GA2a	Direction	Fonction de catégorie A en lien avec les élus, contribuant à la définition de la
GA2b	Direction adjointe	stratégie de gestion. Propose et décline les politiques publiques en PAP et stratégie de gestion de sa direction. Il intervient sur une direction et plusieurs services.
GA3a	Responsabilité d'un service	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B ou C, possédant une maîtrise technique nécessaire lui permettant de participer et de déployer les objectifs et la stratégie de gestion en actions et moyens opérationnels.
GA3b	Responsabilité adjointe d'un service ou responsabilité d'une structure ou responsabilité adjointe d'une structure ou responsabilité d'un secteur	
GA4	Expertise	Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement hiérarchique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière
GB1a	Responsabilité d'un service ou d'une structure d'encadrement intermédiaire	Fonction de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique de catégorie B et/ou C et déployant les projets de service et de gestion en actions et moyens opérationnels
GB1b	Responsabilité adjointe d'un service, responsabilité adjointe d'une structure ou responsabilité d'un pôle d'encadrement intermédiaire	Fonction de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique de catégorie B et/ou C et possédant une maîtrise technique particulière planifiant les actions confiées aux équipes

GB2	Expertise (sans encadrement)	Fonction de catégorie B exerçant des missions sans encadrement hiérarchique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière
GC1a	Spécialisée avec encadrement	Fonction de catégorie C exerçant une mission d'encadrement de proximité, possédant une expertise métier et technique particulière et gestion quotidienne opérationnelle
GC1b	Spécialisée sans encadrement	Fonction de catégorie C possédant une expertise métier et technique particulière et nécessitant une coordination
GC2a	Opérationnelle spécialisée	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions supposent des habilitations ou formations précises indispensables à l'exercice de la fonction et/ou pouvant comporter des sujétions
GC2b	Opérationnelle	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions ne supposent pas d'expertise particulière mais pouvant comporter des sujétions

Article 3 : Les règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité d'itinérance) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
- les indemnités forfaitaires pour élections ;
- les dispositifs spécifiques prévus réglementairement

Le RIFSEEP est également cumulable avec les primes et indemnités constituant des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération dans le cadre des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la prime de fin d'année, l'indemnité de médailles, l'indemnité de départ en retraite.

II. Les dispositions propres à l'IFSE

Article 4 : Les montants de l'IFSE

a/ agents titulaires et contractuels sur poste permanent (cf infra)

- Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction.
- Pour chaque groupe de fonction, un montant d'IFSE de référence dit « socle » est défini. Lors de la première application des dispositions de la présente délibération :
 - les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant de référence de l'IFSE « socle » de leur groupe de fonction bénéficient d'une augmentation de leur rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;
 - les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant de référence l'IFSE « socle » de leur groupe de fonction bénéficient de la « clause de sauvegarde » telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : le montant de leur régime indemnitaire est conservé au titre de l'IFSE.
 - Cette clause peut également être appliquée en cas de recrutement d'un agent par voie de mutation, de détachement ou via la portabilité d'un CDI.

En effet, dans un contexte de recrutement tendu, les collectivités se doivent d'être compétitives et attractives. Si l'attractivité emprunte différentes formes, la rémunération reste un élément important. Aussi, il est indispensable de garantir un même niveau de rémunération, le cas échéant, afin de s'assurer du recrutement des candidats idoines. Cette dérogation devra toutefois rester cohérente avec la politique salariale de nos collectivités. Il appartient en effet à l'administration et en particulier à la direction des ressources humaines d'être garante de cette cohérence et de l'équité de traitement dans le cadre notamment du pilotage de la masse salariale.

- Le montant individuel de l'IFSE « socle » fait notamment l'objet d'une majoration dans les situations suivantes :
 - pour les agents exerçant des missions de régisseurs d'avances et/ou de recettes (voir annexe 2) ;
 - pour les agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (voir annexe 3).
- Les agents placés en position d'intérim pendant une durée d'au moins 1 mois se voient attribuer l'IFSE correspondant au groupe de fonction du poste d'intérim occupé, dès lors qu'ils bénéficient d'une lettre de mission établie par la direction générale. L'IFSE est maintenue pendant la durée d'intérim définie dans la lettre de mission.
- L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'État.

b/ agents contractuels

Les agents recrutés en CDI, et les agents recrutés en CDD sur poste vacant (3-2), ou en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire (3-3-1), ou pour le recrutement de personne handicapée (38) ou pour le pourvoi des emplois de direction (47), se verront attribuer le même IFSE socle qu'un agent titulaire, sur la base du groupe de fonction du poste occupé.

Les agents en CDD recrutés pour des remplacements (3-1), ou de l'accroissement temporaire d'activité (3-I-1), ou de l'accroissement saisonnier (3-I-2), ou de contrat de projet (3-II), c'est-à-dire pour des besoins non pérennes, se verront attribuer une IFSE de 50 € mensuels bruts.

c) agents en décharge totale d'activités pour motif syndical

Ces agents seront classés dans le groupe fonction GB2 et percevront le montant de l'IFSE correspondant.

S'ils relèvent d'un groupe fonction supérieur au GB2, alors ils continueront à bénéficier de l'IFSE de leur groupe de fonctions d'origine via la clause de sauvegarde.

Article 5 : Le versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail (y compris pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique), c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, l'IFSE est intégralement maintenue.

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement.

Conformément au principe de libre administration, la collectivité fait le choix de maintenir la rémunération des agents placés en congé longue maladie (CLM), congé grave maladie (CGM) ou congé de longue durée (CLD), ainsi qu'en temps partiel thérapeutique. L'IFSE suit alors le sort du traitement. L'IFSE suit alors le sort du traitement.

En cas de disponibilité d'office, de suspension de fonctions ou de grève, l'IFSE est suspendue.

Les fonctionnaires titulaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions qui bénéficient d'une période de préparation au reclassement (PPR) perçoivent, pendant la durée de cette période, le montant de l'IFSE qu'ils percevaient au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été déclarés définitivement inaptes.

L'annexe 5 précise les modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence pour raison de santé.

Article 6 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE attribué individuellement fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale dans les trois situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions : lorsque cette situation se traduit par un changement de groupe de fonction, l'agent bénéficie du montant de l'IFSE « socle » de son nouveau groupe de fonction.
Il est précisé cependant que si l'agent bénéficie de la clause de sauvegarde, alors cette dernière perdure en cas de mobilité sur un poste au sein du même groupe fonction.
Si ce changement de groupe de fonction résulte d'une mobilité à l'initiative de la collectivité ou pour raison de santé (reclassement, mobilité dans l'intérêt du service ou réorganisation), l'agent bénéficie du montant de l'IFSE « socle » le plus favorable entre celui de son ancienne situation et celui de sa nouvelle situation ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite à un concours lorsque cette situation se traduit par un changement de groupe de fonction.

La clause de sauvegarde perdure en cas de mobilité à l'initiative de l'agent sur un poste au sein du même groupe de fonction que le poste précédent.

III. Les dispositions propres au CIA

Article 7 : Le principe

Les agents mentionnés à l'article 1 de la présente délibération peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct.

Article 8 : Les modalités d'attribution individuelle du CIA

Le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonctions fixé par la présente délibération (annexe 4), dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au CIA qui est validée chaque année par le conseil municipal au moment du vote du budget.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'État.

IV. Les dispositions générales

Article 9 : L'entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022.

Article 2

La délibération n° S465 - PAGFGV - 8 du 16 novembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Laval est abrogée.

Article 3

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

ANNEXE 1
La composition des groupes de fonction

Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Fonctions éligibles au RIFSEEP représentées à date*
GA1a	Direction générale des services	<ul style="list-style-type: none"> • DGS
GA1b	Direction générale adjointe	<ul style="list-style-type: none"> • DGA
GA1c	Adjoint(e) à la Direction générale adjointe, conseiller technique, directeur de département	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint(e) au DGA • Conseiller technique • Directeur de département
GA2a	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur(trice) • Directeur(trice) d'EHPAD
GA2b	Direction adjointe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur(trice) adjoint(e) • Directeur(trice) adjoint(e) d'EHPAD
GA3a	Responsabilité d'un service e	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de service
GA3b	Responsabilité adjointe d'un service ou responsabilité d'une structure ou responsabilité d'un secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de secteur • Responsable de service adjoint • Responsable de structure (crèches, maison de quartier) • Responsable de territoire CRD
GA4	Expertise	<ul style="list-style-type: none"> • animateur(trice) RAM • Archéologue • Chargé(e) de mission • Chargé(e) de transaction immobilière • Gestion patrimoine foncier • Conseiller(ère) en organisation • Contrôleur ou contrôlease de gestion • Coordinateur(trice) petite enfance • Coordinateur(trice) enfance éducation • Éducateur(trice) de jeunes enfants • Ergothérapeute (suite réforme au 01/10/2020) • Expert en communication • Infirmier(ère) • Ingénieur informatique • Juriste • Médecin • Psychologue • Travailleur(euse) social(e)
GB1a	Responsabilité d'un service ou d'une structure d'encadrement intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de service • Responsable de structure (ALSH)
GB1b	Responsabilité adjointe d'un service, responsabilité adjointe d'une structure ou responsabilité d'un pôle d'encadrement intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable adjoint de service • Responsable de pôle

GB2	Expertise (sans encadrement)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-soignant(e) • Aide-soignant(e) en soins g�erontologiques • Animateur(trice) • Archiviste • Assistant(e) de Directeur g�eneral, maire ou pr�esident • Auxiliaire de pu�ericulture • Biblioth�ecaire • Charg�e(e) d'action culturelle • Charg�e(e) de communication • Charg�e(e) de gestion technique du b�atiment • Charg�e(e) d'inventaire • Charg�e(e) d'op�erations • Coordinateur(trice) de dispositifs • Dessinateur(trice) • Di�et�icien(ne)
		<ul style="list-style-type: none"> • Documentaliste • �ducateur(trice) sportif(ve) • �lectrom�ecanicien(ne) • Gestionnaire • Infographiste • Instructeur(trice) droit des sols • Ma�tre-nageur(euse) • M�ediateur(trice) • Photographe vid�easte • R�egisseur(euse) (Th�eatre et saison culturelle Loiron) • R�egisseur(euse) d'oeuvres • Repr�esentant syndical d�echarg�e • Technicien(ne) • Webdesigner/Graphiste
GC1a	Sp�ecialis�ee avec encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable d'�equipe
GC1b	Sp�ecialis�ee sans encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de ma�trise • R�ef�erent p�eriscolaire
GC2a	Op�eracionnelle sp�ecialis�ee	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'animation • Agent de fourri�ere animale • Agent de maintenance • Agent de surveillance • Agent de traitement de l'eau • Agent d'exploitation voirie • Agent gestionnaire • Agent technique espaces verts • Agent technique spectacle/communication • Assistant(e) en soins g�erontologiques • Assistant(e) administratif(ve) d'�elus • ATSEM • Auxiliaire de vie sociale • Chauffeur(euse) • Chauffeur(euse) ripeur • Conducteur(trice) d'engins • Cuisinier(�ere)

		<ul style="list-style-type: none"> • Égoutier(ère) • Élagueur(euse) • Fontainier(ère) • Imprimeur(euse) • Maçon(ne) • Mécanicien(ne) • Métallier(ère) • Officier(ère) d'état civil • Placier(ère)
		<ul style="list-style-type: none"> • Agent chargé(e) de livraison • Agent d'accueil • Agent de bibliothèque • Agent de déchetterie • Agent de gestion budgétaire • Agent de propreté urbaine • Agent de restauration • Agent de sécurité scolaire • Agent d'entretien
GC2b	Opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'entretien voirie • Agent d'hébergement • Agent d'imprimerie • Agent technique • Assistant(e) administratif(ve) • Assistant(e) petite enfance • Fossoyeur(euse) • Gardien(ne) • Magasinier(ère) • Manutentionnaire • Préposé(e) régie • Releveurs de compteurs • Vaguemestre

*Les fonctions mentionnées dans le tableau ci-dessus sont indicatives car susceptibles d'évoluer dans le respect des définitions des groupes de fonction après présentation en CT (comité technique) et sans nouvelle délibération des instances.

ANNEXE 2

La majoration pour les agents exerçant des missions de régisseurs d'avances et/ou de recettes (exprimés en euros bruts annuels)

La majoration est attribuée annuellement, pour chaque régie gérée, après service fait, en décembre N, sur la base du tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ ANNUELLE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le régisseur titulaire perçoit l'indemnité dans sa totalité, proratisée à son temps de travail et à son temps de présence dans la collectivité. Le régisseur suppléant perçoit 1/12^e de l'indemnité, proratisée à son temps de travail et à son temps de présence dans la collectivité.

ANNEXE 3

La majoration pour les agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (exprimés en euros bruts mensuels)

La majoration est attribuée mensuellement, pour chaque travail spécifique concerné et précisé sur la fiche de poste de l'agent, sur la base du tableau ci-joint :

Travaux spécifiques	Montant brut mensuel
CONDUITE DE MACHINES OFFSET ROTATIVES	20,80 €
CONDUITE D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	46,80 €
EMPLOI DE LIANT HYDRO CARBURANTS	62,83 €
INDEMNITÉ ENVIRONNEMENT BRUYANT	24,75 €
TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	41,20 €
INDEMNITÉ D'EXHUMATION	5,93 €
TAILLE DES ARBRES EN HAUTEUR	31,42 €
TRAVAUX DE PLOMBERIE	17,33 €
TRAVAUX DE LABORATOIRE	12,48 €
TRAVAUX DE PEINTURE	17,33 €
TRAVAUX DE SOUDURE	20,80 €
TRAVAUX SUR SCIE	17,33 €
TRAVAUX DE MANUTENTION AVEC ENGINS ÉLÉVATEURS	41,20 €
TRAVAUX DANS LES ÉGOUTS	60,00 €
UTILISATION D'OUTILS PNEUMATIQUES	54,90 €

L'indemnité est proratisée au temps de travail de l'agent et au temps de présence dans la collectivité.

ANNEXE 4
Les montants de l'IFSE et du CIA par groupe de fonction
(exprimés en euros bruts)

Cadre d'emplois des administrateurs :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant du plafond
1	49 980 €	8 820 €
2	46 920 €	8 280 €
3	42 330 €	7 470 €

Cadres d'emplois des attachés territoriaux, des secrétaires de mairie et des directeurs d'établissements d'enseignement artistique :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
4	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des APS :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des ATSEM, des opérateurs territoriaux des APS, des adjoints territoriaux d'animation, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des agents de maîtrise territoriaux :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
4	31 450 €	17 298 €	5 550 €

Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	34 000 €	6 000 €
2	31 450 €	5 550 €
3	29 750 €	5 250 €

Cadre d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	29 750 €	5 250 €
2	27 200 €	4 800 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	16 720 €	2 280 €
2	14 960 €	2 040 €

Cadre d'emplois des médecins :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	43 180 €	7 620 €
2	38 250 €	6 750 €
3	29 495 €	5 205 €

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	57 120 €	42 840 €	10 180 €
2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
4	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
4	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Cadre d'emplois des techniciens :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
3	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part IFSE : maximum annuel si agents logés par nécessité absolue de service	Part CIA : montant annuel du plafond
1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	14 000 €	1 680 €
2	13 500 €	1 620 €
3	13 000 €	1 560 €

Cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des cadres de santé paramédicaux, des sages-femmes, des puéricultrices cadres de santé, des conseillers des activités physiques et sportives :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	25 500 €	4 500 €
2	20 400 €	3 600 €

Cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux, des pédicures-podologues, des ergothérapeutes, des orthoptistes, des manipulateurs d'électroradiologie médicale, des masseurs kinésithérapeutes, des psychomotriciens, et des orthophonistes :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	19 480 €	3 440 €
2	15 300 €	2 700 €

Cadres d'emplois des moniteurs-éducateurs, des intervenants familiaux, des techniciens paramédicaux et des infirmiers (catégorie B) :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	9 000 €	1 230 €
2	8 010 €	1 090 €

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	11 340 €	1 260 €
2	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	49 980 €	8 820 €
2	46 920 €	8 280 €
3	42 330 €	7 470 €

Cadre d'emplois des psychologues :

Groupes	Part IFSE : maximum annuel	Part CIA : montant annuel du plafond
1	22 000 €	3 100 €
2	18 000 €	2 700 €

Les montants plafonds suivront les évolutions réglementaires.

Montant de référence de l'IFSE socle au vu de la cartographie des postes :

À l'issue des négociations avec les organisations syndicales représentatives de nos collectivités, et sans préjudice des dispositions ci-dessus (clause de sauvegarde, maximum réglementaires notamment) ni du réexamen prévu tous les 4 ans au regard de la valeur professionnelle de l'agent, les montants de référence de l'IFSE socle ont été proposés comme suit :

Groupe de fonctions	Montant mensuel de référence de l'IFSE socle	Montant annuel de référence de l'IFSE socle
GA1a	3 000 €	36 000 €
GA1b	2 000 €	24 000 €
GA1c	1 500 €	18 000 €
GA2a	1 100 €	13 200 €
GA2b	950 €	11 400 €
GA3a	800 €	9 600 €
GA3b	600 €	7 200 €
GA4	500 €	6 000 €
GB1a	400 €	4 800 €
GB1b	370 €	4 440 €
GB2	265 €	3 180 €
GC1a	225 €	2 700 €
GC1b	175 €	2 100 €
GC2a	165 €	1 980 €
GC2b	155 €	1 860 €

ANNEXE 5
Versement de l'IFSE en cas d'absence pour raison médicale

Type de congé	Versement de l'IFSE
Maladie ordinaire	L'IFSE suit le sort du traitement
Congé longue maladie	
Congé longue durée	Maintien de la rémunération L'IFSE suit le sort du traitement
Congé grave maladie	
Disponibilité d'office	Pas de maintien de l'IFSE
Accident de travail et de maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE
Congé de maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant	Maintien de l'IFSE
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de la rémunération L'IFSE suite le sort du traitement.

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante sur l'indemnité forfaitaire. Bruno Bertier.*

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES DITE "PRIME D'ITINÉRANCE"

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

1/ Le contexte :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État.

Dans ce cadre, la collectivité a travaillé en concertation avec les organisations syndicales pour mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2022, abrogeant ainsi la délibération précédente relative au régime indemnitaire des agents de la ville, dont la prime d'itinérance.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et institutionnelles, les impératifs de la trésorerie sur la précision des critères d'attribution et des bénéficiaires, une réflexion sur l'attribution de la prime d'itinérance était nécessaire.

2/ Les dispositions réglementaires :

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précise que "les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement."

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par l'arrêté du 28 décembre 2020 au montant maximum de 615 euros.

3/ Les principes arrêtés :

L'agent doit exercer des fonctions essentiellement itinérantes pour pouvoir prétendre à l'attribution de cette prime et utiliser son véhicule personnel pour assurer ses déplacements à titre professionnel. Cela doit représenter 4/5^e de sa durée hebdomadaire de temps de travail (soit 4 jours pour un agent qui travaille 5 jours par semaine, ou 2 jours pour un agent qui travaille 3 jours par semaine).

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, disposant d'un ordre de mission permanent et occupant les fonctions suivantes peuvent en bénéficier :

- enseignant et éducateur sportif intervenant dans les écoles ou maisons de quartiers,
- animateur des relais d'assistantes maternelles,
- agent d'entretien des gymnases,
- agent d'entretien des locaux,
- animateur LAEP (lieu d'accueil enfant parent).

La prime est proratisée en fonction de la date où les critères définis sont remplis et du temps de travail de l'agent.

L'indemnité n'est pas cumulable avec :

- la participation employeur aux abonnements de transports en commun,
- la distribution de bons carburants,
- le remboursement de frais de déplacements pour le même motif.

La prime est versée à année échue, sur la paye de janvier N+1, sur demande du responsable de service validée par le directeur général adjoint.

Il est proposé de mettre en place ces nouvelles dispositions relatives à la prime d'itinérance à compter du 1^{er} mars 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place des nouvelles dispositions relatives à la prime d'itinérance sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la délibération correspondante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Oui Monsieur le Maire, j'ai perdu mon document. La mise en place de ce RIFSEEP fait que nous devons délibérer à nouveau sur la prime itinérance. Les règles édictées jusqu'au 1^{er} mars sont revues, elles doivent être revues en conseil municipal ce soir. Les principes arrêtés dans cette délibération sont les suivants : un agent doit exercer les fonctions essentiellement itinérantes pour prétendre à l'attribution de cette prime itinérance et utiliser son véhicule personnel pour assurer ses déplacements à titre professionnel. Cela doit représenter quatre cinquièmes de sa durée hebdomadaire, de son temps de travail, soit quatre jours pour un agent qui travaillerait cinq jours par semaine. Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé disposant d'un ordre de mission permanent et occupant des fonctions suivantes peuvent en bénéficier : les enseignants et les éducateurs sportifs intervenant dans les écoles ou les maisons de quartier, les animateurs des relais d'assistants maternels, les agents d'entretien des gymnases, les agents d'entretien des locaux, les animateurs des lieux d'accueil enfants parents. La prime est proratisée en fonction de la date où les critères définis sont remplis et du temps de travail de l'agent. L'indemnité n'est pas cumulable, bien évidemment, avec la participation employeur aux abonnements de transport en commun, avec la distribution des bons carburants ou avec le remboursement des frais de déplacement pour le même motif. La prime est versée à chaque année échue, sur la paie de janvier N+1 sur demande du responsable de service validée. Il vous est demandé de mettre en place cette nouvelle disposition.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote. C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S509 - RHTF - 3

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES DITE "PRIME D'ITINÉRANCE"

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n° S645 - PAGFGV - 8 du 16 novembre 2015 instaurant un régime indemnitaire à la ville de Laval pour l'ensemble des catégories professionnelles de la fonction publique territoriale,

Vu l'abrogation de la délibération n° S645 - PAGFGV - 8 du 16 novembre 2015 suite à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2022,

Considérant l'ensemble des agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels,

Considérant la nécessité de définir les bénéficiaires, les critères et les fonctions essentiellement itinérantes, au titre desquelles peut être allouée la prime d'itinérance,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une prime d'itinérance pour l'ensemble des agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes, et utilisant leur véhicule personnel au moins 4/5^e de leur durée hebdomadaire de temps de travail pour effectuer des déplacements professionnels.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, disposant d'un ordre de mission permanent et occupant les fonctions suivantes peuvent en bénéficier :

- enseignant et éducateur sportif intervenant dans les écoles ou maisons de quartiers,
- animateur des relais d'assistantes maternelles,
- agent d'entretien des gymnases,
- agent d'entretien des locaux,
- animateur LAEP (lieu d'accueil enfant parent).

Article 2

Le montant maximum annuel de la prime d'itinérance est fixé à 615 €.

La prime est versée annuellement à terme échu, en janvier N+1, sur demande du responsable de service validée par le directeur général adjoint.

Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée où l'agent remplit les conditions d'attribution.

Article 3

L'indemnité n'est pas cumulable avec :

- la participation employeur aux abonnements de transports en commun,
- la distribution de bons carburants,
- le remboursement de frais de déplacements pour le même motif.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Article 4

Les nouvelles dispositions relatives à la prime d'itinérance sont applicables à compter du 1^{er} mars 2022.

Ces dispositions cessent dès que l'agent ne remplit plus les conditions requises.

Article 5

L'évaluation du crédit global à retenir pour cette prime est effectuée sur la base des effectifs réels de la collectivité.

Article 6

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget de la collectivité.

Article 7

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à des conventions de mise à disposition. Il y en a plusieurs.*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – RESPONSABLE DU SERVICE PLANIFICATION URBAINE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences d'un même agent qui pourrait assurer les fonctions de responsable du service planification urbaine auprès des deux collectivités avec une répartition de 60 % pour la ville de Laval et 40 % pour Laval Agglomération.

L'agent est employé par Laval Agglomération et mis à disposition de la ville de Laval.

La convention de mise à disposition afférente est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition partielle du responsable de service planification urbaine de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail, et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Bruno Bertier : *Je vais essayer d'être rapide. La première, c'est une convention de mise à disposition individuelle partielle. L'agent employé par Laval Agglomération est mis à disposition de la ville de Laval. La convention de mise à disposition afférente est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 60 % de son temps de travail. Je ne rentre pas dans le détail, vous avez tout dans la délibération.*

M. le Maire : *On passe au vote. C'est adopté.*

N° S509 - RHTF - 4

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - RESPONSABLE DU SERVICE PLANIFICATION URBAINE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition du responsable du service planification urbaine de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval,

Vu l'accord de l'agent sur la convention de mise à disposition ci-jointe,

Considérant que la rationalisation des moyens du service planification urbaine de Laval Agglomération permet de proposer la mise à disposition, auprès de la ville de Laval, de 60 % du temps de son responsable de service,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition partielle du responsable de service planification urbaine de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° A2022-07
DU 1^{er} janvier 2022

Entre la Ville de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Ville de Laval, la collectivité met à sa disposition à **hauteur de 60 %**, Mme Isabelle LAURENT LORICHON - ingénieur principal titulaire au 4^e échelon, ancienneté du 20 octobre 2019, afin d'exercer les fonctions de responsable du service planification.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée **de 3 ans** et prend effet au **1^{er} janvier 2022**. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Ville de Laval, dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Isabelle LAURENT LORICHON est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Ville de Laval dans lequel elle est affectée, mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Isabelle LAURENT LORICHON est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Ville de Laval.

Le travail d'Isabelle LAURENT LORICHON est organisé par Christian PERSIN - directeur de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Ville de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Isabelle LAURENT LORICHON continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Ville de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Isabelle LAURENT LORICHON, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Ville de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Ville de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Ville de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Ville de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Isabelle LAURENT LORICHON bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Ville de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Isabelle LAURENT LORICHON bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Christian PERSIN - directeur de l'urbanisme, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Isabelle LAURENT LORICHON peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Ville de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Ville de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Isabelle LAURENT LORICHON est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Isabelle LAURENT LORICHON continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Ville de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc.

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Ville de Laval assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Ville de Laval, Isabelle LAURENT LORICHON se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Ville de Laval peut également le faire avant le terme de la convention Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Isabelle LAURENT LORICHON

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Fabrice MARTINEZ

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président
des ressources humaines, juridiques
et des archives

Bruno BERTIER

FICHE DE POSTE

Fiche révisable en fonction des nécessités de service

Situation au : 00/02/2019

Date : 00/02/2019

LE POSTE 11956	
Intitulé	Responsable du service planification
Nature et caractéristiques	Filière technique Ingénieurs territoriaux Temps complet

L'AGENT	
Nom - Prénom	LAURENT LORICHON ISABELLE
Statut, catégorie, grade, temps de travail	Titulaire - Catégorie A - Ingénieur principal - 100,00 %

PRESENTATION DU SERVICE	
Nom du service	PLANIFICATION URBAINE
Mission principale du service	Planification urbaine, étude d'urbanisme et conduite des opérations d'aménagement urbain. Nota : Les missions du service se répartissent à hauteur de 60% pour la ville de Laval sur les missions liées à l'urbanisme opérationnel de la ville de Laval. Les autres missions 40% s'exercent dans le cadre de la compétence planification urbaine de l'agglomération (participation à l'équipe projet d'élaboration du PLUi)
Supérieur hiérarchique direct	PERSIN CHRISTIAN

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	
Mission générale du poste	Met en oeuvre des missions confiées au service, encadre le service, et organise les tâches.
Activités principales et secondaires	Participer à la définition et à la mise en oeuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme Superviser et piloter les études d'aménagement, d'urbanisme et de prospective Coordonner, piloter et superviser des projets d'aménagement urbain Manager, encadrer le service Sécuriser les procédures Formaliser les documents d'aide à la décision des élus Suivre budgétairement et administrativement les projets Piloter le volet urbain du projet de rénovation urbaine d'un quartier : rédiger le cahier des charges pour la passation d'un accord cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine, piloter l'étude urbaine, contribuer au montage de la convention ANRU Participer à l'équipe projet d'élaboration du PLU intercommunal
Relations de travail (fonctionnelles, internes et externes)	Échanges réguliers avec la direction et les élus Communication avec les collaborateurs Relations fréquentes avec les collectivités territoriales, services de l'État...

FICHE DE POSTE

Fiche révisable en fonction des nécessités de service

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	
Les savoirs (connaissances théoriques)	Droit de l'urbanisme, méthodologie de conduite de projet, diagnostic de territoire, suivi budgétaire, marchés publics, maîtrise d'ouvrage publique, maîtrise d'œuvre urbaine, stratégie de territoire
Les savoir-faire (être capable de ...)	Capacité à traduire en action et en stratégie les orientations de la politique municipale, communautaire Créer, développer et entretenir des réseaux de partenariats, des équipes projets Piloter l'organisation des études, leur déroulement
Les savoir-être (qualités nécessaires)	Goût du travail en équipe, à la mise en réseau des partenaires et collaborateurs, à la diffusion de l'information Capacité à coordonner, mettre en pratique les méthodologies d'analyse et de conduite de projet, à traduire la commande politique par des actions adaptées Autonomie dans la mise en œuvre des orientations et priorités Capacité au management hiérarchique et transversal

ENVIRONNEMENT DU POSTE	
(cocher les items correspondants au poste)	
Exposition au bruit et aux vibrations	
Exposition aux produits chimiques	
Contraintes thermiques	
Contraintes posturales (position debout, piétinement...)	
Manutention de charges lourdes	
Utilisation de machines dangereuses	
Travail en hauteur	
Travail sur écran	X
Déplacements fréquents	
Horaires atypiques, décalés, week-end, astreintes	
Travail isolé, en espace confiné	
Vaccinations obligatoires (Leptospirose, Polio, ...)	
Exposition à des situations de tension avec des usagers	

SPECIFICITES DU POSTE
(équipements, matériels, logiciels)

Certifie avoir pris connaissance du poste le

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique

M. le Maire : *On passe à la suivante.*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – DESSINATEUR DU SERVICE PLANIFICATION URBAINE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences d'un même agent qui pourrait assurer les fonctions de dessinateur du service planification urbaine auprès des deux collectivités avec une répartition de 60 % pour la ville de Laval et 40 % pour Laval Agglomération.

L'agent est employé par Laval Agglomération et mis à disposition de la ville de Laval.

La convention de mise à disposition afférente est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition partielle du dessinateur du service planification urbaine de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail, et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Bruno Bertier : *La suivante concerne le poste de dessinateur du service planification urbaine. L'agent est employé par Laval Agglomération, il est mis à disposition de la ville de Laval, là aussi pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de cette année, à raison de 60 % de son temps de travail.*

M. le Maire : *Pas de questions ? On passe au vote. C'est adopté.*

Bruno Bertier : *Ce sont des renouvellements, ce que je vous dis là, ce sont déjà des réalités depuis plusieurs années.*

N° S509 - RHTF - 5

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – DESSINATEUR DU SERVICE PLANIFICATION URBAINE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition du dessinateur du service planification urbaine de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval,

Vu l'accord de l'agent sur la convention de mise à disposition ci-jointe,

Considérant que la rationalisation des moyens du service planification urbaine de Laval Agglomération permet de proposer la mise à disposition, auprès de la ville de Laval, de 60 % du temps de son responsable de service,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition partielle du dessinateur du service planification urbaine de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° A2022-08
DU 1^{er} janvier 2022

Entre la Ville de Laval, place du 11 novembre 6 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Ville de Laval, la collectivité met à sa disposition à hauteur de 60 %, M. Benoit MOREL - adjoint technique territorial titulaire au 4^e échelon, ancienneté du 1^{er} février 2021, afin d'exercer les fonctions de dessinateur.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Ville de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Benoit MOREL est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Ville de Laval dans lequel il est affecté mais reste attaché à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Benoit MOREL est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Ville de Laval.

Le travail de Benoit MOREL est organisé par Isabelle LAURENT LORICHON - responsable du service planification dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Ville de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Benoit MOREL continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Ville de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Benoit MOREL, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Ville de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Ville de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Ville de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Ville de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Benoit MOREL bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Ville de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Benoit MOREL bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Isabelle LAURENT LORICHON - responsable du service planification, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Benoit MOREL peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Ville de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Ville de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Benoit MOREL est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Benoit MOREL continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Ville de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc.

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Ville de Laval assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Ville de Laval, Benoit MOREL se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe. La Ville de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Benoit MOREL

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Fabrice MARTINEZ

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président
des ressources humaines, juridiques
et des archives

Bruno BERTIER

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE URBANISME

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences de mêmes agents pour répondre à un besoin commun relatif à la mission d'assistant administratif de l'urbanisme, avec une répartition de 40 % pour Laval Agglomération et 60 % pour la ville de Laval.

Les trois agents concernés sont employés par Laval Agglomération et mis à disposition de la ville de Laval.

Les conventions de mise à disposition afférentes sont établies pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ces conventions de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver les conventions de mise à disposition partielle de trois assistants administratifs du service urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de leur temps de travail, et d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Bruno Bertier : *La convention suivante concerne les assistants administratifs du service urbanisme. Trois agents sont concernés. Ils sont employés par Laval Agglomération et mis à disposition de la ville de Laval pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier, pour un temps de travail de 60 % consacré à la ville.*

M. le Maire : *On passe au vote. C'est adopté.*

N° S509 - RHTF - 6

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE URBANISME

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition des trois assistants administratifs du service urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval,

Vu l'accord des intéressés sur les conventions de mise à disposition ci-jointes,

Considérant que la rationalisation des moyens du service urbanisme de Laval Agglomération permet de proposer la mise à disposition, auprès de la ville de Laval, de 60 % du temps de trois agents du service,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les conventions de mise à disposition partielle de trois assistants administratifs du service urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de leur temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents concernés avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° A2022-09
DU 1^{er} janvier 2022

Entre la Ville de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

A la demande de la Ville de Laval, la collectivité met à sa disposition **à hauteur de 60 %**, Mme Marie-Charlotte BELOUARD - adjoint administratif principal 2^e classe titulaire au 6^e échelon, ancienneté du 20 mai 2021, afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée **de 3 ans** et prend effet au **1^{er} janvier 2022**. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Ville de Laval, dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Marie-Charlotte BELOUARD est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Ville de Laval dans lequel elle est affectée, mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Marie-Charlotte BELOUARD est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Ville de Laval.

Le travail de Marie-Charlotte BELOUARD est organisé par Nadine BEAUCÉ - responsable administratif dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Ville de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Marie-Charlotte BELOUARD continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Ville de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Marie-Charlotte BELOUARD, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Ville de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Ville de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Ville de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Ville de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Marie-Charlotte BELOUARD bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Ville de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Marie-Charlotte BELOUARD bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Nadine BEAUCÉ - responsable administratif, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Marie-Charlotte BELOUARD peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Ville de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Ville de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Marie-Charlotte BELOUARD est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Marie-Charlotte BELOUARD continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Ville de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc.

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Ville de Laval assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Ville de Laval, Marie-Charlotte BELOUARD se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Ville de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Marie-Charlotte BELOUARD

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Fabrice MARTINEZ

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président
des ressources humaines, juridiques
et des archives

Bruno BERTIER

FICHE DE POSTE

Fiche révisable en fonction des nécessités de service

Situation au : 03/01/2022

Fait le : 03/01/2022

LE POSTE 11955	
Intitulé	Assistant administratif
Nature et caractéristiques	Filière administrative Adjoints administratifs territ. Temps complet

L'AGENT	
Nom - Prénom	BELOUARD MARIE-CHARLOTTE
Statut, catégorie, grade, temps de travail	Titulaire - Catégorie C - Adjoint administratif ter. - 100,00 %

PRÉSENTATION DU SERVICE	
Nom du service	SECRÉTARIAT URBANISME
Mission principale du service	Politiques publiques d'aménagement et de développement urbain.
Supérieur hiérarchique direct	BEAUCE NADINE

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU POSTE	
Mission générale du poste	Assiste la direction et ses chefs de service. Gère la logistique du secrétariat liée au suivi et au déroulement des dossiers de la direction.
Activités principales et secondaires	Gérer l'accueil physique et téléphonique Produire des documents, rapports, compte rendus, power point... Gérer les agendas : prendre des rendez-vous, planifier des réunions en liaison avec le directeur et les chefs de service Classer notamment sous forme informatique Suivre le courrier (enregistrer les arrivées, départs, diffuser, suivre le circuit des parapheurs...) Gérer les stocks et commandes de fournitures Réaliser des tâches liées à la gestion des autorisations d'urbanisme en fonction des nécessités et de la continuité de service
Relations de travail (fonctionnelles, internes et externes)	Relation directeur et chefs de service de la direction Relations services municipaux de Laval et communautaires Mise à disposition de 60% à la ville de Laval

FICHE DE POSTE

Fiche révisable en fonction des nécessités de service

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES	
Les savoirs (connaissances théoriques)	Bien connaître les techniques et outils de secrétariat, l'environnement du poste (vocabulaire professionnel du service), les acteurs internes et externes liés aux dossiers de la direction
Les savoir-faire (être capable de ...)	Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques Règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe
Les savoir-être (qualités nécessaires)	Rigueur, écoute et organisation Autonomie, esprit d'initiative, esprit d'équipe

ENVIRONNEMENT DU POSTE	
(cocher les items correspondants au poste)	
Exposition au bruit et aux vibrations	
Exposition aux produits chimiques	
Contraintes thermiques	
Contraintes posturales (position debout, piéfinement...)	
Manutention de charges lourdes	
Utilisation de machines dangereuses	
Travail en hauteur	
Travail sur écran	X
Déplacements fréquents	
Horaires atypiques, décalés, week-end, astreintes	
Travail isolé, en espace confiné	
Vaccinations obligatoires (Leptospirose, Polio, ...)	
Exposition à des situations de tension avec des usagers	

SPÉCIFICITÉS DU POSTE	
(équipements, matériels, logiciels)	
•	

Certifie avoir pris connaissance du poste le

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° A2022-10
DU 1^{er} janvier 2022

Entre la Ville de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Ville de Laval, la collectivité met à sa disposition, à hauteur de 60 %, M. Thomas VEDIER - adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire au 5^e échelon, ancienneté du 11 janvier 2020, afin d'exercer les fonctions d'assistant administratif.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités, est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et 11 mois et prend effet au 1^{er} février 2022. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Ville de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Thomas VEDIER est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Ville de Laval dans lequel il est affecté, mais reste attaché à la collectivité qui le rémunère et demeure son employeur. Thomas VEDIER est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Ville de Laval.

Le travail de Thomas VEDIER est organisé par Nadine BEAUCÉ - responsable administratif dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Ville de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Thomas VEDIER continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Ville de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Thomas VEDIER, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Ville de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Ville de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Ville de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Ville de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Thomas VEDIER bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Ville de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Thomas VEDIER bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Nadine BEAUCÉ - responsable administratif, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Thomas VEDIER peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Ville de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Ville de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Thomas VEDIER est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Thomas VEDIER continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Ville de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc.

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Ville de Laval assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Ville de Laval, Thomas VEDIER se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Ville de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Thomas VEDIER

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Fabrice MARTINEZ

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président
des ressources humaines, juridiques
et des archives

Bruno BERTIER

Fait le :	06/01/2022
LE POSTE 11955	
Intitulé	Assistant administratif
Nature et caractéristiques	Filière administrative Adjoint administratifs territ. Temps complet
L'AGENT	
Nom - Prénom	VEDIER Thomas
Statut, catégorie, grade, temps de travail	Titulaire - Catégorie C - Adjoint administratif ter. - 100,00 %
PRESENTATION DU SERVICE	
Nom du service	SECRETARIAT URBANISME
Mission principale du service	Politiques publiques d'aménagement et de développement urbain.
Supérieur hiérarchique direct	BEAUCE NADINE
MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	
Mission générale du poste	Assiste la direction et ses chefs de service. Gère la logistique du secrétariat liée au suivi et au déroulement des dossiers de la direction.
Activités principales et secondaires	Gérer l'accueil physique et téléphonique Produire des documents, rapports, compte rendus, power point... Gérer les agendas : prendre des rendez-vous, planifier des réunions en liaison avec le directeur et les chefs de service Classer notamment sous forme informatique Suivre le courrier (enregistrer les arrivées, départs, diffuser, suivre le circuit des parapheurs...) Gérer les stocks et commandes de fournitures Réaliser des tâches liées à la gestion des autorisations d'urbanisme en fonction des nécessités et de la continuité de service
Relations de travail (fonctionnelles, internes et externes)	Relation directeur et chefs de service de la direction Relations services municipaux de Laval et communautaires Mise à disposition de 00% à la ville de Laval
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	
Les savoirs (connaissances théoriques)	Bien connaître les techniques et outils de secrétariat, l'environnement du poste (vocabulaire professionnel du service), les acteurs internes et externes liés aux dossiers de la direction
Les savoir-faire (être capable de ...)	Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques Règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe
Les savoir-être (qualités nécessaires)	Rigueur, écoute et organisation Autonomie, esprit d'initiative, esprit d'équipe
ENVIRONNEMENT DU POSTE	
(cocher les items correspondants au poste)	
Exposition au bruit et aux vibrations	
Exposition aux produits chimiques	
Contraintes thermiques	
Contraintes posturales (position debout, platement...)	
Manutention de charges lourdes	
Utilisation de machines dangereuses	
Travail en hauteur	
Travail sur écran	X

Déplacements fréquents	
Horaires atypiques, décalés, week-end, astreintes	
Travail isolé, en espace confiné	
Vaccinations obligatoires (Leptospirose, Polio, ...)	
Exposition à des situations de tension avec des usagers	

SPECIFICITES DU POSTE
(équipements, matériels, logiciels)

Certifie avoir pris connaissance du poste le

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° A2022-11
DU 1^{er} janvier 2022

Entre la Ville de Laval, place du 11 novembre – 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval agglomération, 1 place du général Ferré – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représenté par son Président, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

A la demande de la Ville de Laval, la collectivité met à sa disposition à hauteur de 60 %, Mme Nathalie ARTIGUES – Adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire au 6^{ème} échelon, ancienneté du 12 février 2020 afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans – durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Ville de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Nathalie ARTIGUES est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Ville de Laval dans lequel elle est affectée mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Nathalie ARTIGUES est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Ville de Laval.

Le travail de Nathalie ARTIGUES est organisé par Nadine BEAUCE – Responsable administratif dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- Organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- Déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste),

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Ville de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Nathalie ARTIGUES continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Ville de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Nathalie ARTIGUES ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Ville de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Ville de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Ville de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Ville de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Nathalie ARTIGUES bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Ville de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Nathalie ARTIGUES bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Nadine BEAUCE – Responsable administratif, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Nathalie ARTIGUES peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Ville de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Ville de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Nathalie ARTIGUES est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Nathalie ARTIGUES continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, Indemnité de résidence, supplément familial, Indemnités et primes liées à l'emploi.

La Ville de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Ville de Laval assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Ville de Laval, Nathalie ARTIGUES se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Ville de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Nathalie ARTIGUES

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Fabrice MARTINEZ

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président
des ressources humaines, juridiques
et des archives

Bruno BERTIER

FICHE DE POSTE
Fiche révisable en fonction des nécessités de service

Situation au : 09/02/2019

Fait le : 09/02/2019

LE POSTE 11954	
Intitulé	Assistant administratif
Nature et caractéristiques	Filière administrative Adjoint administratifs territ. Temps complet

L'AGENT	
Nom - Prénom	ARTIGUES NATHALIE
Statut, catégorie, grade, temps de travail	Titulaire - Catégorie C - Adjoint adminis. ter.pl. 2e - 90,00 %

PRESENTATION DU SERVICE	
Nom du service	SECRETARIAT URBANISME
Mission principale du service	-Assurer la logistique secrétariat des différents services de la direction urbanisme (Direction, autorisations droits des sols, urbanisme opérationnel, atelier urbanisme) -Assurer la logistique liée à l'instruction ADS : accueil public, mise à jour et exploitation de l'application ADS
Supérieur hiérarchique direct	BEAUCE NADINE

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	
Mission générale du poste	Assiste les chefs de service de la direction. Gère la logistique du secrétariat liée au suivi et au déroulement des dossiers de la direction.
Activités principales et secondaires	-Gérer l'accueil physique et téléphonique -Produire des documents, rapports, compte rendus, power point... -Gérer les agendas : prendre des rendez-vous, planifier des réunions en liaison avec les chefs de service -Classer notamment sous forme informatique -Suivre le courrier (enregistrer les arrivées, départs, diffuser, suivre le circuit des parapheurs...) -Gérer les stocks et commandes de fournitures Réaliser des tâches liées à la gestion des autorisations d'urbanisme en fonction des nécessités et de la continuité de service
Relations de travail (fonctionnelles, internes et externes)	Relation chefs de service de la direction Relations services municipaux de Laval et communautaires Mise à disposition de 60% à la ville de Laval

FICHE DE POSTE

Fiche révisable en fonction des nécessités de service

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	
Les savoirs (connaissances théoriques)	Bien connaître les techniques et outils de secrétariat, l'environnement du poste (vocabulaire professionnel du service), les acteurs internes et externes liés aux dossiers de la direction
Les savoir-faire (être capable de ...)	Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques Règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe
Les savoir-être (qualités nécessaires)	Rigueur, écoute et organisation Autonomie, esprit d'initiative, esprit d'équipe

ENVIRONNEMENT DU POSTE	
(cocher les items correspondants au poste)	
Exposition au bruit et aux vibrations	
Exposition aux produits chimiques	
Contraintes thermiques	
Contraintes posturales (position debout, piétinement...)	
Manutention de charges lourdes	
Utilisation de machines dangereuses	
Travail en hauteur	
Travail sur écran	X
Déplacements fréquents	
Horaires atypiques, décalés, week-end, astreintes	
Travail isolé, en espace confiné	
Vaccinations obligatoires (Leptospirose, Polio, ...)	
Exposition à des situations de tension avec des usagers	

SPECIFICITES DU POSTE	
(équipements, matériels, logiciels)	
Astre RH et GFD	

Certifie avoir pris connaissance du poste le

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique

M. le Maire : *On continue.*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - DIRECTEUR LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Compte-tenu de la nouvelle organisation de la collectivité, des missions communes et d'une volonté de coordination des activités, la direction lecture publique et patrimoine de la ville de Laval, mise en place suite au comité technique de décembre 2020, assure également la coordination des actions du réseau La BIB à Laval Agglomération.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à disposition le directeur lecture publique et patrimoine à hauteur de 5 % auprès de Laval Agglomération pour assurer cette mission.

La convention de mise à disposition afférente est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021, date de la prise de poste du directeur lecture publique et patrimoine.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition partielle du directeur lecture publique et patrimoine de la ville au profit de Laval Agglomération, à raison de 5 % de son temps de travail, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Bruno Bertier : *La 3ème concerne la convention de mise à disposition individuelle pour un directeur de la lecture publique patrimoine. Un directeur d'études publiques et patrimoine à hauteur de 5 % auprès de Laval Agglomération pour assurer cette mission. On était aujourd'hui à 100 % sur la partie ville. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2021.*

M. le Maire : *Une question, Didier Pillon ?*

Didier Pillon : *Merci Monsieur le Maire. Je vais être très bref. Je ne parle que de ce que je connais bien. Il me semble que 5 %, pour le directeur, cela n'est pas suffisant. Si on veut vraiment animer tout le réseau de bibliothèques et de bénévoles, je crains que 5 % ce soit vraiment très peu. J'aurais plutôt proposé 30 %. Cela ne regarde que moi.*

Bruno Bertier : *C'est en lien Monsieur Pillon avec la délibération qui suit. Il faut que la hiérarchique soit un minimum de 5 % dans la collectivité. C'est en lien avec la mise à disposition d'un responsable de l'action culturelle du service lecture publique pour faire face à un manque actuellement dans le service.*

Les deux sont intimement liés. Il fallait que son directeur hiérarchique soit à minima à 5 % dans le travail au niveau de l'agglomération. On est sur une situation temporaire.

M. le Maire : *Effectivement cela fait 40 % plus 5 % en plus c'est noté. Je ne sais pas si Bruno Fléchar, tu voulais réagir, on sera vigilant sur ce point.*

Lucile Perin : *Juste une question. Les économies réalisées permettront-elles de mutualiser les quotités de temps pour proposer du renfort sur des secteurs en augmentation de charge de travail où il y a moins de tension en termes de recrutement ?*

Bruno Bertier : *Je n'ai pas ces éléments ce soir, on vous donnera les éléments. La plupart des délibérations concernent des situations qui datent de la mutualisation de 2015 sur tout ce qui est service urba. L'ensemble des agents du service sont rattachés à la Laval Agglomération avec, vous le verrez après, jusqu'à 60 % pour la ville. Sur la partie action culturelle, mon collègue Bruno Fléchar pourrait vous en dire plus. Je crois savoir qu'on est sur quelque chose de factuel sur ces deux fiches de poste.*

Bruno Fléchar : *C'est par rapport au réseau de LA Bib Agglomération. On est dans une phase intermédiaire, vous êtes sur de l'observation pendant les quelques mois qui suivent pour voir s'il faut des réajustements. On est en plein dans la réorganisation.*

M. le Maire : *Il s'agit d'une mutualisation de postes. Le point de vigilance est noté. On passe au vote si cela vous convient. C'est adopté, merci*

N° S509 - RHTF - 7

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - DIRECTEUR
LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition du directeur lecture publique et patrimoine de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération,

Vu l'accord de l'agent concerné sur la convention de mise à disposition ci-jointe,

Considérant que la nouvelle organisation de la collectivité, les missions communes, et la volonté de coordination des activités nécessitent la mise à disposition auprès de Laval Agglomération de 5 % du temps de son directeur lecture publique et patrimoine,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition partielle du directeur lecture publique et patrimoine de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 5 % de son temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION N°V2022-01
DU 1^{er} NOVEMBRE 2021

Entre Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président,

Et

La Ville de Laval - place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de Laval Agglomération, la collectivité met à sa disposition, **à hauteur de 5 %**, Mme Clarisse DIRE, conservateur de bibliothèque titulaire au 2^e échelon, ancienneté du 1^{er} janvier 2021, afin d'exercer les fonctions de directeur lecture publique et patrimoine auprès du réseau La BIB de Laval Agglomération.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités, est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée **de 3 ans** et prend effet au **1^{er} novembre 2021**. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de Laval Agglomération, dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Clarisse DIRE est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de Laval Agglomération dans lequel elle est affectée, mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Clarisse DIRE est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de Laval Agglomération.

Le travail de Clarisse DIRE est organisé par Mme Florence TURPAULT, directrice générale adjointe, dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par Laval Agglomération pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Clarisse DIRE continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement Laval Agglomération des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Clarisse DIRE, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par Laval Agglomération, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par Laval Agglomération des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à Laval Agglomération. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par Laval Agglomération.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de Laval Agglomération, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Clarisse DIRE bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par Laval Agglomération, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Clarisse DIRE bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Mme Florence TURPAULT, directrice générale adjointe, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Clarisse DIRE peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition, par accord entre la collectivité et Laval Agglomération. Dans ce cas, le représentant de Laval Agglomération communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Clarisse DIRE est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Clarisse DIRE continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Laval Agglomération rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc.

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

Laval Agglomération assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de Laval Agglomération, Clarisse DIRE se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

Laval Agglomération peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Clarisse DIRE

Le Président,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la transition urbaine et commerciale,
aux affaires générales et au personnel

Bruno BERTIER

M. le Maire : *On passe à la suivante sur les 40 %.*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – RESPONSABLE DE L'ACTION CULTURELLE DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Compte-tenu de la vacance du poste de responsable du service La BIB Agglo à compter du 1er janvier 2022, des missions communes et d'une volonté de coordination des activités, Laval Agglomération sollicite la mise à disposition partielle du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval pour assurer la coordination des missions.

La convention de mise à disposition afférente est établie pour une durée de 1 an à compter du 17 janvier 2022, date de la prise de poste du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval, afin d'assurer ces missions à hauteur de 40 %, dans l'attente du recrutement d'un responsable du service La BIB Agglo.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition partielle du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 40 % de son temps de travail et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Bruno Bertier : *La dernière délibération sur ces mises à disposition concerne le responsable de l'action culturelle du service lecture publique. Compte tenu de la vacance du poste de responsable de service LA Bib Agglo à compter du 1^{er} janvier 2022, des missions communes et d'une volonté de coordination dans les activités, Laval Agglomération sollicite la mise à disposition partielle du responsable de l'action culturelle du service lecture publique pour une durée d'un an à compter du 17 janvier 2022. C'est la date de la prise de poste du responsable de l'action culturelle, à hauteur de 40 %, dans l'attente d'un recrutement. Je vous disais, Monsieur Pillon on est bien dans l'attente du recrutement d'un responsable de LA Bib Agglo. On est vraiment sur une solution temporaire. Nous serions sur du définitif, vous auriez entièrement raison sur l'approche. Il s'agit donc 40 % du temps de travail.*

M. le Maire : *On passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S509 - RHTF – 8

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - RESPONSABLE DU
L'ACTION CULTURELLE DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération,

Vu l'accord de l'agent concerné sur la convention de mise à disposition ci-jointe,

Considérant que la vacance du poste de responsable du service La BIB Agglo, les missions communes et la volonté de coordination des activités nécessitent la mise à disposition, auprès de Laval Agglomération, de 40 % du temps du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition partielle du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 40 % de son temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION N°V2022-02
DU 17 JANVIER 2022

Entre Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président,

Et

La Ville de Laval - place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de Laval Agglomération, la collectivité met à sa disposition, **à hauteur de 40 %**, M. David QUEINNEC, attaché territorial titulaire au 6^e échelon, ancienneté du 22 juillet 2020, afin d'exercer les fonctions de responsable de l'action culturelle auprès du réseau La BIB de Laval Agglomération.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités, est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée **de 1 an** et prend effet au **17 janvier 2022**. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de Laval Agglomération dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

David QUEINNEC est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de Laval Agglomération dans lequel il est affecté, mais reste attaché à la collectivité qui le rémunère et demeure son employeur. David QUEINNEC est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de Laval Agglomération.

Le travail de David QUEINNEC est organisé par Mme Clarisse DIRE, directrice lecture publique et patrimoine, dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par Laval Agglomération pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

David QUEINNEC continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement Laval Agglomération des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie David QUEINNEC, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par Laval Agglomération, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par Laval Agglomération des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à Laval Agglomération. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par Laval Agglomération.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de Laval Agglomération, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

David QUEINNEC bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par Laval Agglomération, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

David QUEINNEC bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Mme Clarisse DIRE, directrice lecture publique et patrimoine, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel David QUEINNEC peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition, par accord entre la collectivité et Laval Agglomération. Dans ce cas, le représentant de Laval Agglomération communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

David QUEINNEC est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

David QUEINNEC continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Laval Agglomération rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc.

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

Laval Agglomération assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de Laval Agglomération, David QUEINNEC se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

Laval Agglomération peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

David QUEINNEC

Le Président,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la transition urbaine et commerciale,
aux affaires générales et au personnel

Bruno BERTIER



FICHE DE POSTE

LE POSTE	
Intitulé	Responsable de l'action culturelle et des partenariats
Nature et caractéristiques	Filière Culturelle – Cadre d'emplois des attachés et des bibliothécaires – Temps complet

L'AGENT	
Nom-prénom /matricule	David QUEINNEC
Statut, catégorie, grade, temps de travail	Titulaire – Catégorie A – - 100%

PRÉSENTATION DU SERVICE	
Nom du service	Lecture publique
Mission principale du service	Offrir à tous les publics un accès aux espaces, collections et prestations des bibliothèques Programmer des animations et des actions de développement de la lecture Accompagner les évolutions technologiques pour l'accès aux documents
Supérieur hiérarchique direct	Responsable de la Lecture publique

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU POSTE	
Mission générale du poste	Sous l'autorité de la Responsable de la Lecture publique, et en lien avec la Directrice de la Lecture publique et du Patrimoine, renforcer et développer le réseau des partenaires de la Lecture publique, par le biais d'un programme d'actions culturelles Le poste est temporairement détaché à 40% sur le réseau de lecture publique de l'agglomération La Bib, pour des missions de coordination de l'action culturelle et d'animation du réseau des médiathèques Le responsable de l'action culturelle et des partenariats encadre une équipe de 7 agents de la ville
Activités principales	Animer et renforcer le réseau des partenaires du service Lecture publique, notamment en lien avec les maisons de quartier, les acteurs culturels, et les associations de promotion du livre et de la lecture En lien avec la chargée de mission Culture et Communication, composer un programme d'actions culturelles en incluant les agents de l'équipe et en lien avec les partenaires (notamment les Maisons de quartier) Dans la mesure du possible, inscrire les actions dans le cadre des dispositifs locaux et nationaux (Partir en Livre, Fête de la Science, Nuit de la Lecture, Printemps des Poètes, etc) Au niveau du réseau La Bib, en lien avec les médiathèques du réseau, et avec l'aide des deux agents de la plateforme, concevoir et mettre en œuvre le programme d'action culturelle (40% du poste)
Activités secondaires	En tant que membre de l'équipe de direction du Service Lecture publique, l'agent participe à la réorganisation du service et à la construction et mise



FICHE DE POSTE

	en œuvre d'un projet de service. Il co-crée et pilote la politique d'action culturelle du service
Relations de travail (fonctionnelles internes et externes)	Échanges réguliers avec les autres services de la collectivité et avec les prestataires de services / partenaires et usagers Relations fréquentes avec les autres agents et/ou les cadres de la direction
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	
Les savoirs (connaissances théoriques)	Très bonne connaissance du territoire et des acteurs du secteur culturel Connaissances actualisées des missions des bibliothèques Savoir concevoir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle
Les savoir-faire (être capable de...)	Travailler en transversalité Animer des réseaux de partenaires Synthèse et rigueur
Les savoir-être (qualités nécessaires)	Respect de la chaîne hiérarchique et de validation Excellent relationnel Capacité d'encadrement de proximité

CONDITIONS DE TRAVAIL – CONTRAINTES DU POSTE

Pénibilité liée au travail prolongé sur écran
 Nombreux déplacements (2 jours par semaine à Loiron, plateforme du réseau La Bib)
 Travail un samedi sur deux et 6 dimanches par an

ENVIRONNEMENT DU POSTE

Type d'emploi	Permanent
Catégorie CNRACL	SÉDENTAIRE
Moyens mis à disposition	Progiciels spécifiques Outils bureautiques

Certifie avoir pris connaissance du poste le

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique

M. le Maire : *On passe sur une acquisition de terrain. Antoine Caplan.*

ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ 44-46 RUE DE BRETAGNE AUPRÈS DE FRANCE PIERRE PATRIMOINE, GROUPE CIR

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Le Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration) a fait l'acquisition de l'ancienne succursale de la Banque de France située 44-46, rue de Bretagne afin de réhabiliter cet ancien hôtel particulier remarquable et d'y créer une vingtaine d'appartements tout en préservant tout le cachet de l'édifice, tant extérieurement qu'intérieurement.

Le Groupe CIR a accepté de céder à la ville, à l'euro symbolique, l'espace arboré présent sur le site afin qu'y soit ouvert un jardin public. La ville a saisi cette opportunité de créer un nouvel espace vert accessible à tous dans ce quartier qui en est dépourvu et, par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir ce bien.

Ces négociations ont été menées avec les représentants du Groupe CIR mais, en définitive, c'est l'une de ses filiales, France Pierre Patrimoine, qui est devenue propriétaire de l'ancien site de la Banque de France et c'est cette société qui vend à la ville ce parc de 2 300 m².

II - Impact budgétaire et financier

France Pierre Patrimoine accepte de céder à la ville le terrain à l'euro symbolique. Les frais sont à la charge de la ville de Laval qui assurera les frais d'aménagement.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités d'acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Merci Monsieur le Maire. Cette délibération est purement formelle. Lors du conseil de juin, on avait adopté l'acquisition pour un euro symbolique du jardin de la Banque de France. Nous avons dans cette délibération évoquée le groupe CIR pour l'acquisition de ce jardin. C'est finalement sa filiale France Pierre Patrimoine qui va nous le vendre. Il faut que nous repassions une délibération pour bien préciser ce point et permettre la signature du compromis et de l'acte de vente. Nous devons préciser que c'est le groupe France Pierre Patrimoine qui nous vend l'euro symbolique. Précisons tout de même que les travaux ont démarré pour rendre accessible le jardin de la Banque de France. Cela devient vraiment un jardin public dans ce quartier qui en manque. C'est donc une fierté que notre équipe puisse ouvrir à tous un jardin public en cœur de ville.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Vincent D'Agostino : *J'en profite, Monsieur l'adjoint, pour vous demander si vous aviez une date de livraison pour ce parc, qui réjouira, j'en suis sûr, tous les Lavallois ?*

Antoine Caplan : *Je vais laisser Isabelle, qui suit plus étroitement que moi ce dossier, vous répondre. Moi j'ai en tête mai.*

Isabelle Eymon : *C'est dans le courant du printemps. Il y a quelques semaines de travaux.*

M. le Maire : *Pour les beaux jours, nous aurons l'occasion de profiter de ce beau jardin public. Nous organiserons sans doute un événement pour inaugurer ce jardin. Vous serez conviés sans difficulté. On passe au vote de cette délibération. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - RHTF - 9

ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ 44-46, RUE DE BRETAGNE AUPRÈS DE FRANCE PIERRE PATRIMOINE, GROUPE CIR

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir le parc arboré présent sur le site de l'ancienne succursale de la Banque de France auprès de la Compagnie Immobilière de Restauration (CIR),

Considérant que France Pierre Patrimoine, filiale du Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration) s'est substituée à sa maison-mère et a fait l'acquisition des anciens locaux de la Banque de France au 44, rue de Bretagne,

Que, par conséquent c'est auprès de France Pierre Patrimoine que la ville se porte acquéreur de l'espace vert de 2 300 m² environ,

Que France Pierre Patrimoine accepte de céder à la ville le terrain à l'euro symbolique,

Que les frais sont à la charge de la ville de Laval qui assurera les frais d'aménagement,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, à l'euro symbolique, auprès de France Pierre Patrimoine, un jardin de 2 300 m² environ, compris dans une propriété située au 44, rue de Bretagne. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Article 2

La délibération du 28 juin 2021 est abrogée en tant qu'elle identifiait comme vendeur la Compagnie Immobilière de Restauration (CIR).

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE</p>

M. le Maire : *On passe au sujet transition urbaine écologique et commerciale. Je vais vous présenter une première délibération.*

APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DES HALLES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : le maire

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, par délibération du 6 décembre 2021, a approuvé le principe d'une concession de travaux valant délégation de service public avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la conception, la réalisation et l'exploitation des halles alimentaires de la place du 11 novembre, dites halles gourmandes.

En réponse à la sollicitation de la ville de Laval formellement exprimée par courrier en date du 13 janvier 2021, la SPL LMA a formulé une proposition qui a été examinée par la commission de délégation de service public (DSP) réunie le 2 février 2022.

La commission a émis un avis favorable pour la conclusion de ce contrat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Le conseil d'engagement de la SPL LMA, par délibération du 31 janvier 2022, a approuvé le projet de traité de concession joint à l'annexe 1 et dont le contenu est brièvement explicité ci-après.

OBJET ET MISSIONS CONFIEES DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE CONCESSION

Le traité de concession consiste à confier au concessionnaire, à ses risques et périls, une mission de financement, conception, réalisation et exploitation de halles gourmandes, lesquelles seront édifiées sur la place du 11 novembre à Laval.

Le programme repose sur la construction d'un immeuble en R+1 de halles gourmandes d'environ 1 600 m² d'emprise, composé :

- d'une emprise bâtie de 1 200 m²,
- d'un espace couvert ouvert d'environ 400 m².

L'emprise bâtie est constitué :

- d'une halle avec food-court sur double hauteur,
- d'une cuisine partagée,
- de deux locaux de restauration : un restaurant et un bar/salon de thé,
- de locaux techniques, de sanitaires et d'un roof-top.

Le terrain d'assiette est mis à disposition par la ville de Laval. Il fait actuellement partie du domaine public de la ville de Laval. La concession de travaux emporte donc mise à disposition du domaine public nécessaire à la réalisation des ouvrages, conformément aux dispositions de l'article L3132-1 du code de la commande publique.

Préalablement à la réception des travaux, le concessionnaire proposera à la ville de Laval de modifier le classement des volumes créés en fonction des usages attendus. En effet, si les halles et la cuisine partagée relèvent du domaine public, le restaurant et le salon seront classés au sein du domaine privé communal.

Le programme technique détaillé de l'ouvrage est joint à l'annexe du traité de concession.

Les missions confiées au concessionnaire comprennent :

- la conception, la réalisation et le financement des halles gourmandes,
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier,
- l'exploitation (commercialisation et animation),
- la perception des recettes d'exploitation,
- les opérations nécessaires à la gestion de l'ensemble immobilier.

Le traité de concession est conclu pour une durée de 25 ans. Il comprend des clauses résolutoires, notamment la résiliation pour intérêt général.

RÔLE ET CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA COLLECTIVITÉ

Le concessionnaire devient le maître d'ouvrage des travaux et installations réalisés dans le cadre du traité de concession. À ce titre, il sera en charge de la passation des différents marchés nécessaires à la conduite du projet, notamment du marché de maîtrise d'œuvre. Toutefois, pour ce marché, un jury spécifique, reprenant la composition souhaitée par la ville de Laval, sera mis en place par le concessionnaire. Ce jury sera composé des membres suivants:

- . voies délibératives
 - représentants des élus de la ville, notamment un membre de l'opposition,
- . voies consultatives :
 - représentants des commerçants, notamment des halles Saint-Louis et du centre-ville,
 - représentants des Lavallois, notamment un membre du Conseil des jeunes et un membre du Conseil des sages,
 - représentants des partenaires Action Cœur de ville (Préfecture, Banque des territoires, région Pays de la Loire, Chambres consulaires),
 - et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le concessionnaire assurera également la commercialisation et l'exploitation des locaux. Au regard du régime juridique régissant les différentes activités conduites au sein de l'immeuble, il convient de distinguer la partie spécifique aux halles de celle devant accueillir les activités de restauration pour la détermination des conditions de commercialisation des différents espaces :

- droits de place pour les halles : cette activité est règlementée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2224-18. De ce fait, le montant des droits de place sera fixé annuellement par le conseil municipal. Pareillement, le règlement intérieur des halles (ou cahier des charges) fera l'objet d'un arrêté de l'autorité municipale, après consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément à l'article L2224-18 du CGCT ;
- activités de restauration : le concessionnaire assure la commercialisation des locaux réservés aux activités de restauration et des droits de place.
Il s'engage à organiser un appel à candidature sur la base d'un cahier des charges validé par la ville pour la commercialisation des locaux. Il proposera à la ville de Laval l'attribution des espaces ainsi que les conditions financières afférentes.

Le traité de concession des halles fixe les relations financières entre le concédant et son concessionnaire sur la base d'un bilan d'opération et d'un compte d'exploitation prévisionnel qui sont annexés. Dans le compte d'exploitation, les recettes sont constituées des loyers et des charges refacturées.

La ville a souhaité mettre en place un principe de progressivité des loyers qui tienne compte de la réalité de l'activité commerciale des halles. Elle affectera pour cela une compensation exceptionnelle de 100 000 € au profit de son concessionnaire. Le principe retenu dans le compte d'exploitation prévisionnel est donc le suivant : les loyers et droits de place seront dans un premier temps déterminés sur la base d'un forfait fixe au mètre carré pendant les 2 premières années, dans le but de stabiliser les charges des commerçants qui devront se concentrer sur le démarrage de l'activité et la fidélisation de la clientèle. Ces loyers évolueront ensuite pour adopter un montant indexé sur le chiffre d'affaires (principe du taux d'effort), de manière à ce que le concessionnaire et la ville, co-investisseurs de l'équipement, puissent bénéficier à termes de moyens pour poursuivre leurs investissements sur le centre-ville.

Pour les charges, qui sont par nature élevées sur ce type d'équipement (qualité des installations et qualité des services déployés en matière de propreté et d'animation), le principe adopté est celui d'une répartition entre les commerçants non-sédentaires des halles, les commerçants restaurateurs titulaires d'un bail et le concédant. Il s'agit en effet de veiller à ce que les montants des charges refacturées ne pénalisent pas la commercialisation et, dans le même temps, que les charges non refacturées qui dégradent le résultat d'exploitation sur la durée du contrat, n'alourdissent pas, au final, la participation financière de la ville.

Chaque année, le concessionnaire remettra un compte-rendu d'activité regroupant les éléments financiers, les éléments techniques des ouvrages et installations, les inventaires des biens et la qualité du service rendu. La ville souhaite en effet qu'un suivi de la fréquentation et de la satisfaction des usagers soient réalisés et intégrés à la nécessaire évaluation de l'action publique.

II - Impact budgétaire et financier

Pour réaliser le projet de halles évalué à 6,5 M€ TTC, la ville fait le choix d'une concession valant délégation de service public, pour que le gestionnaire participe à l'investissement et puisse se rémunérer sur les recettes ultérieurement perçues.

La durée du traité de concession est nécessairement longue car les recettes attendues sont faibles au regard du coût de l'investissement. En effet, les recettes seront constituées de loyers de commerces alimentaires en majorité non-sédentaires et le coût de la construction est à mettre en rapport avec les enjeux d'insertion architecturale et de qualité urbaine attendue pour ce projet. Un retour sur investissement rapide, comme cela peut être le cas pour d'autres types d'activités commerciales, ne peut pas être envisagé.

S'agissant d'une délégation de service public, le risque économique résultant de l'exploitation de l'ouvrage est transféré au délégataire.

Toutefois, au regard du compte d'exploitation prévisionnel de l'opération, la ville de Laval a fait le choix d'une participation à l'investissement, pour un montant de 2,5 millions d'euros.

La participation de la Ville de Laval sera versée au concessionnaire selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 830 000 €,
- 2024 : 830 000 €,
- 2025 : 840 000 €.

Le contrat de concession étant conclu avec la SPL Laval Mayenne Aménagements, conformément aux dispositions des articles L3211-1 et suivants du code de la commande publique, des modifications pourront être apportées au contrat durant son exécution afin de prendre en compte certaines adaptations envisagées par les parties (conception des ouvrages...).

Toute évolution du contrat de concession devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé d'approuver les termes du traité de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation des halles de la place du 11 novembre et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Je vais vous présenter une première délibération, Bruno Bertier étant président de la SPL, je me mets au travail. Sur l'approbation du traité de concession pour la conception, la réalisation et la gestion des futures halles de la place du 11 novembre, je vais essayer d'être plus concis. Je voulais rappeler que ce projet de réaménagement du 11 novembre fait partie de ce qu'on souhaite opérer comme transition dans le cœur de ville de Laval, en souhaitant que le projet soit le plus fédérateur possible. On repart du travail de concertation mené par l'équipe précédente. On n'a pas perdu de temps, les travaux sont déjà en cours. Vous avez pu l'observer, nous avons déjà le déplacement du Monument aux Morts. Pour aller directement dans le vif du sujet : cette concession est pour la réalisation des halles mais aussi une sorte de délégation de service public à notre aménageur public LMA. Nous voulons optimiser le montage financier de la réalisation des halles de 6,5 millions d'euros, le projet serait porté en partie par notre délégataire. Je dis bien « en partie », parce que nous avons tenu à apporter 2,5 millions d'euros d'investissements dans ces halles pour bénéficier d'une rentabilité à travers les loyers perçus par les commerçants de ces halles. Les deux intéressés à l'affaire, Bruno Bertier et Antoine Caplan vont quitter la salle. Pourquoi partir sur une délégation de service public et une maîtrise d'ouvrage LMA ? Pour aller chercher une expertise technique. Ce projet reste évidemment dans le giron municipal, cela a déjà été dit en début de conseil municipal. Le foncier, le bâtiment, appartient in fine à la ville.*

Le principe du contrat est le suivant : construction d'un bâtiment de 1 600 m², contrat de concession de 25 ans, maintien du contrôle de la collectivité, puisque le concessionnaire doit réaliser un compte-rendu annuel au concédant. La ville valide les droits de place pour les halles, la ville préside le jury pour le choix des halles aux côtés des financeurs, des partenaires et des représentants de la ville de Laval. Concernant le montage économique, il y a effectivement un cofinancement de la ville. Parmi les cofinancements, je pourrais notamment citer ceux de la Région, qui nous accompagne sur ce projet. Nous avons rajouté 100 000 € de subventions d'équilibre sur les deux premières années d'ouverture des halles, car il y a une incertitude économique sur le retentissement commercial dès les premiers mois d'ouverture des halles. Voilà ce qui est dit dans ce traité : réalisation, exploitation, conception. Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ?

Samia Soutani : *Il ne s'agit pas d'une question, Monsieur le Maire. Je vais juste donner une explication de vote puisqu'on va s'abstenir sur ce sujet, comme en décembre dernier, pour une raison qu'on a évoquée. On ne va pas refaire le débat, mais nous avons notre projet de partenariat public-privé que vous avez écarté. Pour l'ensemble de ces raisons, nous allons nous abstenir sur cette délibération.*

M. le Maire : *Très bien. Je précise que dans le jury, on associera très largement. Tout le monde aura sa place, dans l'opposition ou la minorité de l'appellation que l'on souhaite. Pas d'autres remarques ? On passe au vote. 10 abstentions. C'est adopté, je vous remercie. Tous les administrateurs ne prennent pas part au vote, je ne les ai pas cités.*

N° S509 - TUEC - 1

APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DES HALLES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L3211-3,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics en date du 15 novembre 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal n° S508 - QMII et n° S508 - QMIII en date du 6 décembre 2021 approuvant la création d'une halle sur la place du 11 novembre et la gestion de ce service public par le biais d'une délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la commission de DSP prévue par l'article L1411-5 du code de la commande publique en date du 2 février 2021,

Vu le projet de traité de concession de travaux valant délégation de service public proposé par la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant que la ville de Laval a approuvé le principe d'une concession de travaux valant délégation de service public avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la conception, la réalisation et l'exploitation des halles alimentaires de la place du 11 novembre par délibération le 6 décembre 2021,

Considérant le projet de traité de concession proposé par la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant l'avis favorable de la commission de DSP en date du 2 février 2022 portant sur l'offre transmise par la SPL LMA

Considérant les négociations conduites avec la SPL LMA,

Que le contrat proposé par la SPL LMA répond aux attentes de la ville de Laval pour la création et l'exploitation d'une halle gourmande sur la place du 11 novembre à Laval,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le traité de concession proposé par la SPL LMA pour la conception, la réalisation et l'exploitation des halles de la place du 11 novembre, ainsi que ses annexes.



Ville de Laval
2, place du 11 novembre - CS 71327
53013 Laval Cedex
RCS Laval : 215 301 300

SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté - CS 30512
53005 Laval Cedex
RCS Laval : 799 245 709

VILLE DE LAVAL
CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE HALLES GOURMANDES SUR LA PLACE DU
11 NOVEMBRE À LAVAL
(RÉFÉRENCES :)
TRAITÉ DE CONCESSION

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le 2022.

ENTRE

VILLE DE LAVAL, collectivité territoriale située à l'Hôtel de Ville au 2, place du 11 novembre à Laval, enregistrée sous le numéro 215 301 300, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022,
et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité", ou "le Concédant",

D'UNE PART,

ET

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est à l'hôtel de ville au 2, place du 11 novembre à Laval (53000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du février 2022,

Compagnie : Mutuelles du Mans Assurances (MMA)
N° Police : 146 940 183

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONCESSION.....	7
ARTICLE 2.	DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION	7
ARTICLE 3.	PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONCESSION.....	8
ARTICLE 4.	CLAUSES RÉVOCATOIRES.....	8
ARTICLE 5.	SUBDÉLÉGATION ET CESSIION DU CONTRAT	9
5.1.	Subdélégation.....	9
5.2.	Cession du contrat.....	9
ARTICLE 6.	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS.....	11
ARTICLE 7.	RESPONSABILITÉ - ASSURANCES	11
ARTICLE 8.	CONCEPTION DES OUVRAGES - EXÉCUTION DES TRAVAUX	13
8.1.	Autorisation d'urbanisme	13
8.2.	Missions du concessionnaire pour la réalisation des ouvrages	13
8.3.	Arrêt de l'avant-projet définitif (APD)	14
8.4.	Information de l'Autorité concédante - Modification des ouvrages.....	14
8.5.	Réception des travaux	15
ARTICLE 9.	PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION - DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE.....	15
ARTICLE 10.	PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.....	16
ARTICLE 11.	CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU TERRAIN - ACTIVITÉS AUTORISÉES	17
ARTICLE 12.	CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES.....	18
12.1.	Commercialisation et gestion des espaces relevant du domaine privé.....	19
12.2.	Commercialisation et gestion des droits de place.....	19
12.3.	Règlement intérieur des halles	20
ARTICLE 13.	TARIFS À LA CHARGE DES USAGERS.....	20
ARTICLE 14.	OBLIGATION D'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS	21
ARTICLE 15.	ÉTAT DES LIEUX.....	22
ARTICLE 16.	OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE.....	22
ARTICLE 17.	RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ CONCÉDANTE – CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT	22
ARTICLE 18.	CLAUDE DE « RENDEZ-VOUS »	23
ARTICLE 19.	MODALITÉS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS	24
19.1.	Financement de l'opération	24
19.2.	Versement des subventions d'équipement.....	24
19.3.	Emprunt du concessionnaire	24
19.4.	Subvention d'équilibre au titre du démarrage d'exploitation	25
ARTICLE 20.	REDEVANCE ET DROITS D'ENTRÉE – INTÉRESSEMENT DU DÉLÉGANT	25
ARTICLE 21.	IMPÔTS ET CHARGES	25
ARTICLE 22.	PROGRAMME DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	26
ARTICLE 23.	COMPTABILITÉ - COMPTES RENDUS ANNUELS – INVENTAIRE DES BIENS	26

23.1.	Compte-rendu annuel à la collectivité Concédante.....	26
23.2.	Contenu du rapport annuel à la collectivité Concédante.....	27
23.3.	Inventaire des biens.....	29
ARTICLE 24.	EXPIRATION DE LA CONCESSION À SON TERME	
CONTRACTUEL	31
24.1.	Etat des lieux	31
24.2.	Décisions après état des lieux	31
24.3.	Reprise des contrats par l'Autorité Concédante.....	32
ARTICLE 25.	RACHAT – RÉSILIATION – DÉCHEANCE – RÉOLUTION.....	32
25.1.	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	32
25.2.	Résiliation pour faute - Déchéance.....	32
25.3.	Terme de la Concession prononcée par décision de justice.....	33
25.4.	Résolution et résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Concessionnaire.....	33
ARTICLE 26.	CONSÉQUENCES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION.....	33
26.1.	Dispositions générales relatives à l'expiration du contrat	33
26.2.	Continuité du service	33
26.3.	Sort des biens en fin de contrat	35
26.4.	Remise des plans et documents.....	35
26.5.	Reprise du mobilier et des approvisionnements	35
26.6.	Reprise des contrats d'abonnement	36
26.7.	Éléments de propriété intellectuelle	36
26.8.	Personnel du délégataire.....	36
26.9.	Information des candidats à l'exploitation du service.....	38
ARTICLE 27.	INTÉRÊTS MORATOIRES	39
ARTICLE 28.	ABSENCE DE RENONCIATION	39
ARTICLE 29.	PÉNALITÉS	39
ARTICLE 30.	FORCE MAJEURE - IMPRÉVISION.....	39
ARTICLE 31.	AVENANT	40
ARTICLE 32.	DOMICILIATION.....	41
ARTICLE 33.	INTERPRÉTATION	41
ARTICLE 34.	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	41
ARTICLE 35.	RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ	41
ARTICLE 36.	RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – DONNÉES ESSENTIELLES	41
36.1.	Organisation générale du traitement des données	42
36.2.	Publication des données essentielles	43
ARTICLE 37.	INDÉPENDANCE DES CLAUSES	43
ARTICLE 38.	RÈGLEMENT DES LITIGES	43
ARTICLE 39.	VERSION CONSOLIDÉE DU CONTRAT	43

II A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Laval porte pour son centre-ville un projet urbain dont l'ambition s'appuie sur cinq enjeux :

1. Donner une identité forte au centre-ville et à sa place principale, pour en faire un lieu de vie expérientiel et de destination,
2. Valoriser le patrimoine architectural et paysager afin de renforcer l'attractivité résidentielle, économique, touristique et culturelle du centre-ville.
3. Améliorer la désirabilité résidentielle et le cadre de vie en centre-ville en rénovant le parc de logement et en proposant une nouvelle offre favorisant la mixité et adaptée au parcours résidentiel des ménages,
4. Apaiser et conforter les principales rues commerçantes, animer l'hypercentre comme lieu hybride et innovant et favoriser une continuité des parcours marchands,
5. Reconquérir les espaces publics de l'hypercentre, aujourd'hui en grande partie dédiés à la voiture, pour y accueillir de nouveaux usages, de nouvelles activités et de nouvelles animations culturelles et commerciales

Pour y répondre, elle a traduit dans un plan guide les orientations politiques fixées :

- La reconquête du logement
- La mise en valeur du paysage et des espaces publics
- La transition commerciale du centre-ville marchand
- L'apaisement des mobilités

Le projet de halles gourmandes s'inscrit dans le cadre du projet urbain du centre-ville. La ville a retenu un concept de halle hybride pour dynamiser l'animation du centre-ville, et plus particulièrement de renforcer les continuités commerciales, développer les filières locales, créer un lieu de destination expérientiel en proposant une programmation innovante, centrée sur la convivialité (halles alimentaires, foodcourt, bar, restaurant, terrasses ensoleillées, animations marchandes, culturelles et associatives...)

Pour ce faire, la Collectivité a décidé :

- par délibération de son conseil municipal en date du 20 septembre 2021, d'élaborer un projet d'aménagement de la place du 11 novembre intégrant la construction et l'exploitation de halles gourmandes ;
- par délibération en date du 6 décembre 2021, s'est prononcé sur le principe de délégation du service public d'exploitation des futures halles gourmandes à la SPL Laval Mayenne Aménagements et de mettre en œuvre ce projet au moyen d'une concession de travaux et de service public ;
- par délibération en date du février 2022 d'attribuer cette concession de travaux sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la commande publique, à la SPL Laval Mayenne Aménagements, qui, en qualité de Concessionnaire, se voit confier la construction et l'exploitation de l'ouvrage des halles gourmandes.

2. La présente concession de travaux a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL LMA en date du février 2022.

3. La présente concession de travaux est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de l'Autorité concédante.

L'Autorité concédante conservera un droit de regard sur l'exécution du service et devra pouvoir obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Il est ici précisé que le Concessionnaire s'engage à exécuter l'opération faisant l'objet du présent contrat selon les modalités fixées par celui-ci, par le programme de l'ouvrage annexé aux présentes ainsi que dans les conditions économiques et réglementaires à la date de signature de la présente concession.

La présente concession transfère au Concessionnaire un risque économique lié à l'exploitation de l'ouvrage concédé. Ce risque est assumé par le Concessionnaire, dans les limites et conditions définies au présent contrat, et dans le respect des principes de l'élaboration du bilan financier prévisionnel tels qu'ils sont définis en annexe.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I : MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION
DE LA CONCESSION DE TRAVAUX

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONCESSION

L'objet de la présente concession est de confier à un Concessionnaire, à ses risques et périls, une mission de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation de halles gourmandes, lesquelles seront édifiées sur la place du 11 novembre à Laval (53000).

Le programme repose sur les conditions essentielles suivantes :

- Construction d'un immeuble en R+1 de halles gourmandes d'une surface d'environ 1.600 mètres carrés, composé de halles avec un foodcourt sur double hauteur, d'une cuisine partagée, d'un salon de thé/bar et d'un restaurant et de locaux annexes nécessaires à son fonctionnement (locaux techniques, circulations, sanitaires, etc...);

L'ensemble immobilier comprend une emprise bâtie d'environ 1.200 mètres carrés avec un roof-top d'environ 140 mètres carrés et un espace couvert ouvert de 400 mètres carrés. Cet espace couvert ouvert constituera un espace public dont la gestion relèvera de la Ville de Laval.

- Locaux annexes nécessaires à son fonctionnement (locaux techniques, circulations, sanitaires, etc...).

Les missions confiées au concessionnaire comprennent également :

- L'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier,
- L'exploitation (commercialisation, animation,...) de l'ensemble immobilier (hors espace couvert ouvert),
- La perception des recettes d'exploitation,
- Assurer le traitement de toutes les demandes des usagers,
- Plus généralement, toute opération nécessaire à la gestion de l'ensemble immobilier.

Le programme technique sommaire de l'ouvrage figure en annexe 1 du présent contrat.

À cette fin, l'Autorité concédante met à disposition du Concessionnaire le terrain décrit à l'article 9 de la présente convention.

Le Concessionnaire est maître de l'ouvrage, responsable de la conduite des travaux et installations objet des présentes ainsi que de l'exploitation de l'ensemble immobilier construit.

Toutefois, l'Autorité Concédante demeurera responsable des conséquences résultant de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat ou de toute décision (réception des travaux, fermeture de l'ensemble immobilier,...), tant vis-à-vis du Concessionnaire que des tiers.

ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION

La concession prend effet à la date de réception de la notification de celle-ci au Concessionnaire.

Au regard du bilan financier prévisionnel de l'opération figurant en annexe 2 du contrat, la durée de la concession est fixée à 25 années à compter de sa date de prise d'effet.

La durée du contrat comprend la période de réalisation des travaux de premier établissement puis l'exploitation des ouvrages.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Concessionnaire s'engage à réceptionner les travaux et démarrer l'exploitation du bâtiment au 2^{ème} trimestre 2025. En cas de non-respect de ce dernier délai du fait du Concessionnaire, ce dernier pourra être soumis à des pénalités fixées pour chaque jour de retard à un montant égal à cinq cent (500) euros (nets de TVA) par jour calendaire.

ARTICLE 3. PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONCESSION

Les pièces constitutives de la concession comprennent

- La présente convention
- L'annexe 1 : Programme détaillé de l'ensemble immobilier
- L'annexe 2 : Bilan prévisionnel de l'opération et le compte d'exploitation prévisionnel
- L'annexe 3 : Plan foncier détaillant l'emprise mise à disposition du Concessionnaire
- L'annexe 4 : La documentation d'urbanisme (PLUi, SPR), disponible via les dossiers numériques du Concédant et de Laval Agglomération
- L'annexe 5 : le calendrier prévisionnel pour la conception et la réalisation de l'ensemble immobilier.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4. CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention est conclue sous les conditions résolutoires suivantes :

- Avis ou prescription d'une autorité compétente nécessaire à la réalisation du projet (Architecte des Bâtiments de France, prescription archéologique,...), remettant en cause le programme détaillé des travaux et/ou imposant des modifications entraînant un surcoût de l'ouvrage par rapport au bilan prévisionnel de l'opération ;
- Non-obtention par le Concessionnaire, pour la construction de l'ouvrage objet de la présente convention, d'un permis de construire autorisant l'édification d'un ensemble immobilier à usage de halles gourmandes dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Ce permis de construire devra être devenu définitif par suite d'absence de tout recours gracieux ou contentieux quelconque et de retrait administratif dans les délais légaux.
- Non-obtention par le Concessionnaire du financement par emprunt de 2.500.000 € HT nécessaire à la réalisation du projet au plus tard six (6) mois après l'obtention du permis de construire.
- Non-versement par l'Autorité concédante ou retard de versement selon l'échéancier convenu à l'article 19 dans le délai de vingt-quatre (24) mois suivant la signature de la présente convention de la participation nécessaire à la réalisation du projet à hauteur de 2.400.000, et de 522.000 € au titre de la Région des Pays de la Loire
- Décèlement dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes d'un réseau de servitudes de droit privé ou de droit public ainsi que de réseaux enterrés, ouvrages souterrains ou fondations qui seraient de nature à empêcher ou à rendre plus onéreuse l'édification du projet de

construction par le Concessionnaire, à l'exception de celles pouvant figurer au plan foncier joint à la présente convention en annexe 3.

- Mise en évidence suite aux recherches relatives à la pollution du site qui seront à la charge du de l'Autorité concédante dans un délai de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes, d'une pollution du sol ou du sous-sol qui seraient un obstacle à la réalisation du projet immobilier du Concessionnaire ci-avant décrit, entraînant un surcoût de construction.
- Mise en évidence, par les études géotechniques à la charge de l'Autorité concédante qui seront réalisées au plus tard dans les trois (3) mois suivant la notification de la présente convention sur la totalité du terrain d'assiette du projet, d'une aggravation des sujétions particulières de sol nécessitant des évolutions des modes de fondations, d'adaptation au sol, ou des ouvrages de protection contre l'eau qui augmenteraient significativement le coût de réalisation des ouvrages.

Si aux dates ci-dessus convenues, une des conditions résolutoires devait prendre effet et rendre caduque la présente convention, les parties pourront se rapprocher, discuter des éventuelles difficultés rencontrées et convenir de la suite à donner à la présente convention, notamment en décidant de proroger les délais ci-dessus visés.

À cette occasion, les Parties pourront décider de renoncer à une condition résolutoire et d'adapter les stipulations contractuelles afin de prendre en compte les conséquences de l'évènement impactant les conditions de conduite du projet (adaptation de la durée du contrat,...).

L'adaptation du contrat sera constatée par avenant.

ARTICLE 5. SUBDÉLÉGATION ET CESSION DU CONTRAT

5.1. Subdélégation

Au sens du présent contrat, est une subdélégation toute relation contractuelle ou quasi-contractuelle qui consiste à confier une partie de l'exploitation du service délégué à un tiers au Délégataire, sans que ce dernier n'exerce sur ce tiers de pouvoir hiérarchique, les simples prestations de fourniture ou d'entretien n'entrant pas dans cette catégorie. Seule une subdélégation partielle de la gestion du service délégué est ainsi autorisée. La subdélégation totale de la gestion du service est en effet interdite.

Sous réserve des règles en vigueur au moment de la subdélégation, toute subdélégation partielle du présent contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du Délégant. Au nombre de ces motifs figurent, notamment, l'appréciation de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Délégataire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Délégant. Le Délégant fait connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Délégataire.

Le Délégataire, en cas de subdélégation, reste responsable de la bonne exécution du présent contrat vis-à-vis du Délégant.

Dans le cadre du rapport annuel au Délégant, le Délégataire inscrit la liste des contrats de prestation et de sous-traitance conclus en application du présent article.

5.2. Cession du contrat

Sous réserve des règles en vigueur au moment de la cession, toute cession, totale ou partielle, du présent contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du Délégrant, donné ou refusé par décision motivée de son organe délibérant.

Toute opération entraînant un changement de contrôle du Délégataire au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce vaut, pour l'application du présent article, cession du contrat.

Le Délégataire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Délégrant.

Le Délégrant fait connaître sa décision dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la demande du Délégataire.

Dans l'hypothèse où cette cession est acceptée par le Délégrant, le cessionnaire est entièrement subrogé au Délégataire dans les droits et obligations résultant du présent contrat.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de la Concession, deviennent la propriété de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes désignées par l'Autorité concédante, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Le Concessionnaire est responsable, tant envers le Concédant que des tiers, de la construction et de l'exploitation des ouvrages faisant l'objet de la présente concession.

De ce fait, le Concessionnaire s'engage à souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités et notamment :

- Le Concessionnaire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et à l'égard des tiers. Il devra maintenir les garanties en vigueur pendant toute la durée de la convention.
- Avant tout commencement d'exécution des travaux, le Concessionnaire doit justifier :
 - qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil (CNR),
 - qu'il a souscrit une police dommages ouvrage au bénéfice des propriétaires successifs de l'ouvrage,
 - qu'il a souscrit une police dommages ouvrage risques chantier. En l'absence de souscription et en cas de sinistre couvert par cette police survenant en cours de chantier, il fera son affaire d'obtenir des entreprises la réparation des ouvrages endommagés,
 - Il devra obtenir des constructeurs les attestations d'assurance couvrant leur responsabilité civile et leur responsabilité civile décennale lorsque celle-ci est obligatoire.
- Le Concessionnaire devra assurer les ouvrages réalisés contre tous les risques et notamment d'incendie, de tempête, d'explosion, de dégâts des eaux, et sa responsabilité civile envers les tiers, pendant toute la durée de la convention.

Ces assurances devront être renouvelées chaque année.

L'Autorité concédante pourra, à toute époque, exiger du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

En cas de sinistre partiel, les indemnités versées par l'assureur seront affectées à la réinstallation ou la remise en état des ouvrages atteints.

En cas de sinistre total sur les bâtiments, le choix de la reconstruction appartient à l'Autorité concédante.

- Le Concessionnaire sera tenu d'imposer aux locataires la souscription des assurances garantissant leur responsabilité locative (multirisques incendie, dégât des eaux...) et leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers, et de contrôler annuellement le maintien des garanties par la collecte des attestations d'assurance correspondantes.

Le Concessionnaire communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire est tenu d'informer le Délégué de tout sinistre affectant l'ensemble immobilier réalisé dans un délai de trente (30) jours suivant la connaissance du sinistre. Le détail des sinistres, des réparations, et, le cas échéant, des primes perçues auprès des compagnies d'assurance est inscrit au sein du rapport annuel remis à l'Autorité concédante en application de l'article 23.

En cas de sinistre, le Concessionnaire doit prendre toutes les dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou des travaux de remise en état engagés à la suite de ce sinistre.

ARTICLE 8. CONCEPTION DES OUVRAGES - EXÉCUTION DES TRAVAUX

8.1. Autorisation d'urbanisme

Le Concessionnaire a, à sa charge exclusive, la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet.

Le Concessionnaire fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération. Les déclarations de travaux et permis de construire sont notamment à la charge de ce dernier.

Le Concessionnaire transmettra à l'Autorité concédante dans les quinze (15) jours de leur obtention une copie conforme de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

8.2. Missions du concessionnaire pour la réalisation des ouvrages

Le Concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble de l'opération et notamment l'ensemble des études, le suivi des travaux, les opérations de réception, essais, contrôles ainsi que l'obtention de la conformité de l'opération. Le Concessionnaire est garant de l'avancement, du bon déroulement des prestations ainsi que de la sécurité sur le site.

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et vérifie leur parfait achèvement dans les délais prévus.

Le programme technique sommaire de l'opération à réaliser par le Concessionnaire est joint en annexe 1 à la présente convention. La version définitive approuvée par le maître d'ouvrage sera annexée à la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de réaliser un avenant.

L'ensemble de l'opération doit être réalisé sur la base de ce dossier, et dans le respect des règles d'urbanisme et de construction en vigueur.

Le Concessionnaire est tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur à la date de la signature de la convention. Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire est responsable de la conformité de ses études vis-à-vis des différentes réglementations et normes en vigueur. Il garantit l'Autorité concédante que les prestations seront exemptes de défaut dans leur conception et exécution.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Concessionnaire fait son affaire de la désignation de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à intervenir.

Le concessionnaire a donc, à sa charge exclusive, le choix et la conduite de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre. Toutefois, un jury spécifique, reprenant la composition souhaitée par l'Autorité concédante, sera mis en place par le concessionnaire :

- Membres à voix délibérative :
 - Représentants des élus de la ville, notamment un membre de l'opposition
- Membres à voix consultative :
 - Représentants des commerçants, notamment des halles St Louis et du centre-ville,

- Représentants des lavallois, notamment un membre du Conseil des jeunes et un membre du Conseil des sages,
- Représentants des partenaires Action Cœur de ville (Préfecture, Banque des territoires, Chambres consulaires)
- et l'Architecte des Bâtiments de France.

S'agissant du marché de maîtrise d'œuvre, le Concessionnaire transmettra pour avis simple au Concédant les éléments suivants :

- À l'issue de la phase candidature, les dossiers reçus et l'analyse proposée ainsi que la proposition des candidats retenus pour participer à la phase « esquisse » effectuée par le jury,
- À l'issue de la phase « esquisse », les projets reçus, l'analyse en résultant ainsi que la proposition d'attribution effectuée par le jury.

En l'absence de réponse du Concédant dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission des candidatures et des esquisses reçues, l'avis du Concédant sera réputé favorable.

Le Concessionnaire procède également à la passation de tous les contrats nécessaires à la réalisation des ouvrages (contrôle technique, coordonnateur SPS, assurance, travaux), conformément à la réglementation en vigueur.

En particulier, le Concessionnaire doit confier une mission de Contrôle Technique à un prestataire agréé. De même, une mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est confiée par le Concessionnaire à un prestataire.

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et le suivi de chantier correspondant. Il est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer leur réception.

Le Concessionnaire assure le suivi général des travaux et vérifie leur parfait achèvement. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative et technique générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Le Concessionnaire doit informer l'Autorité concédante en cas de retard dans le démarrage ou la réception des travaux et le tient régulièrement informé de l'avancement et du déroulement des travaux.

Le Concessionnaire supportera les conséquences financières de l'allongement de la durée des opérations de conception sans recours contre l'Autorité concédante et sans prolongation de la durée du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à exécuter et achever les travaux dans le délai fixé à l'article 2.

8.3. Arrêt de l'avant-projet définitif (APD)

Le Concessionnaire devra, avant d'approuver l'avant-projet définitif (APD) de l'ensemble immobilier, obtenir l'accord de l'Autorité Concédante. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai d'un (1) mois à compter de la transmission du dossier par le Concessionnaire.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de l'Autorité Concédante sera réputé acquis à condition que le programme technique détaillé figurant en annexe 1 soit respecté.

8.4. Information de l'Autorité concédante - Modification des ouvrages

L'Autorité concédante pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'elle demandera ; elle pourra solliciter une visite de chantier auprès du Concessionnaire.

Elle ne pourra présenter par écrit ses observations et interrogations qu'au Concessionnaire. Celui-ci disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la date d'envoi par l'Autorité concédante pour présenter ses propres observations et proposer des solutions.

Toute modification du programme devra être acceptée de manière expresse par l'Autorité concédante.

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne changent pas la nature ou la consistance de l'ouvrage et qui sont d'importance mineure, c'est-à-dire qui ne modifient pas le programme et / ou le dossier de permis de construire, qui sont rendus nécessaires à la réalisation de l'opération et qui n'entraînent aucune modification des délais de conception et/ou de réalisation, pourront être réalisés par le Concessionnaire sans autorisation préalable du concédant.

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne peuvent être considérés comme mineurs devront faire l'objet d'un avenant préalablement à leur réalisation. Les parties en définiront les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation, lesquelles seront intégrées par voie d'avenant au présent contrat.

Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs rendus obligatoires par un texte législatif et/ou réglementaire applicable postérieurement à la date de signature de la présente convention, feront l'objet d'un avenant aux présentes.

8.5. Réception des travaux

Lorsque le Concessionnaire est en état de réceptionner les ouvrages autorisés par la présente convention, il le notifie à l'Autorité concédante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et l'invite à constater la réalisation de l'achèvement dans les trente (30) jours, en précisant la date et l'heure.

L'Autorité concédante ne peut s'opposer à la réception des travaux si les ouvrages réalisés par le Concessionnaire sont conformes à l'avant-projet validé par elle dans les conditions prévues par l'article 8.3. En cas d'opposition de l'Autorité Concédante pour la réception des travaux, les Parties s'engagent à trouver un accord permettant la réception effective dans ouvrages dans des délais compatibles avec la réglementation en vigueur, notamment celle issue du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux.

Les plans de récolement sont établis sous la responsabilité du Concessionnaire. Une copie du dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que du dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) doit être transmise à l'Autorité Concédante au plus tard dans les six (6) mois suivant la réception.

Le Concessionnaire devra procéder, en suite de l'achèvement, auprès des autorités compétentes, à toute déclaration d'achèvement éventuellement requise.

ARTICLE 9. PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION - DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE

Le terrain d'assiette du projet, situé sur le territoire de la commune de Laval, correspond pour partie à la parcelle cadastrée CL 145 et pour partie d'une emprise de la place du 11 novembre comprise dans le domaine public communal de la Ville de Laval.

Les emprises sont situées sur la place du 11 novembre et bénéficient d'un accès direct à la rue de Strasbourg.

Le plan foncier figure en annexe 3 à la présente convention.

L'Autorité concédante déclare que le terrain ci-dessus désigné est libre de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

L'Autorité concédante déclare que le terrain ci-dessus désigné est libre de toute inscription de charge, privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

L'Autorité concédante certifie que le terrain n'est grevé d'aucune servitude passive, apparente ou occulte, continue ou discontinue incompatible avec la réalisation du projet.

Le projet est compatible avec les dispositions du PLUi de Laval Agglomération approuvées par délibération du conseil communautaire n°223/2019 du 16 décembre 2019, modifiées par délibérations du 27 septembre 202 (modification simplifiée n°1) et du 20 décembre 2021 (modification n°1).

Le secteur d'implantation est classé :

- en zone UA-1 du PLUi permettant les constructions nouvelles à destination de commerce et activités de service et d'équipements d'intérêt collectif et service publics,
- En zone PB du site patrimonial remarquable (SPR) de Laval.

Le règlement de la zone et le plan y afférent, tant du PLUi que du SPR figurent en annexe 4 au format dématérialisé (lien vers les documents).

L'Autorité concédante déclare que le terrain sur lequel sera édifié l'ensemble immobilier n'a fait l'objet d'aucun usage antérieur relevant d'une autorisation environnementale d'ICPE.

La commune de Laval dispose de plusieurs plans en matière de prévention des risques. En particulier, le terrain est situé en zone de protection moyenne du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

La zone n'est pas concernée par des mesures particulières en matière de Protection contre les termites et autres insectes xylophages.

L'Autorité concédante s'engage à fournir au Concessionnaire un diagnostic de pollution du terrain.

L'emprise sur laquelle sera édifié l'immeuble comporte les ouvrages et réseaux répertoriés sur le plan figurant en annexe 3. Ces ouvrages et réseaux seront à déplacer par l'Autorité concédante et à ses frais.

Le terrain est bordé par des voiries et circulations périphériques :

- rue de Strasbourg,
- Quai André Pinçon

Le Concessionnaire n'opérera aucune action de réfection, d'entretien ou d'embellissement sur ces ouvrages avoisinants, lesquels sont conduits par le Concédant.

Le site a été soumis à diagnostic au titre de l'archéologie préventive, lequel est en cours de finalisation. Il sera éventuellement soumis à une prescription de fouilles, à la charge de l'Autorité concédante.

Enfin, le périmètre est concerné par les dispositions de la zone ZP1L du Règlement Local de Publicité intercommunal.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

En application de l'article L3132-1 du code de la commande publique, la présente convention vaut mise à disposition du terrain d'assiette de l'opération objet des présentes. Préalablement à la réception des travaux, une répartition des espaces composant l'ensemble immobilier entre le domaine public et le domaine privé communal sera réalisée.

Les emprises mises à disposition seront classées dans le domaine public pour la partie à destination des halles alimentaires et de l'espace couvert ouvert au sens du code général des collectivités des collectivités territoriales.

Afin de faciliter la mutation de cet espace en cas de nécessité, l'emprise de la cuisine partagée sera classée dans le domaine public communal.

Les emprises nécessaires à l'accueil du restaurant et du salon de thé/bar seront classés dans le domaine privé communal afin de faciliter leur exploitation par le Concessionnaire.

Le Concédant s'engage à réaliser les procédures nécessaires au classement des emprises au sein des domaines susvisés.

L'Autorité concédante déclare sous sa responsabilité que le domaine public mis à disposition du Concessionnaire est apte à la réalisation des travaux de construction de l'immeuble décrit aux présentes.

Le Concessionnaire ne pourra en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer un droit au renouvellement de son droit d'occupation.

Le Concessionnaire bénéficie, au titre de la présente convention, de droits réels sur les ouvrages qu'il aura réalisés dans son cadre, conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 du Code général des collectivités territoriales. Ces droits réels s'éteignent au terme de la convention, anticipé ou non.

Les ouvrages réalisés seront remis à l'Autorité concédante à l'expiration de la convention dans les conditions prévues à l'article 26 ci-après.

ARTICLE 11. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU TERRAIN - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Le Concessionnaire prendra le terrain ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve lors de sa mise à disposition.

Le Concessionnaire est responsable de la construction et de l'exploitation à ses risques et périls de l'ouvrage. Il l'entretient et l'exploite, en toute sécurité, conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, le Concessionnaire restera seul garant envers l'Autorité concédante des obligations définies par la présente convention.

Le Concessionnaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

Le Concessionnaire s'engage à fournir à première demande de l'Autorité concédante, toutes les justifications requises attestant de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

Le Concessionnaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité concédante tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine privé mis à sa disposition.

Le Concessionnaire s'engage à :

- Maintenir l'ouvrage édifié en état permanent d'utilisation effective et en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté. Le Concessionnaire exécute des prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative. Ces prestations comprennent toutes les opérations qui permettent que

les ouvrages conviennent toujours à l'usage auquel ils sont destinés, dans la limite du montant figurant au compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 2.

- Occuper les lieux dans le cadre d'une utilisation normale et conformément aux destinations prévues,
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable,
- Faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations.

Les activités autorisées sont :

- Gestion d'une halle alimentaire au sens de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales
- Exploitation d'une cuisine partagée,
- Exploitation d'un restaurant et d'un salon de thé/bar
- Organisation de tous évènements complémentaires ou accessoires aux activités autorisées au sein de l'ensemble immobilier, à l'exception de toutes activités contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Le Concessionnaire devra exercer son activité de façon continue.

Le Concessionnaire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité et s'engage à respecter toutes les obligations administratives ou autres, réglementant son activité de façon à ce que l'Autorité concédante ne puisse en aucun cas être inquiété à ce sujet.

Le Concessionnaire ne peut, sans autorisation expresse de l'Autorité concédante faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus. Dans le cas où le Concessionnaire identifie une nouvelle activité pouvant s'exercer au sein de l'immeuble, il sollicite l'autorisation du Concédant par écrit. En l'absence de réponse du Concédant dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande, la nouvelle activité est réputée autorisée.

Le Concessionnaire s'engage à ce que son activité, ou les agissements de son personnel ne causent aucun trouble de jouissance, ni aucune nuisance de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 12. CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Le Concessionnaire est chargé, à ses risques et périls, de l'exploitation et de la commercialisation du bâtiment, dans les conditions décrites ci-après. Le Concessionnaire supporte ainsi toutes les charges d'exploitation de l'ensemble immobilier.

Les horaires d'ouverture de l'ensemble immobilier sont fixées par le Concédant, sur proposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service dans la limite des périodes d'ouverture de l'ensemble immobilier.

Dans tous les cas, le Concessionnaire n'est pas responsable de toute fermeture de l'ensemble immobilier résultant d'une prescription de l'Autorité Concédante, l'administration ou présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure.

Sous réserves des stipulations ci-dessous, il pourra confier à un tiers tout ou partie de l'activité d'entretien / maintenance ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier.

La SPL alloue le personnel en adéquation, en nombre et en qualification, avec les caractéristiques de l'ensemble immobilier à exploiter. Il est responsable de la gestion du personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. Tous les documents relatifs au personnel spécialement affecté au service peuvent être communiqués à l'Autorité concédante (masse salariale, statut applicable,...), à l'exception des mentions nominatives protégées.

L'Autorité Concédante ne met pas de personnel à disposition du Concessionnaire pour la gestion de l'ensemble immobilier.

12.1. Commercialisation et gestion des espaces relevant du domaine privé

La SPL LMA assure la commercialisation de tous les espaces ne relevant pas du régime juridique des droits de place au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Concessionnaire s'engage à ce que la commercialisation des espaces privés soit effectuée par appel à candidature. La commercialisation des espaces privés devra respecter les conditions fixés par le cahier des charges du Concédant fixant les conditions essentielles d'occupation de ces locaux (destination,...).

Le Concessionnaire communique à la Ville de Laval les offres reçues ainsi que la proposition d'attribution des locaux commercialisés, laquelle est accompagnée du projet de bail à conclure.

La conclusion du bail avec le preneur proposé ne peut intervenir qu'après accord de la Ville de Laval. En l'absence de réponse de la Ville de Laval dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi du dossier portant sur l'attribution d'un local, le silence du Concédant vaut acceptation de la proposition.

Dans le cas où la Ville de Laval refuse un locataire proposé, elle s'engage à verser au Concessionnaire une compensation correspondant aux loyers non perçus jusqu'à la location du local commercial par un occupant agréé par la collectivité.

Par ailleurs, dans le cas où la Ville de Laval impose au Concessionnaire un loyer inférieur au montant minimum inscrit au sein du compte prévisionnel d'exploitation figurant en annexe 2, elle compensera auprès du Concessionnaire la différence entre les montants réellement perçus et les montants attendus durant toute la période d'occupation des locaux par le commerçant.

Le Concessionnaire assure la gestion locative quotidienne (entretien, maintenance,...) et le suivi des relations avec les locataires.

Le Concessionnaire perçoit les loyers, charges, et plus généralement, toute rémunération résultant de l'exploitation des ouvrages.

12.2. Commercialisation et gestion des droits de place

La commercialisation est réalisée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est effectuée selon les modalités suivantes :

- Les droits de place sont fixés annuellement par le conseil municipal. Ils devront obligatoirement être affichés par le Concessionnaire au sein de la halle ;
- Le règlement intérieur de la halle alimentaire est arrêté par le Maire de la Ville de Laval. Il devra obligatoirement être affiché par le Concessionnaire au sein de la halle et transmis à chaque occupant ;
- Le Concessionnaire commercialise les différents droits de place auprès des commerçants. Il communique au Concédant les propositions d'occupation des espaces reçues.

La conclusion d'une convention d'occupation avec un commerçant ne peut intervenir qu'après accord de l'Autorité Concédante. En l'absence de réponse de la Ville de Laval dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi du dossier portant sur l'attribution d'un droit de place, le silence du Concédant vaut acceptation de la proposition ;

- Le Concessionnaire procède à la conclusion, avec chaque commerçant, d'une convention d'occupation du domaine correspondant au droit de place attribué.

Il assure la gestion locative quotidienne (entretien, maintenance,...) et le suivi des relations avec les différents occupants.

Le Concessionnaire perçoit les droits de place, charges, et plus généralement, toute rémunération résultant de l'exploitation des halles alimentaires.

12.3. Règlement intérieur des halles

En application de l'article L2224-18, la Ville de Laval s'engage à adopter le règlement intérieur des halles au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle d'ouverture de l'équipement.

Ce règlement, lequel est opposable à la SPL Laval Mayenne Aménagements, doit être affiché en permanence au sein de la halle.

Durant l'exécution du contrat, le délégataire fait parvenir toute proposition de modification du règlement intérieur des halles au Concédant.

La modification du règlement intérieur des halles est décidée par le Maire de la Ville de Laval, après consultation des organisations professionnelles (article L2224-18 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 13. TARIFS À LA CHARGE DES USAGERS

Le Délégataire assure la gestion du service délégué à ses frais et risques en se rémunérant principalement par la perception des redevances auprès des usagers. Sa rémunération est ainsi substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et le Délégataire se voit effectivement transférer un risque lié à l'exploitation de l'ensemble immobilier.

Le compte d'exploitation annexé à la présente convention comprend les recettes prévisionnelles attendues pour l'exploitation de l'ensemble immobilier. Les recettes attendues comprennent :

- Les droits de place des halles alimentaires,
- La location de la cuisine partagée,
- La location des locaux privés (restaurant et salon de thé).

L'Autorité concédante souhaite l'application d'un principe de progressivité des droits de place et des loyers commerciaux selon le principe suivant :

- Pendant les deux (2) premières années d'exploitation : les loyers et droits de place seront déterminés sur la base d'un forfait fixe au mètre carré, dans le but de stabiliser les charges des commerçants qui devront se concentrer sur le démarrage de l'activité et la fidélisation de la clientèle,
- A partir de la troisième année d'exploitation, les loyers et droits de place seront indexés sur le chiffre d'affaires (application d'un taux d'effort).

En application des dispositions de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, les droits de place pour les emplacements sont approuvés chaque année par la Ville de Laval.

Le Délégataire s'engage à remettre chaque année, au plus tard le 30 septembre, une grille tarifaire faisant apparaître l'ensemble des tarifs pour l'année à venir pour les prestations, hors droits de place.

La grille tarifaire devra être accompagnée d'une proposition de fixation des droits de place par la Ville de Laval pour l'année à venir.

Dans le cas où les tarifs et droits de place approuvés par la Ville de Laval sont inférieurs à ceux inscrits au sein du compte prévisionnel d'exploitation, la Ville de Laval versera au concessionnaire une compensation pour contraintes de service public.

Cette compensation est calculée par application de la formule suivante :

Compensation = Montant total des tarifs et/ou droits de place de l'exercice N* - Montant prévisionnel des tarifs/droits de place attendus pour l'exercice N inscrit au sein du compte prévisionnel d'exploitation

* Ce montant est calculé en prenant compte, pour l'ensemble des locataires présents durant l'exercice, les montants qui auraient été perçus par application des tarifs/droits de place inscrits au sein du compte prévisionnel d'exploitation.

Toutefois, le Concessionnaire est autorisé en accord avec le comité de projet prévu à l'article 17, à aménager la tarification pour les activités complémentaires organisées au sein de l'ensemble immobilier. Ces activités complémentaires peuvent concerner, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Organisation d'évènement au sein de la halle,
- Programmation d'activités éphémères.

Enfin, s'agissant des charges, le principe adopté est celui d'une répartition entre les commerçants non-sédentaires des halles, les commerçants restaurateurs titulaires d'un bail et le concédant. Les commerçants non-sédentaires des halles bénéficieront de services sur les stands (eau, électricité, équipement de froid pour certains) et au sein de la halle (chambres froides notamment). Chaque commerçant décidant de souscrire à ces services devra honorer les coûts afférents (abonnements et consommations).

ARTICLE 14. OBLIGATION D'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

Le Concessionnaire devra, pendant la durée de la concession, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil, par les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

Le Concessionnaire devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant. Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser l'Autorité concédante de tous dommages de quelque nature qu'ils soient et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux.

Le Concessionnaire répondra de l'incendie ou de tout autre sinistre affectant les constructions édifiées sur les ouvrages quelle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, le Concessionnaire sera tenu de procéder à la reconstruction du ou des immeubles ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites ; cette reconstruction devra être agréée par écrit par l'Autorité concédante à qui le Concessionnaire devra communiquer préalablement un dossier complet à cet effet.

Il devra faire effectuer, à ses frais, les contrôles ou diagnostics légaux ou réglementaires.

Les travaux permettant la mise aux normes des constructions édifiées qui s'impose au propriétaire du fait d'une disposition légale ou réglementaire seront traités selon les modalités prévues à l'article 7.2 relatif aux modifications de programme.

En cas de défaillance du Concessionnaire pour la mise en œuvre des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages, l'Autorité concédante peut faire procéder, aux frais et risques du Concessionnaire, à l'exécution d'office des prestations nécessaires.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer cette clause, il transmet au Concessionnaire une mise en demeure indiquant la nature des travaux non exécutés. En l'absence d'engagement des travaux ou de communication d'observations dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la mise en demeure, l'Autorité concédante peut faire réaliser les travaux de maintenance et d'entretien aux frais et risques du Concessionnaire.

ARTICLE 15. ÉTAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition du terrain, l'Autorité concédante et le Concessionnaire procéderont à l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 16. OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

L'Autorité concédante s'engage à mettre à la disposition du Concessionnaire tous les documents et informations utiles à la mise en œuvre de la présente convention.

L'autorité concédante s'engage à protéger le Concessionnaire contre la concurrence et à faciliter activement l'exécution du service dans le respect du principe de la libre concurrence.

L'Autorité concédante s'interdit notamment d'organiser elle-même ou de faciliter une activité concurrente s'exerçant dans le même secteur économique et géographique que le Concessionnaire.

ARTICLE 17. RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ CONCÉDANTE – CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Afin d'assurer la conduite de l'opération, des réunions de suivi entre le Concédant et le Concessionnaire seront organisées a minima tous les semestres pour échanger sur les conditions d'exercice de cette délégation.

Pour la conduite de ces réunions, les Parties conviennent de constituer un comité de projet. Ce comité est composé au minimum d'un élu local représentant le Concédant. Il comprend également, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour, des élus locaux et des représentants des services du Concédant, dont la présence est requise pour la traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour (comptabilité, finance,...).

Le Concessionnaire est représenté au sein du comité par le chef de projet désigné pour la conduite de l'opération durant la phase travaux puis durant la phase d'exploitation. Il comprend également toute personne dont la présence est requise pour traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour (comptabilité, finance,...).

Les réunions du comité de projet font l'objet d'un compte-rendu réalisé par le Concessionnaire, lequel est ensuite diffusé à l'ensemble des participants.

Pendant toute la durée de la convention, les Parties conviennent de se rencontrer et de s'informer des évènements qui seraient susceptibles de compromettre son exécution normale afin d'étudier ensemble les adaptations du contrat s'il y a lieu, notamment dans les cas suivants :

- Dans un délai d'un (1) mois suivant l'approbation de l'esquisse par le maître d'ouvrage,
 - En cas de modification des participations financières des personnes publiques,
 - Après deux (2), cinq (5), dix (10), quinze (15) et vingt (20) ans d'exploitation,
 - Si l'Autorité concédante décide de faire évoluer les conditions d'exploitation,
 - Pour toute modification ou révision des conditions financières d'exécution du contrat susceptible de modifier l'équilibre du contrat,
 - Pour tout autre motif ayant des conséquences sur l'équilibre financier du contrat,
 - Pour tout motif lié aux conditions de gestion du service public.
-

ARTICLE 19. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

19.1. Financement de l'opération

Le bilan d'investissement de l'opération est arrêté à la somme prévisionnelle de 5,4 millions euros hors taxe.

Le financement de l'opération est assuré par le Concessionnaire et par des subventions d'équipement pour un montant minimum de 2.922.000 €, réparti comme suit :

- 522.000. € par la Région des Pays de la Loire (plan de relance régional sollicité par la ville de Laval par délibération du 6 décembre 2021),
- 2.400.000 € par la Ville de Laval,
- Le solde par le concessionnaire.

Le Concessionnaire pourra solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure. De telles aides pour la réalisation de l'opération et pour l'exploitation de l'équipement peuvent également être sollicitées par le Concédant et reversées au Concessionnaire.

19.2. Versement des subventions d'équipement

La Ville de Laval versera au Concessionnaire une subvention d'équipement de 2.400.000 € selon les modalités suivantes :

- 830.000 €. Ce premier versement est effectué au plus tard le 30 juin 2023
- 830.000 €. Ce second versement est effectué au plus tard le 30 juin 2024,
- 740.000 €. Ce troisième versement est effectué au plus tard dix jours suivant la date de livraison de l'ensemble immobilier

Dans le cas où les subventions d'équipement des autres financeurs ne seraient pas versées directement à la SPL LMA, le Concédant s'engage également à verser les participations publiques de l'État et de la Région des Pays de la Loire au Concessionnaire dans le délai de deux (2) mois suivant le versement des subventions par les financeurs publics.

Dans le cas où une ou plusieurs subventions ne sont pas obtenues pour la mise en œuvre de l'opération, la Ville de Laval s'engage à verser directement les participations attendues au Concessionnaire.

19.3. Emprunt du concessionnaire

Le Concessionnaire finance par emprunt l'investissement soit 2.500.000 euros.

La convention conclue par le Concessionnaire avec le financeur, constituant affectation hypothécaire par le Concessionnaire des droits qu'il détient du présent contrat, devra à peine de nullité être approuvée au préalable de manière expresse par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire prévoit de recourir à un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux : 1,20 %
- Durée : 20 ans
- Montant : 2.500.000 €

L'emprunt contracté par le Concessionnaire devra être complètement amorti au terme du présent contrat.

L'Autorité concédante apportera sa garantie d'emprunt dans les conditions définies aux articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT.

Les droits réels sur le terrain d'assiette et l'ouvrage peuvent être hypothéqués pour garantir les emprunts contractés par le Concessionnaire en vue de financer la réalisation des constructions et installations de caractère immobilier, objet du présent contrat.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés à l'alinéa précédent peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration du titre d'occupation, quels qu'en soient les circonstances et le motif.

19.4. Subvention d'équilibre au titre du démarrage d'exploitation

Afin de couvrir les coûts d'exploitation de l'ensemble immobilier par le Concessionnaire lors du démarrage de l'activité, et en l'absence de taux de commercialisation, le Concédant versera au Concessionnaire, la première année, une subvention d'équilibre de 100.000 € non révisable non indexable afin de réduire le déficit prévisionnel d'exploitation de l'opération au cours des deux premiers exercices.

Cette subvention d'équilibre sera versée selon les modalités suivantes : 100.000 € au plus tard le 31 mars 2026.

Le défaut de paiement dans ces délais donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus. Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

ARTICLE 20. REDEVANCE ET DROITS D'ENTRÉE – INTÉRESSEMENT DU DÉLÉGANT

L'Autorité concédante n'impose pas le versement d'un droit d'entrée ni d'une redevance annuelle résultant de l'occupation du domaine public et de l'exploitation des ouvrages.

Conformément à l'article L. 3114-1 du code de la commande publique, le Concessionnaire ne peut prendre à sa charge l'exécution de services, de travaux ou de paiements étrangers à l'objet de la concession.

À l'issue de chaque exercice, dans le cas où le bilan d'exploitation fait apparaître un résultat net d'exploitation supérieur à 6% (déduction faite des provisions pour gros entretien et renouvellement), le Délégué s'engage à reverser l'excédent réalisé.

ARTICLE 21. IMPÔTS ET CHARGES

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la construction et à l'exploitation du bâtiment sont à la charge du Concessionnaire et seront imputés dans le bilan de l'opération.

Le Concessionnaire s'engage à justifier du paiement des impôts et taxes à la première demande de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire acquittera ses contributions personnelles, la contribution économique territoriale, les taxes annexes et additionnelles aux précédentes, les taxes fiscales et parafiscales issues directement de l'activité propre de la présente concession (taxes sur les salaires, organic) etc., de façon que l'Autorité concédante ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet. Il pourra les imputer dans le bilan de l'opération (investissement ou exploitation).

Le Concessionnaire contractera tous abonnements directs pour la fourniture d'électricité, eau, téléphone éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux, à l'exploitation ou à l'entretien dans les lieux occupés et en règlera les quittances de manière à ce que l'Autorité concédante ne puisse être recherché, ni inquiété à ce sujet.

ARTICLE 22. PROGRAMME DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Pour les dépenses de gros entretien et de renouvellement qui sont à sa charge, le Concessionnaire constitue des provisions sur un compte de réserve.

Ce compte de réserve mentionne :

- les sommes reçues chaque année au titre de ce poste de renouvellement,
- les sommes dépensées chaque année,
- les sommes résiduelles restant en réserve (annuellement et de façon cumulée).

L'état du compte de réserve sera mentionné dans le compte rendu annuel financier au concédant.

Le programme de gros entretien et renouvellement sera réalisé dans la limite du montant figurant au compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe.

Les excédents éventuels du compte de réserve resteront acquis à l'Autorité concédante à l'expiration du contrat.

ARTICLE 23. COMPTABILITÉ - COMPTES RENDUS ANNUELS – INVENTAIRE DES BIENS

23.1. Compte-rendu annuel à la collectivité Concédante

Conformément à l'article L. 3131-5 du code de la Commande publique, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il intègre également une évaluation de la qualité de service visant à permettre au Délégant d'apprécier les conditions d'exercice du service public concédé. L'Autorité concédante souhaite particulièrement évaluer les impacts de cet investissement.

Ce rapport d'activité est décomposé en trois parties selon les modalités suivantes :

- Les données comptables suivantes :
- Une évaluation de la qualité des ouvrages et des services demandés au Concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages, des services exploités et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
 - Indicateurs marketing de la fréquentation dans le temps. La méthodologie et la récurrence des données sont laissées à l'appréciation du Concessionnaire étant donné que les technologies marketing de capteurs et de smart city mobilisables progressent rapidement. Elles permettent de suivre le nombre d'individus, leur profil socio-démographiques, leur parcours marchand, le temps de présence ou encore la récurrence de fréquentation. Le comité de projet pourra être consulté si nécessaire sur les choix d'indicateurs les plus pertinents à suivre,

- Indicateurs économiques du niveau d'activité, fondé par exemple sur le nombre de tickets émis par type d'activité et l'évolution du chiffre d'affaires.
Le concessionnaire détermine les indicateurs simples à recueillir et permettant d'atteindre les objectifs de suivi que tout acteur commerce se doit de mettre en place,
 - Indicateurs de satisfaction usagers : la qualité de l'expérience client et la satisfaction des commerçants. Ces indicateurs doivent avoir pour objectif l'adaptation des actions de nettoyage, d'animations, la diversité de l'offre alimentaire et de services mis en place. Il appartient au concessionnaire de déterminer la manière la plus efficace et opérationnelle possible pour mesurer cette satisfaction (questionnaire, entretiens, micro-trottoirs etc.),
 - Indicateurs des retombées du programme d'animation. Ces indicateurs doivent permettre au concessionnaire, et à l'Autorité concédante le cas échéant, d'ajuster au plus juste les montants alloués aux efforts d'animation.
- Une partie financière.

Le rapport annuel est communiqué au plus tard le 30 avril suivant la clôture de l'exercice précédent.

Le rapport est établi pour chaque année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un rapport spécifique est établi le cas échéant pour les années non complètes en début et/ou en fin de contrat. Il est remis au Concédant au plus tard 3 mois après l'échéance de la période. Le rapport est remis exclusivement par voie dématérialisée, sur support standard (pdf...).

23.2. Contenu du rapport annuel à la collectivité Concédante

Le compte-rendu annuel comprend :

- Une partie financière,
- Une partie technique relative aux ouvrages,
- Une partie relative aux conditions d'exécution du service public.

De plus, le rapport comprendra également :

- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'Ensemble Immobilier, comportant notamment une description des biens ;
- un état du suivi du programme contractuel ;
- un inventaire des biens possédés par le Concessionnaire.

○ Contenu du compte-rendu financier :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure,

- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée,
- la comptabilité analytique ainsi que le plan d'amortissement des biens faisant apparaître leur valeur nette comptable,
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements et des éventuels variations du patrimoine intervenues dans le cadre du contrat,
- Le cas échéant, un état du suivi des dépenses de renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service public,
- Le cas échéant, un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- la liste des biens de retour, des biens de reprise et des biens propres,
- les méthodes et éléments de calcul annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au sein du compte d'exploitation.

Les documents financiers seront remis sur format exploitable. En cas d'évolution des méthodes de calcul économique (imputation des charges,...), le Concessionnaire s'engage à ajouter un compte pro-forma afin de permettre la comparaison entre les deux exercices précédents.

o Contenu du rapport technique relatif aux ouvrages :

Ce rapport présente l'activité technique du service au cours de l'exercice concerné. Il fait ressortir les éléments marquants de celui ainsi que les suggestions du Concessionnaire. Le rapport présente en particulier les éléments suivants :

- L'état général des ouvrages,
 - Le cas échéant, le détail des sinistres constatés, des réparations effectuées et des primes perçues auprès des compagnies,
 - Les travaux de maintenance et de renouvellement significatifs réalisés au cours de l'exercice,
 - Les éventuelles adaptations des ouvrages, notamment en raison d'évolution réglementaires,
 - La situation du personnel d'exploitation : collaborateurs spécialement affectés pour l'exécution du service, évolution de personnel, organigramme général, statut applicable, taux d'emploi,...
- Pour le personnel, le Concessionnaire indique au sein du rapport toute évolution significative survenue au cours de l'exercice écoulé (évolution de la réglementation,...),
- Les évolutions envisagées pour le prochain exercice.

o Contenu du rapport relatif aux conditions d'exécution du service public.

Le Concessionnaire devra fournir à l'Autorité Concédante les informations permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, et notamment :

- L'évolution du nombre d'occupants,
- La liste des réclamations des usagers, leur origine et les suites données,
- Les dysfonctionnements constatés et les propositions d'amélioration,

- Les éventuelles problématiques liées au respect des principes de neutralité et de laïcité (actions engagées, incidents,...),
- La liste des éventuels contentieux engagés,
- Le suivi des indicateurs marketing, économiques, de satisfaction usagers et de retombées du programme d'animation, tels que visés à l'article 23.1, définis par le concessionnaire et permettant l'évaluation de la politique publique mise en œuvre dans le cadre de cet investissement.

Le cas échéant, le Déléataire pourra réaliser, en accord avec le Délégant, des enquêtes de satisfaction complémentaires durant la période de validité de la présente concession.

23.3. Inventaire des biens

▪ Objet de l'inventaire

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaître l'état, son évolution et de suivre les renouvellements réalisés. Cet inventaire est composé de biens de retour, de biens de reprise et de biens propres, qui sont définis comme suit :

- Les biens de retour : les biens de retour se composent, le cas échéant, des terrains, ouvrages, installations et équipements immobiliers ou mobiliers, nécessaires à l'exécution de la convention de délégation de service public, réalisés ou acquis par le Déléataire ou mis à sa disposition par le Délégant. Ces biens reviennent obligatoirement au Délégant à la fin, normale ou anticipée, de la convention de délégation de service public y compris les améliorations réalisées par le Déléataire. À l'exception des biens financés par le Déléataire, non amortis durant la période de validité du contrat, lesquels font l'objet d'une indemnité dans les conditions prévues par l'article 25.1, ces biens seront remis gratuitement au Délégant, à la fin du présent contrat. Relèvent de cette catégorie notamment les biens indiqués comme « biens de retour » dans l'inventaire initial. Il en sera de même, pour les éventuels biens construits ou installés par le Délégant, en cours de contrat et qui feront retour, dans les mêmes conditions, que celles précisées au paragraphe précédent.
- Les biens de reprise : Les biens de reprise se composent des biens autres que les biens de retour, c'est-à-dire des biens non financés par le Délégant dans le cadre de l'exécution de la présente convention de délégation de service public et qui peuvent éventuellement être acquis par le Délégant en fin de convention, si ce dernier estime qu'ils peuvent lui être utiles dans le cadre de l'exploitation du service. Ces biens reviennent obligatoirement au Délégant à la fin, normale ou anticipée, de la convention, si ce dernier use de son droit de reprise. Dans ce cas, la valeur des biens sera estimée à la valeur nette comptable, donc déduction faite des amortissements pratiqués aux conditions de durée préalablement agréées par le Délégant. Les approvisionnements et stocks existants, s'ils sont jugés nécessaires par le Délégant seront estimés par le Déléataire à la valeur d'achat de ces biens. Une copie des contrats afférents à chacun des biens de reprise et de leurs avenants pourra être transmise au Délégant, en tant que de besoin, sans qu'il puisse être invoqué un quelconque secret commercial ou des affaires.
- Les biens propres : Les biens propres constituent des biens qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation du service, qui ne sont pas financés, même pour partie, par des ressources tirées de la présente convention et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif. Ces biens appartiennent en pleine propriété au Déléataire.
- Le Délégant peut éventuellement les acquérir, auprès du Déléataire, à la valeur du marché ou à dire d'expert.

- **Contenu de l'inventaire**

L'inventaire tenu par le Déléataire fournit au moins les informations suivantes pour les locaux, ouvrages, installations, équipement, matériel, faisant partie du périmètre de la délégation :

- une description de l'ensemble immobilier. Le cas échéant, celui-ci fera apparaître les variations du patrimoine immobilier intervenues durant l'exercice clos.
- la classification des biens composant l'ensemble immobilier (bien de retour, bien de reprise, bien propre),
- la date de mise en service de l'ensemble immobilier,
- le cas échéant, la date de réalisation des travaux complémentaires et/ou d'installation du mobilier complémentaire.

En particulier, le rapport mentionnera la liste des travaux exécutés chaque année au sein de l'ensemble immobilier,

- l'état de l'ensemble immobilier,
- pour les équipements donnant lieu à un amortissement comptable,
 - durée d'amortissement,
 - valeur nette comptable.

Cet inventaire est la propriété du Délégant et il lui est remis gratuitement à la fin du contrat (bien de retour).

À cette occasion, le Déléataire devra présenter une copie des contrats de maintenance des biens ou équipements qui restent à sa charge, étant entendu qu'aucun contrat ne doit aller au-delà de la fin du présent contrat.

- **Mise à jour de l'inventaire**

Un inventaire mis à jour est fourni à l'Autorité Concédante dans le cadre de la remise du rapport annuel. Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué ;
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.).

Cette information insérée dans le rapport annuel du Concessionnaire doit préciser, s'il y a lieu, les formalités accomplies ou en cours au regard des règles environnementales, sanitaires ou d'urbanisme au titre de ces ouvrages, équipements et installations, ainsi que les préconisations formulées par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante au titre de son obligation générale de conseil.

PARTIE IV : MODALITÉS D'EXPIRATION
DE LA CONCESSION DE TRAVAUX

ARTICLE 24. EXPIRATION DE LA CONCESSION À SON TERME CONTRACTUEL

À l'expiration contractuelle de la concession, telle que définie à l'article 2, le Concessionnaire demandera à l'Autorité concédante de constater cette expiration.

À cet effet, le bilan de clôture est arrêté par le Concessionnaire et approuvé par l'Autorité concédante. L'approbation intervient après les opérations décrites ci-après et réalisées, au plus tard, au terme de la convention.

24.1. Etat des lieux

Avant leur remise à l'Autorité concédante en fin de convention, les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention seront soumis à des vérifications et à un état des lieux contradictoire destiné à constater qu'ils répondent aux stipulations prévues dans la présente convention. Cet état des lieux sera établi contradictoirement ou, après accord des Parties, par un Huissier de Justice, dont les frais seront pris en charge par le Concessionnaire.

L'Autorité concédante avise au préalable le Concessionnaire des jours et heure fixés pour les vérifications – état des lieux.

À défaut pour le Concessionnaire de répondre à la convocation notifiée par l'Autorité concédante, ce dernier réitère sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception en convoquant le Concessionnaire pour la visite de vérification.

Dans le cas où le Concessionnaire ne répond pas à cette deuxième convocation, la visite réalisée et les constatations lui seront néanmoins opposables.

Le Concessionnaire devra présenter tous les documents d'entretien, livres de bord adéquats permettant de vérifier l'entretien normal et le bon déroulement des contrôles périodiques des ouvrages dans un délai d'un mois à compter de la visite.

À défaut, l'Autorité concédante commandera aux frais du Concessionnaire toutes les mesures utiles de diagnostics, réparations ou de remplacements des ouvrages.

24.2. Décisions après état des lieux

À l'issue de l'état des lieux, l'Autorité concédante prononce la réception ou l'ajournement de cette réception dûment justifié par les réserves.

La décision prise par l'Autorité concédante doit être notifiée au Concessionnaire par écrit avant l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant la réalisation de l'état des lieux. Si l'Autorité concédante ne notifie pas sa décision dans ce délai, le Concessionnaire devra la mettre en demeure de se prononcer.

La réception sans réserve entraîne les opérations nécessaires au retour des ouvrages et aménagements du Concessionnaire à l'Autorité concédante, à titre gratuit, en l'état où ils se trouvent à la date de la décision.

Toutefois, les ouvrages remis avant le terme normal de la convention non amortis, et les ouvrages nouveaux réalisés en cours de convention non amortis sur la durée de la convention restant à courir, seront remis à leur valeur nette comptable.

Lorsque l'Autorité concédante juge que l'ouvrage peut être rendu conforme à l'objet de la convention moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, il prononce l'ajournement qui est motivé et assorti d'un délai pour parfaire les travaux.

Le Concessionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations.

En cas de refus ou de silence à l'expiration du délai de quinze (15) jours, ou à défaut d'un nouvel état des lieux dans le délai imparti à cet effet par la décision d'ajournement, l'Autorité concédante pourra se prévaloir des dispositions de l'article 24.1.

Après ajournement de la réception, l'Autorité concédante dispose à nouveau, pour procéder aux vérifications et notifier sa décision, à l'issue du délai fixé pour parfaire les travaux, d'un délai de deux (2) mois.

Le délai de quinze (15) jours ouvert au Concessionnaire pour présenter ses observations ainsi que le délai qui lui est nécessaire pour représenter les prestations après ajournement ne justifient pas par eux-mêmes l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution de la convention.

24.3. Reprise des contrats par l'Autorité Concédante

Tous les contrats conclus par le Concessionnaire, qu'ils soient liés à la commercialisation des locaux ou à leur gestion (entretien, maintenance,...) doivent prévoir une faculté de reprise et de substitution par l'Autorité Concédante, si celle-ci le souhaite et une faculté de résiliation, le cas échéant sans pénalité, à l'occasion de la fin anticipée ou normale de la concession.

À l'expiration de la concession, le Concessionnaire s'engage également à reverser à l'Autorité Concédante les éventuelles sommes perçues en vertu des contrats de contrat en cours (dépôt de garantie,...). L'Autorité Délégante, en tant que nouveau titulaire des contrats, est responsable de leur exécution et des incidences financières en résultant (résiliation,...).

ARTICLE 25. RACHAT – RÉSILIATION – DÉCHEANCE – RÉOLUTION

25.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Autorité Concédante peut mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de six (6) mois minimum à compter de sa date de notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile du Concessionnaire.

Dans ce cas, l'Autorité Concédante indemnise le Concessionnaire à hauteur de la valeur nette comptable des biens non intégralement amortis, ainsi que du manque à gagner. Ce manque à gagner sera calculé en appliquant un taux de marge nette de 10 % au résultat espéré sur les années restant à courir. Ce résultat sera estimé au regard du bilan prévisionnel de l'opération et du compte d'exploitation prévisionnel.

A défaut d'accord entre les Parties, une expertise contradictoire sera effectuée pour déterminer le montant de l'indemnité. Le règlement éventuel s'effectuera dans un délai de trente-cinq (35) jours suivant la libération des locaux par le Concessionnaire.

25.2. Résiliation pour faute - Déchéance

L'Autorité Concédante peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute du Concessionnaire, pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions prévues aux présentes, ainsi que dans le cas de manquement aux textes légaux et réglementaires applicables et un mois (1) après un simple commandement ou

une sommation d'exécuter resté en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration du concédant de son intention de procéder à la résiliation, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La résiliation sera notifiée par l'Autorité concédante au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans un délai d'un (1) mois suivant la notification.

La résiliation devra être précédée d'un préavis de deux (2) mois notifié au Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la date de prise d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts du concessionnaire.

Même si un manquement grave était imputable au Concessionnaire et justifiait la déchéance, celui-ci disposerait d'un droit à indemnité correspondant à la valeur nette comptable des biens non intégralement amortis.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute du contrat aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois (3) mois.

25.3. Terme de la Concession prononcée par décision de justice

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat de concession par le juge, le Concessionnaire est indemnisé du montant des investissements non-amortis à la valeur nette comptable des biens ainsi que du manque à gagner qui sera calculé dans les conditions visées à l'article 25.1.

Cette clause est divisible du contrat conformément à l'article L. 3136-9 du code de la commande publique.

25.4. Résolution et résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Concessionnaire

Si le Concessionnaire est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résilié, conformément à l'article L. 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du Concessionnaire ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

En cas de résiliation anticipée de la convention, si le Concessionnaire refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé, exécutoire par provision, tous frais exposés restant à sa charge

ARTICLE 26. CONSÉQUENCES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

26.1. Dispositions générales relatives à l'expiration du contrat

Les stipulations du présent chapitre fixent les modalités d'expiration du contrat, quelle que soit la cause la justifiant, notamment :

- Fin normale du contrat,
- Résiliation anticipée,
- Etc...

26.2. Continuité du service

Le Concessionnaire est tenu par ses engagements jusqu'au terme du présent contrat.

Au terme du contrat, le Concessionnaire doit indiquer le ou les contentieux intervenus ou à intervenir. Il prendra soin de provisionner les sommes nécessaires à leur règlement sur un compte bancaire spécialement créé à cet usage. Ces provisions serviront à garantir l'Autorité concédante mise en cause en lieu et place du Concessionnaire du fait de la remise des ouvrages. La somme ainsi bloquée sera démobolisée dans les douze (12) mois de la clôture définitive du dernier contentieux connu.

A la fin du contrat, l'Autorité concédante est subrogée dans les droits et obligations du Concessionnaire.

L'Autorité concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois du contrat toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Concessionnaire.

L'Autorité concédante réunit les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du bâtiment et notamment pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations.

Six (6) mois au moins avant la fin du contrat, le Concessionnaire remet à l'Autorité concédante une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières). Le Délégué remet également la liste des contrats conclus pour l'accueil des occupants au sein de l'ensemble immobilier à l'issue du contrat afin de permettre leur reprise par le Délégué.

26.3. Sort des biens en fin de contrat

À l'expiration du présent contrat, l'ensemble des biens, équipements, installations nécessaires à l'exploitation du service public et mis à la disposition du Concessionnaire, sont remis gratuitement à l'Autorité concédante.

Les biens, équipements et installations réalisés par le Concessionnaire et utiles à l'exploitation de l'ouvrage sont remis à l'Autorité concédante moyennant le paiement d'un prix correspondant à leur valeur nette comptable non amortie.

Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, l'Autorité concédante et le Concessionnaire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Concessionnaire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service et de tous objets inutilisables. À défaut, l'Autorité concédante procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire.

Dans tous les cas d'expiration de la concession de travaux, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, le Concessionnaire reste propriétaire des biens immobiliers dont il détient la propriété. Sont qualifiés de biens propres, les biens non financés, même pour partie, par des ressources de la concession de travaux et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif.

26.4. Remise des plans et documents

Sans préjudice du respect des clauses du présent contrat, le Concessionnaire remet une version à jour des documents suivants à l'Autorité concédante un mois au moins avant la date d'expiration du contrat :

- liste des installations du service ;
- notices techniques des constructeurs et fournisseurs ;
- fichier des abonnés sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- tous documents exigés par la réglementation.

26.5. Reprise du mobilier et des approvisionnements

À l'expiration du présent contrat, le Concédant ou le nouvel exploitant, ont la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange et des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Concessionnaire (biens de

reprise) si ce dernier le souhaite. La valeur de rachat est fixée à la valeur nette comptable, à l'amiable ou à dire d'expert et payée dans les trois (3) mois de la cession.

26.6.Reprise des contrats d'abonnement

Les contrats conclus par le Concessionnaire doivent prévoir une faculté de reprise et de substitution par le Concédant si celui-ci le souhaite et une faculté de résiliation sans pénalité à l'occasion de la fin anticipée ou normale du présent contrat.

Au plus tard six (6) mois avant l'expiration du présent contrat, y compris en cas de résiliation, de mise en régie ou de toute autre cause d'extinction ou de suspension du présent contrat, le Concessionnaire remet au Concédant les contrats d'abonnements.

Le Concessionnaire maintient à jour cette liste et communique celle-ci au Concédant chaque mois jusqu'à l'expiration du contrat.

26.7.Éléments de propriété intellectuelle

Tout élément de propriété intellectuelle exclusivement affecté au service délégué au titre du présent contrat est un bien de retour, avec reprise des droits et amortissements y afférents. En particulier, le Concessionnaire devra prévoir le retour des biens suivants au profit du Concédant :

- Le logo et la marque commerciale de la halle,
- La Charte Graphique de la halle.

Le Concessionnaire met en place, au profit du Concédant, les cessions de droits de propriété intellectuelle permettant l'utilisation des créations affectées au service, qu'elles aient été réalisées directement par le Concessionnaire ou par un prestataire extérieur.

Le Concessionnaire doit en établir la liste précise dans le délai d'un (1) mois suivant la fin de la gestion déléguée au titre du présent contrat. Le Concédant peut refuser de reprendre un ou plusieurs de ces éléments de propriété intellectuelle avec les droits et amortissements y afférents, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois (3) mois après la réception de ladite liste.

Tout élément de propriété intellectuelle affecté au service délégué et qui a également été utilisé pour les activités propres du Concessionnaire est également un bien de retour en ce qui concerne la fraction de ladite propriété affectée au service, avec reprise des droits y afférents. La propriété intellectuelle est alors gérée en copropriété ou scindée par domaines conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Elle peut aussi, dans les conditions prévues par les textes, faire l'objet d'un transfert d'un droit d'usage pour les besoins du service, sans rémunération. Le Concessionnaire doit, là encore, en établir la liste précise dans le délai d'un mois suivant la fin de la gestion déléguée au titre du présent contrat. Le Concédant peut refuser tout ou partie de ces reprises par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois (3) après la réception de ladite liste.

26.8.Personnel du délégataire

Un (1) an avant la date d'expiration du présent contrat, le Concessionnaire communique au Concédant les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- description du poste ;
- type de contrat de travail ;

- temps d'affectation sur le service ;
 - convention collective ou statuts applicables ;
 - montant total de la rémunération, avantages, hors charges et charges sociales et diverses afférentes pour l'année civile précédente ;
 - existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une stipulation pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant ;
 - Le Délégrant n'est pas concerné par les litiges pouvant survenir entre le Délégataire sortant et le Délégataire entrant au sujet du personnel.
-

26.9. Information des candidats à l'exploitation du service

À l'occasion de la fin de la présente convention et en cas de mise en concurrence de la délégation de service public pour la gestion des halles, le Concédant peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué.

Le Concédant s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage également à fournir, sur demande du Concédant, toute information utile à l'appréciation, par les candidats, des caractéristiques du service public. Il s'agit notamment :

- L'inventaire à jour des biens et les plans correspondants,
 - Le programme des travaux devant intervenir avant l'expiration du contrat,
 - Les informations relatives au financement du service. En ce qui concerne les données relatives au personnel affecté au service, seule la masse salariale globale et le nombre d'agents sont communiqués aux candidats,
-
- Les informations relatives au fonctionnement du service (autorisation en cours,...),
 - Les informations relatives à l'accueil des usagers (saison en cours, gestion de la zone des bus scolaires...).

Le Concessionnaire ne communique pas les informations protégées par une réglementation en vigueur (secret industriel et commercial, règlement général relatif à la protection des données personnelles...).

ARTICLE 27. INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due par l'Autorité concédante au Concessionnaire, comme toute somme due par le Concessionnaire à l'Autorité concédante, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points

ARTICLE 28. ABSENCE DE RENONCIATION

La défaillance d'une Partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

ARTICLE 29. PÉNALITÉS

L'Autorité Concédante pourra appliquer les pénalités suivantes :

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité
Retard dans la mise en service de l'ouvrage	350 € par jour de retard
Défaillance dans l'exploitation de l'ouvrage	100 € par jour de retard
Non-respect du principe de neutralité et de laïcité	500 € par évènement
Incident lié au traitement des données personnelles des usagers	500 € par évènement

Par ailleurs, le Concessionnaire supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

En cas de faute lourde commise par le Concessionnaire ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, l'Autorité concédante pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Toutefois, le Concessionnaire ne pourra se voir imputer des pénalités résultant du décalage du calendrier de livraison de l'ensemble immobilier résultant de l'absence de validation de l'avant-projet ou d'opposition à la réception des travaux par l'Autorité Concédante.

ARTICLE 30. FORCE MAJEURE - IMPRÉVISION

Le Concessionnaire n'encourt aucune responsabilité ou pénalité pour ne pas avoir exécuté ou avoir exécuté avec retard ses obligations au titre de la présente convention suite à la survenance d'un événement ayant le caractère de force majeure, entendu comme tout événement qui lui est extérieur, qui est imprévisible et irrésistible et qui

l'empêche d'exécuter tout ou partie de ses obligations conformément à l'interprétation qui en est faite par les juridictions françaises, ou relevant du régime de l'imprévision.

Lorsque le Concessionnaire invoque la survenance d'un événement de force majeure ou relevant de l'imprévision, il le notifie à l'Autorité concédante par écrit dans les plus brefs délais. La notification précise les faits invoqués au soutien de sa demande. L'Autorité concédante notifie au Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours sa décision quant au bien fondé de la demande.

Il en sera de même en cas de survenance d'un événement ou d'une circonstance imprévue ayant une incidence sur les études, la réalisation des travaux l'exploitation du bâtiment, non imputable au Concessionnaire.

Toute pièce justificative sera adressée par le Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de l'Autorité concédante.

Dans tous les cas, l'Autorité concédante et le Concessionnaire se rapprocheront pour décider de la suite à donner à la convention (modification des obligations, prorogation, résiliation, reprise de l'exploitation par le l'Autorité concédante ...).

ARTICLE 31. AVENANT

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit, conclu conformément à la loi (et notamment les articles L. 3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique) et à la jurisprudence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

ARTICLE 32. DOMICILIATION

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Toute modification de domicile du Concessionnaire doit être notifiée, sans délai, à l'Autorité Concédante.

Les sommes à régler par l'Autorité concédante au Concessionnaire en application du présent contrat seront versées sur le compte dont les coordonnées sont annexées à la présente convention.

Toute modification des coordonnées bancaires du concessionnaire devra faire l'objet d'une demande écrite expresse transmise par le représentant légal du Concessionnaire.

La demande devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire signé par un certificat de signature électronique garantissant l'identité du signataire au sens des dispositions de l'article 1367 du code civil,

ARTICLE 33. INTERPRÉTATION

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf si l'anéantissement de ladite clause ruine l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

ARTICLE 34. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Pour l'exécution de la présente convention, l'Autorité concédante désigne Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de l'Autorité concédante sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage.

ARTICLE 35. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire s'engage à respecter :

- l'égalité des usagers devant le service public,
- le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Afin d'assurer l'information auprès des différents usagers, les engagements en résultant pourront être repris au sein du règlement intérieur régissant l'exploitation des halles, lequel est approuvé par la Ville de Laval.

Ces obligations s'appliquent à la fois au personnel du Concessionnaire, à ses sous-traitants et, plus généralement, à tous les intervenants missionnés par le Concessionnaire pour l'exécution du présent contrat.

Le rapport annuel prévu à l'article 23 mentionnera, pour chaque exercice, les moyens mis en œuvre pour le respect de ces principes, les éventuels incidents et les modalités de leur traitement ainsi que les évolutions envisagées pour la gestion du service en conformité avec les règles susvisées.

En cas de non-respect des obligations par le Concessionnaire, le Concédant appliquera les pénalités prévues à l'article 29 du présent traité de concession.

ARTICLE 36. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – DONNÉES ESSENTIELLES

36.1.Organisation générale du traitement des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Le Délégué est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre du Présent Contrat.

Les finalités des éventuels traitements des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales. En cas de résiliation du Présent Contrat et/ou d'arrêt du service, les finalités du traitement incluront la gestion de la fin du contrat et/ou du service et la mise en place éventuelle d'un nouveau service.

En tant que responsable de traitement, le Délégué est tenu de mettre en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant notamment pour objet :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du Présent Contrat (contenu, durée de conservation, destinataires des données...) ;
- De définir les modalités d'accès, de rectifications et autres modifications (effacement, opposition...) des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du Présent Contrat ;
- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;
- De tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition du Délégué sur demande ;
- De mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées au Délégué.

Le Délégué s'engage également à ce que ses prestataires et sous-traitants qui seraient amenés à traiter des données personnelles recueillies dans le cadre du Présent Contrat présentent des garanties suffisantes concernant le traitement des données personnelles et respectent également les obligations susmentionnées relatives à la protection des données personnelles.

En cas d'incident dans le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution du Présent Contrat, le Délégué devra immédiatement en informer le Délégué. À défaut, il pourra s'exposer à une pénalité.

Après accord du Délégué, le Délégué notifie à l'autorité de contrôle compétente, au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Après accord du Délégué, le Délégué communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Dans le cadre d'un transfert de fichiers contenant des données personnelles soit à l'échéance du contrat soit sur simple demande, le Délégrant doit mettre également en place, une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

36.2. Publication des données essentielles

Conformément aux dispositions de l'article L3131-2 et suivants du code de la commande publique, le Déléataire remet au Délégrant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.

La communication des données est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de celles relatives à la protection des données personnelles.

ARTICLE 37. INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un Expert indépendant désigné conformément aux stipulations de l'article 38 « Règlement des litiges », ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent contrat continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation du présent contrat déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 38. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois (3) mois, les Parties pourront désigner conjointement un Expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend. À défaut d'accord entre les Parties sur le nom de l'Expert indépendant, ce dernier pourra être désigné par le Tribunal compétent, si celui-ci accepte, à la requête de la Partie la plus diligente.

L'Expert indépendant pourra demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utiles à l'analyse du différend. L'Expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze (15) jours en cas d'urgence. Cet avis est un avis simple qui ne lie pas les parties.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les frais engagés pour la résolution amiable des différends seront répartis également entre les parties.

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession de Travaux est de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 39. VERSION CONSOLIDÉE DU CONTRAT

Le Concessionnaire s'engage à tenir à jour une version consolidée du présent contrat, actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

Fait à Laval

Le février 2022

En quatre exemplaires originaux

Pour le Concessionnaire

SPL Laval Mayenne Aménagements,

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

Pour l'Autorité Concédante

Ville de Laval

Le Maire

Florian BERCAULT

PIÈCES ANNEXÉES

Annexe 1 : Programme technique sommaire de l'ensemble immobilier

Annexe 2 : Bilan prévisionnel de l'opération et le compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 3 : Plan foncier détaillant l'emprise mise à disposition du Concessionnaire

Annexe 4 : La documentation d'urbanisme (PLUi, SPR), disponible via les dossiers numériques du Concédant et de Laval Agglomération

Annexe 5 : le calendrier prévisionnel pour la conception et la réalisation de l'ouvrage

Annexe 6 : relevé d'identité bancaire de la SPL Laval Mayenne Aménagements

M. le Maire : *On passe à la création d'une autorisation de programme pour la réalisation de l'opération de requalification de l'îlot Val de Mayenne. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT VAL DE MAYENNE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, par délibération du 6 décembre 2021, a approuvé le projet de requalification de la friche Val de Mayenne.

La réalisation du projet intitulé "place et venelle" sera réalisée en plusieurs étapes :

- approfondissement des études en vue de la consultation d'opérateur,
- mise en œuvre des démolitions,
- réalisation des fouilles archéologiques,
- réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique (maison Jarry et espaces publics).

Pour cette opération, la ville de Laval a reçu le soutien de l'État par l'octroi d'un fonds friche de 891 973 € (recyclage foncier) et le cofinancement d'études d'ingénierie par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) à hauteur de 80 %. Les modalités d'utilisation imposent que les crédits soient engagés avant fin 2022 et dépensés avant fin 2024.

La ville souhaite par ailleurs que l'opération soit livrée fin 2024.

Ces éléments démontrent la nécessité d'une gestion budgétaire pluriannuelle.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût global de l'opération, intégrant le coût du foncier déjà acquis par la ville pour un montant de 1,9 millions d'euros, est évalué à 3,9 millions d'euros. Elle sera financée par des subventions, notamment le fonds friche et le co-financement d'ingénierie ANCT, des cessions foncières et la collectivité maître d'ouvrage.

Le financement par la collectivité comprend un déficit résiduel pour l'opération d'aménagement logement / commerce / espaces publics de 950 000 € et la réalisation du CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) pour 1 300 000 € (hors aménagements intérieurs), soit un coût global prévisionnel de 2,2 millions d'euros. Compte-tenu des sommes dépensées pour les acquisitions foncières, le reste à charge sur ce mandat est d'environ 300 000 €.

Les coûts d'aménagement intérieur et de scénographie du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine dans la maison Jarry ne sont pas compris dans l'opération de requalification ici présentée.

Bruno Bertier : *Merci Monsieur le Maire. Je peux prendre la parole, parce que ce projet n'est pas porté par Laval Mayenne Aménagements. Comme vous le savez, nous en avons parlé lors du dernier conseil municipal, le 6 décembre 2021, nous avons approuvé en conseil municipal le projet de requalification de la friche Val de Mayenne. La réalisation du projet intitulé "place et venelle" sera réalisée en plusieurs étapes. L'approfondissement des études en vue de la consultation d'opérateurs, la mise en œuvre des démolitions, la réalisation des fouilles archéologiques, la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrages publics, la maison dite Alfred Jarry. Et tout ce qui est espace public. Pour cette opération, la ville de Laval a reçu le soutien de l'État par l'octroi d'un fonds friche de 891 973 € et le cofinancement d'études d'ingénierie de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dont nous recevons la présidente la semaine dernière. Ce cofinancement se fera à hauteur de 80 %. Les modalités d'utilisation imposent que les crédits soient engagés avant fin 2022 et dépensés avant fin 2024. La ville souhaite par ailleurs, que l'opération soit livrée fin 2024. Ce soir, nous parlons donc d'une autorisation de programme pour la réalisation de cette opération de requalification de l'îlot Val de Mayenne. Le coût global de l'opération intègre le coût du foncier déjà acquis par la ville pour un montant de 1 900 000 €, coût lissé sur les 20 dernières années. Le projet global est évalué à 3,9 millions, je vais y revenir tout à l'heure, puisqu'un tableau est adossé à cette délibération. L'opération sera financée par des subventions, notamment le fonds friche, le cofinancement de l'ingénierie ANCT, des cessions foncières. La collectivité sera maître d'ouvrage. Le financement par la collectivité comprend un déficit résiduel pour l'opération d'aménagement logement – commerce – espace public de 950 000 €. La réalisation du CIAP pour un montant de 1 300 000 €. Le coût global prévisionnel est de 2 200 000 €. Compte tenu des sommes dépensées pour les acquisitions foncières, le reste à charge, sur ce mandat, est d'environ 300 000 € pour la ville de Laval. Les coûts d'aménagement intérieur et de scénographie du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP), dans la maison Jarry, ne sont pas compris dans l'opération de requalification. Les 500 000 € que vous avez dans la délibération ne correspondent qu'à l'enveloppe extérieure du bâtiment, notamment la reconstruction d'un pignon. Aujourd'hui en effet, cette maison est adossée à un autre bâti dit « la maison des huissiers ». Dans le tableau que vous avez dans la délibération, on voit en dépenses 1 940 000 € acquis sur ces 20 dernières années. Les études préparatoires pour 65 000 €, les démolitions sont estimées à 530 000 €, les fouilles archéologiques sont estimées à 500 000 € et les différents aléas, soit 1 180 000 € sur ce recyclage du foncier. L'aménagement de l'espace public est prévu pour 280 000 €. Sur le CIAP, l'enveloppe est de 500 000 €. Elle correspond à la construction d'un fronton et la réhabilitation du bâtiment dans sa partie extérieure. Que trouve-t-on en recette ? On trouve le fonds friche pour 900 000 €, les cessions que nous estimons à hauteur de 760 000 €, les dépenses déjà effectuées pour 1 940 000 € et un reste à charge pour la collectivité de 300 000 € qui équilibre à hauteur de 3 900 000 €. Il vous est proposé d'approuver ce soir la création d'une autorisation de création de programme pour la réalisation de l'opération « requalification Val de Mayenne » intégrant l'ensemble des dépenses, y compris celles déjà réalisées pour les acquisitions foncières. Le montant de l'autorisation de programme est de 3 900 000 €. Le reste à charge pour le mandat actuel est évalué à 300 000 €. Je rappelle que ce projet s'inscrit dans une politique de reconquête du logement, notamment dans le centre-ville. L'objectif est d'aller rechercher de nouveaux logements pour les familles qui veulent venir s'installer dans le centre-ville.*

Ce projet concerne un peu plus de 30 logements dédiés aux familles. Il y a le projet culturel lié au bâtiment du CIAP et certainement des bas d'immeuble dédiés au commerce, à du service ou à de la santé. Le réaménagement inclut également la place du Roquet par une venelle qui viendra se terminer sur les bords de la Mayenne. Il s'agit du projet que je vous avais dessiné dans ses grandes lignes en décembre dernier. L'objectif est d'aller ensuite chercher un partenariat public-privé sur la construction de ces logements. Nous aurons très certainement d'un côté notre bailleur social et de l'autre côté, un promoteur privé. L'objectif est de trouver une mixité maximale sur cet îlot. Telles sont les intentions. On n'a pas de temps à perdre, l'agenda est très serré. Nous allons travailler d'arrache-pied pour définir rapidement le montage privé/public tel que je viens de vous le définir, afin que les choses avancent rapidement. Nous avons une chance : dans le projet d'hôtel sur lequel nous avons précédemment travaillé, des diagnostics archéologiques ont été faits par le groupe Eiffage. Nous allons nous appuyer sur ces diagnostics pour gagner du temps par rapport aux fouilles archéologiques que la DRAC demandera malgré tout d'opérer sur le site. Un travail de diagnostic a déjà été réalisé, il va certainement nous permettre de gagner quelques précieux mois. L'État met en effet la barre très haute. Il faut que les fonds soient utilisés avant fin 2024. Ce dossier doit être travaillé de pair avec le projet 11 novembre, parce que c'est toute l'organisation du centre-ville, pendant deux ans de travaux, qu'il faut optimiser. Une très grande concertation aura lieu avec les riverains, les commerçants, les gens qui vivent dans le centre-ville. Ce périmètre devrait être bien abordé pendant ces deux années de travaux 2023-2024 et début 2025. J'espère avoir été complet.

M. le Maire : *Merci.*

Vincent d'Agostino : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Sur ce dossier, nous partageons, avec la majorité municipale, les mêmes ambitions. Après 25 ans de préemption et plusieurs projets tous abandonnés. Il est nécessaire qu'avant la fin de ce mandat en 2024, un complexe immobilier qui apporte une nouvelle dynamique d'attractivité à la rue du Val de Mayenne puisse être livré. Cette rue en a bien besoin. Votre projet porte sur des commerces et des logements, qui plus est sociaux et à tarif abordable. Nous vous confirmons être d'accord avec ces orientations. J'ai bien conscience que les aspects techniques ont déjà été présentés lors du dernier conseil municipal, mais j'aimerais y revenir. Je reconnais, Monsieur Bertier, que vous êtes revenu vers moi pour apporter des éléments sur ce dossier majeur pour la ville de Laval, je vous en remercie. Il est plus agréable de travailler dans ces conditions, en associant l'opposition. Je forme le vœu qu'on puisse continuer ainsi dans les prochains mois et années. Néanmoins, à aucun moment, ni en conseil municipal, ni en commission, vous nous avez fait part d'autres scénarios qui avaient pourtant été proposés par le cabinet conseil mandaté pour ce projet. Le seul scénario qui nous a été présenté prévoit la conservation de la maison dite « Alfred Jarry » et l'implantation du CIAP à cet endroit. Les autres scénarii ne nous ont jamais été communiqués. Ils ne nous sont d'ailleurs pas accessibles, c'est regrettable. Cette maison dite « Alfred Jarry », dont la réhabilitation s'avère lourde et coûteuse, n'a patrimoniallement rien de remarquable. Elle a d'ailleurs été sortie de l'Avap il y a quelques années. Son état est très délabré. Par ailleurs, sa conservation complexifie et renchérit le projet global. Tous les généalogistes et urbanistes s'accordent désormais sur le fait que cette maison n'a pas de rapport avec le célèbre écrivain.*

Elle lui a été attribuée par suite d'une erreur de numéro de rue. La véritable maison aurait déjà été détruite dans l'indifférence générale dans la première moitié du XX^e siècle. S'il s'agit de conserver la mémoire de l'homme, ce que je peux comprendre, je suggère d'agrandir la place, de la mettre en valeur, d'y ramener la statue du roi Ubu qui répondrait ainsi à la fontaine existante. Il serait possible d'y créer une scène en plein air ou pourrait se dérouler des spectacles de rue. Nous pourrions baptiser cette place nouvellement créée « Alfred Jarry ». Quant au CIAP, j'avoue ne pas comprendre l'intérêt de le situer à cet endroit. Comme je vous l'ai indiqué, vos orientations concernant l'attractivité de cet îlot, grâce à de nouveaux logements et commerces, sont louables. Reconnaissez que ce n'est pas le CIAP qui répond à cette attente, en le situant au cœur de cet emplacement numéro un. Cela se fera au détriment du commerce, du logement et des parkings. Le CIAP a plutôt vocation à intégrer un bâtiment remarquable, témoin du patrimoine lavallois, la Maison Briand, une partie du Château-Neuf, la maison du Grand Veneur, la Porte Beucherresse ou d'autres. Laval a cette chance d'être riche en bâtiments remarquables. Certains s'avèrent d'ailleurs vacants. Je souhaite aussi alerter sur le manque de place de parking. Ce n'est pas un fantasme. De nombreux Lavallois nous alertent à ce sujet. La disparition prochaine de places de parking situées place du 11 novembre ne pourront pas être toutes compensées quantitativement et qualitativement par la création du parking sur le plateau Jean Macé. Pour ce projet Val de Mayenne, seule une vingtaine de places seront créés, toutes réservées aux logements. Si j'ai bien compris votre projet, les places existantes rue Alfred Jarry vont également disparaître. L'inquiétude est grande pour les Lavallois en général et pour les riverains, pour les commerces existants ou les particuliers. Je fais donc deux demandes à l'occasion de cette délibération : la première est de respecter votre engagement de transparence et de collaboration avec l'opposition. Cela nous permettra d'accéder à tous les documents lors des travaux de commission et conseils municipaux. La seconde, si c'est encore possible, d'accepter de revoir votre copie sur le projet Val de Mayenne en excluant le CIAP du périmètre et en ne conservant pas la Maison Alfred Jarry afin de porter encore plus haute votre ambition pour le commerce, le logement et le stationnement en cœur de ville. Merci.

Bruno Bertier : *Travailler ensemble, c'est dans notre ADN. Les élus sont au nombre de 43, il n'y a pas de sous élus autour de cette table. Sur le jury des halles, un membre de l'opposition est présent pour choisir. Je note quand même qu'il y a du chemin. Certains membres de l'opposition étaient pour la création d'un hôtel. Je veux bien qu'on fasse fi du passé, mais à notre arrivée, le projet porté par le groupe Eiffage prévoyait un hôtel à cet endroit. Je note qu'on se retrouve sur ce projet, sur cette volonté de logement en centre-ville. Dit positivement, je dirai que c'est bien qu'on se retrouve sur ce projet. On parle toujours de la maison dite « Alfred Jarry ». Personne autour de cette table n'est fichu de dire si c'est la bonne maison. Vous avez des doutes. Certains dans la majorité ont des doutes. C'est la maison dite Alfred Jarry. Pourquoi nous avons gardé dans le projet ce bâti ? Parce qu'on ne voulait pas déstructurer nos quais, ni l'ensemble de l'îlot qui part du Vieux-Pont jusqu'à la rue Alfred Jarry. Nous avons demandé un diagnostic sur le bâti existant à notre arrivée. Il a été réalisé par le service. Cette maison peut être conservée car le bâti n'est pas en mauvais état. Nous avons voulu conserver une trace de cet îlot à travers ce bâti. Bruno Flécharde pourra peut-être compléter sur la présence du CIAP à cet endroit, mais il n'est pas incongru de le placer au pied d'un des plus beaux bâtiments de la ville, le Château-Neuf, qui est aujourd'hui un bâtiment vide. Le CIAP serait au pied du cœur historique du Vieux-Laval.*

Demain, le CIAP sera vraiment partie intégrante de l'hypercentre et donc très accessible au plus grand nombre. Sur le stationnement : on a ce petit désaccord. Nous allons remettre les pendules à l'heure. Quand on dit qu'on supprime 200 places de stationnement sur le centre-ville, j'ai recalculé avec notre direction, cela englobe les places que vous citez sur la petite placette dite « Alfred Jarry ». Je rappelle, nous sommes tous des élus responsables, que nous allons bien substituer 210 places aux 197 supprimés sur l'hypercentre. Il s'agit de 110 places sur Jean Macé, mais également des travaux de structure réalisés sur deux parkings. Le parking dit « du Théâtre », rue Jules Ferry, sur lequel nous allons chercher 50 places supplémentaires. Le reste, nous allons le chercher sur le parking de Gaulle rue du Britais. Là aussi, nous allons effectuer des travaux, notamment sur les rampes pour aller chercher une accessibilité à 100 % de ces parkings. Aujourd'hui, ils ne sont pas accessibles à 100 % par les véhicules. Sur le stationnement, les choses avancent. On travaille dans ce sens pour qu'au moment des travaux, le maximum soit réalisé. Cela sera déjà le cas de Jean Macé, car le parking sera inauguré dès cette année. Nous ferons en sorte que la substitution de stationnement... Vous avez raison, il s'agit d'un point d'inquiétude des Lavallois. Nous allons travailler aussi avec la vice-présidente chargée des mobilités à Laval Agglo. Il s'agit d'Isabelle Fougeray. Nous verrons avec elle, dans le cadre du renouvellement de la DSP, s'il n'y a pas des choses à faire en termes de navette entre certains parkings et le centre-ville, pour les personnes à mobilité réduite ou qui ont plus de difficultés. J'avoue que la rue Bel Air, pour arriver sur le plateau Jean Macé, tout comme le Vieux-Laval et la rue des déportés pour accéder au parking de la place de Hercé, tout cela mérite une réflexion et peut-être un accompagnement dans le cadre du renouvellement de cette DSP. Nous travaillons activement sur ces points. Concernant le CIAP, c'est un choix délibéré.

Bruno Fléchar : *Pour moi, il s'agit d'un très beau projet qui répond au moins à deux aspects auxquels je suis attaché. Rappelons que le CIAP, Centres d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine est un dû lié au label Villes d'art et d'histoire. Le CIAP aurait dû être mis en place depuis bien longtemps. Je pense que la DRAC voit d'un très bon œil le fait qu'on réalise enfin le cahier des charges. Le label court depuis plus de 15 ans. Pour moi, la réalisation de ce CIAP sur le mandat est une bonne nouvelle, même si je ne m'y attendais pas moi-même. Ce n'était pas dans le projet initial. La rénovation, la réhabilitation de la friche a permis de donner une échéance très rapide au CIAP. Pour moi, c'est un motif de réjouissement. Autre bonne nouvelle, la Porte Becheresse sera un peu dédiée au Douanier Rousseau. Un autre équipement dédié à Alfred Jarry, de l'autre côté de la Ville, correspond à une remise en valeur d'un autre personnage Lavallois. Je crois que cela sera un atout supplémentaire. Quant à la fréquentation d'un CIAP, qui ne serait pas forcément un lieu d'attractivité, on peut imaginer beaucoup de choses. D'une part, on travaille en ce moment sur le cahier des charges d'un CIAP en termes d'espace. On ne s'interdit pas d'avoir une activité mixte sur ce lieu : CIAP et coworking ou bar... toutes les hypothèses sont sur la table. Il ne faut pas non plus oublier que le CIAP n'est pas un équipement qui ne fonctionne que l'été, sur la saison touristique. Il fonctionne aussi de manière continue avec les établissements scolaires. Il draine donc un public à longueur d'année. Telles sont les éclairages que je souhaitais apporter.*

M. le Maire : *Je pense que l'objectif est atteint pour redynamiser cette rue. Il faudrait qu'on adopte une fois tous le même discours sur le stationnement.*

Je rappelle déjà le courage que nous avons à opérer cette transformation du cœur de ville, ce n'est pas une transformation facile. Nous souhaitons le projet le plus fédérateur possible. Je pose la question : comment feriez-vous, parce que vous aviez un projet de suppression de 100 places de parking sur la place du 11 novembre ? Je préfère qu'on pose les questions dans ce sens-là. Rappelez-vous, nous sommes loin d'être contre la création de parkings. Je rappelle aussi que nous allons créer des parkings sur la ZAC Ferrié, des parkings sur la ZAC de la Gare, des parkings au niveau du pôle culturel. Le stationnement est géré. Nous allons produire du stationnement, mais effectivement, en le décentrant, du cœur de ville, parce que cette place du 11 novembre, on veut l'apaiser. Comment auriez-vous fait, vous, vis-à-vis du stationnement en cœur de ville en supprimant le stationnement place du 11 novembre ? C'est la question que je me pose. La peur, évidemment je la partage, mais il faut accompagner cette transformation et cette transition. Comment fait-on pour accompagner le conducteur, changer les habitudes de manière courageuse ? Je crois que c'est toute la noblesse de la politique d'aujourd'hui, d'avoir la force de dire et de tenir ses engagements. Sur cette place, nous tenons avec courage nos engagements. Ma question est vraiment une main tendue à travailler ensemble sur le stationnement. Il s'agit d'une préoccupation que nous avons, évidemment. Comment compenser ? Comment changer les comportements ? Comment changer les habitudes ? J'aime mieux que cette place ne soit pas mono-utilitaire, dédiée au stationnement, mais une place de destination. On y va, on y reste, on consomme, on sociabilise, potentiellement on améliore le cadre de vie environnemental.

Vincent d'Agostino : *C'est une alerte, Monsieur le Maire. Les Lavallois vous les avez rencontrés, nous les rencontrons aussi. Ils expriment une vraie crainte sur ce point. Vous nous parlez de rassurer, je vous rejoins. C'était le sens de mon message. On ne va pas créer du parking si ce n'est pas constructible. Je vous donne une piste : on créerait du parking supplémentaire en exploitant la totalité du lot. On aurait pu en créer un petit peu plus. On aurait pu avoir des surfaces commerciales un peu plus généreuses, un peu plus de logements sociaux. C'était l'objectif de mon intervention.*

Bruno Bertier : *Sur le stationnement îlot Val de Mayenne, on ne peut pas creuser. Une partie de l'îlot est située sur l'ancien cours de la rivière et l'autre partie est située sur les anciens quais de la petite rivière. Nous sommes donc obligés de faire du stationnement en R0. On peut prendre cela par tous les bouts, la parcelle ne fait que 1 500 m². Ces 1 500 m², on ne peut pas y mettre un parking de 50 places. Nous allons essayer, comme le PLUi nous y incite fortement, qu'on ait une place de stationnement par logement. Tel est l'objectif qu'on s'est fixé sur ce projet.*

Vincent d'Agostino : *Je vous en remercie. La deuxième question pour laquelle je n'ai pas eu de réponse est la suivante : vous m'avez assuré qu'on continuerait, lors de ces échanges entre l'opposition et majorité municipale, à avoir accès à tous les documents lors de prochain projet. On ne les a pas eus cette fois ci, vous le reconnaissez. D'autres scénarii existaient, on n'en a pas eu connaissance. Allons jusqu'au bout de la démarche de transparence pour les prochains projets. Cela nous permettrait de travailler sur les documents dès l'origine et de prendre connaissance de votre réflexion.*

Elle a dû être menée, cette réflexion, pour aboutir à choisir le CIAP et la conservation de cette maison, au vu des différents scénarii.

Bruno Bertier : *Venez dans la majorité. Traversez les deux rangs qui nous séparent. On ne peut pas, en conseil municipal, exposer toutes les pistes sur lesquelles on travaille. En commission, je pense qu'on est le plus transparent possible. On vous a écouté, c'est vrai qu'à un moment on était dans les questions du maire, des sujets qu'on ne voyait pas en commission. Un changement a été fait par rapport à ça. Je pense qu'en commission désormais, vous avez la transparence la plus complète. Concernant les hypothèses de travail, les scénarii, vous faites référence à ça. Très franchement, cela ne vaut pas le coup qu'on y passe plus de temps que ça. Ces scénarii ont été écartés, non pas par choix politique, mais parce que techniquement, structurellement, nous ne pouvions pas aller dans certaines directions pour les raisons que je viens de vous citer et que je vais répéter. Il s'agit d'un îlot très contraint : 1 500 m², ancien lit de la rivière, au pied du Château-Neuf. L'Architecte des Bâtiments de France nous donne un cahier des charges très précis. On ne peut pas faire beaucoup de choses sur cet îlot. Simplement, le temps fait qu'il faut qu'on aille assez rapidement. Nous avons fait le choix, Bruno Flécharde nous a expliqué le choix du CIAP, il s'agit là d'un vrai choix politique. Il y a un désaccord, mais c'est un vrai choix. On pense que cet endroit est le bon pour ce centre culturel attendu depuis très longtemps. Dans le partenariat qu'on veut créer avec la DRAC, il est important qu'on donne cette perspective et cette vision. Peut-être que la question se serait posée si le Château-Neuf était en état d'accueillir un CIAP. Le Château-Neuf, je le redis, c'est 15 millions d'euros de travaux a minima pour commencer à envisager des activités. Il faudra qu'on attende un deuxième mandat sur le sujet. Pour le reste, nous serons le plus transparent possible en commission. La porte de nos bureaux est grande ouverte. On s'est déjà vu, je suis prêt à rencontrer tous les membres de l'opposition qui le souhaitent, à discuter de ces sujets qui intéressent beaucoup les Lavallois sur le projet du centre-ville. Je vous invite à nous voir quand vous le souhaitez.*

M. le Maire : *Vous seriez déçu des résultats des scénarios, parce qu'ils reflètent la volonté politique que nous avons et le cahier des charges, avec un CIAP, du logement et les contraintes techniques. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Je ne voudrais pas rallonger le débat ce soir, je ne partage pas votre enthousiasme sur la maison dite Alfred Jarry pour le CIAP. C'est un dossier que j'ai bien connu, bien travaillé. Il est certes compliqué et aurait dû être traité depuis 20 ans au moins, depuis que la convention ville d'art et d'histoire a été signée. Cela faisait partie des obligations légales. Le lieu a beaucoup bougé. Je persiste à penser qu'il y avait des lieux patrimoniaux qui auraient eu plus de sens s'ils avaient reçu le CIAP. La dernière hypothèse, je crois, c'est la Maison Briand située au-dessus de l'entrée du Château-Neuf. Elle présente l'intérêt d'être près du Château-Neuf et expliquer comment la ville était née. Je pense que ces pertes de mètres carrés nécessaires d'habitation ou de commerce auraient pu exister à la place du CIAP, je persiste à penser mais bon... Je veux bien discuter, mais je ne traverserai jamais les deux rangs. Ne vous faites aucune illusion. Il ne faut jamais dire jamais mais il ne faut pas non plus nous racoler de manière un peu idiote !*

Je voulais simplement dire que je veux bien discuter sur le CIAP, mais je persiste à penser que c'est dommage de le faire là. La Maison Briand était pour moi une solution. C'est pour cela que nous avons commencé à la restaurer aussi.

M. le Maire : *On avait effectivement cela en tête. La volonté était aussi de valoriser les grands personnages de l'histoire de Laval. À qui on reprocherait de mettre en lumière un personnage célèbre qui a marqué l'histoire...*

Il y a beaucoup d'incertitudes : on ne sait pas comment Laval a été créé, ce sont des mystères mais le fait de pouvoir faire des récits imaginaires donne une force et une puissance culturelle.

L'histoire nationale prouve aussi que certains faits ont peut-être été un peu romancés, réécrits, revus. Cela fait qu'aujourd'hui, on est la France. C'est un peu l'esprit dans lequel nous sommes. Nous souhaitons faire Laval à travers son histoire pour la projeter vers la modernité. Nous avons bien noté le point de différence. Je comprends qu'il y a un accord sur les grandes orientations, de reconquête du logement, c'est plutôt à la marge qu'il y a des différences à noter. Nous les prenons en considération. Je vous propose de soumettre au vote cette délibération. Abstention de la minorité. Je vous remercie.

N° S509 - TUEC - 2

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT VAL DE MAYENNE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a approuvé le projet de requalification de la friche Val de Mayenne par délibération le 6 décembre 2021,

Que l'État soutient le projet de la ville de Laval par l'attribution d'une subvention de 891 973 euros au titre du fonds friche, notifiée le 11 juin 2021 et le cofinancement de soutien d'ingénierie,

Que le projet nécessite une gestion budgétaire pluriannuelle,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la création d'une autorisation de programme pour la réalisation de l'opération de requalification Val de Mayenne.

Article 2

Le montant alloué correspond au besoin de financement global de l'opération, soit 3,9 millions d'euros.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié).

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, avec une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien Régional de l'Action cœur de Ville pour le déménagement du Monument aux Morts. Je laisse la parole à Michel Neveu.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL ACTION CŒUR DE VILLE POUR LE DÉMÉNAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : Michel Neveu

I - Présentation de la décision

La région des Pays de la Loire est signataire et partenaire financier dans le cadre de la convention Action cœur de ville de Laval depuis le 22 juillet 2019.

Dans son règlement intérieur, la région Pays de la Loire entend déployer des crédits spécifiques permettant d'accompagner les projets déclinés dans le cadre de ces conventions, en complément des financements existants et déjà fléchés dans ces conventions.

Les dépenses éligibles concernent :

- les études ;
- les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre d'actions identifiées dans la démarche Action cœur de ville et n'entrant pas dans des financements déjà identifiés par la région ;
- les investissements concernant des opérations proposées dans la dynamique Action cœur de ville et n'entrant pas dans des financements déjà identifiés par la région.

Les communes labellisées Action cœur de ville peuvent solliciter le fonds de soutien régional pour deux projets maximum selon les modalités financières suivantes :

- pour les études :
 - . taux d'intervention : 30 %,
 - . plafond de subvention par projet : 20 000 € ;
- pour la participation à l'animation :
 - . taux d'intervention : 30 %,
 - . plafond de subvention par projet : 10 000 € ;
- pour les investissements :
 - . taux d'intervention : 30 %,
 - . plafond de subvention : 200 000 €.

Le projet de réaménagement de la place du 11 novembre constitue le projet majeur du programme Action cœur de ville de Laval, dont la mise à jour a été approuvée par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 et signée par les partenaires Action cœur de ville de Laval, dont la région Pays de la Loire le 17 mai 2021.

Le projet de réaménagement de la place du 11 novembre a par ailleurs fait l'objet de la fiche action 4.2 engageant spécifiquement l'État et la région Pays de la Loire aux côtés de la ville de Laval. Cette fiche action décrit l'ensemble des opérations d'aménagement engendrées par le projet, dont le déménagement du monument aux morts.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de l'offre retenue pour le déménagement du monument aux morts atteint 459 752 € HT, soit 551 700 € TTC.

Par notification du 30 avril 2021, l'État a attribué, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2021, 160 000 € à cette opération.

La sollicitation du fonds de soutien régional ACV (Action cœur de ville) à hauteur de 137 926 € permet de réduire d'autant le reste à charge pour la collectivité.

Dépenses			Recettes	
Coût travaux	HT	TTC	Subventions	
Déplacement du Monument aux morts et aménagement du site	459 752 €	551 702 €	DSIL 2019	160 000 €
			Fonds de soutien régional ACV	137 926 €
			Sous total	297 926 €
			Financement MOA	
			Reste à charge Ville de Laval	253 777 €
Total des dépenses	459 752 €	551 702 €	Total recettes	551 702 €

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre du fonds de soutien régional Action cœur de ville pour le déménagement du monument aux morts.

Michel Neveu : *Merci Monsieur le Maire. Depuis juillet 2019, la région des Pays de la Loire est signataire et partenaire financière dans le cadre de la convention Action cœur de Ville de Laval. Dans son règlement intérieur, la Région Pays de la Loire entend déployer des crédits spécifiques permettant d'accompagner les projets déclinés dans le cadre de ses conventions en complément avec des financements déjà existants. Un exemple de dépenses éligibles concerne les études, les frais de fonctionnement, les investissements concernant des opérations proposées dans la dynamique Action Cœur de Ville et qui n'entrent pas dans des financements déjà identifiés par la Région. Les communes labellisées « cœur de ville » peuvent solliciter le Fonds de soutien régional pour deux projets maximums selon certaines modalités pour les études, pour la participation à l'animation, pour les investissements, selon un taux d'intervention à hauteur de 30 %. Comme on peut l'observer à l'aide du tableau joint à cette demande, le coût de l'offre retenue pour le déménagement du monument aux morts atteint la somme de 551 700 €. L'État a déjà attribué au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 la somme de 160 000 €. La sollicitation du Fonds de soutien régional serait à hauteur de 137 926 € et réduira d'autant le reste à charge pour la collectivité.*

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce soutien financier de la région Pays de la Loire au titre du Fonds de soutien régional Action cœur de ville pour le déménagement de notre monument aux morts.

M. le Maire : *Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je passe au vote. C'est adopté, merci.*

N° S509 - TUEC - 3

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL ACTION CŒUR DE VILLE POUR LE DÉMÉNAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la région Pays de la Loire est signataire de la convention Action cœur de ville de la Laval depuis le 22 juillet 2019,

Que le projet de réaménagement de la place du 11 novembre constitue le projet majeur du programme Action cœur de ville de Laval, dont la mise à jour a été approuvée par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 et signée par les partenaires Action cœur de ville de Laval, dont la région Pays de la Loire le 17 mai 2021,

Que le projet de réaménagement de la place du 11 novembre a par ailleurs fait l'objet de la fiche action 4.2 engageant spécifiquement l'État et la région Pays de la Loire aux côtés de la ville de Laval,

Que le déménagement du monument aux morts constitue une opération liée à ce projet,

Que le fonds de soutien régional peut intervenir en complément d'autres financements,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre fonds de soutien Action cœur de ville pour le déménagement du monument aux morts place du 18 juin, à hauteur 137 926 euros, correspondant à 30 % du montant hors taxes des travaux, estimés à 459 752 euros.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On continue avec les demandes de subventions au titre du Fonds de soutien régional Action cœur de ville pour la réalisation de la cour de l'école de la Senelle. Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL ACTION CŒUR DE VILLE POUR LA RÉALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE DE LA SENELLE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

La région des Pays de la Loire est signataire et partenaire financier dans le cadre de la convention Action cœur de ville de Laval depuis le 22 juillet 2019.

Dans son règlement intérieur, la région Pays de la Loire entend déployer des crédits spécifiques permettant d'accompagner les projets déclinés dans le cadre de ces conventions, en complément des financements existants et déjà fléchés dans ces conventions.

Les dépenses éligibles concernent :

- les études ;
- les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre d'actions identifiées dans la démarche Action cœur de ville et n'entrant pas dans des financements déjà identifiés par la région ;
- les investissements concernant des opérations proposées dans la dynamique Action cœur de ville et n'entrant pas dans des financements déjà identifiés par la région.

Les communes labellisées Action cœur de ville peuvent solliciter le fonds de soutien régional pour deux projets maximum selon les modalités financières suivantes :

- pour les études :
 - . taux d'intervention : 30 %,
 - . plafond de subvention par projet : 20 000 € ;
- pour la participation à l'animation :
 - . taux d'intervention : 30 %,
 - . plafond de subvention par projet : 10 000 € ;
- pour les investissements :
 - . taux d'intervention : 30 %,
 - . plafond de subvention : 200 000 €.

La rénovation du groupe scolaire de la Senelle constitue une des actions de l'axe 5 de l'avenant de projet Action cœur de ville de Laval dont la mise à jour a été approuvée par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 et signée par les partenaires Action cœur de ville de Laval, dont la région Pays de la Loire le 17 mai 2021.

Le projet de rénovation du groupe scolaire de la Senelle a par ailleurs fait l'objet de la fiche action 5.6 engageant spécifiquement l'État, la Banque des Territoires, la région Pays de la Loire et le Cerema aux côtés de la ville de Laval. Cette fiche action décrit l'ensemble des opérations engendrées par le projet dont l'aménagement d'une cour d'école résiliente.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût estimatif de l'aménagement de la cours d'école, basé sur la référence d'une cours oasis, est de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC. Le coût de l'accompagnement du Cerema est de 20 040 € TTC, supporté à 50 % par la ville de Laval.

La sollicitation du fonds de soutien régional ACV (Action cœur de ville) à hauteur de 82 810 € permet de réduire d'autant le reste à charge pour la collectivité.

Dépenses			Recettes	
Coût d'étude	HT	TTC	Subventions	
Convention d'accompagnement				
Cerema	16 032 €	20 040 €	Prise en charge cerema	10 020 €
			Fonds de soutien régional ACV	82 810 €
			Sous total	92 830 €
Coût travaux	HT	TTC	Financement MOA	
Travaux cours d'école	260 000 €	312 000 €	Reste à charge Ville de Laval	239 210 €
Total des dépenses	276 032 €	332 040 €	Total recettes	332 040 €

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre du fonds de soutien régional Action cœur de ville pour la réalisation de la cour d'école de la Senelle, ainsi que les subventions les plus larges possibles à cet effet auprès de tout partenaire.

Marie-Laure Le Mée Clavreul: *Merci Monsieur le Maire. Cette délibération, comme la précédente, concerne une demande de subvention au titre de Fonds du soutien régional Action cœur de ville. Pour cette délibération, il s'agit de la réalisation de la cour d'école de la Senelle. En effet, comme l'a évoqué tout à l'heure Antoine Caplan, les équipes municipales précédentes avaient engagé des travaux pour l'école élémentaire. Aujourd'hui, nous nous engageons donc dans la rénovation de l'école maternelle de la Senelle, avec le souhait d'en profiter pour faire en sorte que cette cour d'école soit exemplaire et répondre à un certain nombre de demandes correspondants à notre époque. Nous souhaitons que cette cour d'école soit résiliente, égalitaire et inclusive. La rénovation du groupe scolaire pour la Senelle constitue une des actions de l'axe cinq de l'avenant du projet Action cœur de ville de Laval, dont la mise à jour a été approuvée par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021. Elle a été signée par les partenaires Action cœur de ville de Laval, dont la Région Pays de la Loire, le 17 mai 2021. Le projet de rénovation du groupe scolaire de la Senelle a par ailleurs fait l'objet de la fiche Action, engageant spécifiquement l'État, la Banque des territoires et la Région Pays de la Loire, le Cerema et signera à côté de la ville de Laval. Cette fiche action décrit l'ensemble des opérations engendrées par notre objet, dont l'aménagement de cette cour d'école. Le coût estimatif de l'aménagement de la cour d'école est basé sur la référence d'une cour « oasis », il est de 312 000 €. Le coût de l'accompagnement du Cerema est de 20 000 €, supportée à 50 % par la ville de Laval. La sollicitation du Fonds de soutien régional à hauteur de 82 810 € permet de réduire d'autant le reste à charge pour la collectivité. Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre du Fonds de soutien régional Action cœur de ville pour la réalisation de la cour d'école de La Senelle, ainsi que les subventions les plus larges possibles à cet effet auprès de tout partenaire.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Adopté. Je vous remercie.*

N° S509 - TUEC - 4

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL ACTION CŒUR DE VILLE POUR LA RÉALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE DE LA SENELLE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la région Pays de la Loire est signataire de la convention Action cœur de ville de la Laval depuis le 22 juillet 2019,

Que le projet de rénovation du groupe scolaire de la Senelle réaménagement de la place du 11 novembre constitue une des actions de l'axe 5 de l'avenant de projet Action cœur de ville de Laval dont la mise à jour a été approuvée par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 et signée par les partenaires Action cœur de ville de Laval, dont la région Pays de la Loire le 17 mai 2021,

Que le projet de rénovation du groupe scolaire de la Senelle a par ailleurs fait l'objet de la fiche action 5.6 engageant spécifiquement l'État, la Banque des Territoires, la région Pays de la Loire et le Cerema aux côtés de la ville de Laval,

Que la réalisation d'une cour d'école résiliente est une des opérations de ce projet,

Que le fonds de soutien régional peut intervenir en complément d'autres financements,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre du fonds de soutien Action cœur de ville pour la réalisation de la cour d'école de la Senelle à hauteur 82 810 euros, correspondant à 30 % du montant hors taxes des travaux, estimés à 276 032 euros.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles à cet effet auprès de tout partenaire.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à l'acquisition d'un terrain situé rue des grands carrés. Camille Pétron.*

ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ RUE DES GRANDS CARRÉS AUPRÈS DE MONSIEUR YVAN FOUGERAY ET MADAME ÉLODIE ESNAULT

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de bandes de terrain auprès de différents propriétaires le long de la rue des Grands Carrés à Laval afin de permettre le réaménagement du secteur dans le cadre du projet ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

L'un des propriétaires, Madame Jeanine Leduc, a vendu depuis son bien, dont une des parcelles concernées, cadastrée section AN numéro 151, d'une surface de 31 m², à Monsieur Yvan Fougeray et Madame Élodie Esnault.

Maître Marsollier-Biela, notaire en charge du dossier, demande aujourd'hui à la ville de Laval de délibérer à nouveau sur cette acquisition.

II - Impact budgétaire et financier

Les conditions financières de l'acquisition demeurent inchangées, à savoir 30 € le m², soit pour un montant de 930 €.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités d'acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Camille Pétron : *Oui, merci Monsieur le Maire. C'est très rapide, c'est une formalité sur une acquisition. J'ai eu l'occasion de la présenter en ma qualité d'élue référente du quartier des Pommeraies Laval Nord. En fait, il s'agit d'une acquisition de terrain faite au moment de l'ANRU sur le quartier en 2015. Suite à une acquisition par de nouveaux propriétaires, Monsieur Yvan Fougeray et Madame Élodie Esnault, le notaire en charge du dossier demande de délibérer à nouveau sur cette acquisition. Nous sommes sur une zone à 30 euros par mètre carré. Un montant de 930 € est supporté par la ville. Je vous propose, sur cette délibération, de valider et d'autoriser le maire à signer tous les documents.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est adopté, merci.*

N° S509 - TUEC - 5

ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ RUE DES GRANDS CARRÉS AUPRÈS DE MONSIEUR YVAN FOUGERAY ET MADAME ÉLODIE ESNAULT

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015 approuvant l'acquisition de bandes de terrain auprès de différents propriétaires, le long de la rue des Grands Carrés à Laval, afin de permettre le réaménagement du secteur dans le cadre du projet ANRU des Pommeraies,

Considérant que l'un des propriétaires concernés, Madame Jeanine Leduc, a vendu depuis son bien, cadastré section AN numéro 151, d'une surface de 31 m², à Monsieur Yvan Fougeray et Madame Élodie Esnault,

Que Maître Marsollier-Biela, notaire à Cossé-le-Vivien en charge du dossier, demande aujourd'hui à la ville de Laval de délibérer à nouveau sur cette acquisition,

Que la ville a un intérêt afin de procéder à cette acquisition,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'article 6 de la délibération du 5 octobre 2015 est abrogé.

Article 2

La ville de Laval acquiert auprès de Monsieur Yvan Fougeray et Madame Élodie Esnault la bande de terrain cadastrée section AN numéro 151, d'une surface de 31 m², située rue des Grands Carrés à Laval, au prix de 30 € le m².

Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe au transfert de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal. Je laisse la parole à Geoffrey Begon.*

TRANSFERT DE L'IMPASSE NOÉMIE HAMARD DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique nécessaire au transfert de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 17 novembre 2021.

Dans son rapport en date du 17 décembre 2021, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de transfert d'office dans le domaine public de l'impasse Noémie Hamard.

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition se fera à titre gratuit. Les frais seront à la charge de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver cette opération et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Geoffrey Begon : *Je vous remercie, Monsieur le Maire. Un peu avant, si vous le permettez, j'ai bien entendu les appels du pied de l'opposition concernant le plan vélo. Ma porte est ouverte. Je propose qu'on se donne rendez-vous pour en discuter en toute transparence, sur toutes les questions. Je suis preneur de toute suggestion. Idem pour le stationnement. Concernant le transfert de l'impasse Noémie Hamard, nous avons préalablement, en juin dernier, approuvé le principe d'une enquête publique pour le transfert de cette impasse dans le domaine public. Il s'agit en effet d'une voirie dans laquelle les riverains possèdent chacun la moitié de la rue qui est devant chez eux. Dans les années 70, était prévue une délibération municipale afin de municipaliser l'impasse. Dans les faits, cela ne s'est jamais produit, alors que la ville entretient et gère cette voie depuis assez longtemps. L'enquête publique a eu lieu et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable qui s'imposait pour le transfert de cette voirie dans le domaine public. Il s'agit donc ici d'autoriser le maire à signer toutes les pièces à cet effet.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S509 - TUEC - 6

TRANSFERT DE L'IMPASSE NOÉMIE HAMARD DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 approuvant l'ouverture d'une enquête publique nécessaire au transfert de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n° 29/2021 en date du 12 octobre 2021 concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport et conclusions en date du 17 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'approuver le transfert d'office et à titre gratuit de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le transfert d'office et à titre gratuit de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal.

Les frais seront à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la dernière délibération, la dernière mais elle est très importante ; Il s'agit d'un engagement que nous avons pris auprès des Lavallois lors de la campagne électorale. Il va devenir réalité. Il s'agit de remettre la gestion publique dans le service public de stationnement*

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT À L'ISSUE DU CONTRAT ACTUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a confié, à compter du 1er janvier 2013 et pour une durée de 10 ans, la gestion de son service public du stationnement à un délégataire privé par contrat de délégation de service public (DSP), lequel, pour la dernière année de contrat, suite au rachat de la société prestataire actuelle, sera réalisé sous bannière INDIGO.

La dépenalisation du stationnement payant sur voirie a donné aux collectivités, depuis le 1er janvier 2018, la possibilité d'intervenir plus aisément sur l'occupation de son domaine public, en fixant un forfait post-stationnement (FPS) remplaçant l'ancienne amende forfaitaire fixée nationalement, en fonction des objectifs visés.

La maîtrise de la politique du stationnement est donc devenue une composante majeure de la plupart des projets d'aménagement structurants des villes comme la ville de Laval, que ce soit en centre-ville (réaménagement de la place du 11 Novembre, îlot Val de Mayenne) ou aux abords de la gare (construction d'un parc de stationnement semi-public au nord de la gare).

Le mode de gestion doit donc être choisi en fonction des enjeux portés par la ville de Laval, à savoir la maîtrise et le contrôle du service, la maîtrise des risques technologiques (faire face aux évolutions plutôt que les subir), législatifs (législation relative au handicap) ou tarifaires, et surtout la prise en charge des investissements nécessaires à l'activité, tant en voirie que concernant les parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

La ville de Laval a donc confié à un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) la réalisation d'une étude pour, en fonction de ses besoins et souhaits, l'aider à la décision.

Le rapport de présentation, lequel a été dûment présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 18 janvier dernier et fait l'objet d'une communication au comité technique (CT) du 20 janvier 2022, détaille les différents modes de gestion envisageables.

Il ressort de cette étude que le mode concessif est le plus adapté à la réalisation des objectifs de la ville de Laval.

Or, celle-ci, qui souhaite par ailleurs conserver un contrôle fort sur la gestion opérationnelle du service (manque de clarté des relations entre la société mère et ses filiales locales dédiées notamment), n'entend pas reconduire une DSP sur le mode actuel, via un opérateur privé.

Elle souhaite donc s'appuyer sur l'expertise de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA), susceptible de répondre à ses différentes exigences, en lien avec les projets qu'elle souhaite mener dans les prochaines années, et avec un pouvoir décisionnel maintenu.

La SPL pourra s'appuyer sur les équipes actuellement dévolues au service et des contrats de prestations qu'elle jugera appropriés.

Le contrat confié par la ville de Laval à la SPL LMA comprendra entre autres éléments la gestion matérielle du stationnement sur voirie (entretien et suivi du parc d'horodateurs, collecte des horodateurs via une convention de mandat, gestion des relations commerciales avec les usagers...), la mise en œuvre du contrôle du stationnement, la gestion des RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) et la préparation des mémoires contentieux à déposer devant la CCSP (commission du contentieux du stationnement payant), la gestion, l'entretien et l'équipement des parcs de stationnement en enclos et en ouvrages, et le portage des investissements qui s'avéreront nécessaires à l'activité (réaménagement des parcs de Gaulle et Théâtre, matériels de péage...).

La rentabilité économique de l'opération devrait être assurée par un contrat d'une durée de 20 à 25 ans.

II - Impact budgétaire et financier

En fonction du niveau d'investissements souhaités, une augmentation de capital de SPL LMA pourrait s'avérer nécessaire.

Le choix est dans la mesure du possible réalisé avec l'objectif de maintenir les recettes de la ville (redevances de stationnement et FPS) à l'avenir.

Geoffrey Begon : *Nous allons vous présenter ce soir le choix du mode de gestion du service public du stationnement, puisque la délégation de service public, la DSP actuelle va prendre fin sous peu. Le contrat actuel avait été confié à Urbispark, entre-temps devenus Transdev puis Indigo, par un rachat cette année. Cette contractualisation prend fin au 31 décembre 2022. Elle concernait la gestion et l'exploitation de 10 parcs de stationnement barrières, en enclos et en ouvrage, la gestion matérielle du stationnement sur voirie, depuis 2018, les missions de contrôle du stationnement, l'examen des recours administratifs préalables obligatoires, des saisines et la correction des mémoires contentieux. Il s'agit de savoir quelle suite donner à cette délégation de service public. Est-ce qu'on reconduit une DSP, est-ce qu'on opte pour un autre système ? Il s'agit pour nous de répondre à un certain nombre d'enjeux : l'optimisation du service rendu à l'utilisateur. C'est bien le sens du stationnement géré, du stationnement payant, que de faire en sorte qu'un maximum de personnes puisse disposer dans des conditions convenables, équitables, de places de stationnement, sans avoir à les multiplier à l'infini. La maîtrise et le contrôle du service, à la fois sur le plan de la formation, du fonctionnement, mais également sur le plan financier, la maîtrise et la gestion des risques de différentes natures : techniques, financiers, humains, puisqu'il peut y avoir des évolutions législatives, des besoins économiques qui se transforment. Comment répondons-nous à tout cela ? Il s'agit surtout de grands enjeux qu'il était nécessaire de concilier. Le focus est surtout là. Comment financer les investissements importants pour l'amélioration des parkings, pour l'extension éventuelle du stationnement en voirie, comment financer ces investissements, tout en ramenant le service public de stationnement dans le giron public ? Quand on étudie les modes de gestion, une série de questions se posent. La première est : est-ce qu'on met en régie ou est-ce qu'on contractualise ? Très vite, la régie est écartée pour une raison principale. Il s'agit de l'impossibilité de porter les investissements nécessaires. La seconde question qui se pose est la suivante : si on écarte la régie, on va vers les contrats, allons-nous vers des marchés ou vers une délégation de service public ? De la même façon, le marché public est écarté pour les mêmes raisons. La responsabilité de l'exploitation demeurerait à la charge de la ville, notamment les investissements à réaliser. La rémunération du prestataire serait totalement assurée par le prix versé par la ville et non par les usagers. Cela nous amène à choisir une concession, une délégation de service public. Elle permet la mise en place d'un contrat unique incluant la gestion du stationnement en ouvrage et sur voirie, pour que les deux services soient rassemblés. Elle permet de faire porter le risque d'exploitation des parcs de stationnement sur le délégataire, ainsi que le portage des financements de l'investissement. Cela tient compte des aléas économiques, cela dépend de l'évolution de l'activité, les aléas financiers, notamment les investissements nécessaires, les aléas techniques pour le bon fonctionnement du service, la responsabilité liée à la maîtrise d'ouvrage des installations à construire et la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'au tiers par le fonctionnement du service. À ce moment-là, se pose une autre question : si on délègue le service public, à qui le délègue-t-on ?*

À un opérateur public ou à un autre opérateur privé ? Parmi les opérateurs privés possibles, il y avait les SEM ou les SEMOP c'est-à-dire les SEM à opération unique. C'est l'option qu'on écarte par principe, puisque nous voulions ramener le stationnement dans le giron public, avec un contrôle fort de la ville. Une société publique locale, une SPL était donc la solution la mieux adaptée à notre projet. Elle nous permet à la fois d'avoir ce contrôle très fort, et en même temps la SPL est soumise au droit privé, ce qui nous donne une souplesse et une réactivité plutôt intéressante. On choisit le délégué SPL, restera à savoir laquelle. On pourrait créer une SPL ce qui nous obligerait à trouver un second actionnaire intéressé à se doter de capitaux. Toutefois, nous avons une SPL, LMA qui fonctionne très bien. Elle est très intéressante. Il s'agit de notre aménageur sur les grands dossiers, les deux ZAC et qui va l'être sur la place du 11 novembre. Il est très intéressant de marier les problématiques de l'aménagement et du stationnement, de faire en sorte que le stationnement soit une composante propre de l'aménagement. S'appuyer sur la SPL existante et solide, en statuant sur la synergie entre ses compétences, paraissait la solution la plus opportune. Le contrat portera sur la construction du parc en ouvrage, l'exploitation du service de stationnement en ouvrage et en voirie de la ville de Laval avec une durée envisagée comprise entre 20 et 25 ans à compter d'une date fixée au 1^{er} janvier 2023. Pourquoi 20- 25 ans ? Cette durée est nécessaire pour permettre aux investisseurs de rentrer dans leurs frais et qu'elle soit bénéficiaire. Ce contrat comprendra entre 2 000 et 2 500 places payantes sur voirie, le montant n'étant pas fixée. Avec les Lavallois, nous allons réfléchir aux extensions éventuelles du périmètre du stationnement payant sur la ville. Nous avons commencé à le faire dans le quartier de la gare, sans brusquerie, mais en concertation. Cinq parcs en clos destinés aux usagées horaires regroupent environ 400 places (Paix, Boston, Gambetta, Remparts et de Gaulle). Deux parcs en ouvrage sont réservés aux abonnés, ce qui représente 80 places (Paradis et Saint-Martin). Deux parcs en ouvrage (Gare Sud et son extension arrêt minute Théâtre comprennent environ 580 places). Potentiellement deux futurs parc en ouvrage Jean Macé et le parking que l'on va créer au niveau de la Gare Nord. La SPL assurera le financement de toute une partie des dépenses liées à la création et l'exploitation du service délégué. Il pourrait être versé à la SPL une subvention afin de minorer le montant de l'investissement. Il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le parc de stationnement qu'elle aura réalisé. La SPL se rémunérera principalement sur les recettes qu'elle percevra auprès des usagers ou qui pourront lui être versées en contrepartie de l'exploitation du service de stationnement en voirie. La SPL informera mensuellement la ville sur la qualité du service et, immédiatement en cas de problème rencontrés sur leur ouvrage ou dans le service. La ville conservera le contrôle du service et devra obtenir de la SPL tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental et financier. La SPL produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession. Une analyse de la qualité des ouvrages des services sera apportée. Dans le cadre de la convention, la ville disposera d'un panel de sanctions en cas de manquement de la SPL à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pouvant aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire. La ville confiera à la SPL l'exclusivité d'exploitation du service pendant toute la durée du contrat. Certaines fonctions d'exploitation pourront être sous délégués. La SPL sera tenue de souscrire à une assurance liée jusqu'à échéance de sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.

Les obligations légataire en matière d'incidence d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation. La convention à conclure ne pourra être tacitement reconduite. J'en reste là. Voilà ce qui nous est proposé d'adopter. Merci.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Samia Soutani : *J'espère qu'on ne va pas m'en vouloir avec mon intervention à plus de 23 heures. Je vais essayer d'être brève. Je vais juste aller à l'essentiel. Tout d'abord, on se réjouit de la reconduction de la DSP stationnement qui avait fait couler beaucoup d'encre en 2013, notamment à cause de la durée de la concession mais aussi des termes du contrat que nous estimions en défaveur de la collectivité, bravo d'avoir abandonné cette DSP qui ne nous paraissait pas correspondre aux attentes et aux spécificités de notre territoire. La lecture du rapport soulève plusieurs interrogations quant au choix de la SPL LMA. Même si la dispense d'appel d'offres pour la société est liée au fait qu'il s'agit d'un organisme satellite de la collectivité, cela peut constituer un atout par rapport au calendrier contraint. Concernant la fin de la DSP, on aurait probablement fait la même chose. Tout d'abord parce que le nouveau plan stratégique de la société n'a toujours pas été voté par ses administrateurs, même si je sais que la diversification des activités de la société est régulièrement évoquée lors du conseil d'administration. Aujourd'hui, dans le rapport, on évoque le sujet comme si c'était acquis. Une décision politique est prise aujourd'hui au sein du conseil municipal, alors que les administrateurs de la société n'ont même pas décidé de la diversification de ses activités, ni acté le fait que la société pouvait intervenir sur du stationnement notamment. Je pense qu'on a fait les choses dans le mauvais ordre, avant même que les administrateurs votent ce plan stratégique qui permet à la société de porter de tels projets. Le rapport semble indiquer que la décision a déjà été prise. Il conviendrait qu'on attende le vote du plan stratégique par la société avant de s'engager dans une DSP avec la ville de Laval. Sur le fond, plusieurs éléments manquent de notre point de vue et permettraient de comprendre les contours du contrat de concession. Tout d'abord, les caractéristiques de la DSP. Les besoins de RH liés à cette nouvelle activité pour la SPL vont forcément avoir un impact financier. L'argument d'optimisation de la rentabilité économique est avancé dans le rapport pour justifier une durée de contrat de 20 à 25 ans, cette durée nous semble longue. On trouvait que 10 ans c'était déjà long, 20-25 ans, c'est très long. Aucun modèle économique n'est présenté dans le rapport, on regrette ce manque. Je suppose que cette durée estimée à 20-25 ans a une raison d'être, mais on n'a pas plus d'éléments. L'optimisation de la rentabilité passera-t-elle par une augmentation des tarifs de stationnement ? Ce sont des choses dont nous avons besoin pour nous éclairer sur cette délégation de service public. Quelles sont les garanties pour éviter de faire supporter de manière excessive les investissements de la ville de Laval par la SPL, pour laquelle la gestion du stationnement sera un nouveau métier nécessitant probablement de nouveaux recrutements, de nouvelles compétences ? Si ces garanties passent par une recapitalisation, je suppose que c'est le cas, à quelle hauteur et avec quels actionnaires ? J'ai essayé de faire le plus rapide possible. Nous avons pas mal d'interrogations qui justifient notre abstention sur cette délibération.*

Même si on voit pas mal d'avantages à confier cette délégation, nous avons besoin d'éléments, nous opposition, pour l'ensemble des élus et même la majorité, pour savoir où nous allons, avec un modèle économique précis qui n'est pas présenté dans le rapport.

M. le Maire : *Geoffrey Begon, pouvez-vous rappeler quelques éléments ?*

Geoffrey Begon : *Effectivement, la durée de de 20-25 ans peut sembler longue, mais elle est liée aux investissements à conduire sur lesquels tous les arbitrages n'ont pas été pris. Raison pour laquelle on ne peut pas montrer le modèle économique total. Ce qui est certain, c'est qu'il y aura des investissements à faire sur les parkings, comme cela été évoqué par Bruno Bertier, parkings Théâtre et du Britais pour améliorer la giration dans ces parkings. Des investissements doivent être effectués pour créer le parking Gare du Nord. Il s'agit d'investissements majeurs. Ensuite, il faudra éventuellement investir dans tout le matériel d'extension d'horodateur en voirie. Nous aurons aussi du « stationnement actif », pour savoir combien il y a de places en mouvement dynamique. 20-25 ans, c'est beaucoup. Effectivement. On ne confie pas le pouvoir à un opérateur privé, mais à un opérateur de la ville. Nous avons les capacités de dialoguer avec cet opérateur pour s'adapter aux besoins qui, sur une durée aussi longue, peuvent être modifiées. Il peut y avoir des besoins de parkings qui surviennent. Il y a cette facilité d'intervenir. Le cabinet Espélia qui nous accompagne a pris des hypothèses très prudentes pour ces modèles, pour être sûr qu'on ne mettrait pas la SPL en difficulté. Il estime qu'a priori, même sans investissement de la collectivité en amont, cela devrait tenir. Après, reste à faire le choix du confort ou pas.*

M. le Maire : *Peut-être faut-il préciser que c'est un engagement commun que nous avons pour Laval. La question est : est-ce qu'on va vers du privé ou du public ? Le public, comment on y va ? En régie ouverte ? En délégation à un autre opérateur public ? La question était plutôt d'aller vers un opérateur public. La question sous-jacente est : est-ce qu'on crée un opérateur ou est-ce qu'on part sur l'existant ? On s'est dit qu'on avait de très bons outils sous la main, avec des discussions en cours et que cela se ferait en toute cohérence. Il n'y a pas de points de désaccord, il va s'affiner avec le temps. Ce qui est important, le message politique que nous portons et l'ambition que nous portons collectivement, je pense qu'on la partage. Il s'agit de remettre le stationnement dans le giron public, avec un contrôle plus fort de la collectivité sur ces opérations. Il y aura un débat, tant sur la suite des opérations que sur le choix de l'opérateur SPL. Il y aura des débats sur les modalités de concession, l'organisation du stationnement, la tarification, les infrastructures évidemment. Aujourd'hui, on acte le principe d'un service public de stationnement. S'il n'y a pas d'autres questions, je soumetts au vote cette délibération. La minorité s'abstient. Tous les administrateurs qui ne prennent pas part au vote. Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie.*

N° S509 - TUEC - 7

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT À L'ISSUE DU CONTRAT ACTUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, ainsi que l'article L1413-1,

Vu les articles L3211-1 à 5 du code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public en cours avec le prestataire Indigo (ex Transdev Park), lequel prend fin le 31 décembre 2022,

Vu le rapport d'aide à la décision produit par le groupement Espelia - Tecurbis - Pintat,

Considérant que la ville de Laval s'interroge sur le mode de gestion le plus pertinent à mettre en œuvre pour la gestion du service public du stationnement,

Qu'elle souhaite, via la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) s'orienter vers une solution concessive lui maintenant un contrôle important sur le service,

Que le rapport de présentation a recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 18 janvier 2022 et fait l'objet d'une présentation au comité technique en date du 20 janvier 2022,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le choix d'une gestion déléguée du service public du stationnement est approuvé.

Article 2

Les caractéristiques clés du futur contrat sont approuvées.

Article 3

Le contrat sera confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements, sans publicité ni mise en concurrence, sur la base du cahier des charges dument établi par la ville de Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cette mise en œuvre, en particulier la confection du contrat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Antoine Caplan et Bruno Bertier se sont retirés de la séance en tant qu'élus intéressés et, par conséquent, n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Perin).

La séance est levée à 23h12.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DES SERVICES PUBLICS DE STATIONNEMENT
EN OUVRAGE ET SUR VOIRIE**

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC ET SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES
PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DÉLÉGATAIRE**

VILLE DE LAVAL

LAVAJ  **.fr**

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
1.1. PRÉSENTATION DU PROJET	3
1.2. COMPÉTENCE DE LA VILLE	3
1.3. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT	3
2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ENVISAGÉ	4
3. MODES DE GESTION ENVISAGEABLES	6
3.1. OBSERVATIONS LIMINAIRES	6
3.1.1. <i>Méthode de détermination des modes de gestion envisageables</i>	6
3.1.2. <i>Enjeux attachés au choix du mode de gestion</i>	7
3.2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES.....	7
3.2.1. <i>La gestion en régie directe</i>	7
3.2.2. <i>Le choix du contrat support de l'externalisation du service</i>	9
3.2.2.1. <i>Le marché public</i>	10
3.2.2.2. <i>Choix du type de contrat de gestion déléguée</i>	11
3.2.3. <i>Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé</i>	13
3.2.3.1. <i>Exclusion du choix de recourir à opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public</i>	13
3.2.3.2. <i>Exclusion de la société d'Économie mixte</i>	13
3.2.3.3. <i>Exclusion de la société d'économie mixte à opération unique</i>	13
3.2.3.4. <i>Choix du recours à la société publique locale</i>	14
4. JUSTIFICATION DU CHOIX D'UNE GESTION DÉLÉGUÉE À UNE SPL ET PROCÉDURE À METTRE EN ŒUVRE.	16
5. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DU FUTUR DÉLÉGATAIRE	18
5.1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES	18
5.2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	18
6. PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	19
7. CONCLUSION	20

1. PRÉAMBULE

1.1. Présentation du projet

La Ville de Laval (49 733 habitants) a confié la gestion de son service public de stationnement à la Société Laval Urbis Park, devenue Transdev Park dans le cadre d'un contrat de délégation de service public visant à :

- assurer la gestion et l'exploitation de 10 parcs de stationnement barriérés en enclos et en ouvrage, dont deux parcs abonnés
- assurer la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022 et la Ville de LAVAL s'interroge sur le mode de gestion le plus pertinent à mettre en œuvre sachant qu'elle souhaite disposer d'un contrôle important sur son service.

1.2. Compétence de la Ville

La Ville est membre de la Communauté d'agglomération, laquelle dispose, au regard de ses statuts en vigueur en 2019, de la compétence « voirie d'intérêt communautaire et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, sont reconnus d'intérêt communautaire les parcs relais d'intérêt communautaire et les aires de covoiturage d'intérêt communautaire.

La Ville reste compétente pour les parcs de stationnement susmentionnés, ainsi que le stationnement sur voirie.

1.3. Objet du présent rapport

Dans cette optique, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») est sollicitée pour avis préalablement à la décision de l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement sur voirie.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, le comité technique est également sollicité préalablement à la décision de l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public.

Le présent rapport a ainsi pour objet, d'une part, de recueillir l'avis de la CCSPL et du Comité Technique, d'autre part, de permettre au conseil municipal de se prononcer, au vu notamment des avis précités, sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Cela étant exposé, il est rappelé les caractéristiques principales du projet envisagé

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ENVISAGÉ

Le périmètre du futur service de stationnement serait composé des éléments suivants :

- Entre 2 000 et 2 500 places payantes sur voirie,
- 5 parcs en enclos destinés aux usagers horaires regroupant environ 300 places (Paix, Boston, Gambetta, Remparts, de Gaulle)
- 2 parcs en ouvrage réservés aux abonnés regroupant 80 places (Paradis et Saint Marin)
- 3 parcs en ouvrage mixte (Gare Sud et son extension arrêt minute, Théâtre) comprenant environ 580 places
- 2 futurs parcs en ouvrage (Jean Macé et Gare Nord)

Bien que présentant des contextes d'exploitation différents, les parcs en ouvrage existants ou à construire ainsi que les places en voirie présentent un certain nombre d'enjeux communs notamment :

- Qualité de service et exploitation (procédures de maintenance et d'entretien cohérentes, informations et promotion du service auprès des différentes catégories d'usagers, transparence du reporting, ...)
- Investissements (amélioration du jalonnement dynamique notamment en entrée de ville, modernisation et renouvellement du matériel de péage dans les parcs et sur la voirie, construction d'un parc en ouvrage sur la Gare, équipement du parking, Jean Macé, travaux de modernisation sur Théâtre et Charles de Gaulle)
- Tarification (maintien des grilles tarifaires horaires et abonnés actuelle dans un premier temps, avec des possibilités d'évolution en fonction des besoins des usagers au fur et à mesure).

La durée envisagée du contrat sera comprise dans une fourchette allant de 20 à 25 ans à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1^{er} janvier 2023. La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements qui lui sont demandés.

La tarification proposée en l'état sur la Ville de Laval est présentée ci-après. Ces principes tarifaires ont servi de fondement pour la modélisation des recettes du futur service de stationnement, et pourront évoluer dans le cadre du futur contrat.

- Tarification abonné :

En €	Permanent - Résident	Permanent - Non-résident	Travail-Résident	Étudiant (6h-20h)	Travail - Non-résidents	Professionnel mobile	Nuit
1 Zone verte	9,00		10,00		23,00	19,00	
Multizone verte	20,00	35,00					
Théâtre	31,00	31,00			25,30		20,30
De Gaulle			26,00		26,00		
Paradis	61,00	61,00					
Saint-Martin	61,00	61,00					
Gare Sud	73,00	73,00	26,00	21,00	26,00		31,00

- Tarification horaire

Durée	Zone Rouge	Zone verte	Hôtel de Ville, Gambetta, Boston, Remparts, Paix, De Gaulle	Théâtre	GARE SUD	GARE ARRÊT MINUTE
00:12	0,20 €	0,08 €	- €	- €	- €	- €
00:15	0,25 €	0,10 €	- €	- €	- €	- €

00:30	0,50 €	0,20 €	- €	0,50 €	- €	- €
00:45	0,75 €	0,30 €	- €	0,90 €	0,90 €	1,80 €
01:00	1,00 €	0,40 €	- €	1,30 €	1,30 €	2,40 €
01:15	1,25 €	0,50 €	0,80 €	1,60 €	1,70 €	3,20 €
01:30	1,50 €	0,60 €	1,60 €	1,90 €	2,10 €	4,00 €
01:45	1,75 €	0,70 €	2,00 €	2,20 €	2,50 €	4,80 €
02:00	2,00 €	0,80 €	2,40 €	2,50 €	2,90 €	5,60 €
02:15	25,00 €	0,83 €	2,80 €	2,80 €	3,10 €	6,10 €
02:30	25,00 €	0,85 €	3,20 €	3,10 €	3,30 €	6,60 €
02:45	25,00 €	0,88 €	3,50 €	3,40 €	3,50 €	7,10 €
03:00	25,00 €	0,90 €	4,10 €	3,70 €	3,70 €	7,60 €
03:15	25,00 €	0,93 €	4,40 €	3,90 €	3,90 €	8,00 €
03:30	25,00 €	0,95 €	4,70 €	4,10 €	4,10 €	8,40 €
03:45		0,97 €	5,00 €	4,30 €	4,30 €	8,80 €
04:00		1,00 €	5,30 €	4,50 €	4,50 €	9,20 €
04:15		1,08 €	5,60 €	4,70 €	4,70 €	9,60 €
04:30		1,17 €	5,90 €	4,90 €	4,90 €	10,00 €
04:45		1,25 €	6,20 €	5,10 €	5,10 €	10,40 €
05:00		1,33 €	6,40 €	5,30 €	5,30 €	10,80 €
05:15		1,42 €	6,60 €	5,50 €	5,50 €	11,20 €
05:30		1,50 €	6,80 €	5,70 €	5,70 €	11,60 €
05:45		1,58 €	7,00 €	5,90 €	5,90 €	12,00 €
06:00		1,67 €	7,10 €	6,10 €	6,10 €	12,40 €
06:15		1,75 €	7,20 €	6,30 €	6,30 €	12,80 €
06:30		1,83 €	7,30 €	6,50 €	6,50 €	13,20 €
06:45		1,92 €	7,40 €	6,70 €	6,70 €	13,60 €
07:00		2,00 €	7,50 €	6,90 €	6,90 €	14,00 €
07:15		25,00 €	7,60 €	7,10 €	7,10 €	14,40 €
07:30		25,00 €	7,70 €	7,30 €	7,30 €	14,80 €
07:45		25,00 €	7,80 €	7,50 €	7,50 €	15,20 €
08:00		25,00 €	7,80 €	7,70 €	7,70 €	15,60 €
08:15		25,00 €	7,80 €	7,90 €	7,90 €	15,90 €
08:30			7,80 €	8,10 €	8,10 €	16,20 €
08:45			7,80 €	8,30 €	8,30 €	16,50 €
09:00			7,80 €	8,50 €	8,50 €	16,80 €
09:15			7,80 €	8,60 €	8,70 €	17,10 €
09:30			7,80 €	8,70 €	8,90 €	17,40 €
09:45			7,80 €	8,80 €	9,10 €	17,70 €
10:00			7,80 €	8,90 €	9,30 €	18,00 €
10:15			7,80 €	10,90 €	11,30 €	22,00 €
10:30			7,80 €	10,90 €	11,30 €	22,00 €
FPS ou coût par 12h puis 24h	25,00 €	25,00 €	10,00 €	10,90 €	11,30 €	22,00 €

3. MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

3.1. Observations liminaires

3.1.1. Méthode de détermination des modes de gestion envisageables

À titre liminaire, il convient de préciser que le régime du stationnement en ouvrage, se distingue du régime du stationnement sur voirie.

En effet, l'activité de gestion d'un parc de stationnement constitue une activité de service public industriel et commercial – à la différence de l'activité de gestion du stationnement sur voirie qui est considérée comme un service public administratif (Conseil d'État, 2 avril 1997, req. n°124883 ; Tribunal des conflits 22 octobre 2007, req. n°C3624 ; Cour administrative d'appel de Lyon, 24 septembre 2015, req. n°14LY03078).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes et les EPCI disposent de la pleine maîtrise de la gestion du stationnement sur voirie, lequel a été dépenalisé : il est dorénavant institué, au profit des collectivités compétentes, un forfait post-stationnement dont doivent s'acquitter les usagers qui n'auront pas payé, en temps réel, la redevance de stationnement.

En l'état, le recouvrement du forfait post-stationnement relève de l'autorité compétente. Mais trois solutions s'offrent à cette dernière :

Recouvrement en régie	Recouvrement par l'ANTAI (convention triennale payante passée avec la collectivité compétente)	Recouvrement par un prestataire habilité
Recouvrement par la collectivité ayant institué la redevance et le forfait post-stationnement Institution d'une régie de recettes et d'avances	Avec possibilité de s'acquitter d'un forfait post-stationnement minoré (si prévu par l'assemblée délibérante – délai de 5 jours)	Convention de délégation de service public ou de marché public + mandat sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales
Passé le délai de paiement (trois mois), prise en charge de l'avis de paiement par l'État		
Transmission des informations relatives au forfait non acquitté à l'ANTAI Voir Arrêté du 6 novembre 2015	Détection automatique des impayés	Transmission des informations relatives au forfait non acquitté à l'ANTAI Voir Arrêté du 6 novembre 2015
L'État (l'ANTAI) se charge du recouvrement des impayés – affectation du montant du forfait post-stationnement d'une majoration de 20% qui ne peut être inférieure à 50 € Recouvrement : <ul style="list-style-type: none"> - De la part collectivité - De la part État 		

En l'espèce, la Ville de Laval souhaite disposer du même mode de gestion pour le service de stationnement en ouvrage et le stationnement sur voirie.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières peuvent librement envisager plusieurs options pour assurer la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement.

Le choix du mode de gestion suppose de pour la Ville de se positionner sur quatre points distincts :

- le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie ou contrat)
- le choix du contrat support de l'externalisation de la gestion du service (marché public / concession),

- le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé (société publique de type SPL, société d'économie mixte de type SEMOP, opérateur privé),
- la détermination des contours du contrat et de la nature précise des prestations qui seront externalisées.

3.1.2. Enjeux attachés au choix du mode de gestion

Le mode de gestion doit être adapté aux enjeux suivants :

- **l'optimisation du service rendu à l'usager** : l'objectif est d'assurer un service de qualité à l'usager ;
- **la maîtrise et contrôle du service**, à la fois sur le plan de l'information, du fonctionnement mais également sur le plan financier ;
- **la maîtrise et la gestion des risques** de différentes natures (technique, financier, humains ...)
- **le financement des investissements** en matière de travaux de création de l'ouvrage et de fonctionnement du service (impact sur la rentabilité du service).

3.2. Présentation synthétique des solutions envisageables

3.2.1. La gestion en régie directe

Cette première solution repose sur une prise en charge directe par la Ville de la gestion de ses services de stationnement (en ouvrage et sur voirie).

Les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales rappellent que les collectivités territoriales :

- pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- pour l'exploitation d'un service public à caractère administratif relevant de leur compétence, peuvent individualiser la gestion de ce service en constituant une régie soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Ainsi un service public à caractère administratif peut-il être soit intégré au budget général de la Ville, soit faire l'objet d'une individualisation sous forme de « régie ».

La « régie » auxquels font référence les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales vise l'individualisation du service qui sera (i) soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, (ii) soit de la seule autonomie financière (Articles L.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

- **Solution 1** : La régie dotée de la seule autonomie financière ne dispose pas de la personnalité morale. Elle constitue un service déconcentrée, intégré dans la personnalité juridique de la personne publique qui l'a créée. La régie dispose néanmoins d'un budget distinct de celui de la personne publique de rattachement et d'un organe de direction.

La régie serait créée par le conseil municipal de la Ville qui en fixerait les modalités de fonctionnement, désignerait les administrateurs (conseil d'exploitation) et le directeur. L'essentiel des pouvoirs serait conservé par le conseil municipal, l'exécutif de la Ville demeurant l'ordonnateur des dépenses.

La régie dotée de la seule autonomie financière laisse subsister un large contrôle de la collectivité de rattachement sur le service.

Les principales décisions d'organisation mais également de gestion du service restent du ressort de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (le conseil municipal) : programmation des investissements, vote du budget et fixation des tarifs, gestion du personnel, etc. mais les administrateurs (conseil d'exploitation) peuvent disposer d'un pouvoir délibératif sur certaines questions liées au fonctionnement de la régie.

- **Solution 2** : La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière présente la caractéristique d'individualiser d'une manière beaucoup plus affirmée le service et de doter la régie d'une autonomie accrue.

La régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, constitue une forme d'établissement public.

La régie serait créée par le conseil municipal de la Ville et serait administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés le conseil municipal sur proposition de l'exécutif. À l'inverse de la régie disposant de la seule autonomie financière, l'ordonnateur des dépenses est le directeur et non plus l'exécutif de la commune.

Son personnel est propre, même si elle peut passer des conventions avec d'autres organismes, y compris d'autres collectivités locales, pour des prestations externalisées.

En tout état de cause, la création d'une régie, quelle que soit sa forme, nécessitera pour la Ville de disposer de moyens humains, techniques et financiers en vue de la gestion du service.

En outre et dans le cadre du projet envisagé par la Ville, se pose la question de la possible combinaison, au sein d'une même régie (à autonomie financière ou personnalisée) d'un service public à caractère administratif et d'un service public à caractère industriel et commercial.

En effet, la gestion d'un service public administratif diverge de la gestion d'un service public industriel et commercial. En substance, cette divergence tient aux éléments suivants :

Régie en charge d'un service public administratif	Régie en charge d'un service public à caractère industriel et commercial
<p>Application des règles de droit public : le régime de la régie est celui de la commune qui l'a créé</p> <p>En outre, il est possible de ne pas individualiser le service et de le rattacher directement au budget général de la Ville</p>	<p>Application des règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de droit public d'agissant des règles liées à l'organisation du service¹ ; - de droit privé s'agissant de la relation avec les usagers <u>et</u> avec le personnel² (à l'exception du directeur et du comptable public)

Cette divergence de fonctionnement n'exclut pas la possibilité de rattacher un service public administratif (tel que le stationnement sur voirie) à une régie en charge d'un service public à caractère industriel et commercial (tel que le stationnement en ouvrage).

En effet, la jurisprudence admet de longue date l'existence d'établissements publics dits « à double visage », c'est-à-dire en charge d'un service public administratif et gérant des activités commerciales connexes, ou l'inverse.

Dans une telle hypothèse, il s'agit de déterminer à quelle activité (administrative ou commerciale) se rattache principalement le service concerné.³

¹ Tribunal des conflits, 15 janvier 1968, *Époux Barbier*, req. n°01908.

² Conseil d'État, 8 mars 1957, *Jalenques de Labeau*, req. n°15219.

³ Voir Tribunal des conflits, 29 décembre 2004, req. n°C3416 ; Tribunal des conflits, 16 octobre 2006, req. n°C3506 ; Tribunal des conflits, 28 mars 2011, req. n°03787.

Sur le fondement de cette jurisprudence, la doctrine administrative considère qu'il est possible de confier à une régie personnalisée (à autonomie financière et personnalité morale) chargée d'un service public industriel et commercial une activité de service public administratif (en l'espèce, activité principale de gestion d'un équipement sportif, à laquelle pourrait être rattachée la gestion d'une crèche)⁴. La mise en œuvre d'une telle hypothèse implique cependant que **l'activité de service public administratif constitue l'accessoire ou une activité connexe de l'activité principale de service public industriel et commercial**⁵.

En l'espèce, il ne fait pas de doute que le stationnement sur voirie constitue une activité connexe du stationnement en ouvrage.

Par analogie avec ce qui précède, il pourrait donc être envisagé les deux hypothèses suivantes :

1. Individualisation de chaque service
 - ⇒ Création d'une régie stationnement en ouvrage et d'une régie stationnement sur voirie
 - ⇒ Ou création d'une régie stationnement en ouvrage et rattachement du stationnement sur voirie au budget général de la Ville

2. Création d'une régie unique stationnement en ouvrage/stationnement sur voirie.

La gestion en régie présente les avantages/inconvénients ci-après :

Forces	Faiblesses
Pas de mise en jeu de la concurrence Pouvoir de contrôle maximum sur le service	Pas de transfert de risque Nécessité d'appliquer, en toute hypothèse, un régime juridique différent au stationnement en ouvrage (droit privé) et au stationnement sur voirie (droit public) Pas de mobilisation d'un grand groupe de transport dont l'expérience nationale ou internationale pourrait être bénéfique pour la Ville

Compte tenu de ce qui précède, la régie n'apparaît pas adaptée aux objectifs poursuivis par la Ville.

La Ville souhaite privilégier l'externalisation de la gestion du service.

3.2.2. Le choix du contrat support de l'externalisation du service

L'externalisation de la gestion du service suppose de définir le type de contrat ayant vocation à supporter l'externalisation du service.

Sur ce point, deux types de contrats sont traditionnellement évoqués : le recours à un marché public et le recours à une concession de service public.

⁴ Réponse à la question n°09135, du 24 septembre 2009, p. 2257.

⁵ Conseil d'État, Avis, 7 juillet 1994, n°356089.

3.2.2.1. Le marché public

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1 du code de la commande publique, un marché public est un contrat, à caractère onéreux, passé entre un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) et un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de la satisfaction de besoins en travaux, fournitures ou services.

Le marché public vise donc à répondre aux besoins d'un ou plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le marché peut prendre plusieurs formes :

- **Le marché global de performance**, qui associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.
Les objectifs en cause sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique (Article L. 2171-3 du code de la commande publique). **Le marché global de performance ne paraît pas opportun en l'espèce**, dès lors qu'il ne permet pas le préfinancement des investissements par le cocontractant privé ni leur remboursement étalé sur la durée du contrat, ni le paiement différé des prestations (Articles L. 2191-5 et L. 2191-6 du code de la commande publique).
- **Le marché de partenariat**, qui a pour objet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement. Le marché de partenariat peut conduire à l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments. Le marché de partenariat suppose le transfert de la maîtrise d'ouvrage au titulaire du marché, ce qui suppose un degré de complexité de l'opération à mener (Article L. 1112-1 du code de la commande publique). En outre, la mise en œuvre de ce type de montage implique notamment la réalisation d'un bilan démontrant que le recours à cette procédure présente un bilan plus favorable, notamment sur le plan financier, que celui des autres modes de réalisation du projet (Article L. 2211-6 du code de la commande publique) et une étude de soutenabilité budgétaire du projet soumise pour avis aux services de l'État (FININFRA – Article L. 2212-4 du code de la commande publique). **En l'espèce, les conditions légales (complexité et bilan favorable) ne sont pas réunies pour envisager un tel montage contrat. En outre, les conditions de mise en œuvre de la procédure (bilan et étude de soutenabilité) paraissent lourdes par rapport au projet à mener.**
- **Le marché de travaux** en vue de la réalisation des travaux et **le marché de services** pour assurer l'exploitation du parc de stationnement, sans confier à ce prestataire la responsabilité de la gestion du service.

La procédure à mettre en œuvre en vue de la passation de marchés publics dépend du montant de la valeur estimée du besoin :

- o les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 5 350 000 €HT doivent faire l'objet d'une procédure formalisée (appel d'offres, ou sous réserve de justifications, procédure négociée ou procédure de dialogue compétitif);
- o les marchés de service d'un montant supérieur à 214 000 €HT doivent faire l'objet d'une procédure formalisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-5 du code de la commande publique, la durée d'un marché public est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

En l'espèce, le marché de service pourrait être envisagé pour assurer l'exploitation des services de stationnement sur voirie et en ouvrage.

Un marché mixte pourrait, le cas échéant, être envisagé. En effet, l'article L. 1111-5 du code de la commande publique précise que :

« Lorsqu'un marché porte sur des travaux et sur des fournitures ou des services, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux ».

Il est cependant proposé d'exclure cette hypothèse, pour les raisons suivantes :

- **La responsabilité de l'exploitation demeurerait à la charge de la Ville.** Dans cette hypothèse, la Ville reste maître des tarifs facturés aux usagers et de leur évolution, mais elle supporte l'ensemble des risques associés à la maîtrise d'ouvrage et au financement des investissements.
- **La rémunération du prestataire est totalement ou essentiellement assurée par un prix versé par la Ville et non pas par les usagers.** Elle n'est pas liée aux résultats de l'exploitation, car le prestataire bénéficie d'une rémunération qui lui est garantie. En l'espèce, la Ville devrait donc rémunérer le prestataire :
 - o sur le service de stationnement sur voirie (service public administratif)
 - o sur le service public de stationnement en ouvrage qui, en tant que service public à caractère industriel et commercial, fait peser sur elle un risque d'exploitation.

Le recours à un marché public paraît donc devoir être écarté, en tant qu'il implique pour la Ville de supporter le risque de l'exploitation du service de stationnement en ouvrage, notamment les investissements.

3.2.2.2. Choix du type de contrat de gestion déléguée

Le cadre juridique de la concession a évolué avec l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application puis récemment avec le Code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019.

Conformément à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, une délégation de service public est :

« une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

L'article L. 1121-1 du même code précise que :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La délégation de service public constitue donc un type de concession.

Elle se caractérise par la notion de « risque lié à l'exploitation » qui fonde le critère de distinction avec un marché public.

Cette notion de risque - consacrée par le code de la commande publique - ressortait auparavant de la précédente définition de la délégation de service public (critère de la « rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ») et de la jurisprudence administrative.

Le Législateur⁶ avait repris l'interprétation du Conseil d'État dont les décisions *Préfet des Bouches-du-Rhône*⁷ et *SMITOM*⁸ qui ont fondé la distinction entre marché public et DSP sur le critère déterminant du risque d'exploitation.

Concrètement, alors que les prestations prévues dans un marché public sont rémunérées par le paiement d'un prix, le caractère onéreux d'une DSP réside dans le droit pour son titulaire de se rémunérer sur les résultats d'exploitation.

Il assume donc un risque financier dans l'exploitation du service public concédé, ce qui n'est pas le cas dans un marché public.

À noter que le régime de la concession de service public n'exclut pas le versement d'un prix forfaitaire au délégataire (ou, selon la jurisprudence, d'une subvention), dès lors que ce versement « laisse une part de l'éventuel déficit d'exploitation au cocontractant »⁹.

La concession est également un moyen de faire financer par le délégataire un équipement public et de débudgétiser au moins en partie l'investissement. Le délégataire peut en effet avoir la charge de construire et financer les équipements à exploiter.

Relevons que, dans ce cadre, la concession peut intégrer des travaux. L'article L. 1121-4 du code de la commande publique précise qu'

« Un contrat de concession portant sur des travaux et des services est une concession de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux ».

À contrario un contrat portant sur des services et des travaux et ayant pour objet principal la gestion de service restera un contrat de service.

Les mesures de publicité et la procédure à mettre en œuvre seront déterminées par le montant du contrat.

À la différence des marchés, il existe un seuil unique de 5 350 000 €HT qui détermine la nature des obligations de publicité et de mise en concurrence à réaliser.

En l'espèce, le recours à une DSP paraît être une solution adaptée au projet de la Ville.

En effet, elle permet la mise en place d'un contrat unique incluant la gestion du stationnement en ouvrage et sur voirie et qu'elle fait supporter le risque de l'exploitation des parcs de stationnement sur le délégataire et qu'elle transfère le portage du financement de l'investissement sur le délégataire.

Ainsi, cette gestion aux risques et périls aboutit à faire supporter par le délégataire tout ou partie de :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- L'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure les investissements nécessaires à l'exploitation du service ;

⁶ Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

⁷ Conseil d'État, 15 avril 1996, *Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Commune de Lambesc*, n° 168325.

⁸ Conseil d'État, 30 juin 1999, *Syndicat mixte du traitement des ordures ménagères Centre-ouest Seine-et-marnais*, n°198147.

⁹ Conseil d'État, 7 novembre 2008, *Département de la Vendée*, req. n°291794. À contrario voir Conseil d'État, 5 juin 2009, req. n°298641, *Société Avenance-Enseignement et santé*.

- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service ; à cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire des travaux réalisés, de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- La responsabilité liée à la maîtrise d'ouvrage des installations à construire ;
- La responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

3.2.3. Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé

Un tel contrat de concession de service) pourrait être porté par plusieurs type d'opérateurs :

- une société d'économie mixte¹⁰, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence¹¹ ;
- une société publique locale¹², sans recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément au régime des prestations intégrées (ou « in house ») qui sera présentée ci-après ;
- une société d'économie mixte à opération unique¹³ qui permet d'associer au capital d'une même société en charge de l'exécution d'un contrat public une collectivité locale (ou un groupement de collectivités locales) qui devra détenir entre 34 et 85 % du capital social et un ou plusieurs opérateurs privés. La constitution de la SEMOP suppose une mise en concurrence des opérateurs économiques intéressés ;
- un opérateur économique après publicité et mise en concurrence conformément au droit de la commande publique.

3.2.3.1. Exclusion du choix de recourir à opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public

Si la délégation de service public constitue un contrat adapté, la Ville souhaite disposer d'un contrôle fort sur la gestion du service.

Le recours à une délégation de service public « simple » ne paraît donc pas suffisant au choix de la Ville, qui souhaite participer activement à la gestion du service.

Dès lors, le recours à une société locale apparaît pertinent.

3.2.3.2. Exclusion de la société d'Économie mixte

En premier lieu, est exclue la solution de recourir à une société d'économie mixte locale (ci-après « SEML » - articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) qui associerait la Ville à un opérateur économique.

Le recours à la SEML implique, pour assurer la mise en œuvre de son projet, que la SEML soit mise en concurrence avec d'autres opérateurs économiques.

3.2.3.3. Exclusion de la société d'économie mixte à opération unique

La société d'économie mixte à opération unique (« ci-après « SEMOP ») est régie par les dispositions de l'article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales.

¹⁰ Articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

¹¹ Cour de justice des Communautés européennes, 11 janvier 2005, Aff. C-26/03, Stadt Hall

¹² Articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

¹³ Article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales

Elle permet d'associer au capital d'une même société en charge de l'exécution d'un contrat public une collectivité qui devra détenir entre 34 et 85 % du capital social et un ou plusieurs opérateurs privés préalablement mis en concurrence.

La SEMOP est constituée pour la durée du contrat et doit être dissoute à l'issue du contrat pour laquelle elle a été constituée.

La SEMOP n'apparaît pas adaptée au projet envisagé car elle présente plusieurs contraintes et inconvénients :

- Complexification du déroulement (et donc de la durée) de la procédure : négociation sur le contrat et sur la société ;
- Fort degré d'ingénierie contractuelle dans la définition du montage (projet de statuts et de pacte d'actionnaires, nature et objet des sous-contrats) ;
- Nécessité de procéder à la liquidation de la SEMOP en fin de contrat avec les conséquences attachées en termes de biens, personnels, comptabilité, etc ;
- Coûts attachés à la mise en place d'une société spécifiquement dédiée à l'exécution du contrat (lesquels sont supportés par le seul opérateur économique dans le cadre de la passation d'une concession et partagés entre les actionnaires de la SEMOP, et donc indirectement pris en charge par Laval si une SEMOP est constituée) ;
- Intensité concurrentielle susceptible d'être plus faible (en fonction de l'intérêt notamment économique que le montage définit et notamment les sous-contrats susceptibles d'être conclus peut présenter pour les opérateurs économiques) ;
- Difficultés à établir une répartition pertinente et équilibrée entre les prestations devant être exercées directement par la SEMOP (dans l'intérêt de l'acheteur public) et les prestations pouvant donner lieu à sous-contrat (dans l'intérêt des opérateurs privés) ;
- Capacité de contrôle et d'évolution du service public (notamment les tarifs) plus limitée que pour la SPL.

3.2.3.4. Choix du recours à la société publique locale

La société publique locale (ci-après « SPL ») est régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit de sociétés anonymes uniquement constituées de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales, en charge d'opérations d'aménagement, d'opérations de construction ou d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général.

La SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses membres et dans ce cadre, n'est pas soumise aux règles de la concurrence : la SPL constituant le prolongement de ses actionnaires, les contrats passés entre eux ne sont pas soumis aux règles de la commande publique et sont conclus de gré à gré.

Ce principe résulte de la théorie des prestations intégrées, dites « *in house* » ou « *quasi-régie* » dégagée par le juge européen¹⁴, et reprise dans le code de la commande publique.

Elle consacre le principe selon lequel sont exclus du champ d'application des règles de la commande publique les contrats conclus par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, avec une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée, seul ou conjointement un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

¹⁴ Cour de justice des Communautés européennes, 11 janvier 2005, Aff. C-26/03. Voir également Cours de justice des Communautés européennes, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, affaire C-324/07 ; Cours de justice des Communautés européennes, 17 juillet 2008, *Commission c/ Italie*, affaire C-371/05 et, au niveau national, Conseil d'État, 6 avril 2007, req. n°284736, *Commune d'Aix-en-Provence*

la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle ;

la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée¹⁵.

Il est précisé qu'

« Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur »¹⁶.

De même, plusieurs pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
- ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
- la personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent¹⁷.

Les sociétés publiques locales, instituées par la loi 2010-559 du 28 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* ont été créées spécialement pour satisfaire ces conditions de prestations intégrées et permettre aux collectivités publiques de conclure avec leurs opérateurs des contrats de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence.

En l'espèce, le recours à une SPL paraît être la solution la plus adaptée au projet de la Ville, qui souhaite conserver un contrôle fort sur le service du stationnement payant (contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services).

En outre, contrairement à la gestion en régie, la SPL est essentiellement soumise au droit privé, ce qui lui apporte la souplesse et la réactivité nécessaire à la bonne marche du service public du stationnement.

¹⁵ Articles L. 2511-1 et L. 2511-3 du code de la commande publique pour les marchés publics et Articles L. 3211-1 et L. 3211-3 du même code pour les concessions de travaux et/ou de services.

¹⁶ Mêmes articles.

¹⁷ Article L. 2511-3 du code de la commande publique pour les marchés publics et Article L. 3211-3 du même code pour les concessions de travaux et/ou de services.

4. JUSTIFICATION DU CHOIX D'UNE GESTION DÉLÉGUÉE À UNE SPL ET PROCÉDURE À METTRE EN ŒUVRE

Eu égard à l'analyse comparative des modes de gestion envisageables, le recours à une externalisation de la gestion du service du stationnement à une SPL dans le cadre d'une concession de type délégation de service public paraît être la solution la plus adaptée aux objectifs poursuivis par la Ville.

La Ville conserve en effet, sur la SPL, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tout en faisant porter le risque de l'exploitation sur un autre opérateur.

La délégation de service public permet **une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique** ou d'un groupement d'opérateurs économiques - choisi après mise en concurrence - **ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :**

- **l'aléa économique**, tenant à l'évolution de l'activité ;
- **l'aléa financier**, tenant à la gestion de l'activité. Le délégataire finance et assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation des services et notamment les travaux de modernisation et de mise aux normes qui s'avèreraient nécessaires tout au long de l'exploitation ;
- **l'aléa technique**, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages. Surtout, le délégataire sera le principal responsable des coûts et des délais de réalisation de l'ouvrage, qui doit être construit dans un environnement complexe et en interaction avec une opération de promotion immobilière privée.

En outre, la SPL est soumise aux règles du droit privé, ce qui renforce sa souplesse de fonctionnement.

En conclusion, il ressort de l'analyse que la concession sous forme de délégation de service public à une SPL est bien appropriée au service et aux enjeux.

Dans ce cadre, deux options s'offrent à la Ville :

- la constitution d'une SPL *ex nihilo* avec un deuxième actionnaire ;
- l'utilisation de la structure existante de la SPL Mayenne Aménagements, dont la Ville est actionnaire aux côtés de la Communauté d'agglomération Laval Agglomération et du Département de la Mayenne en lui confiant l'exploitation du service. Chaque actionnaire détient 33% du capital social de la SPL.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la SPL a pour objet :

*« de mener, pour ses actionnaires, les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution :
opérations d'aménagement ;
opérations de construction ;
opérations de gestion.*

À ces différents titres la SPL pourra :

(...)

Gérer dans le cadre juridique qui sera défini et qui fera l'objet d'une modification statutaire, des services publics.

(...)

D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Au regard des opportunités et facilités permises par la SPL Mayenne Aménagement, préexistante et dont la Ville est actionnaire, le choix est fait de confier la gestion du service à cette dernière.

Dans ce cadre, une modification statutaire devra être réalisée.

5. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DU FUTUR DÉLÉGATAIRE

5.1. Observations générales

Le contrat envisagé est un contrat de délégation de service public qui confie au délégataire la gestion du service du stationnement en ouvrage et sur voirie sur le territoire de la Ville de LAVAL.

Comme dans toute délégation de service public, les tarifs du service sont approuvés par l'autorité délégante.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, et sur le respect par le délégataire de ses obligations.

5.2. Caractéristiques du Contrat

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, dans le cadre du contrat sont présentées ci-dessous.

OBJET DU CONTRAT	Construction de parcs en ouvrage et exploitation du service de stationnement en ouvrage et en voirie de la Ville de Laval
DURÉE DU CONTRAT	La durée envisagée du contrat sera comprise dans une fourchette allant de 20 à 25 ans à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2023. La durée du contrat tiendra compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.
PÉRIMÈTRE DU CONTRAT	Entre 2 000 et 2 500 places payantes sur voirie, 5 parcs en enclos destinés aux usagers horaires regroupant environ 300 places (Paix, Boston, Gambetta, Remparts, de Gaulle) 2 parcs en ouvrage réservés aux abonnés regroupant 80 places (Paradis et Saint Marin) 3 parcs en ouvrage mixte (Gare Sud et son extension arrêt minute, Théâtre) comprenant environ 580 places 2 futurs parcs en ouvrage (Jean Macé et Gare Nord)
FINANCEMENT	La SPL assurera le financement de tout ou partie des dépenses liées à la création et à l'exploitation du service délégué. Il pourra être versé à la SPL une subvention afin de minorer le montant de l'investissement. Il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le parc de stationnement qu'il aura réalisé.
CONDITIONS D'EXPLOITATION	La SPL aura la charge des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement ; - L'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et du stationnement en voirie ; - La perception des recettes et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du service ;

	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien et maintenance; - La gestion du personnel et du matériel d'exploitation ; - La mise en œuvre d'un contrôle du stationnement, la gestion des RAPO (recours administratifs préalable obligatoires) et la préparation des mémoires contentieux à déposer devant la CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement payant) - La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ; - La garantie d'un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ; - La production pour le compte de la Ville de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat.
RÉMUNÉRATION	La SPL se rémunérera principalement sur les recettes qu'elle percevra auprès des usagers ou qui pourront lui être reversées en contrepartie de l'exploitation du service de stationnement en voirie.
CONTRÔLE DE LA VILLE ET SANCTIONS	<p>La SPL informera mensuellement la Ville sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré sur les ouvrages ou dans le service.</p> <p>La Ville conservera le contrôle du service et devra obtenir de la SPL tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.</p> <p>La SPL sera ainsi soumise à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.</p> <p>La SPL produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L. 3131-5 du code de la commande publique). Ce rapport permet à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Dans le cadre de la convention, la Ville disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements de la SPL à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.</p>
EXCLUSIVITÉ	La Ville confiera à la SPL l'exclusivité de l'exploitation du service pendant toute la durée du contrat. Certaines fonctions d'exploitation pourront être sous-déléguées.
ASSURANCE	<p>La SPL sera tenue de souscrire les assurances liées, le cas échéant, à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.</p> <p>Les obligations du délégataire en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.</p>
FIN DU CONTRAT	<p>La convention à conclure ne pourra être tacitement reconduite.</p> <p>Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par la SPL à la Ville en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.</p>

6. PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le recours à un contrat de délégation de service public conclu de gré à gré entre la SPL et la Ville de LAVAL est possible.

Cependant, l'inapplicabilité des règles du code de la commande publique ne conduit pas à l'inapplicabilité des règles du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, il y a lieu de prévoir :

- Approbation du choix du recours à une délégation de service public par le conseil municipal et du choix de confier cette délégation de service public à une SPL ;
- Réunion des CDSP ;
- Négociation et mise au point ;
- Délibération du conseil municipal ;
- Signature du contrat ;
- Étapes finales : transmission au contrôle de légalité.

7. CONCLUSION

Compte tenu des objectifs de la Ville de Laval et des contraintes afférentes à l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et sur voirie, la solution d'un contrat délégation de service public conclu avec la SPL Mayenne Aménagements semble la mieux adaptée.

Pour l'ensemble des raisons énumérées ci-avant, il vous est proposé d'adopter le présent rapport sur le principe de la délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage et sur voirie.